



Plan Local d'Urbanisme

Commune de *Ozon* (07370)

Prescription : 27/05/2014
28/04/2015
Arrêt : 26/01/2016
Approbation : 24/01/2017

1. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.13.130

Jan.
2017

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
---------------------------------	---

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE..... 7

1. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	8
1.1. LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	8
1.1.1. L'évolution de la population communale	8
1.1.2. L'évolution de la population cantonale et départementale	8
1.1.3. Les mouvements démographiques	9
1.2. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION	10
1.2.1. Tranche d'âge	10
1.2.2. Indice de jeunesse	10
1.2.3. Composition des ménages.....	11
2. HABITAT	12
2.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	12
2.2. EVOLUTION DE L'URBANISATION.....	17
2.3. LE FONCIER DISPONIBLE POUR L'HABITAT EN ZONE URBAINE	18
2.4. TYPE DE TERRAINS UTILISES.....	18
2.5. ZOOM SUR LES ZONES CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE	19
2.6. LES DONNEES SUR L'EVOLUTION GENERALE DU PARC DE LOGEMENTS.....	22
2.7. LA COMPOSITION DU PARC	22
2.7.1. La date d'achèvement des résidences principales	23
2.7.2. Le statut d'occupation des résidences principales en 2009.....	23
2.7.3. Le parc locatif social.....	23
3. POPULATION ACTIVE	24
3.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE.....	24
3.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES - JOURNALIERES.....	24
3.3. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE.....	25
4. LES SECTEURS D'ACTIVITES	26
4.1. L'AGRICULTURE	26
4.2. L'EXPLOITATION FORESTIERE	29
4.3. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET DE SERVICES	29
4.4. L'ACTIVITE TOURISTIQUE	30
5. EQUIPEMENTS PUBLICS	31
5.1. LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	31
5.1.1. L'eau	31
5.1.2. L'assainissement.....	31
5.1.3. La défense incendie.....	32
5.1.4. Le réseau numérique	33
5.1.5. La collecte et le traitement des déchets.....	33
5.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	33
5.2.1. Le réseau routier.....	33
5.2.2. Le réseau ferré.....	34
5.2.3. Le service de transport collectif	34
5.2.4. Les infrastructures bruyantes.....	35
5.2.5. Les autres infrastructures.....	35
5.3. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	36

6.	COMPOSANTES PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	37
6.1.	LA CLIMATOLOGIE	37
6.2.	LA GEOLOGIE	37
6.3.	LA TOPOGRAPHIE	38
6.4.	L'HYDROLOGIE	40
6.4.1.	Les eaux de surface	40
6.4.2.	Les eaux souterraines	41
6.5.	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	43
6.5.1.	Le risque sismique	43
6.5.2.	Le risque géologique	44
6.5.3.	Le risque hydrologique	44
6.5.4.	Le risque feu de forêt	45
6.5.5.	Le risque d'exposition au plomb	46
6.5.6.	Le risque transport de matières dangereuses	46
7.	MILIEUX NATURELS : REDIGE PAR ECOTER	47
	INTRODUCTION	48
	METHODE GENERALE	50
	INTERVENANTS	50
	DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE	50
	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	53
	SITUATION ET TERRITOIRE	53
	OCCUPATION DU SOL	56
	ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL	58
	LES PERIMETRES DE PORTEE REGLEMENTAIRE	58
	LES PERIMETRES D'INVENTAIRE	58
	ZONES HUMIDES OFFICIELLES	62
	COURS D'EAU CLASSEES	62
	DONNEES SUR L'EAU (SDAGE ET CONTRATS DE MILIEUX)	64
	ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL	65
	LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES	67
	LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES REMARQUABLES	70
	NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL	78
	LA NATURE ORDINAIRE : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE A L'ECHELLE NATIONALE	78
	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	78
	FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS	80
	PREAMBULE	80
	MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	80
	LA TRAME VERTE ET BLEUE	84
	FICHES DE SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX ET ORIENTATIONS	90
	ESPACES AGRICOLES (ZONE D)	90
	MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS TERRESTRES (TRAME VERTE - SOUS-TRAME FORESTIERE) : LES BOISEMENTS (ZONE A)	93
	MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS TERRESTRES (TRAME VERTE - SOUS-TRAME DES MILIEUX SEMI-OUVERTS) : ZONES B ET C	96
	ESPACES URBANISES (ZONE E)	98
	MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES : TRAME BLEUE LOCALE (ZONES F ET G)	101
	CONCLUSION	104
	BIBLIOGRAPHIE	106
	ANNEXES	107

8.	LES PAYSAGES URBAINS.....	116
8.1.	LA TRAME URBAINE.....	116
8.2.	LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATI.....	117
8.3.	LES ENTREES DE VILLE PAR LA RD86.....	118
9.	LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE.....	119
9.1.	LE PATRIMOINE HISTORIQUE.....	119
9.2.	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	120

DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.121

1.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	86
2.	MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES O.A.P.....	95
2.1.	ZONES URBAINES - U -	95
2.1.1.	Zone U	95
2.1.2.	Zone UL	100
2.1.3.	Zone UE.....	101
2.2.	ZONES A URBANISER - AUA -	102
2.3.	LES ZONES AGRICOLES	105
2.4.	LES ZONES NATURELLES	115
2.5.	TABEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION	116
3.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL	117

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT REDIGE PAR ECOTER119

INTRODUCTION	120
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	122
RAPPEL DE LA METHODE	122
RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE D'OZON.....	124
CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS.....	125
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	131
LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS)	131
CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DU PADD POUR LE VOLET « MILIEUX NATURELS »	132
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	133
METHODE D'EVALUATION	133
FICHES « SITES » DES ZONES AU	133
FICHES « SITES » DES ZONES U	138
RESULTATS DES ECHANGES	153
ÉVALUATION DES OAP	155
LE REGLEMENT ET LE ZONAGE.....	157
METHODE D'EVALUATION	157
COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS ET LES ENJEUX DEFINIS L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	157
CHANGEMENTS NOTABLES D'AFFECTATION DU SOL	159
ÉVALUATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT.....	163
ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	165
PREAMBULE	165
SITES NATURA 2000 CONCERNES ET MENACES PESANT SUR CES SITES.....	165
RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000.....	166
CONCLUSION DU VOLET ECOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	168
BIBLIOGRAPHIE	169
WEBOGRAPHIE	170

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Ozon se situe dans le département de l'Ardèche, à 20 km au sud-est d'Annonay et à 15 km au nord de Tournon-sur-Rhône. Implantée dans la vallée du Rhône, elle est limitrophe avec le département de la Drôme et se situe à la même hauteur que Saint-Vallier.

La commune d'Ozon couvre 832 hectares et comptait 380 habitants en 2012.

La partie Ouest de la commune comporte un vaste plateau à dominante agricole. La partie Est présente une pente forte jusqu'à la vallée du Rhône, pente sur laquelle s'est accroché le bourg.

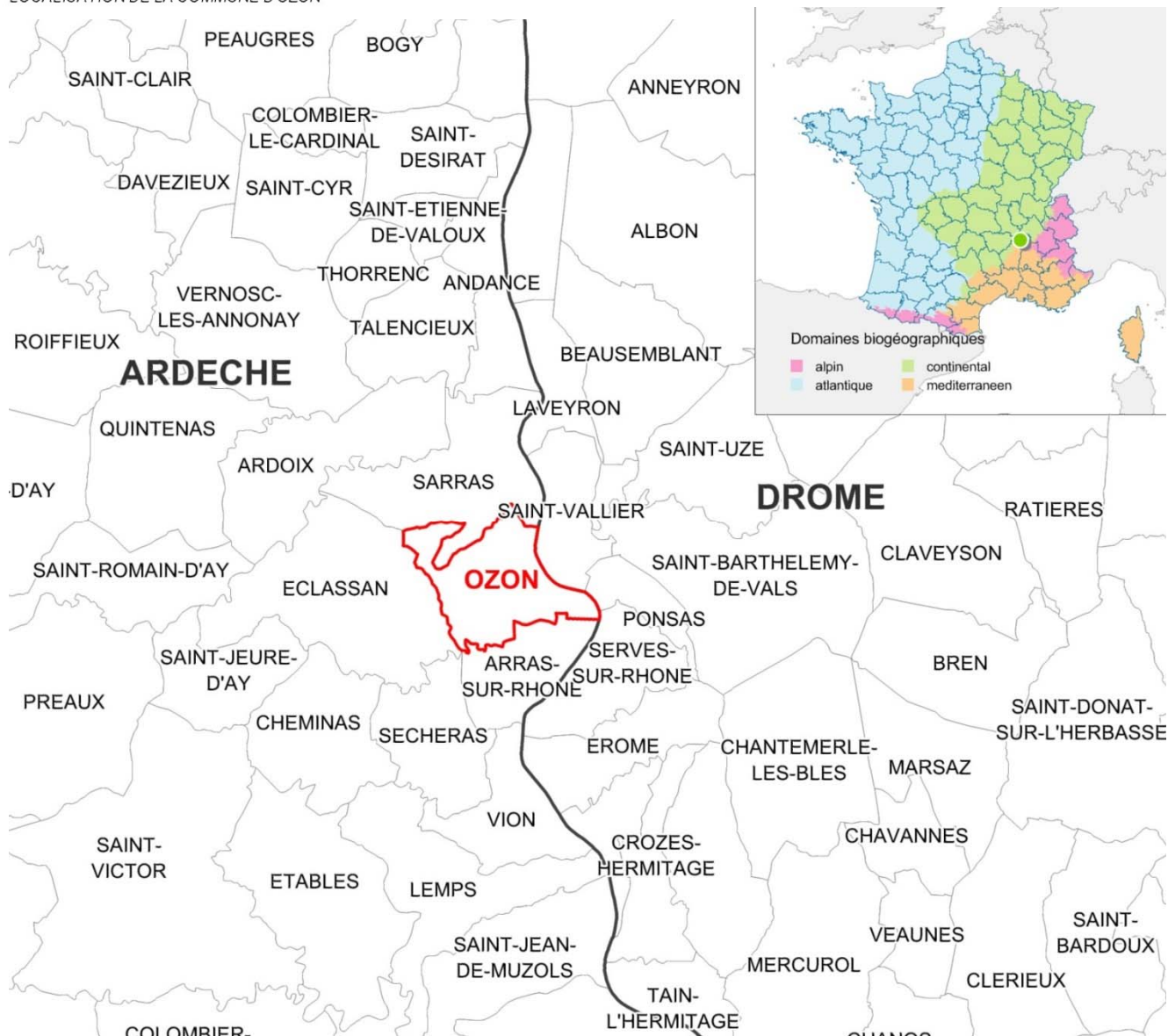
La commune est bordée au nord par Sarras, au sud par Arras-sur-Rhône, à l'est par Saint-Vallier, Ponsas et Serves-sur-Rhône, et à l'ouest par Eclassan.

Le territoire communal est traversé par les routes départementales n°86, 506 et 6. La RD86 (ancienne RN86) est classée « à grande circulation » entraînant ainsi l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme. La RD506 dessert le bourg depuis la vallée du Rhône jusqu'à la RD6.



VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZON (07)

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'OZON



Légende

Limites administratives

- Limites départementales
- Limites communales
- Commune d'Ozon

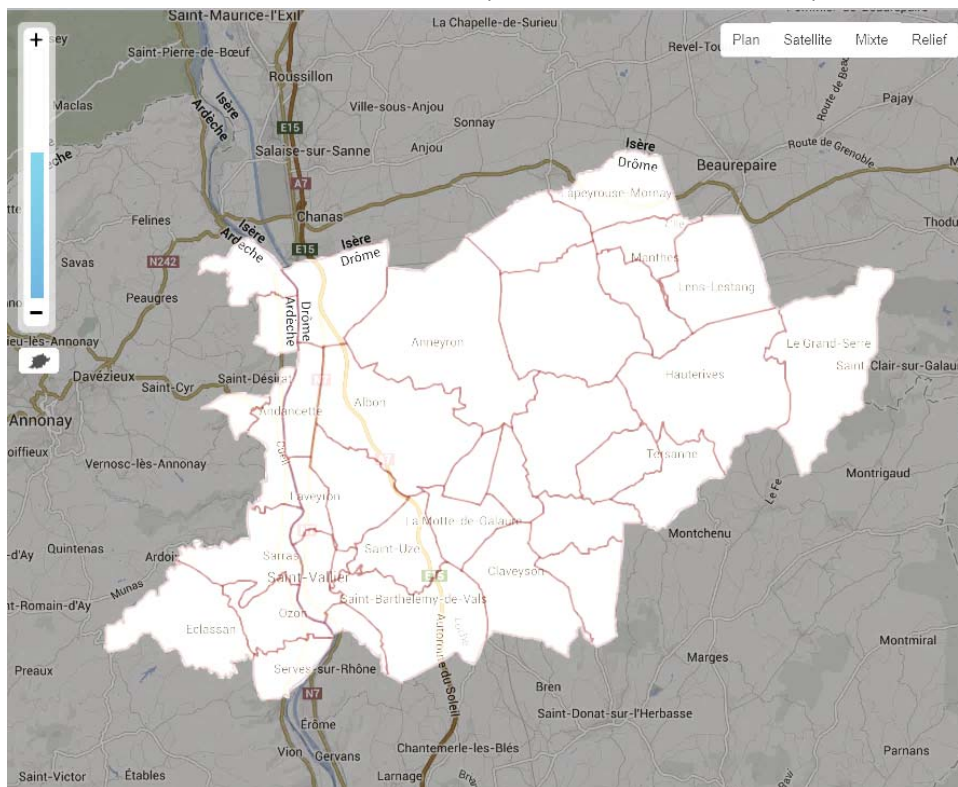
Echelle : 1/150 000
0 m 1,5 km 3 km

Source : Ecoter
Date de réalisation : 07/01/2014
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Communauté de communes DrômArdèche

La commune dispose d'une carte communale partielle depuis 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune fait partie de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche qui rassemble trente-cinq communes. A cheval sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, la collectivité regroupe aujourd'hui quelque 43 000 habitants.

Cette intercommunalité est membre du Scot des Rives du Rhône (Schéma de cohérence territoriale).



PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

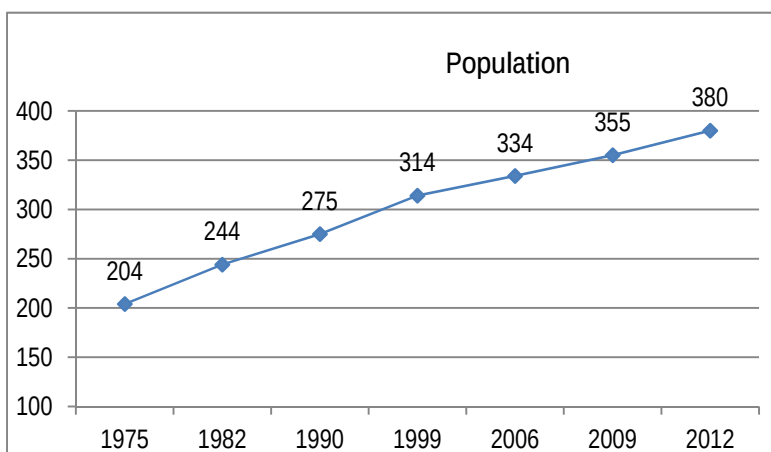
1.ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

1.1. LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

1.1.1. L'évolution de la population communale

La commune d'Ozon compte 380 habitants en 2012.

La population d'Ozon a fortement augmenté depuis 1975, passant de 204 habitants à 380 en 2012, soit une croissance de plus de 86 %.



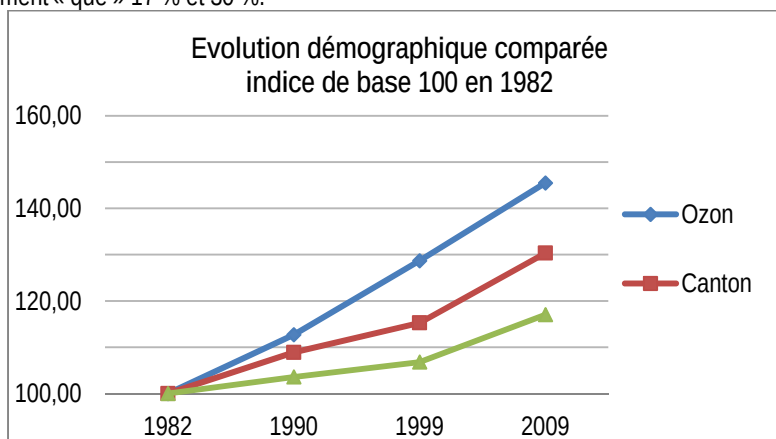
Le taux de variation annuel varie fortement selon les périodes. De 1999 à 2009, la croissance est moins forte (+ 0,9 % par an). Depuis 2009, le rythme semble s'accélérer.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2012
Taux de variation annuel	2,60%	1,50%	1,50%	0,90%	2,29%
				1,48%	

1.1.2. L'évolution de la population cantonale et départementale

La population d'Ozon croît plus fortement que celles du département et du canton.

Entre 1982 et 2009, la population d'Ozon augmente de 45 % alors que la population du département et du canton n'augmente respectivement « que » 17 % et 30 %.



1.1.3. Les mouvements démographiques

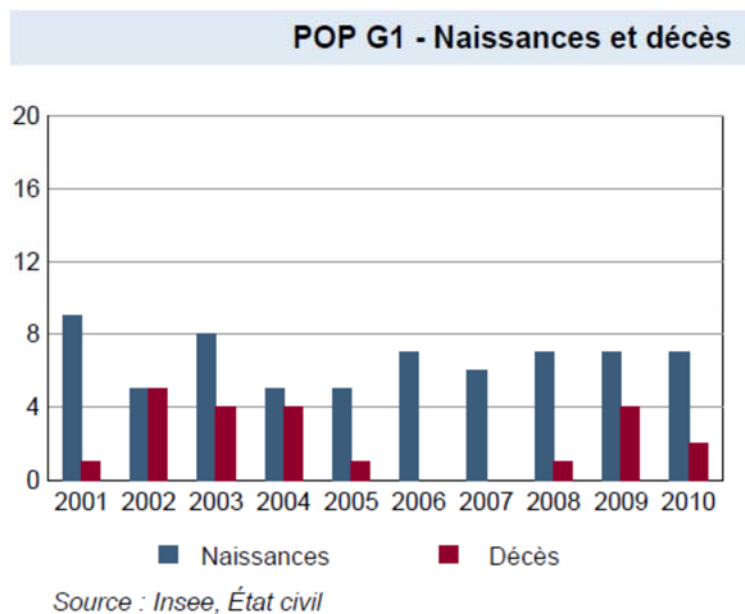
Jusqu'en 1999, la commune devait sa croissance essentiellement au solde migratoire. Chaque année, il arrivait plus de personnes sur la commune qu'il n'en partait. Le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) était faible, voire nul. Depuis 1999, la situation s'est inversée. Le solde naturel représente aujourd'hui près de 80 % de la croissance de la population.

La commune attire donc moins de nouveaux habitants, mais les arrivants des années 2000 semblent être, pour partie, des couples en âge d'avoir des enfants. La tendance se confirme entre 1999 et 2009 avec un solde naturel de 1%/an et un solde migratoire de 0,2%.

	1982	1990	1999	2009
Taux de variation dû au solde naturel	0,1%	0,0%	0,3%	1,0%
Taux de variation dû au solde migratoire	2,5%	1,5%	1,2%	0,2%

Le graphique ci-après permet de comparer le nombre de naissances et celui des décès. Les chiffres confirment l'évolution signalée dans le précédent paragraphe. Depuis 2003, le nombre de naissances est toujours supérieur au nombre de décès, avec une très forte amplification du phénomène entre 2005 et 2008.

Entre 1998 et 2010, on a compté 62 naissances pour 32 décès.



1.2. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

1.2.1. Tranche d'âge

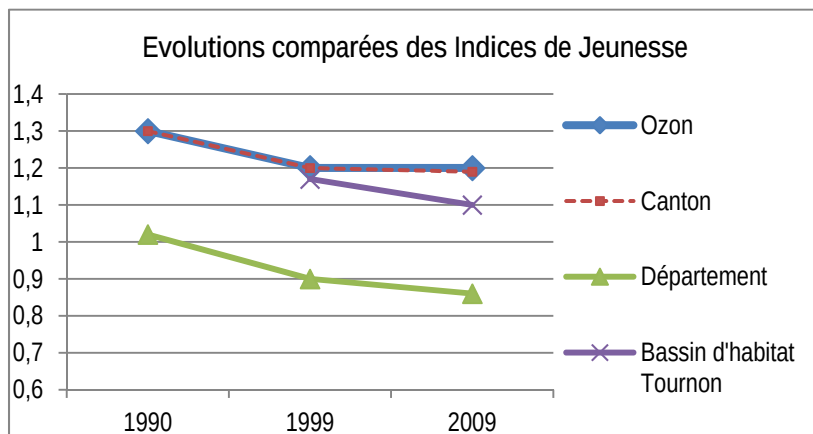
Avec plus de 62 % de la population âgés de moins de 45 ans, la commune se caractérise par une structure démographique plutôt jeune. Les plus de 60 ans ne représentent « que » 18,4 % de la population, contre 21,2 % dans le canton et 26,0 % dans le département.

Les moins de 30 ans (39,1 %) sont même plus nombreux en 2006 qu'en 1999 (36,2 %).

	1999	2006		
	Ozon	Ozon	Canton	Département
0-14	18,7%	19,7%	19,8%	17,5%
15-29	17,5%	19,4%	17,8%	15,0%
30-44	21,7%	23,0%	21,0%	20,0%
45-59	20,3%	20,0%	20,1%	21,5%
60-74	12,7%	11,6%	12,5%	15,5%
75-89	8,0%	6,0%	7,8%	10,5%
90 et +	1,0%	0,8%	0,9%	

1.2.2. Indice de jeunesse

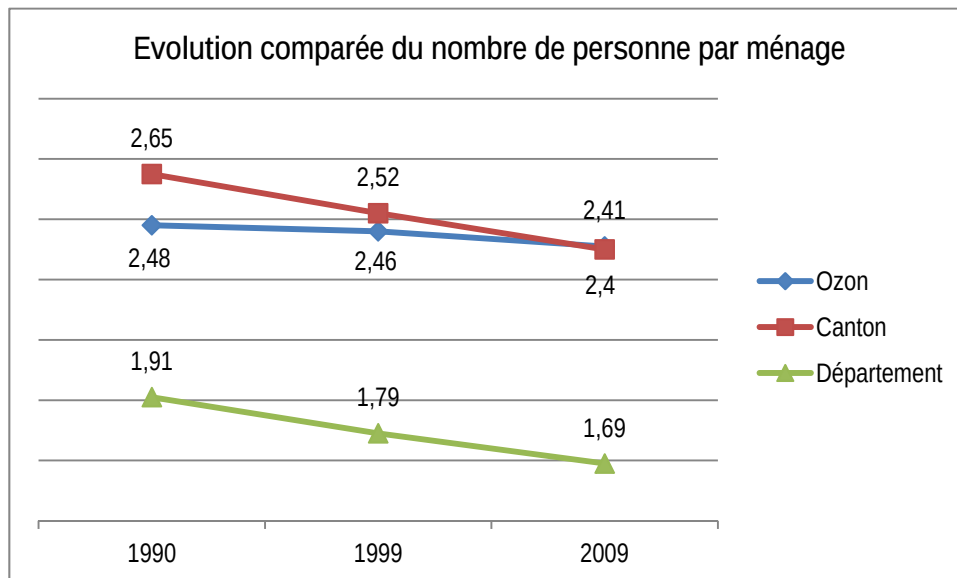
L'indice de jeunesse permet d'appréhender la jeunesse d'une population donnée puisqu'il représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans.



De 1990 à 1999, l'indice de jeunesse diminue légèrement. Sur la dernière décennie, cet indice est stable à Ozon, alors qu'il subit une baisse à l'échelle de l'ensemble du bassin d'habitat et du département. L'évolution du canton est strictement identique à celle de la commune.

Pour le département, l'indice, en baisse, reste toujours nettement inférieur à ceux de la commune et du canton.

1.2.3. Composition des ménages



Ce graphique illustre la tendance générale au desserrement des ménages. Le nombre de personne par ménage diminue aussi bien à Ozon, qu'au niveau du canton et du département

De 1968 à 2009, le nombre de personne par ménage est passé de 3,2 à 2,5.

A l'échelle cantonale, cet indice a également diminué de 2,65 à 2,4 sur la même période.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage est donc généralisée : elle est liée à la fois au vieillissement de la population et aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.

Ce phénomène de « desserrement des ménages » augmente mécaniquement les besoins en logements : ainsi entre 1999 et 2009, il aura fallu 15 logements supplémentaires uniquement pour loger les 314 habitants recensés en 1999. (soit en moyenne 1,5 logements par an à produire pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage).

2. HABITAT

2.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune d'Ozon se situe en bordure du Rhône sur sa rive droite. Elle est également traversée par la voie ferrée à l'est.

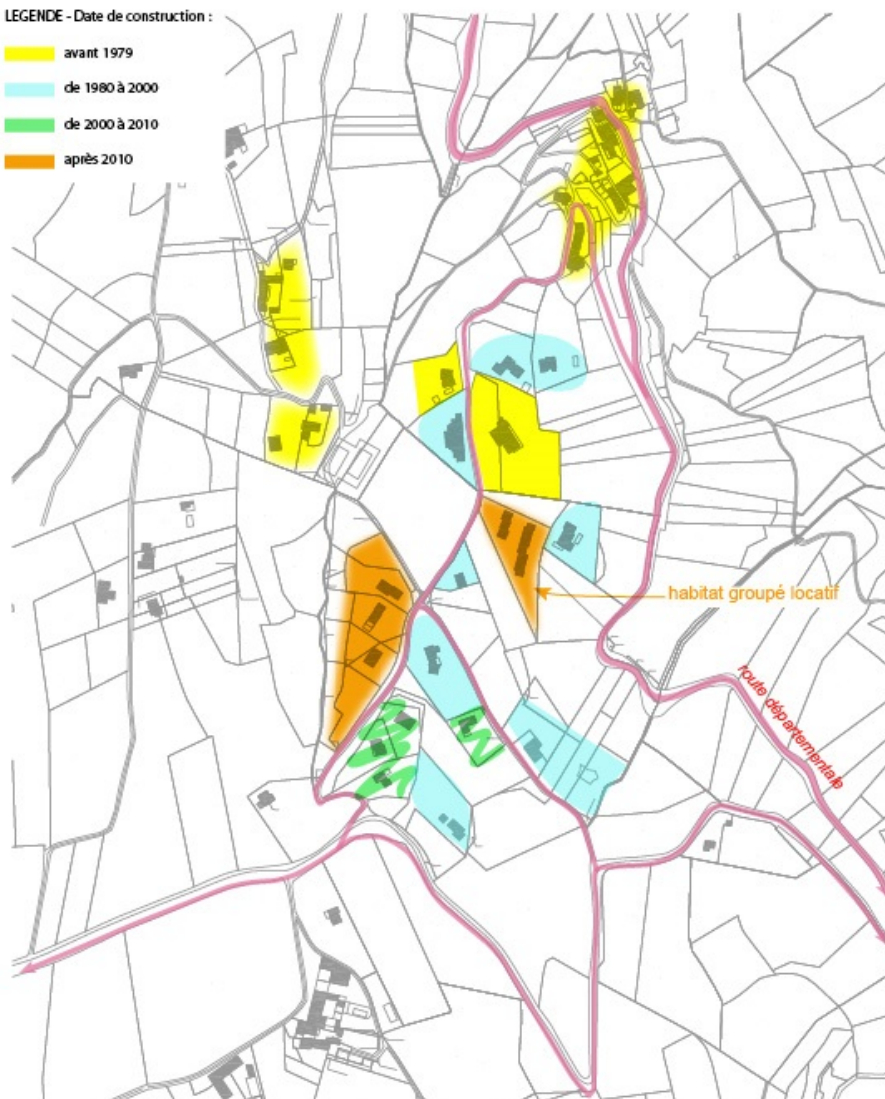
La commune a connu une urbanisation diffuse créant aujourd'hui un phénomène de mitage sur l'ensemble du territoire. Ozon est ainsi composée d'une multitude de petits hameaux, regroupant à chaque fois 5 ou 6 maisons, ainsi que de nombreuses maisons individuelles isolées, réparties sur tout le territoire. Ce développement éparé est à l'origine du manque de structuration évident dans la trame urbaine de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de OZON

DIAGNOSTIC - Historique du développement de l'habitat au village

LEGENDE - Date de construction :

- avant 1979
- de 1980 à 2000
- de 2000 à 2010
- après 2010



On observe quatre types de morphologies urbaines sur la commune.

✚ Le village caractérisé par :

- une urbanisation en deux morceaux, d'un côté la Mairie et la Chapelle et de l'autre, en contrebas, les habitations,
- une forte densité grâce aux logements collectifs en R + 1 et R + 2 avec des constructions qui suivent la pente permettant d'atteindre des hauteurs de type R + 3 depuis la voirie,
- des constructions en limite de parcelle avec un coefficient d'emprise au sol très important,
- une bonne lisibilité de l'architecture et de l'habitation depuis la rue.



Le Village



Le Village



Le centre bourg

✚ Les maisons individuelles regroupées en hameaux caractérisées par :

- une urbanisation regroupée autour d'un axe routier,
- une densité faible (1 400 m² à 2000 m² par lot soit en moyenne 4 à 5 logements à l'ha),
- des maisons en milieu de parcelle, en R + 1 pour les constructions les plus anciennes et en R pour les plus récentes,
- un paysage ouvert avec une bonne lisibilité de l'architecture et de l'habitation depuis la voirie.

D'anciennes fermes sont souvent à l'origine des regroupements des maisons.



Hameau «Gachon»



Hameau «Grand Avanon» partie sud - une ferme a probablement été à l'origine de ce regroupement

✚ Les maisons individuelles isolées sont caractérisées par :

- une urbanisation éparse en bout d'impasse ou le long de grands axes routiers,
- des maisons en milieu de parcelle avec une implantation déconnectée de toute structure urbaine (voirie),
- des constructions en R + 1 d'un seul tenant avec peu d'annexes,
- un paysage fermé et opaque dû à la présence de barrière végétale dans la continuité des forêts et paysages alentours, peu de vue sur l'habitation (de ce fait on déconnecte totalement le passant du milieu dans lequel il se trouve).



Maisons isolées réparties sur tout le territoire



✚ L'opération récente d'habitat groupé locatif caractérisée par :

- une urbanisation ex-nihilo sur une seule et même parcelle (habitat et voie de desserte comprise),
- des maisons implantées perpendiculairement à la pente,
- des constructions compactes en R + 1, accolées les unes aux autres,
- une absence d'espace public piéton,
- une visibilité totale sur l'habitation.

L'opération se compose de deux entités distinctes.

La première visible depuis la route de «Haute-Viale» est desservie par une voie d'accès privée et est composée de deux maisons accolées. Compte tenu de la pente sur laquelle a été aménagée l'opération, les habitations d'une hauteur R + 1 ont une organisation inversée.

Ainsi l'entrée se fait par le premier niveau avec le garage, tandis que les pièces à vivre se trouvent en dessous en rez-de-jardin.

La seconde se situe en contrebas, composée de 4 maisons accolées. Celle-ci a fait l'objet d'un terrassement important. Ainsi les habitations possèdent une terrasse au-devant, créant un espace de transition entre la maison et la voirie. Les constructions sont accolées contre la pente et c'est pourquoi on ne retrouve des ouvertures qu'au premier niveau afin d'optimiser les apports solaires.

L'épannelage varié des deux opérations permet d'éviter une trop grande uniformité des habitations.



Première entité - deux maisons accolées par garages



Deuxième entité - quatre maisons accolées

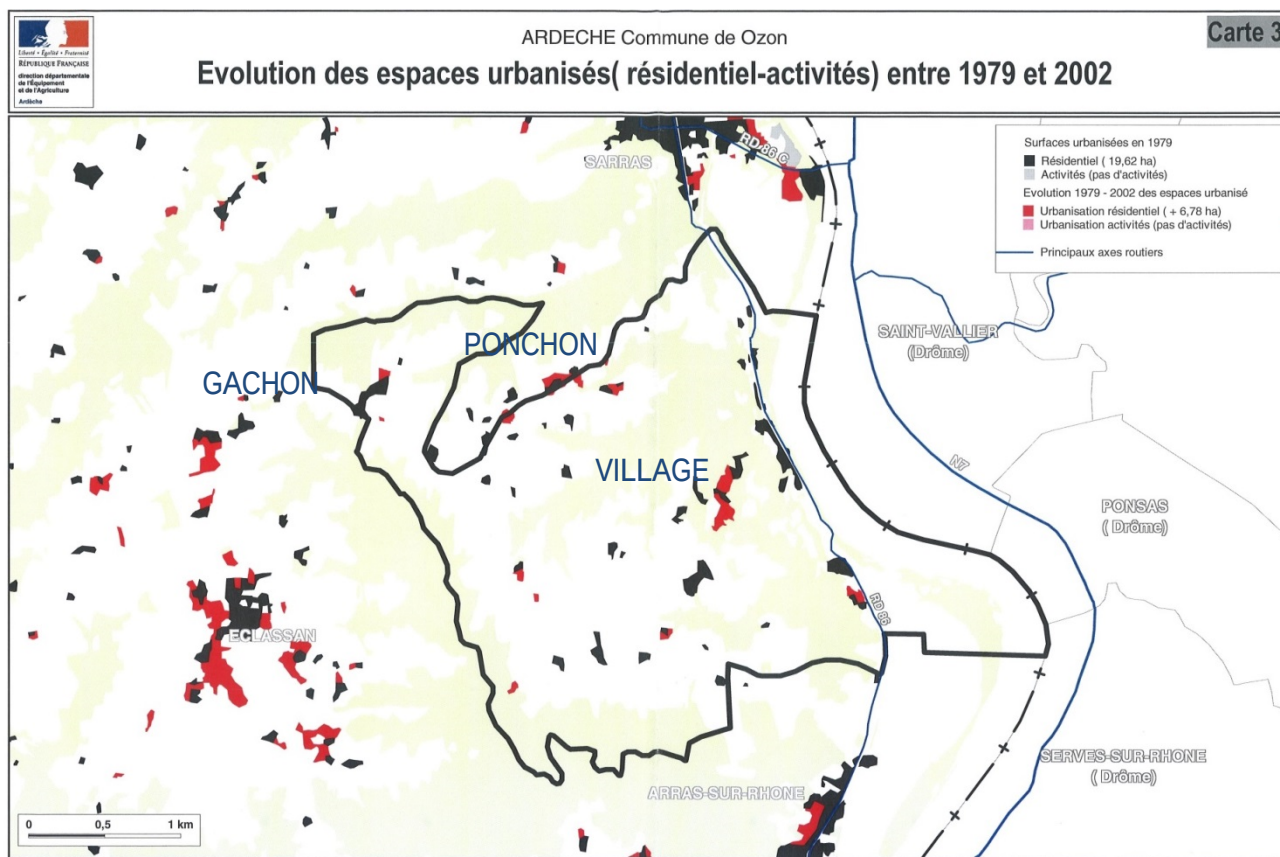
2.2. EVOLUTION DE L'URBANISATION

Entre 1979 et 1986, l'espace urbain de la commune d'Ozon a connu sa plus forte croissance. Depuis 1990, la construction des habitations est venue renforcer l'urbanisation existante autour du village et des quartiers de Gachon et Ponchon.

L'urbanisation sur la commune a augmenté de 35 % entre 1979 et 2002, passant de 19,62 ha à 26,40 ha urbanisés. Quelques nouvelles taches urbaines sont apparues mais le développement de l'urbanisation s'est principalement fait en continuité de l'existant. À titre comparatif, à l'échelle du Haut-Vivarais, le développement de l'urbanisation a été plus important (+ 74 %), ainsi qu'au niveau départemental (+ 52 %).

Depuis 2002, la construction de nombreux pavillons individuels a été réalisée. Ces nouvelles constructions, implantées au centre de parcelles de tailles variables, s'insèrent en continuité de l'existant ou au contraire de façon isolée. Les principales zones de développement se situent en surplomb du bourg, au sud du restaurant et de la salle polyvalente (5 lots libres à l'ouest de la route, qui composeront le lotissement «La Combe de Cuminieux» et 6 maisons individuelles-groupées construites par le bailleur social Habitat Dauphinois).

Ci-dessous, la cartographie de l'étude de la DDT réalisé en 2009 :



Source: DDEA 07 - GEOSAT 2006

IGN /© BDCARTO®
Réalisation : DDEA 07/SUT/CT

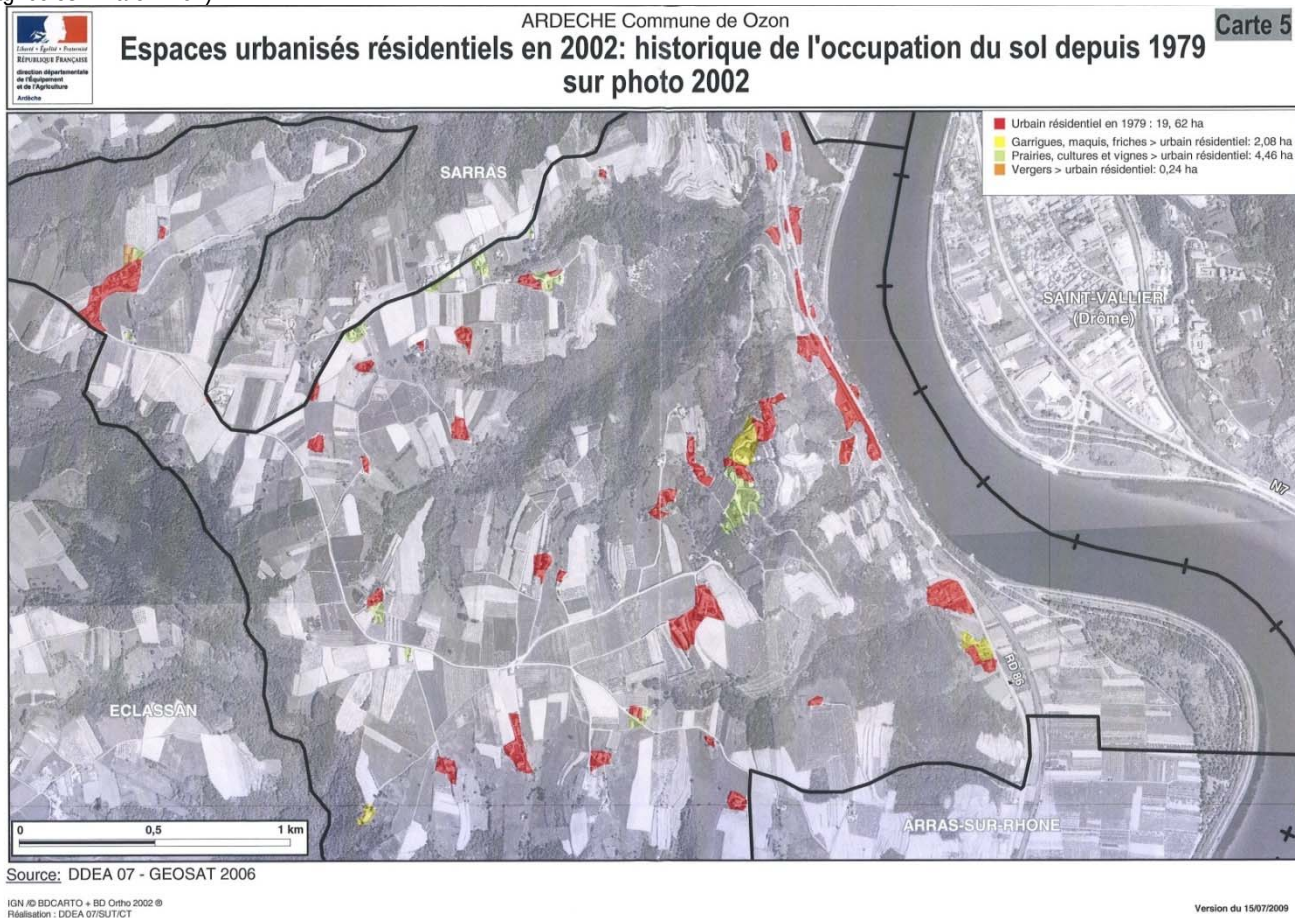
Version du 15/07/2009

2.3. LE FONCIER DISPONIBLE POUR L'HABITAT EN ZONE URBAINE

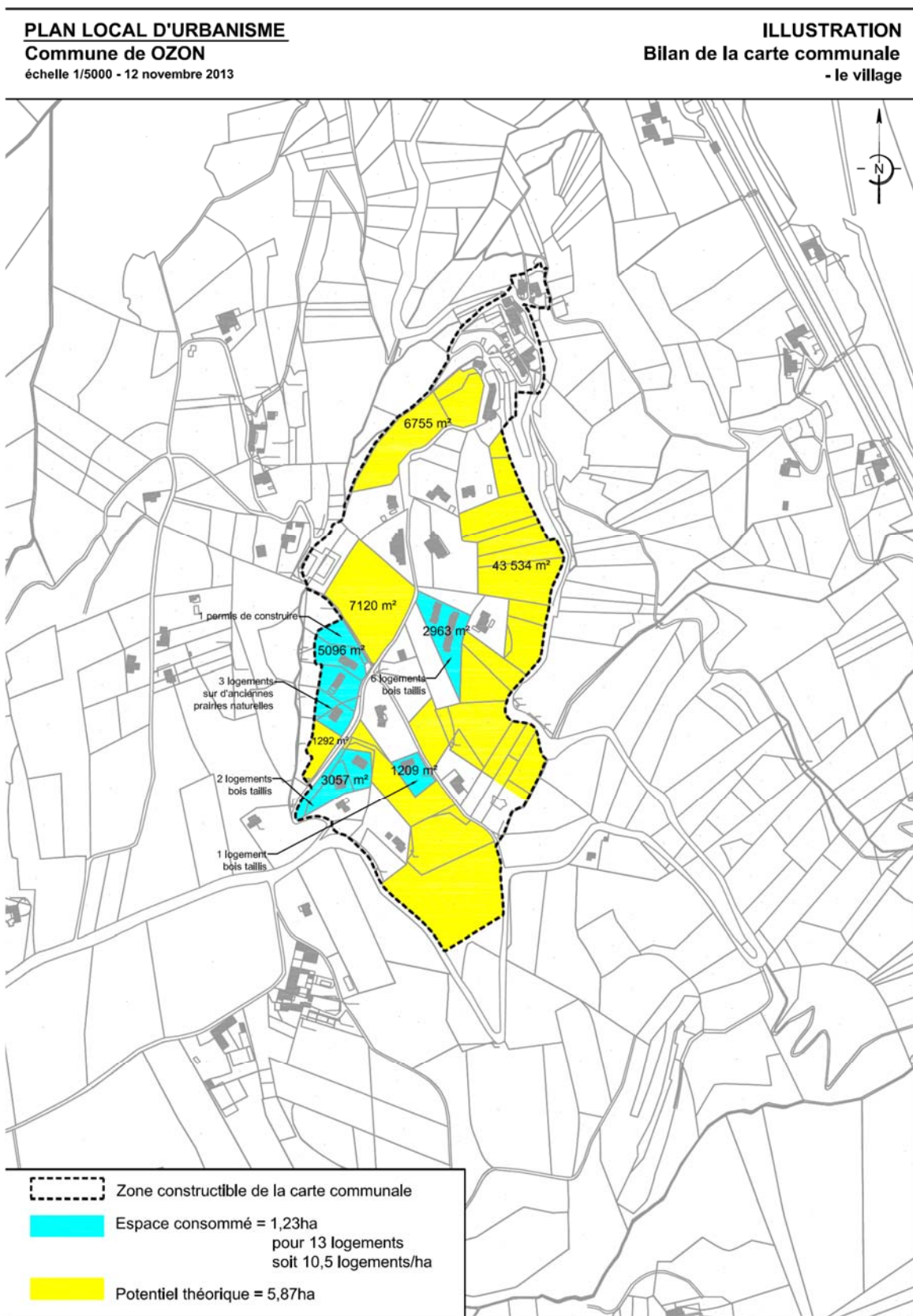
La carte communale présente début 2014 un potentiel théorique d'environ 8 ha (majoritairement localisé au village). Le potentiel concerne essentiellement des parcelles vierges de toute construction, on ne recense pas de potentialité de densification dans le tissu urbain.

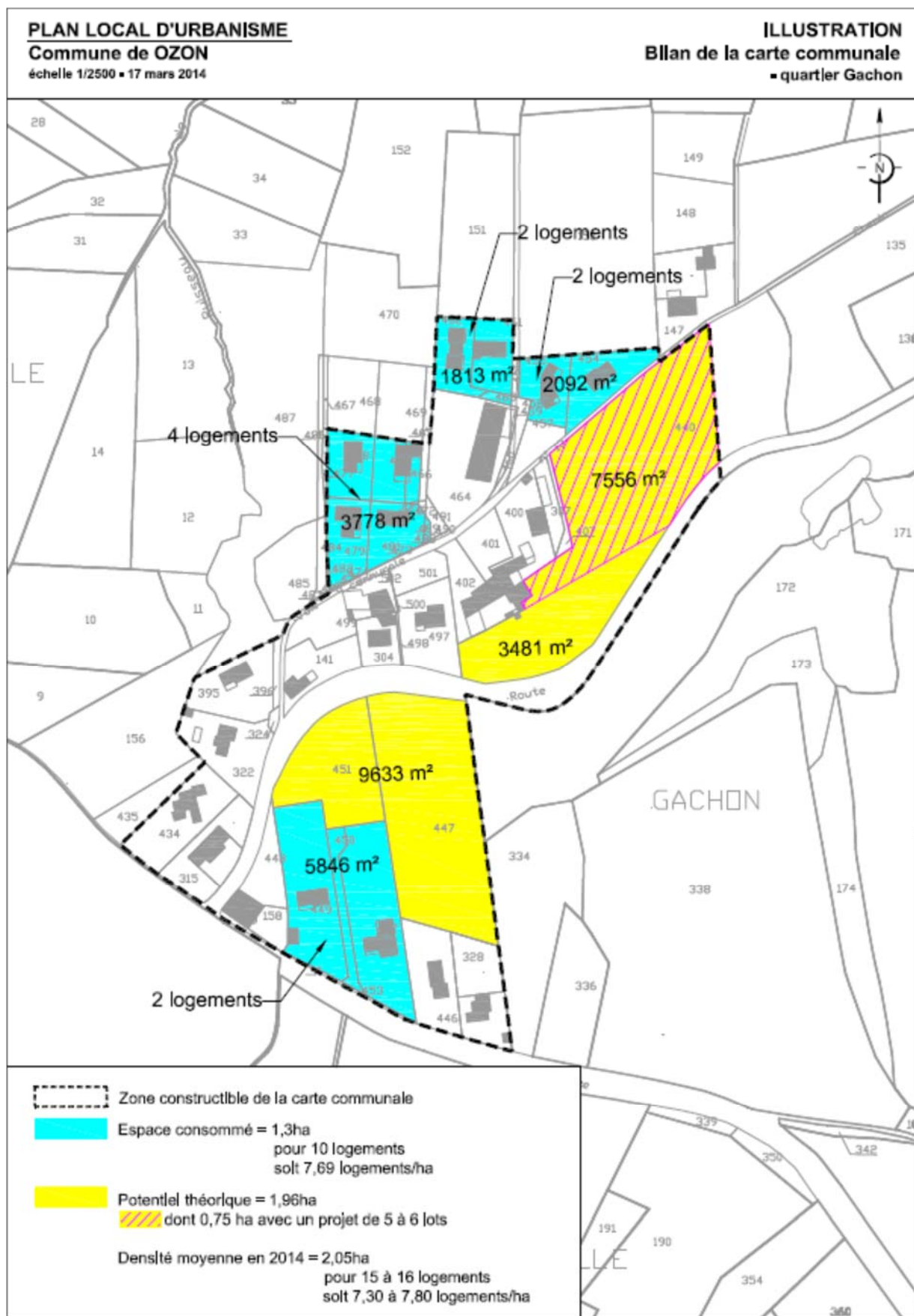
2.4. TYPE DE TERRAINS UTILISES

Parmi les 3 ha de terrains consommés depuis l'approbation de la carte communale en 2003 : la majorité concerne des terres agricoles -2ha environ).



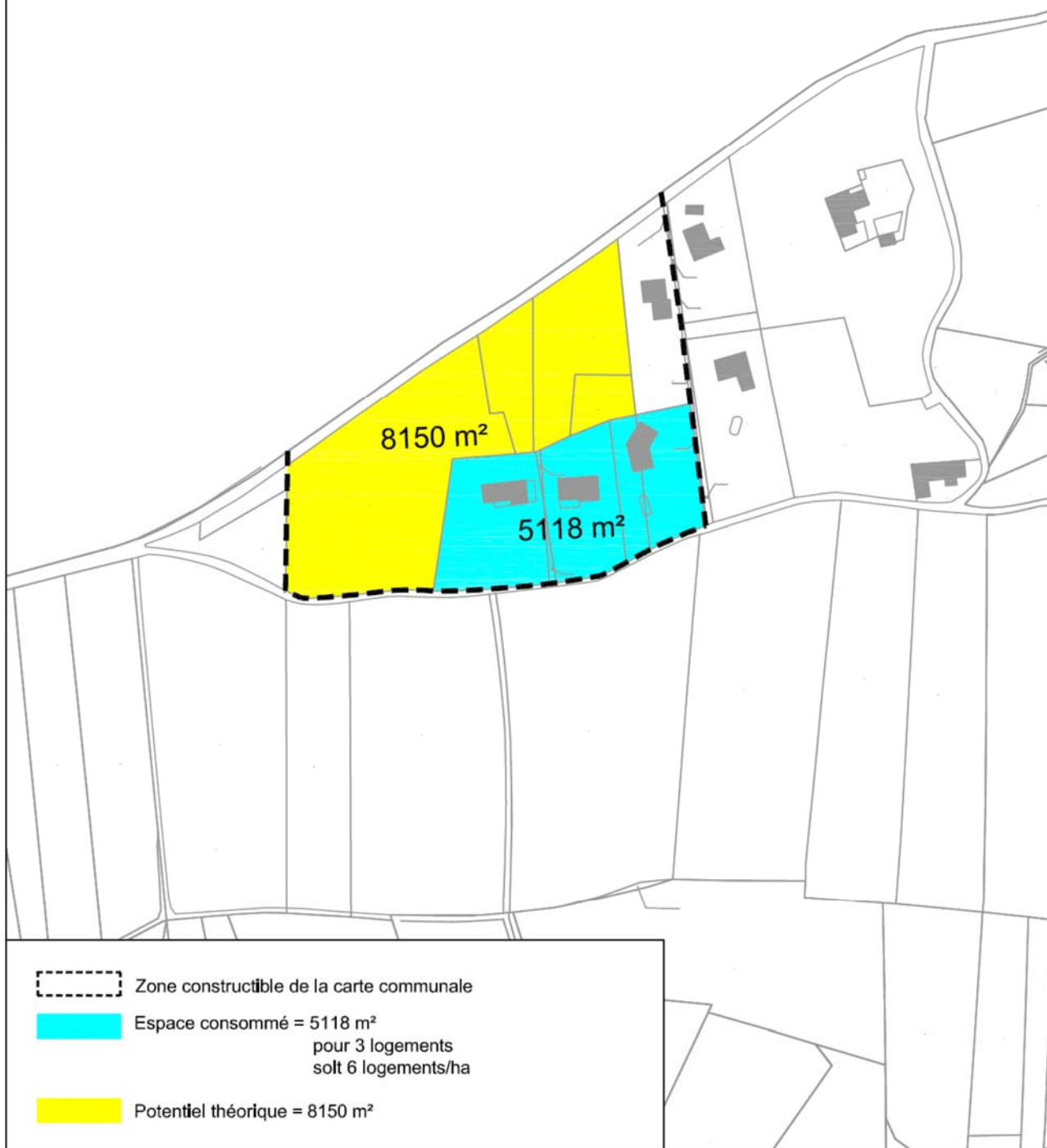
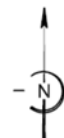
2.5. ZOOM SUR LES ZONES CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE





PLAN LOCAL D'URBANISME**Commune de OZON**

échelle 1/2000 - 06 novembre 2013

ILLUSTRATION**Bilan de la carte communale****- quartier Ponchon**

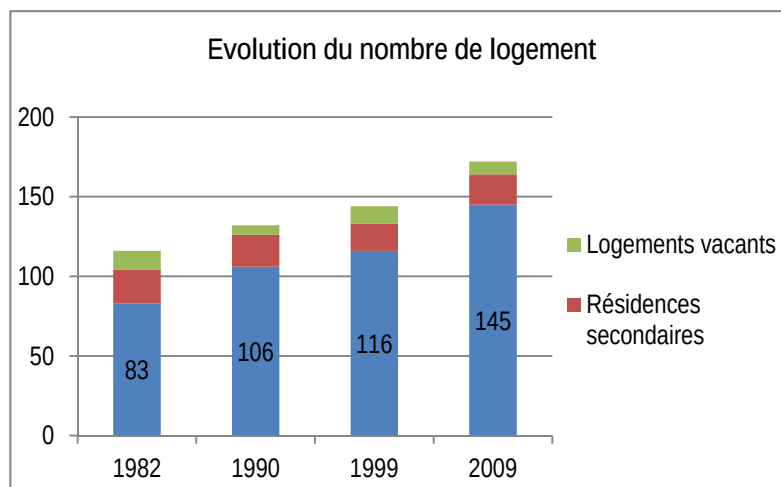
2.6. LES DONNEES SUR L'EVOLUTION GENERALE DU PARC DE LOGEMENTS

En 2009, la commune d'Ozon comptait 172 logements contre 116 en 1982, soit une progression de 48 % en 27 ans, soit 2 nouveaux logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 62 unités sur la même période, passant de 83 unités en 1982 à 145 en 2009, soit une hausse de 75 % (+ 2,3 résidences principales par an).

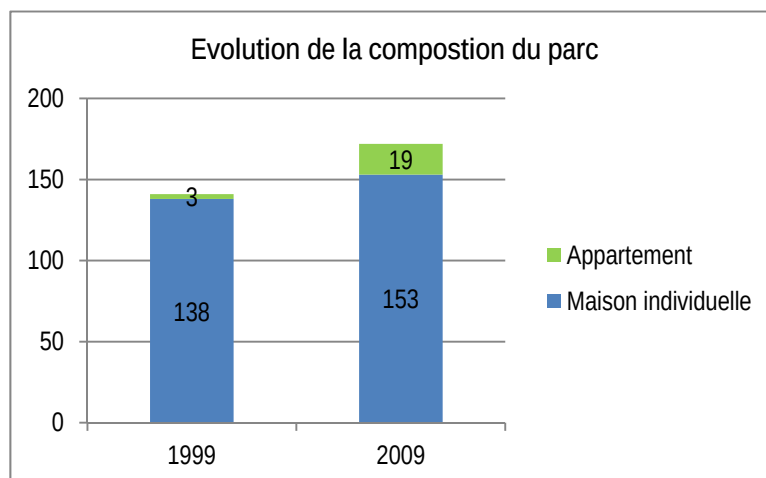
Quant aux résidences secondaires, leur nombre varie peu (17 à 21).

Le nombre de logements vacants s'élevait à 8 en 2009, soit seulement 4,7 % du parc total.



2.7. LA COMPOSITION DU PARC

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2009. Cependant on comptait tout de même 19 appartements, contre seulement 3 en 1990.



2.7.1. La date d'achèvement des résidences principales

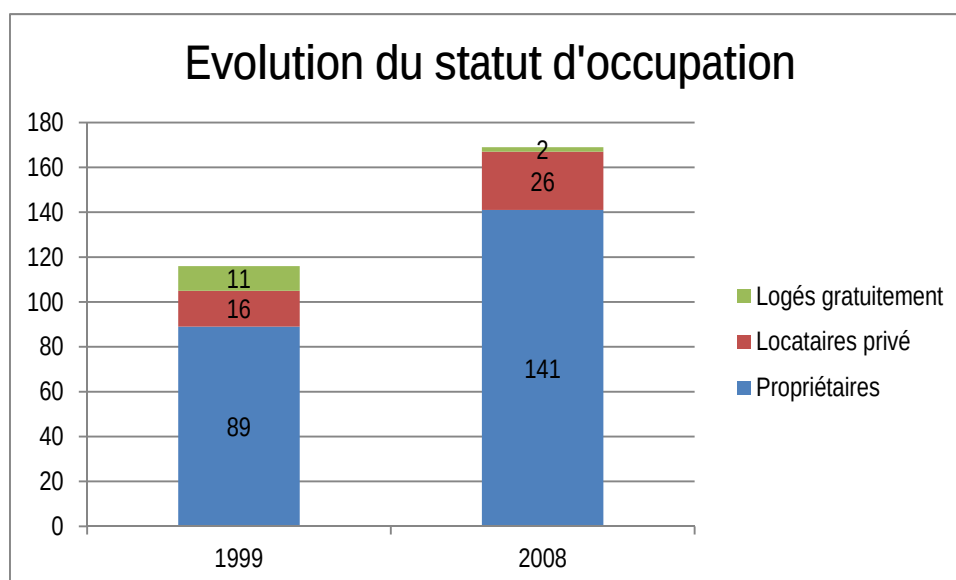
Le parc de logements d'Ozon est relativement récent. Seules 38,2 % des résidences principales datent d'avant 1949 et 53,4 % ont été construites après 1975.

	Pourcentage
Avant 1949	38.2 %
Entre 1949 et 1974	8.4 %
Entre 1975 et 1989	33.6 %
Entre 1990 et 2004	19.8 %
Total	100 %

Plusieurs OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ont concerné la commune (en 1997-1999 et une de 2001-2003).

2.7.2. Le statut d'occupation des résidences principales en 2009

Près de 81 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représente moins de 18 % du parc.



2.7.3. Le parc locatif social

Le parc locatif social était, selon les chiffres INSEE de 2006, composé d'un seul logement.

Cependant, la commune possède 8 logements qu'elle loue sur critères de ressources et qui peuvent être considérés comme des logements sociaux.

3. POPULATION ACTIVE

3.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

La population active croît plus sensiblement que la population totale depuis 1999 (+ 11,5 % en 7 ans). Ceci confirme une nouvelle fois le rajeunissement de la population ; de plus en plus d'actifs résident sur la commune.

Le taux de chômage en 2006 était très bas avec seulement 4,2 % des actifs à la recherche d'un emploi, soit 2 fois moins qu'en 1999. Selon les données de l'Insee, en 2009 ce taux serait de 0%.

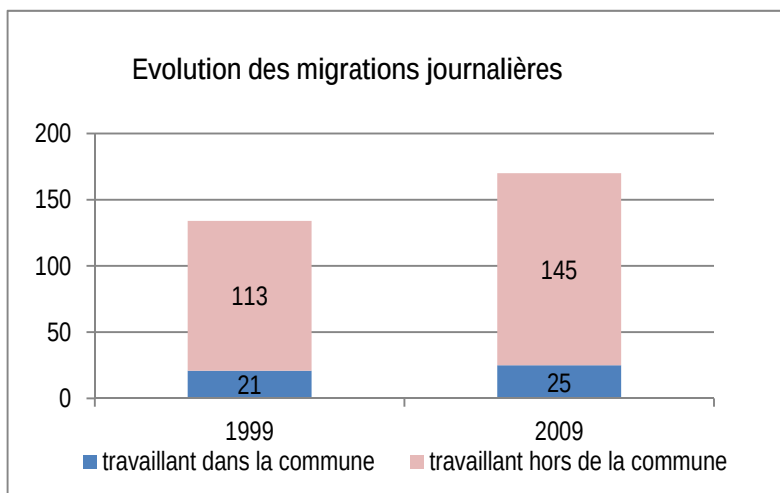
	1999	2006	2009	Evolution 1999-2009
Population totale	314	334	355	13%
Population active	148	165	169	14%
dont ayant un emploi	134	158	169	
dont chômeurs	14	7	0	
Taux de chômage	9,40%	4,20%	0%	

3.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES - JOURNALIERES

Les actifs d'Ozon travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. Plus de 85 % des actifs ayant un emploi travaillaient hors de la commune en 2009.

34,5 % de ceux qui quittent la commune pour aller travailler, restent dans le même département. 65,5 % quittent le département pour la Drôme voisine, ou pour Lyon.

Le nombre d'actifs travaillant hors de la commune a fortement augmenté (+28% entre 1999 et 2009)



Pour la commune d'Ozon, les deux destinations privilégiées des actifs sont Saint-Vallier (2/3), située à 10 km, et Tournon-sur-Rhône (1/3), située à 15 km.

3.3. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 37 en 2009 contre 30 en 1999, soit une légère augmentation sur la période. 25 emplois étaient occupés par des habitants d'Ozon. 12 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

Les activités représentant le plus d'emplois sont l'agriculture (environ 50 % des emplois) et l'artisanat (environ 33 % des emplois).

Aucune donnée précise n'est disponible pour connaître le poids exact de chaque secteur d'activité (recensement INSEE « secteurs d'activités » effectué uniquement pour les communes de plus de 2 000 habitants)

4. LES SECTEURS D'ACTIVITES

4.1. L'AGRICULTURE

Selon le Recensement Agricole réalisé en 2010, 21 exploitations agricoles étaient en activités sur le territoire communal d'Ozon (contre 31 en 1988). 13 d'entre elles avaient un caractère professionnel.

L'activité agricole occupe 216 ha sur les 832 ha que compte la commune, soit moins de 30 % de la superficie communale. Cette Surface Agricole Utilisée a diminué d'un tiers depuis 1979.

Le nombre d'exploitations a fortement diminué : 31 exploitations en 1988 et 20 en 2000.

Cependant, le secteur représentait encore 35 emplois à temps plein en 2010.

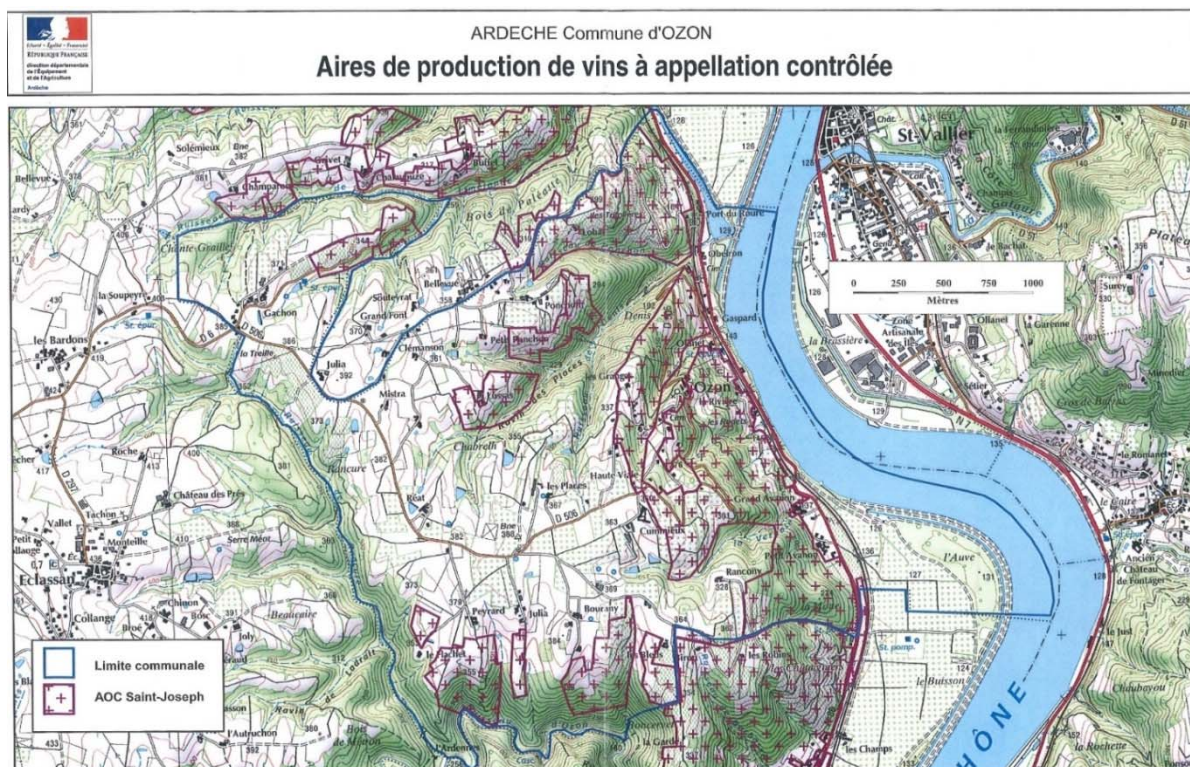
Suite à une concertation avec les exploitants agricoles, la commune a pu recenser 8 exploitants dont 5 professionnels en 2014.

- 56 % de ces terres sont en propriété
- Cultures : vergers, vigne
- 2 seulement ayant entre 35-55 ans,
- 20 % des terres exploitées le sont sur les communes voisines : Arras, Sarras, Eclassan
- 2 EARL, 1 GAEC
- 1 emploi temps plein et une quarantaine d'emplois saisonniers

L'agriculture est principalement orientée vers la viticulture et l'arboriculture.

Les coteaux, exposés au sud, à l'est ou à l'ouest, permettent la culture de la vigne, en terrasses notamment. Le territoire communal comprend des zones AOC « Saint-Joseph » et « Côtes du Rhône ».

Si la tendance générale en France est à la déprise agricole, on observe que la vigne sur la commune continue sa progression en termes de surfaces cultivées : + 7 ha entre 1979 et 2000. Entre 2000 et 2002, la vigne a encore progressé pour atteindre près de 57 ha.





Vigne en terrasses sur la cote du Rhône



Verger d'abricotiers en début de floraison



Espace agricole diversifié sur le plateau

La plaine alluviale du Rhône et le plateau permettent la culture maraîchère et fruitière (cerises, abricots, framboises, fruits et légumes divers) grâce à la richesse des sols et au courant d'air chaud et humide qui remonte par la vallée du Rhône.

La superficie des vergers semble également poursuivre sa progression (+ 30 ha entre 1979 et 2000), soit près de 70 ha en totalité.

Le plateau de la commune correspond à un espace rural de poly-activités diversifiées. Les prairies cohabitent avec les vergers et les champs de céréales (maïs, blé). Quelques parcelles de vigne sont également visibles. De nombreux tunnels en plastique, destinés au maraîchage, sont implantés près des fermes.

Les principaux animaux visibles sont des chevaux, des poneys et des ânes, voire quelques moutons.

La commune d'Ozon fait également partie de l'aire géographique des produits de qualité suivants : AOC Picodon, AOC Fin Gras du Mézenc, IGP Volailles de la Drôme.

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de OZON

ILLUSTRATION - agriculture



4.2. L'EXPLOITATION FORESTIERE

Selon les données transmises par le préfet dans le porter à connaissance : il existe sur la commune un règlement des boisements et une forêt soumise au régime forestier (O.N.F.).

4.3. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET DE SERVICES

La commune possède un tissu économique peu diversifié. On compte quelques artisans du bâtiment, de la réparation automobile, dispersés sur le territoire communal.

Le seul commerce existant est un restaurant « Le Panoramic », situé en surplomb du bourg, dont la commune possède les murs.



Restaurant Le Panoramic



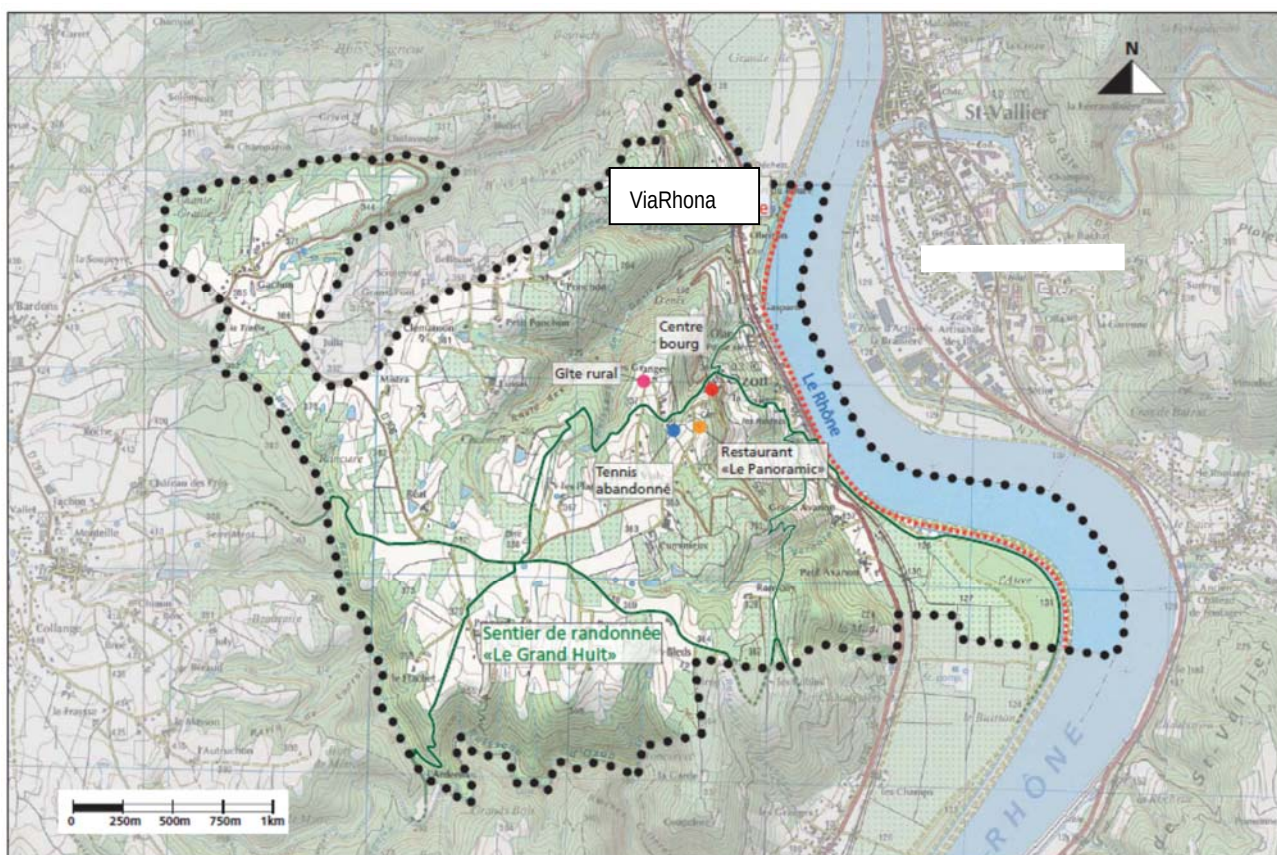
Chemins de randonnée balisés

4.4. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le tourisme est devenu un enjeu réel pour la commune. Il s'agit essentiellement d'un tourisme d'été lié à la pratique des loisirs « verts ». La commune compte deux gîtes ruraux de 6 et 8 lits.

De plus, la commune propose différents sentiers de randonnée balisés, dont certains inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées). Il existe également un circuit VTT et un site d'activités aquatiques et nautiques « Parcours carpe de nuit ».

La commune est concernée par le projet national de véloroute, voie verte « Via Rhôna » du lac Léman à la Mer Méditerranée. Cette voie de 650 km de long entre Genève et Port-Saint-Louis-du-Rhône emprunte les berges du Rhône alternativement en rive gauche ou en rive droite. Au nord de Saint-Vallier, cette véloroute traverse le Rhône en direction de Sarraz et longera la rive droite du Rhône jusqu'à Tournon.



Attraction touristique : sentier – ViaRhôna - source BE Géonomie

5. EQUIPEMENTS PUBLICS

5.1. LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

5.1.1. L'eau

La commune a délégué la gestion du service de l'eau à la SAUR (affermage). L'alimentation est assurée par les captages de Sarras (Syndicat Cance-Doux).

SOURCE rapport annuel de Délégué – exercice 2012

Le syndicat est alimenté en eau par les captages :

- Puits de ARRAS
- St JEAN de MUZOLS puits de « Varogne »

L'eau pompée dans ces puits est issue de la nappe alluviale du Rhône.

L'interconnexion avec le syndicat Annonay-Serrières permet d'arrêter de manière plus ou moins totale selon la période, la station d'Arras (qui présente une qualité moindre).

En 2012, la commune compte 196 branchements. Le volume consommé sur la commune est en baisse (19823 m³ en 2011 et 18690 m³ en 2012 : -5,72%). A l'échelle des 29 communes, la tendance à la baisse est la même : -6%

Présence sur la commune : d'une station de relevage, d'un réservoir de 300m³

Le périmètre de protection éloigné du Puits d'Arras concerne la commune.

5.1.2. L'assainissement

La commune a approuvé en septembre 2002 un Schéma Directeur d'Assainissement. Cependant, depuis cette date, de nombreux travaux d'assainissement ont été réalisés.

Le réseau d'assainissement collectif est réalisé sur une partie du territoire communal. Il aboutit à deux stations d'épuration :

- à Olanet, dont la capacité est comprise entre 200 et 220 Equivalents-Habitants (EH), et recueille notamment les effluents de l'ensemble du bourg,
- à Gachon, de type lit bactérien et d'une capacité de 50 EH,
- à Avanon, le projet de station est prévu pour 2016

Le reste de la commune est en assainissement individuel.

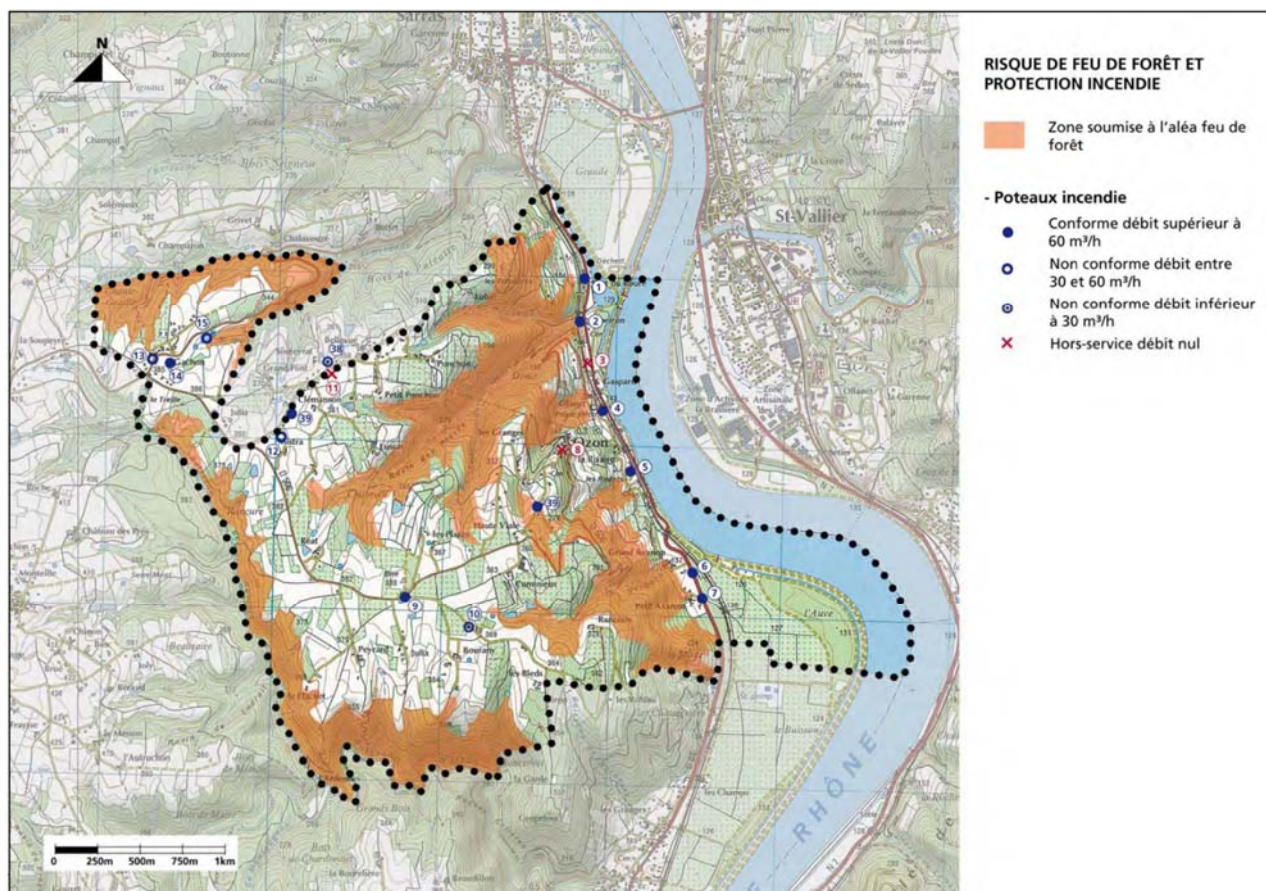
Actuellement la station d'épuration de Gachon est en capacité suffisante pour gérer l'existant et quelques raccordements supplémentaires. La communauté de communes a programmé pour 2017 le lancement des travaux pour la modernisation de la station de Gachon.

Le village dispose d'un réseau séparatif. Pour le quartier Gachon le projet de reprofilage de la route prévoit la gestion des eaux pluviales.

La station d'épuration du village présentant un dysfonctionnement lié à la réalisation, des études sont en cours pour programmer la réparation de cette installation ou le raccordement à la station de Sarraz

5.1.3. La défense incendie

Selon le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche, la commune d'Ozon dispose de 17 points d'eau, dont 9 conformes et 8 non conformes pour des raisons de débit insuffisant, voire nul.



source BE Géonomie

5.1.4. Le réseau numérique

La Fibre Optique installée dans le cadre du programme ADN passe en lisière de commune : route des Lônes (déchetterie) traversée de la RD86 puis Route du Bois du Port avant de rejoindre Eclassan en proximité de Gachon.

5.1.5. La collecte et le traitement des déchets

La commune adhère au SIRCTOM pour la collecte et le traitement des déchets. La collecte est assurée une fois par semaine. La commune dispose d'un PAV (point d'apport volontaire) situé en dessous du restaurant Le Panoramic.

Des containers semi enterrés sont installés à Gachon (2), à Ponchon (2 + PAV) et à l'impasse Haute Viale 2.

La déchetterie est située à Sarras.

5.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5.2.1. Le réseau routier

La commune est traversée du nord au sud par la route départementale n°86 (ancienne route nationale), qui longe la rive droite du Rhône.

La vallée du Rhône est un site économique stratégique qui génère un trafic quotidien important. La RD86 est moyennement à très fréquentée (5 414 à 7 354 véhicules/jour en 2008 dont 7 % de poids-lourds). Elle est classée dans le Réseau Ossature au Schéma Directeur Routier Départemental et route à grande circulation par décret du 5 juin 2009.

Le long de cette voie, les secteurs non intégrés aux zones urbanisées de la commune sont soumis à l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (introduit par l'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Une étude complémentaire d'intégration paysagère et de prise en compte de la sécurité est obligatoire pour permettre l'urbanisation à moins de 75 mètres d'une route classée à grande circulation.



Route départementale n°86



Virage en lacet sur la RD506

De plus, le Conseil Départemental de l'Ardèche préconise de maintenir, quelques soient les zones traversées, un recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route, ne pouvant être réduit à moins de 15 mètres.

Selon les données statistiques d'accidentologie, 12 accidents corporels ont été recensés sur la RD86 depuis l'année 2000, dont une personne tuée. La totalité de ces accidents a eu lieu hors agglomération et n'a concerné aucun piéton.

En contrebas du bourg d'Ozon, la RD506 se raccorde à la RD86 au niveau du passage à niveau et dessert l'ensemble de la commune. Son profil pentu et sinueux peut rendre la conduite délicate, notamment en période hivernale. Au nord de la commune, la RD506 rejoint la RD6.

La RD6 est classée dans le Réseau d'Intérêt Economique et Touristique et la RD506 dans le Réseau d'Intérêt Local au Schéma Directeur Routier Départemental. Afin de prévoir des possibilités d'élargissement à long terme et de préserver les visibilitées au droit des accès, le Conseil Général de l'Ardèche préconise le maintien d'un recul de 15 mètres minimum depuis l'axe de ces deux routes.

5.2.2. Le réseau ferré

L'Ardèche est le seul département français à ne pas être desservi par des trains de voyageurs. Seul le réseau routier TER permet d'assurer une desserte de l'ensemble du territoire.

La voie ferrée qui traverse la commune du nord au sud, le long de la RD86 (ligne de Givors- Canal à Grezan), est uniquement dédiée au transport de fret. Le projet fret (CFAL) risque d'intensifier le trafic sur la voie ferrée.

Par contre, de l'autre côté du Rhône, la voie ferrée est mixte et permet le transport des voyageurs entre Lyon et Valence. Il existe d'ailleurs une gare SNCF au nord de Saint-Vallier, au niveau du pont qui traverse le Rhône en face de la commune de Sarras.

La réouverture d'un trafic ferroviaire TER en Ardèche est en projet. La première phase concerne la section entre Avignon, Le Teil, Valence-Ville et Valence-TGV sur la base d'une offre de 7 allers-retours par jour, comprenant la réouverture d'une dizaine de gares pour une fréquentation attendue estimée entre 3 000 et 4 000 voyageurs par jour. Une extension de ces services vers Nîmes est envisagée dans le cadre d'une deuxième phase.

Au regard de ce projet, seule l'Ardèche du sud serait concernée, puisque les trains (dans le sens sud-nord) passeraient en gare du Pouzin, puis quitteraient la rive droite pour la rive gauche en traversant le Rhône au niveau de Livron-sur-Drôme, pour rejoindre Valence.

Toute la partie ardéchoise située au nord de Valence ne serait donc *a priori* pas desservie.

La trame viaire reste aujourd'hui largement contrainte par la topographie du site et assez peu par la voie ferrée. De façon générale la voie ferrée est assez peu considérée comme une contrainte dans l'organisation de la commune. En effet celle-ci étant en limite est, elle se retrouve assez peu souvent entre les voies de déplacements et les lieux d'habitations.

D'autre part on recense sur la commune pas moins de 4 traversées sur environ 3 km de voie (3 souterraines, 1 passage à niveau et 1 en pont). La voie ferrée est alors plus une contrainte sonore que physique.

5.2.3. Le service de transport collectif

Le ramassage scolaire, compétence du Conseil Départemental de l'Ardèche, achemine les enfants scolarisés aux écoles primaires de Sarras, au collège de Saint-Vallier et au lycée de Saint-Vallier.

Une ligne régulière de cars Annonay/Valence dessert la commune toute la journée sur l'axe RD86 (7 passages dans les deux sens de circulation). Deux arrêts sont desservis : « Ozon - La Barrière » et « Ozon - Avanon ». Cette ligne de cars est utilisée par les scolaires et par certains habitants d'Ozon travaillant à Tournon-sur-Rhône ou Annonay.

5.2.4. Les infrastructures bruyantes

La commune d'Ozon est concernée par deux axes bruyants, la RD86 et la voie ferrée. Ces axes sont soumis respectivement aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 11 juin 1999 et du 30 juin 1999 relatifs à l'isolement acoustique des bâtiments.

La RD86 (ex RN86) est classée voie bruyante de type 3 sur toute la traversée de la commune. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la route à partir du bord extérieur de la chaussée. Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

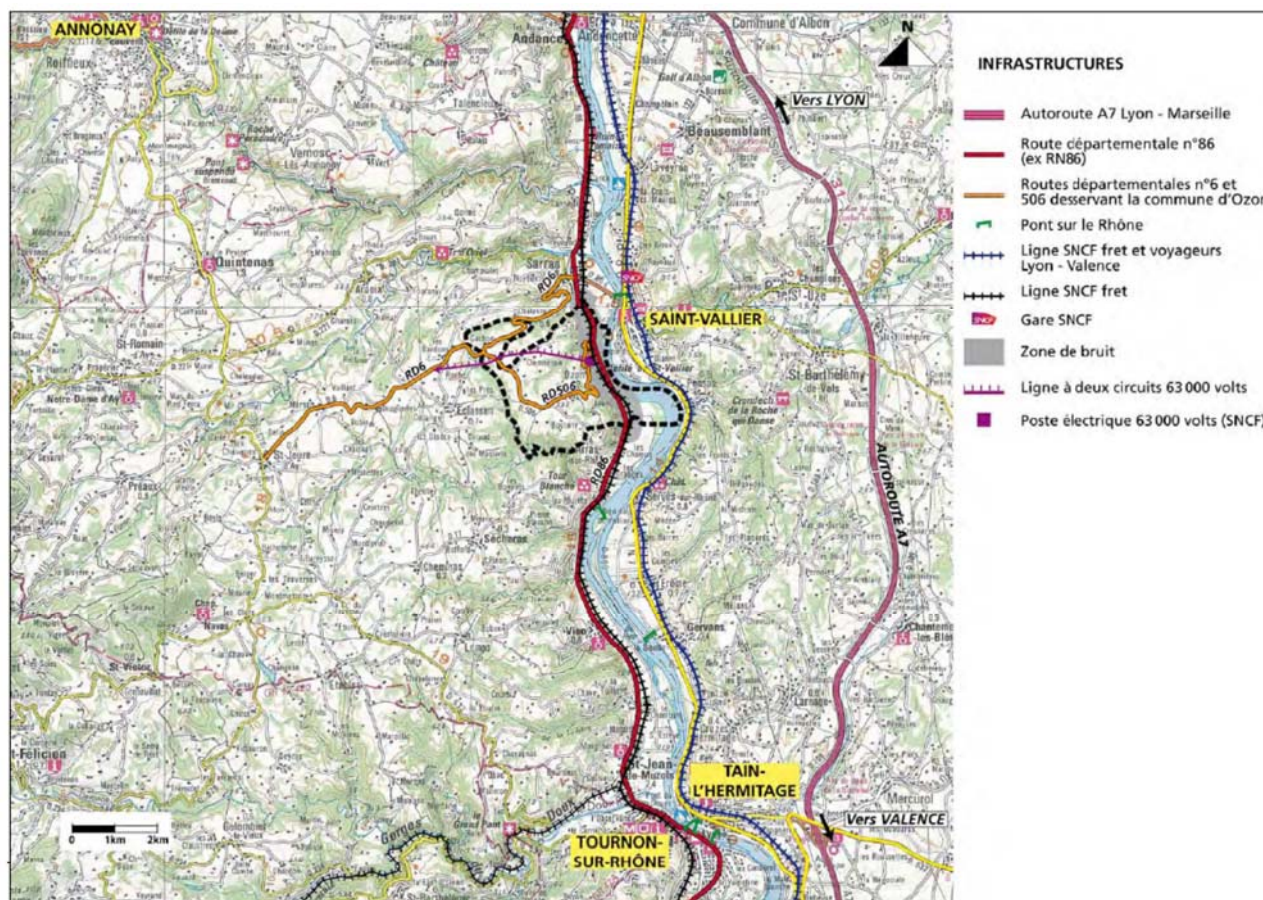
Des renseignements plus complets sur la construction des bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique sont disponibles en mairie.

La voie ferrée est, quant à elle, classée voie bruyante de type 1. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie à partir du rail extérieur. De plus, il existe une servitude T1 grevant les propriétés riveraines du domaine public ferroviaire.

5.2.5. Les autres infrastructures

Deux lignes électriques aériennes à haute tension sur supports communs traversent la commune d'ouest en est pour venir alimenter le poste électrique SNCF d'Ozon :

- ligne à 63 000 volts Gervans - Ozon,
- ligne à 63 000 volts Ozon - Vernosse.



source BE Géonomie

5.3. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune possède les équipements publics suivants:

- la mairie,
- une salle polyvalente,
- une salle des conférences,
- deux salles des associations,
- deux terrains de loisirs.

La salle polyvalente est située en face du restaurant Le Panoramic. Elle est semi-enterrée et n'est pas visible depuis la route d'accès. Le stationnement des utilisateurs se fait sur le « toit » de la salle.

Le village comprend également des parkings publics au village (12), à la Chapelle (20), près de la mairie (40), près du restaurant et à la salle polyvalente (200 places). L'esplanade au dessus de la mairie pour être mutualisé : soit pour du stationnement soit pour une esplanade de jeux ou d'accueil de petite manifestation.



Les terrains de loisirs sont situés en contrebas de la salle polyvalente

La commune d'Ozon ne possède pas d'école. Les enfants sont scolarisés sur les communes d'Eclassan et de Sarras (écoles primaires) et sur la commune de Saint-Vallier (collège, lycée).

6.COMPOSANTES PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES

6.1. LA CLIMATOLOGIE

La commune d'Ozon est située dans la vallée du Rhône, limite orientale de l'Ardèche. Le couloir rhodanien est très étroit sur la rive droite du fleuve qui coule presque au pied du rebord du Vivarais, ne laissant qu'un liseré de petites plaines. La commune subit plusieurs influences climatiques dues principalement à son relief.

La vallée du Rhône subit le vent violent du nord (Mistral) et les températures sont modérées par l'influence du Midi.

Le plateau du Haut-Vivarais, zone de transition entre la montagne ardéchoise et la vallée du Rhône, est caractérisé par des pluies violentes à caractère orageux en été. Le climat est relativement moins rigoureux que celui de la montagne.

6.2. LA GEOLOGIE

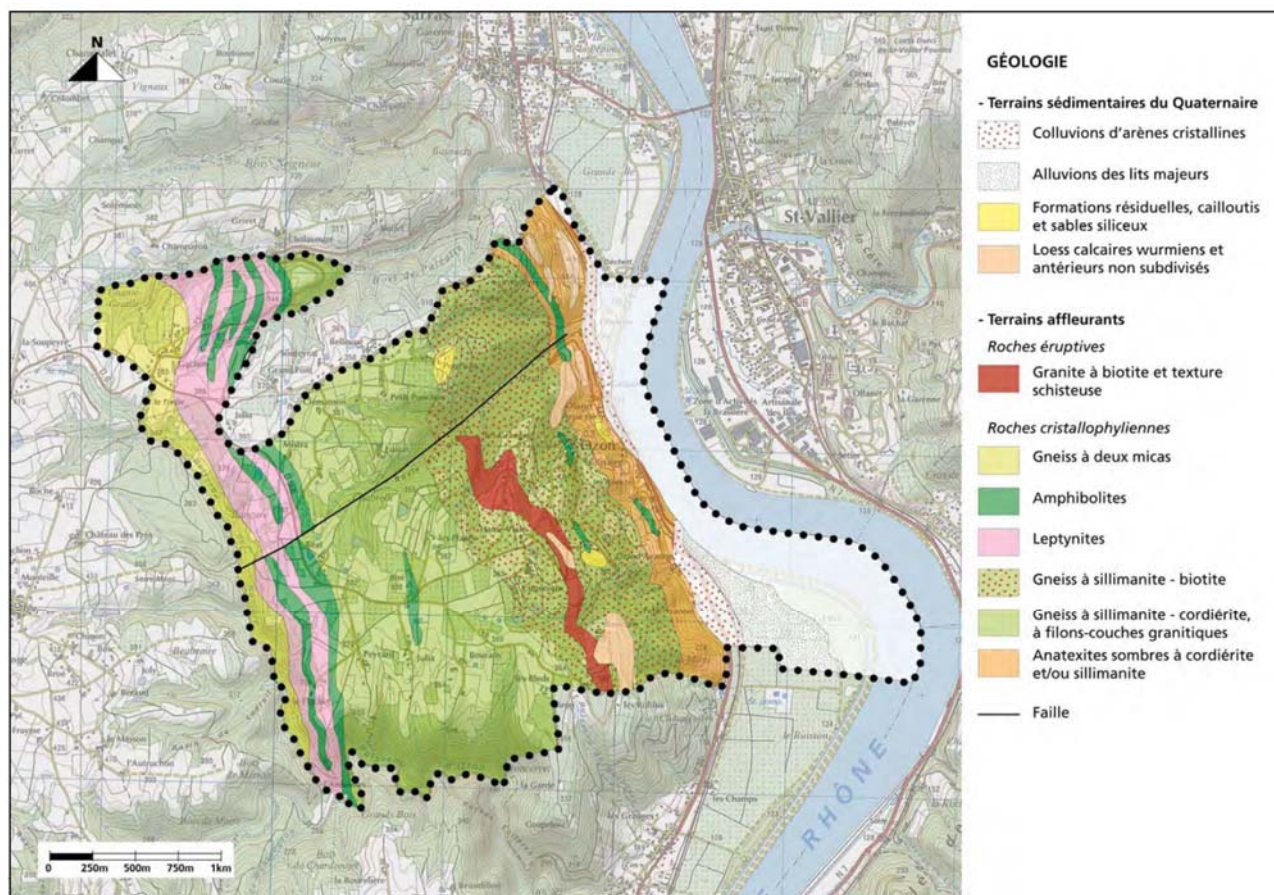
La commune d'Ozon se situe au niveau de la bordure orientale du Massif Central, constituée par les plateaux de roches cristallines (granites) et cristallophylliennes (gneiss, amphibolites, leptynites) du Vivarais, sans trace de couverture sédimentaire. Ces plateaux surplombent les plaines du Rhône par un coteau abrupt, où affleurent des formations plus anciennes (anatexites) mises à jour grâce à l'érosion.

La période quaternaire, dans les Alpes et leur piedmont, est caractérisée par l'extension des glaciers de montagne qui se sont avancés jusqu'en bordure du Massif Central dans la région de Lyon - Vienne. Bien que les glaciers alpins n'aient pas atteint la région ardéchoise, ils se sont avancés à proximité. S'il n'y a donc aucun dépôt morainique dans ce secteur, tout l'alluvionnement quaternaire de la vallée du Rhône avec son système complexe de terrasses est sous la dépendance de ces extensions glaciaires proches ou plus lointaines, de même que probablement tout ou la majeure partie des dépôts loessiques et limoneux.



Affleurements rocheux au pied du coteau

La période quaternaire est donc essentiellement caractérisée par le creusement des vallées, leur alluvionnement sous contrôle glaciaire, l'importance des actions éoliennes et les phénomènes d'altération superficielle conduisant à la formation des sols et paléosols.



source BE Géonomie

6.3. LA TOPOGRAPHIE

Le relief de la commune est typique des communes ardéchoises situées dans la vallée du Rhône.

Les plateaux du Haut-Vivarais, d'altitude comprise entre 350 et 500 mètres NGF en moyenne, sont dominés vers l'ouest par des éperons plus élevés et surplombent les plaines du Rhône par un abrupt de plus de 250 mètres. Ces plateaux sont profondément découpés vers l'est par un réseau dense de petits ravins qui se raccordent au niveau de base du fleuve et y rendent les communications particulièrement difficiles.

Sur la commune, le point culminant se situe au centre du plateau avec une altitude de 388 mètres NGF. Les points les plus bas se rencontrent dans la plaine alluviale du Rhône et oscillent entre 125 et 130 mètres NGF.



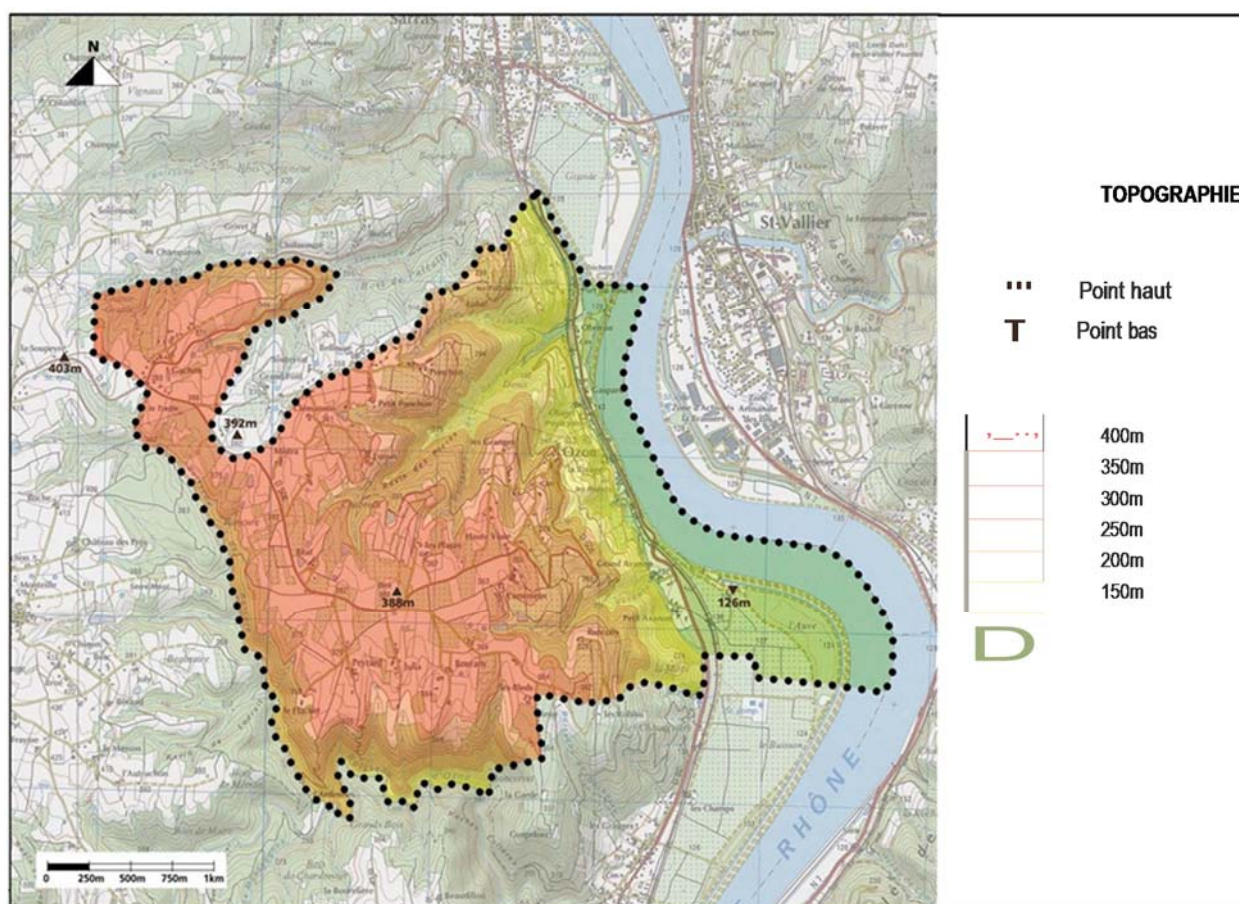
La vallée du Rhône vue depuis le coteau



La corniche du Rhône vue depuis la rive gauche



Le plateau du Haut-Vivaraïs



source BE Géonomie

6.4. L'HYDROLOGIE

6.4.1. Les eaux de surface

✓ Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique d'Ozon est essentiellement composé du fleuve Rhône et du ruisseau d'Ozon. Les autres ruisseaux présents sur la commune ont un régime torrentiel et évacuent les pluies orageuses dans le Rhône. Le plus souvent, donc, les talwegs sont à sec.

Le Rhône représente la limite est de la commune. Dans le sillon rhodanien, plusieurs facteurs modifient le régime du fleuve : la chaleur estivale provoque une très forte évaporation qui diminue le débit, et en automne, lorsque les pluies méditerranéennes sont abondantes et se combinent avec les pluies océaniques, le Rhône peut connaître des crues considérables (il a déjà atteint un débit de 13 000 m³/s). Les risques d'inondation sur la commune seront abordés dans le paragraphe 1.5. *Les risques naturels et technologiques.*



Le Rhône



Talweg à sec au niveau d'Obeiron

Le ruisseau d'Ozon matérialise la limite sud du territoire communal. Ce ruisseau naît de la confluence d'une multitude de ruisseaux du plateau, et se jette dans le Rhône sur la commune voisine d'Arras-sur-Rhône. Son lit, encaissé et composé de nombreux blocs de granite émousés, témoigne du régime torrentiel de celui-ci. Lors d'orages très localisés, son débit et le niveau d'eau peuvent devenir très importants. Mais peu de dégâts sont occasionnés tant que le Rhône reste à un niveau faible et peut recevoir sans dommage le flux d'eau.

✓ La qualité des eaux

Une station de mesure de la qualité des eaux du Rhône est implantée au niveau du pont de Saint-Vallier, en amont de la commune d'Ozon.

Les données de la fiche SEQ eau de cette station pour l'année 2007 sont précisées ci-contre. Des données plus récentes ne sont pas disponibles.

La qualité du Rhône est de moyenne à très bonne en fonction des paramètres mesurés, hormis pour les particules en suspension pour lesquelles la qualité est jugée médiocre.

Cependant, des rejets ponctuels industriels ont lieu au niveau de Saint-Vallier dans la Galaure qui se jette dans le Rhône en aval de la station de mesure mais en amont de la commune d'Ozon.

La qualité du ruisseau d'Ozon est non déterminée.

Physico-chimie par altération

Altérations	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
Matières organiques et oxydables	66	66					
Matières azotées	59	59					
Nitrates	59	59					
Matières phosphorées	59	59					
Particules en suspension	23	23					
Température	66	66					
Minéralisation	59	59					
Acidification	66	66					
Effet des proliférations végétales	59	59					
Microorganismes							
Micropolluants minéraux sur eau brute	44	44					
Micropolluants minéraux sur bryophytes							
Micropolluants minéraux sur sédiments							
Micropolluants minéraux sur M.e.S.	44	44					
Pesticides sur eau brute	59	59					
Pesticides sur sédiments							
Pesticides sur M.e.S.							
H.A.P. sur eau brute	59	59					
H.A.P. sur sédiments							
H.A.P. sur M.e.S.	59	59					
P.C.B. sur eau brute							
P.C.B. sur sédiments							
P.C.B. sur M.e.S.							
Micropolluants organiques sur eau brute							
Micropolluants organiques sur sédiments							
Micropolluants organiques sur M.e.S.							

Biologie

Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.)	
Groupe Faunistique Indicateur (G.F.I.)	
Indice Biologique Diatomées (I.B.D.)	

Légende : qualité ou aptitude

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
45	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
	Absence ou insuffisance de données
A.E.P.	alimentation en eau potable
LOIS.	loisirs aquatiques
IRRI.	irrigation
ABR.	abreuvement
AQU.	aquaculture
H.A.P.	hydrocarbures aromatiques polycycliques
P.C.B.	polychlorobiphényles
M.e.S.	matières en suspension

6.4.2. Les eaux souterraines

Deux systèmes aquifères sont présents sur la commune :

- les alluvions du Rhône, de bonne productivité, avec la nappe d'accompagnement du Rhône à faible profondeur. Les possibilités de pompage sont élevées ;
- le socle cristallin, de mauvaise productivité même si les ressources peuvent être localement non négligeables et servir d'appoint (captages de sources, puits, forrages).

Un captage public d'eau potable est implanté dans la nappe phréatique du Rhône sur la commune voisine d'Arras-sur-Rhône. Les alluvions sont épaisses de 16 à 18 mètres et constituées de sables et de graviers qui constituent un excellent filtre naturel. La nappe alluviale est nourrie d'abord par le fleuve et accessoirement par des infiltrations locales provenant des talwegs affluents en rive droite.

La fiche SEQ eau de ce captage pour l'année 2007 est située ci- contre. La qualité des eaux souterraines est jugée bonne à très bonne, hormis pour les pesticides (qualité moyenne), témoignant d'un usage agricole de la plaine alluviale.

Le captage d'eau potable est assuré par trois puits situés dans les limites de vulnérabilité de la nappe alluviale du Rhône. Trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) ont été définis afin de protéger cette ressource.

La commune d'Ozon est concernée par une partie du périmètre de protection éloigné. La commune n'est pas alimentée par ce captage.

Physico-chimie par altération

Altérations	Qualité de l'eau	Usage A.E.P.	État patrimon.
Matières organiques et oxydables	99		
Fer et manganèse			
Particules en suspension	86		
Minéralisation et salinité	68		
Nitrates	90		
Matières azotées (hors nitrates)			
Microorganismes	100		
Micropolluants minéraux			
Pesticides	40		
Micropolluants organiques			
H.A.P.			
P.C.B.			

Légende

Qualité

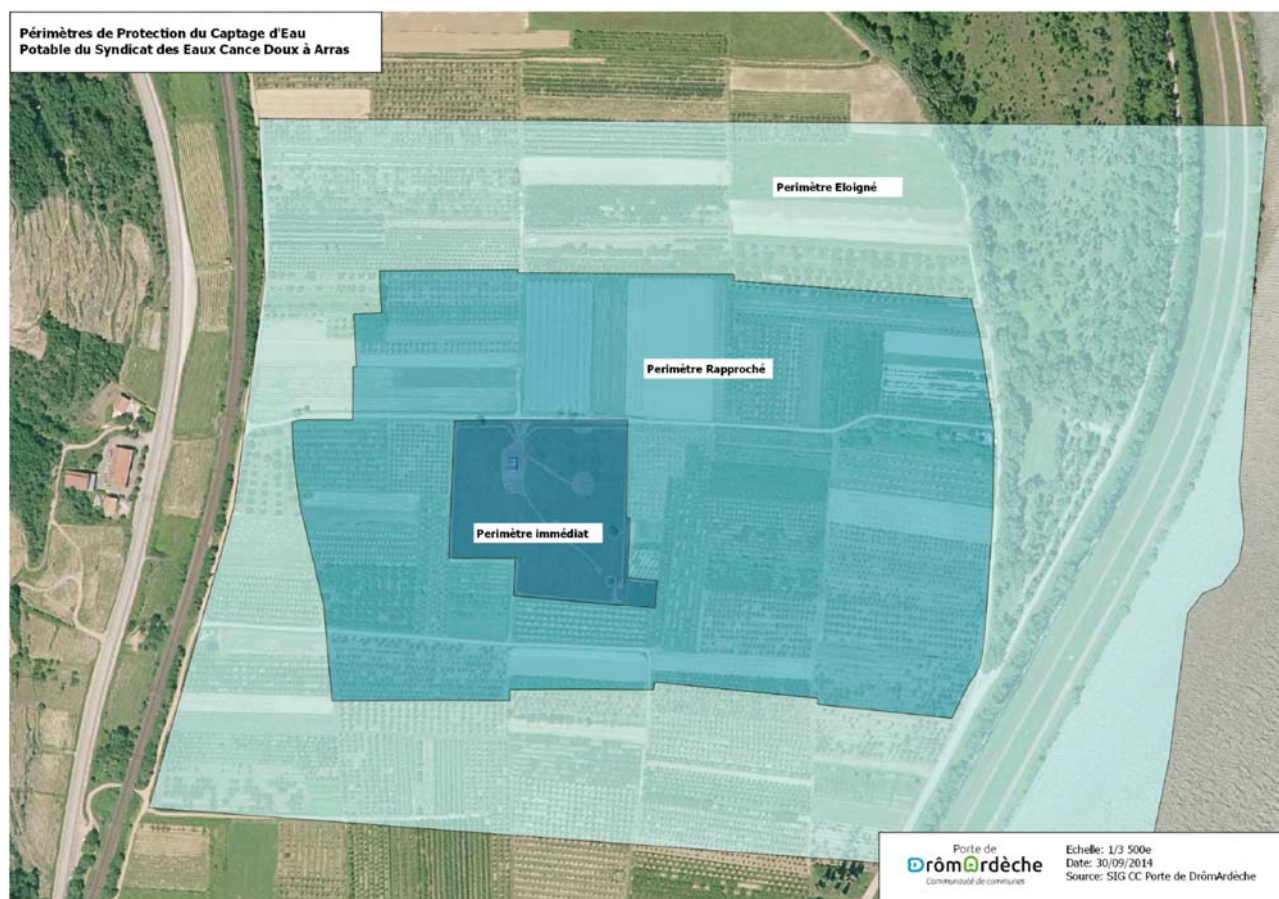
	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Très mauvaise
48	Indice de qualité

Aptitude à la production d'eau potable

	Eau de qualité optimale
	Eau de qualité acceptable
	Eau non potable
	Eau inapte à la production d'eau potable

État patrimonial

	Eau de composition naturelle
	Eau de composition proche de l'état naturel
	Dégradation significative par rapport à l'état naturel
	Dégradation importante par rapport à l'état naturel
	Dégradation très importante par rapport à l'état naturel
	Absence ou insuffisance de données
A.E.P.	alimentation en eau potable
H.A.P.	hydrocarbures aromatiques polycycliques
P.C.B.	polychlorobiphényles



6.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.5.1. Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

6.5.2. Le risque géologique

Selon le Dossier Communal Synthétique (DCS) élaboré en août 2003 sur le territoire communal d'Ozon, la commune est concernée par le risque de mouvements de terrain et de coulées de boue :

- en septembre 1993, au niveau du ravin de Ponce, une coulée boueuse coupa la voie SNCF et fit dérailler le train. On déplora une victime en la personne du conducteur du train ;
- en décembre 2000, au niveau du coteau des Rodets, du hameau la Rivière et de Olanet, plusieurs glissements de terrain se produisirent. Deux maisons furent évacuées ;
- en 2000 et 2002, juste avant le village, la RD506 fut coupée par des coulées de boue.

Les points sensibles sur la commune, avec enjeux humains et économiques, correspondent aux quartiers de la Rivière, de Olanet et de toute la zone le long de la voie ferrée, entre le passage à niveau de la RD506 et le ravin de Ponce.

6.5.3. Le risque hydrologique

✓ Le Rhône

La commune d'Ozon est concernée par les zones inondables du Rhône telles qu'elles ont été définies par le Plan des Surfaces

Submersibles du Rhône approuvé par décret du 27 août 1981. Ce plan comprend trois zones :

- zone A dite de grand débit,
- zone B dite complémentaire,
- zone C dite de sécurité.

Une nouvelle doctrine, commune aux 11 départements traversés par le Rhône, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, a été diffusée à l'ensemble des préfets concernés le 26 octobre 2006. Cette doctrine reprend notamment les principales dispositions de la circulaire du 30 avril 2002, relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues, qui rappelle notamment la nécessité de prendre en compte les risques de surverse et/ou de rupture des digues.

De plus, dans ses dispositions générales, cette doctrine prévoit en particulier une modulation des possibilités de construire en fonction des caractéristiques des espaces concernés (centres urbains, autres zones urbanisées, zones non urbanisées). L'application de ladite doctrine reste donc subordonnée à la définition de façon concertée de ces différentes catégories d'espaces.

D'une manière générale, s'appliquent les dispositions suivantes :

- 1) Dans toutes les zones inondables du Rhône :
 - la création de sous-sols enterrés est interdite.
- 2) Dans les espaces situés à l'arrière des digues CNR :
 - l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres,
 - au-delà des 100 mètres, le 1er niveau habitable devra être positionné au minimum 50 cm au-dessus du niveau du terrain naturel afin d'éviter les désordres dus à la remontée des eaux de la nappe phréatique.
- 3) Pour les espaces non protégés par une digue : deux catégories de zones en fonction de la différence entre le niveau du terrain naturel et la cote de la crue de référence sont identifiées (fourniture d'un plan topographique obligatoire) :
 - zone d'aléa fort (différence < 1m) : inconstructible,
 - zone d'aléa modéré (différence > 1m) : constructible avec la réalisation du 1er plancher habitable au-dessus de la cote de référence.

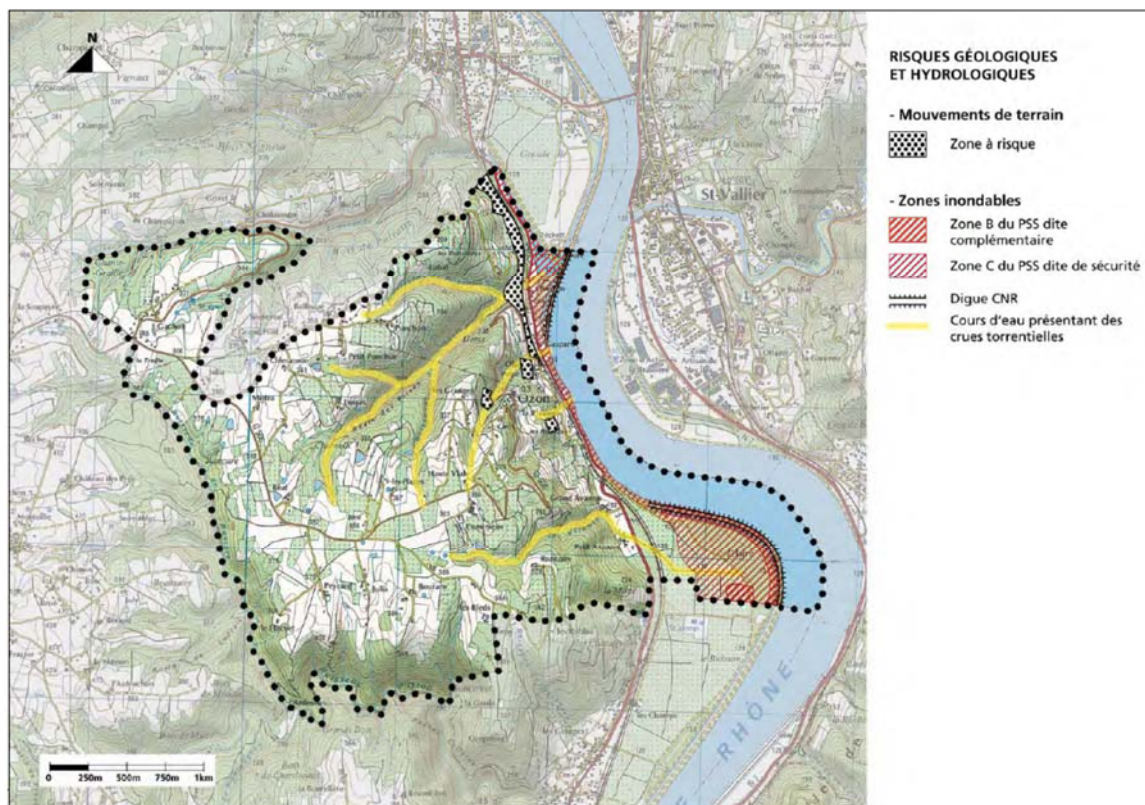
Sur la commune d'Ozon, les crues du Rhône menacent les cultures situées dans la plaine.

✓ Les autres cours d'eau

Selon le DCS, un danger encore plus grand provient des ruisseaux sur les coteaux (crues torrentielles). Le hameau de Grand Avanon est menacé par le ruisseau de la Vernate. A cet endroit, il forme un coude serré et se trouve confiné entre deux murets. Au niveau de cet angle, la rive gauche, en terre végétale, est érodée à chaque crue et menace le muret qui protège les maisons. Plus en amont, se trouvent deux petits lacs collinaires retenus par des digues en terre. En cas de rupture, le hameau serait le premier touché.

Le quartier de la Rivière est menacé par les crues torrentielles du ruisseau de Crémurel, et le quartier d'Oberon par celles du ruisseau de Denis.

Le 8 décembre 2000, des ruissellements importants dans les secteurs des ruisseaux d'Olanet et de Crémurel occasionnèrent des mouvements de terrain et endommagèrent quelques maisons.



source BE Géonomie

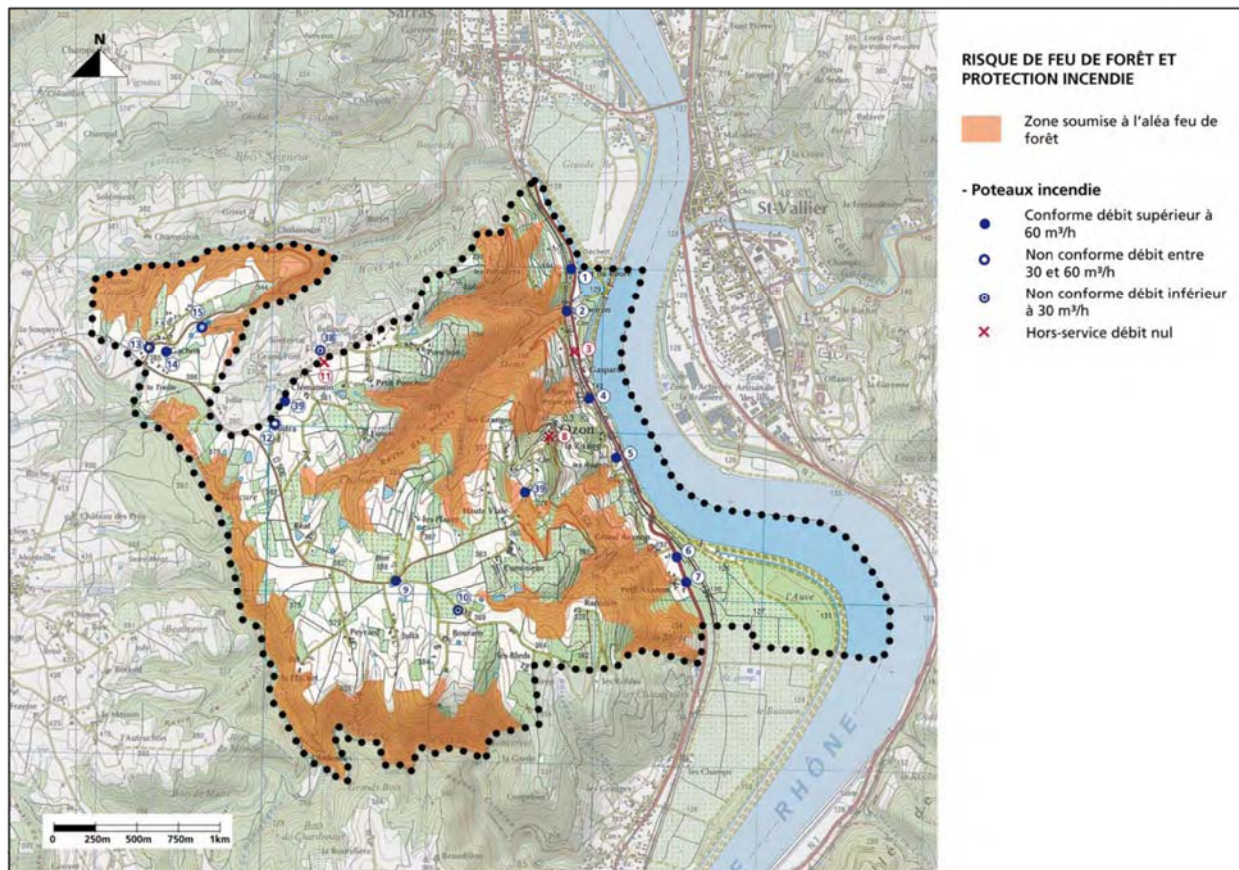
6.5.4. Le risque feu de forêt

Durant la période 1973 - 2009, la commune a subi 9 incendies qui ont détruit 1,512 ha de forêt (données www.promethee.fr). Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Date de l'incendie de forêt	Surface détruite
23 août 1980	0.1 ha
19 août 1982	0.2 ha
20 août 1985	0.4 ha
5 février 1990	0.3 ha
22 août 1993	0.03 ha
17 juillet 1994	0.4 ha
28 juillet 1995	0.002 ha
31 juillet 1995	0.05 ha
15 août 2001	0.03 ha

Sur la commune, on trouve plusieurs types de peuplements, dont les conifères et les broussailles, qui représentent 37 % de la superficie communale. Les points sensibles sont les maisons isolées se trouvant au niveau de « Les Châtaigniers », « La Motte », « Les Ravachons », les coteaux « Denis », « La Lardenne » et « Rancure ».

Selon le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche, la commune d'Ozon dispose de 17 points d'eau, dont 9 conformes et 8 non conformes pour des raisons de débit insuffisant, voire nul.



source BE Géonomie

6.5.5. Le risque d'exposition au plomb

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2003-217-8 du 5 août 2003, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour les jeunes enfants. Les peintures et revêtements à base de plomb ont été largement utilisés dans le Bâtiment jusqu'en 1948 et donc, tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants.

6.5.6. Le risque transport de matières dangereuses

La commune d'Ozon est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (RD6), par voie ferroviaire et par voie navigable (Le Rhône).

Bien que l'expérience montre que ces accidents peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ce type de matières, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes. Sur la commune, les points sensibles sont les maisons se trouvant au niveau de Petit Avanon, Grand Avanon, La Rivière, Olanet, Gaspard, Oberon et Port-du-Roure.

7. MILIEUX NATURELS : REDIGE PAR E



INTRODUCTION

Le Cabinet BEAUR a sollicité le bureau d'études ECOTER pour réaliser le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ozon (07).

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels permettra l'intégration des enjeux écologiques dans les plans et programmes de la commune.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « réservoirs de biodiversité » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune d'Ozon. Il est construit sur la base :

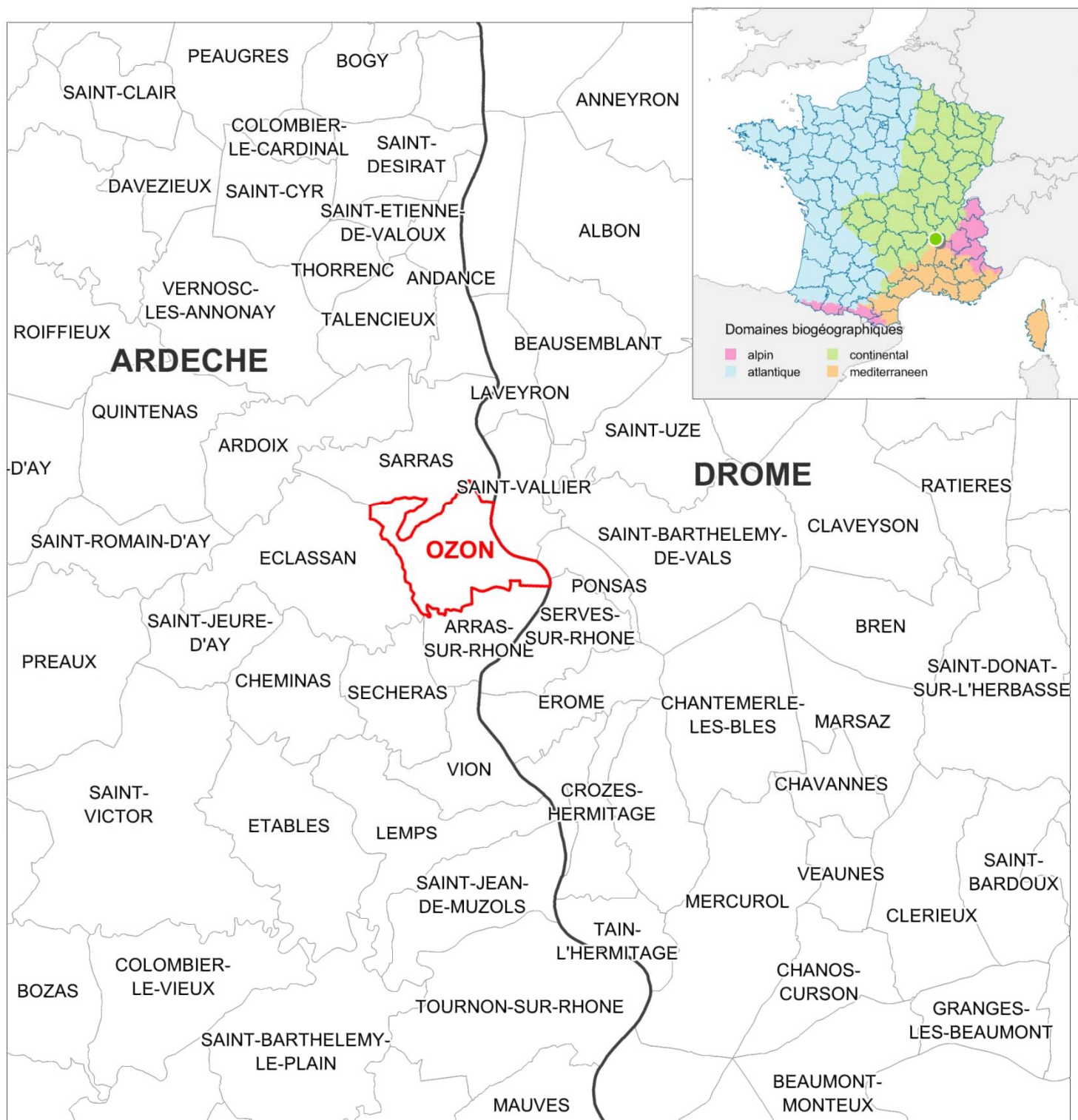
- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune d'Ozon et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire et qui en constitue le socle.



Le centre du village d'Ozon, vue sur la Mairie et l'Eglise.
Crédit photographique : © ECOTER 2014

La carte suivante localise la commune d'Ozon.



Légende

Limites administratives

- Limites départementales
- Limites communales
- Commune d'Ozon

N Echelle : 1/150 000
0 m 1,5 km 3 km

Source : Ecoter
Date de réalisation : 07/01/2014
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Communauté de communes Drôme-Ardèche

METHODE GENERALE

INTERVENANTS

Le tableau suivant présente les personnes qui sont intervenues pour cette étude :

LISTE DES INTERVENANTS		
Intervenants	Structures	Objet de l'intervention
Thomas GUILLOUD	ECOTER	Chef de projet Volet milieux naturels du PLU (visite de territoire et rédaction du dossier)
Kevin REIMRINGER	ECOTER	Consultations
Stéphane CHEMIN	ECOTER	Contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission

DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Ce qui est pris en compte

Les espaces remarquables

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

Les espèces remarquables

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes et se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée. Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal. Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographié et synthétisé), il apporte un visuel suffisant à l'identification des espaces nécessaire au maintien de ces populations animales et végétales.

La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (Trame verte et bleue)

La faune et la flore ignorent les limites administratives, ainsi la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes. Cette vision supra communale est notamment évaluée dans les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT).

Synthèse de la connaissance

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**
Pour cela les données cartographiques disponibles sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (zones naturelles) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).
- **Etape 2 : Recherche bibliographique**
Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.
- **Etape 3 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**
Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL, ainsi que des documents existants de Trame verte et bleue.
- **Etape 4 : Consultation**
Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante).
Les personnes et organismes suivants ont été consultés :
 - Bases de données (BDD) naturalistes et cartographiques disponibles en ligne : Faune-Ardèche, BDD « Entre-Amis », Pôle d'information sur la flore et les habitats (PIFH) ; données communales de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) ;
 - CEN Rhône-Alpes, en la personne de Laurence JULIAN (Conservatoire des espaces naturels), pour des données sur la faune et la flore ; des données ont pu être communiquées ;
 - Fédération de pêche de l'Ardèche, pour des données sur la faune piscicole ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
 - Fédération de pêche de l'Ardèche, annexe nord, pour des données sur la faune piscicole ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
 - Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, pour des données sur les mammifères et les oiseaux ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
 - Formulaires standards de données des zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, ...) ;
 - FRAPNA Ardèche (Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature) ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
 - Jean-Michel FATON, conservateur de la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme et gestionnaire de la Base de données naturaliste « Entre-Amis » ; une extraction de la base de données a pu être faite ;
 - Laboratoire national d'entomologie forestière, en la personne de Thierry NOBLECOURT ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
 - LPO Ardèche, en la personne de Florian VEAU, pour des données sur tous les groupes d'espèces dont les oiseaux ; la LPO Ardèche n'a pas connaissance d'enjeu particulier sur la commune ;
 - LPO Drôme (Ligue pour la protection des oiseaux), en les personnes de Julien GIRARD-CLAUDON et Stéphane VINCENT, pour des données chiroptérologiques. Des données ont pu être communiquées concernant les enjeux chiroptérologiques et des enjeux écologiques globaux sur le secteur ;
 - LPO Coordination Rhône-Alpes ;

- ONCFS de l'Ardèche, en la personne de Philippe BERLEMONT (Office national de la chasse et de la faune sauvage), pour des données sur la faune ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- ONEM, pour des données sur les insectes et la faune en général (Observatoire naturaliste des écosystèmes méditerranéens) ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) pour des données sur les espèces et milieux naturels inféodés à l'eau (le Rhône, les zones humides, étangs et ruisseaux de la commune) ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- OPIE, en la personne de Stéphane JAULIN (Office pour les insectes et leur environnement), pour des données sur les insectes ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- Société française d'odonatologie, pour des données sur les insectes ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- Volet naturel de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Ozon et Arras-sur-Rhône (07), réalisé par BIOTOPE, communiqué par Nicolas GAY (CN'AIR), pour des données sur la faune et la flore.

Visite de territoire

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site) ainsi que le réseau hydrographique global.

A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

Etat initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION ET TERRITOIRE

La commune d'Ozon est située dans le département de l'Ardèche, au nord-est du département (à environ 12 km au nord de Tournon-sur-Rhône, et 13 km au sud-est d'Annonay). Elle est séparée du département de la Drôme par le fleuve Rhône.

La superficie de la commune s'élève à 824 ha, pour une altitude variant d'environ 120m à 400m. La population d'Ozon recensée en 2009 s'élevait à 355 habitants d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

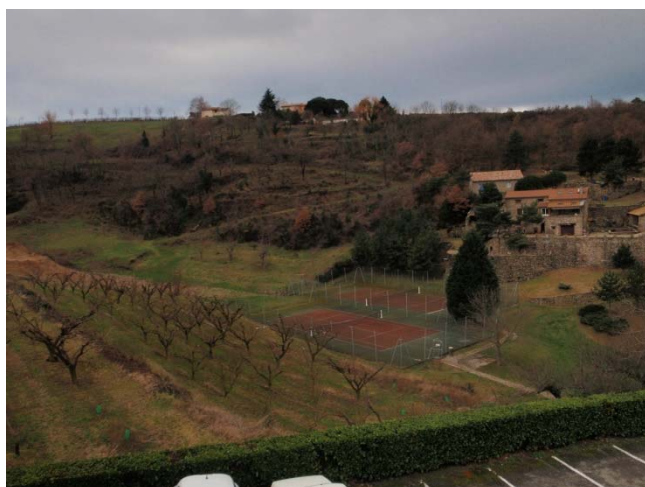
La commune est située sur les bas-reliefs attenants à la vallée du Rhône (à l'ouest du fleuve), sur un territoire à dominante rurale. Les milieux naturels occupent une place importante du territoire communal, où les milieux agricoles sont également bien représentés (Cf. Paragraphe « Occupation du sol » ci-après).

Le territoire communal s'étend jusqu'au lit mineur du fleuve Rhône, qui est soumis à un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015. Les SDAGE fixent des objectifs généraux sur la qualité des cours d'eau à atteindre sur plusieurs années, et sont localement déclinés en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des préconisations plus ciblées. A l'heure actuelle, aucun SAGE n'est établi à hauteur de la commune d'Ozon.

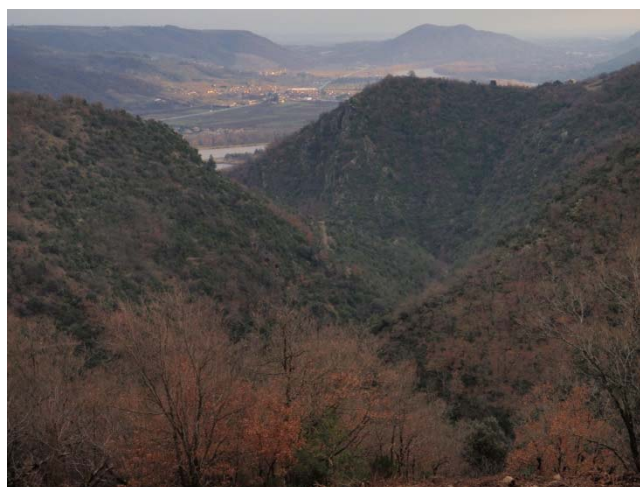
Deux cours d'eau principaux sont présents à quelques kilomètres au nord de la commune, aussi affluents rive droite du Rhône : l'Ay (à environ 3 km), et la Cance (5 km). La commune est quant à elle parcourue de **plusieurs ruisseaux globalement orientés ouest-est qui rejoignent le Rhône à l'est (en rive droite)**. Le lit de ces ruisseaux s'écoule au sein de vallons boisés n'ayant pas ou peu subi de pression agricole car trop pentus, demeurant ainsi relativement préservés de l'influence anthropique (agriculture, urbanisation). Par ailleurs, de nombreux étangs et mares sont présents sur la commune et **plusieurs zones humides** sont recensées (identifiées à l'échelle de l'Ardèche). L'intérêt écologique du réseau hydrographique présent sur la commune sera détaillé dans la suite de ce rapport.



La commune surplombe la vallée du Rhône, soumise à une forte pression foncière et qui voit se développer des territoires urbanisés et agricoles. Le fleuve et la vallée qu'il emprunte représentent un corridor d'importance nationale à internationale pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux...).

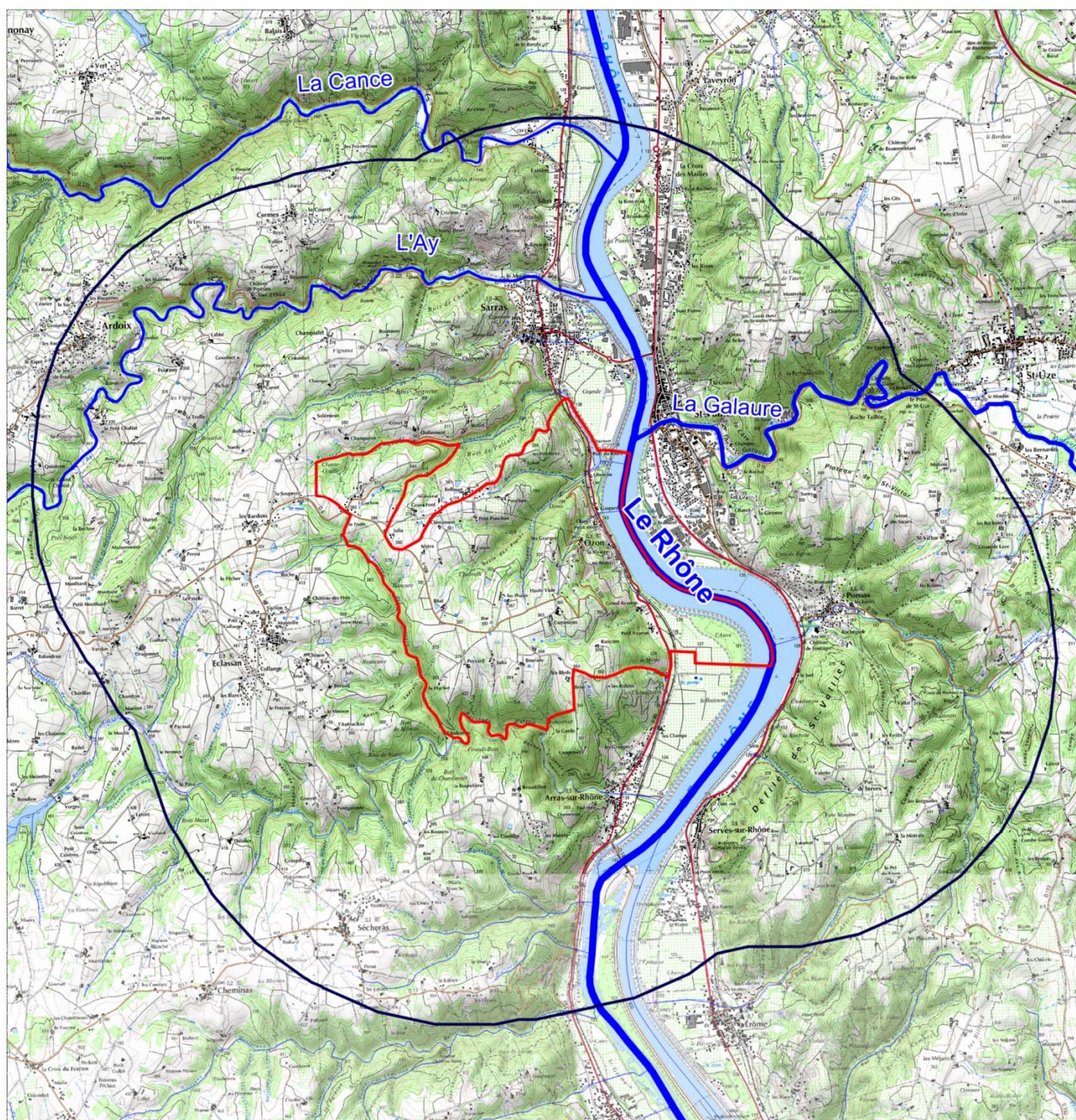


La commune présente un caractère très rural, alternant entre plateaux agricoles et vallons boisés naturels où s'écoulent les ruisseaux de la commune



Vue depuis les hauteurs d'Ozon sur le vallon boisé du ruisseau d'Ozon (constitue la limite sud de la commune), rejoignant le Rhône à hauteur d'Arras-sur-Rhône.

Les deux cartes suivantes présentent le territoire communal d'Ozon et le réseau hydrographique à l'échelle supra communale et locale.



Légende

Limites administratives

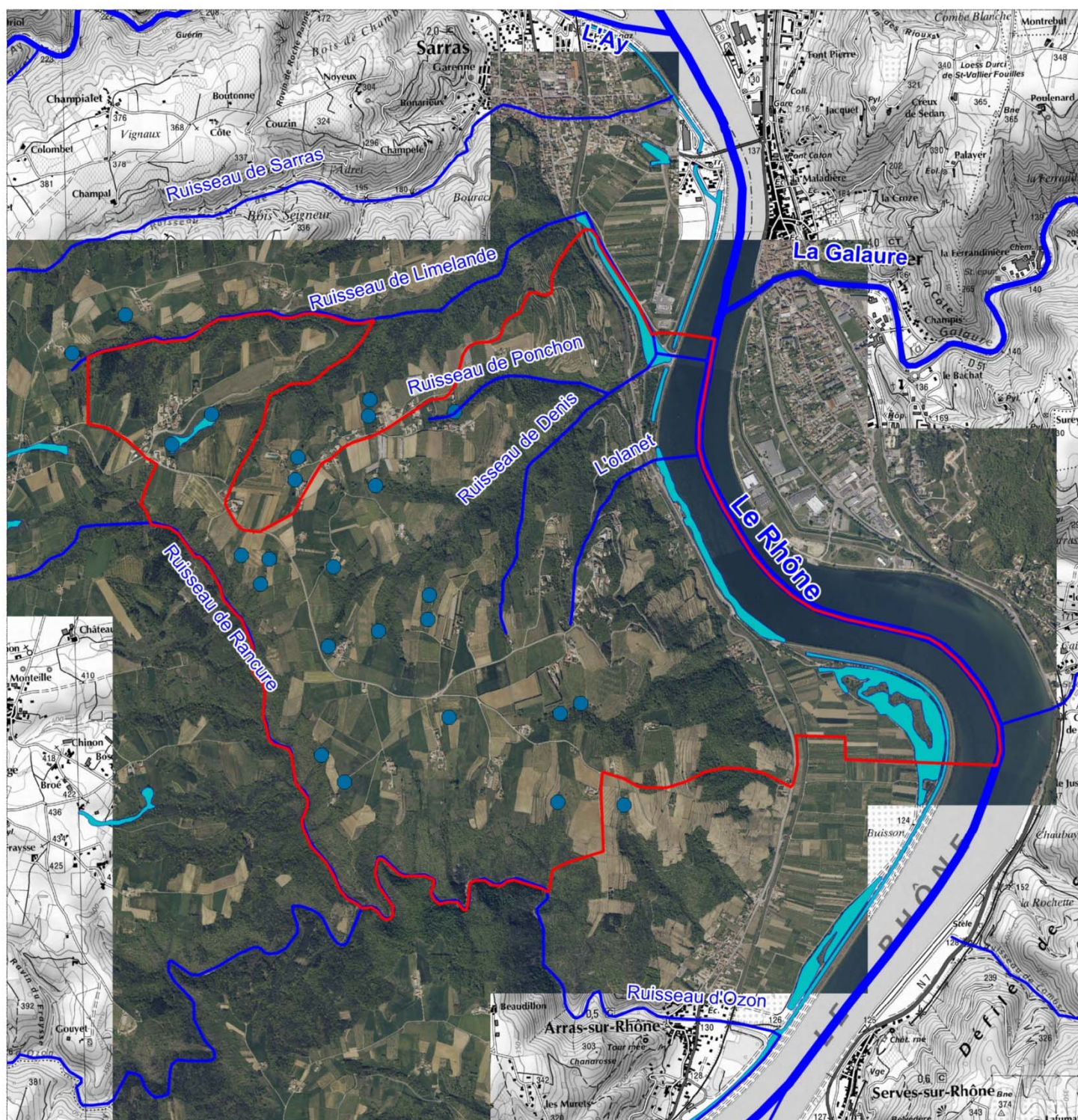
- Commune d'Ozon
- Périmètre de 3 km

Réseau hydrographique

- Fleuve Rhône
- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux

Echelle : 1/60 000
0 m 600 m 1200 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 07/01/2014
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Communauté de communes Drôme-Ardèche,
IGN Scan 25



Légende

Limites administratives

Commune d'Ozon

Réseau hydrographique

Fleuve Rhône
 Cours d'eau principaux
 Ruisseaux

Etangs et mares de la commune d'Ozon

Zones humides d'Ardèche

Echelle : 1/30 000
 0 m 300 m 600 m

Source : Ecoter
 Date de réalisation : 07/01/2014
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Communauté de communes DrômArdèche,
 DREAL Rhône-Alpes
 IGN BD Ortho, IGN Scan 25

OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol présentée ici est celle identifiée par le programme européen Corine Land Cover 2006, qui a caractérisé l'occupation du sol à l'échelle de l'Europe. Cette analyse est faite à une résolution spatiale de 25 hectares. A cette échelle, 8 occupations du sol différentes sont distinguées :

- Forêts de conifères = 81 ha (soit 9,8 % du territoire communal) ;
- Forêts de feuillus = 101 ha (soit 12,3 %) ;
- Forêts mélangées = 102 ha (soit 12,4 %) ;
- Forêt et végétation arbustive en mutation = 0,5 ha (soit < 0,1 %) ;
- Pelouses et pâturages naturels = 20 ha (soit 2,4 %) ;
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes = 431 ha (soit 52,3 %) ;
- Vergers et petits fruits = 25 ha (soit 3,0 %) ;
- Cours et voies d'eau = 63,5 ha (soit 7,7%).

A cette échelle, le tissu urbain diffus de la commune d'Ozon n'apparaît pas sur la carte. En observant la carte (la transparence permet de visualiser les zones urbanisées), on peut estimer la part de l'urbanisation à moins de 10 % d'occupation sur le territoire communal. Cette urbanisation représente les habitations et jardins (lotissements), les bâtiments agricoles présents de manière éparse sur la commune, et les principales voies de communication (routes, voie ferrée).

Ainsi, le caractère très rural de la commune ressort nettement, avec une part de milieux agricoles estimée à près de 55 %, et des milieux boisés présents sur environ 35 % du territoire communal. Ces derniers sont principalement localisés dans les vallons des nombreux ruisseaux qui parcourent la commune, qui - du fait de leur topographie - sont difficiles d'accès pour l'urbanisation ou les pratiques agricoles. Le lit mineur du Rhône occupe quant à lui 7,7 % du territoire, situé à l'est de la commune.



Les « Forêts mélangées » contiennent des feuillus et des conifères, et sont présentes dans les vallons non exploités du territoire communal.



Des portions de boisement sont uniquement constituées d'arbres caducifoliés, et sont ainsi identifiées par CLC 2006 comme des « Forêts de feuillus ».

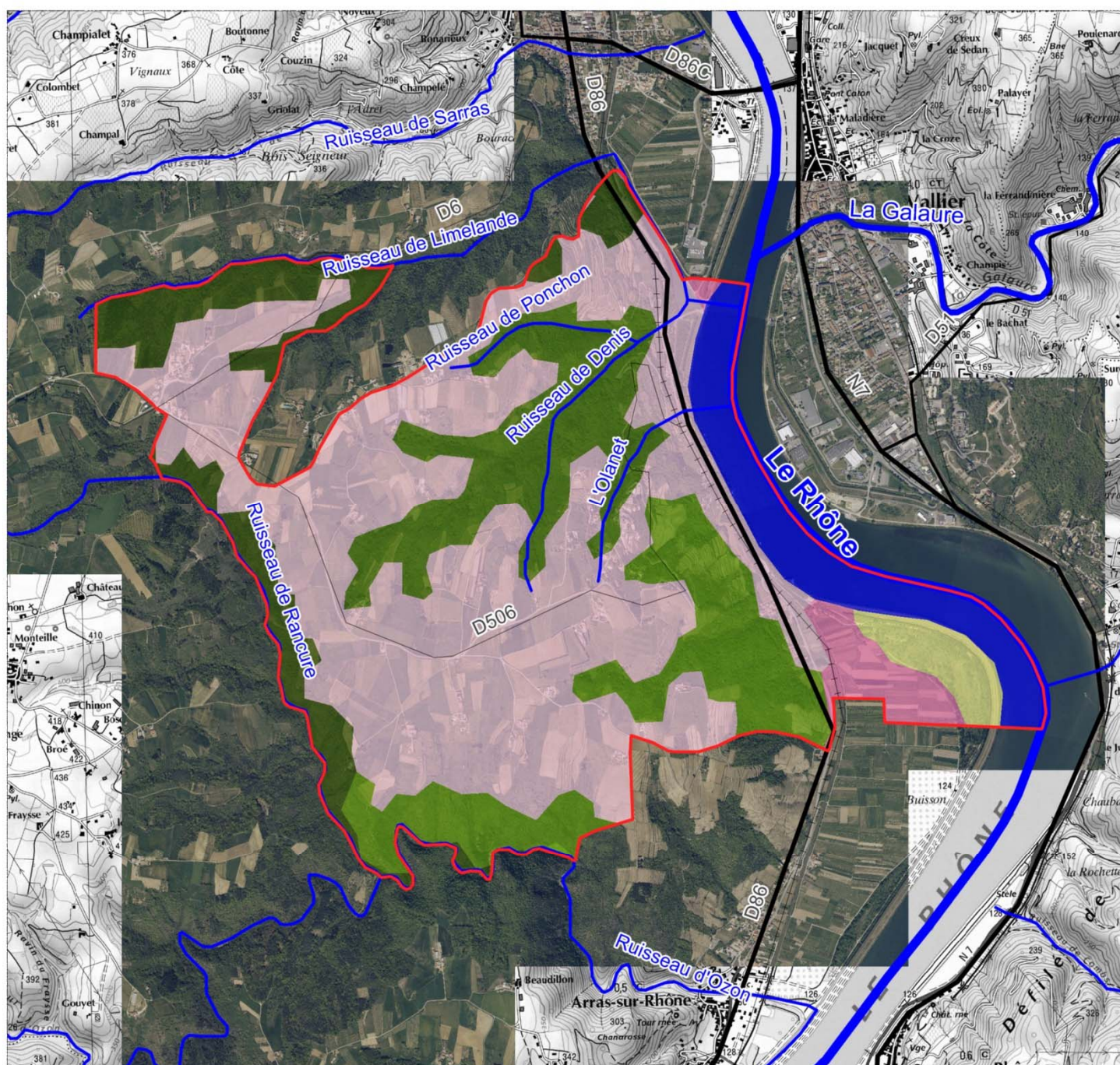


Le territoire communal d'Ozon est en grande partie représenté par des terres cultivées sur les plateaux (« Systèmes culturaux et parcellaires complexes »).



En dehors du village d'Ozon, le tissu urbain (non identifié à l'échelle de CLC 2006) est représenté par des hameaux et de rares bâtiments agricoles isolés.

La carte suivante présente l'occupation du sol de la commune d'Ozon selon la typologie Corine Land Cover 2006.



Légende

- Limites administratives

Réseau viaire

-  Liaison principale
 Liaison régionale
 Liaison locale
 Voies ferrées

Réseau hydrographique

- Fleuve Rhône
 Cours d'eau principaux
 Ruisseaux

Occupation du sol
D'après Corine Land Cover 2006

- | | |
|--|--|
| Forêts de conifères | |
| Forêts mélangées | |
| Forêts de feuillus | |
| Forêt et végétation arbustive en mutation | |
| Pelouses et pâturages naturels | |
| Systèmes cultureux et parcellaires complexes | |
| Vergers et petits fruits | |
| Cours et voies d'eau | |

N Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 15/01/2014
Expert : T. GUILLOD - Ecoter
Fond et Licence : Corine Land Cover 2006
IGN BD Ortho, IGN Scan 25
Communauté de communes DrômArdèche

ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables, ou de rôle écologique d'importance.

LES PERIMETRES DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Deux périmètres de protection du patrimoine naturel sont présents sur et à proximité de la commune d'Ozon (dans un périmètre de 5 km au-delà des limites de la commune). Il s'agit de :

- Site d'intérêt communautaire (SIC) – Réseau Natura 2000 : Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres de protection présents sur la commune d'Ozon :

PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE ET DANS UN PERIMETRE DE 5 KM ALENTOUR			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune
SIC	FR8201663 Affluents rive droite du Rhône	La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charinaie riches en espèces méditerranéenne. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons. Ce Site d'intérêt communautaire regroupe l'ensemble des affluents rive droite du Rhône et les vallons qu'ils empruntent. Les espèces de rapaces présentes dans les ripisylves sont susceptibles de chasser sur les milieux ouverts de la commune.	4 342 ha 43 ha
SIC	FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval	Ce SIC prend place sur le territoire de la ZNIEFF « Rhône court-circuité de la chute de Saint Vallier ». Elle identifie des milieux naturels riches constitués par le Rhône et ses berges alluviales où sont présentes de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et/ou protégées (Castor d'Europe, poissons migrateurs, avifaune...). Les espèces identifiées sur ce SIC sont inféodées au Rhône, qui s'écoule sur le territoire communal d'Ozon. Des espèces telles que les poissons migrateurs et les mammifères terrestres sont ainsi susceptibles d'être rencontrées à hauteur de la commune.	2 104 ha 0 ha

La commune est également soumise à une réglementation concernant les bords de rivière. En effet, l'article L214-17 du code de l'environnement identifie :

- 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

A hauteur de la commune, le fleuve Rhône est identifié comme le « Rhône moyen », faisant partie des portions de cours d'eau soumises à la liste 1° en tant que « Le Rhône naturel et ses dérivations (hors contre-canaux), de l'aménagement de Péage-de-Roussillon compris (Saint-Pierre-de-Bœuf) à la mer ».

Une attention particulière devra ainsi être portée sur la continuité écologique du fleuve.

LES PERIMETRES D'INVENTAIRE

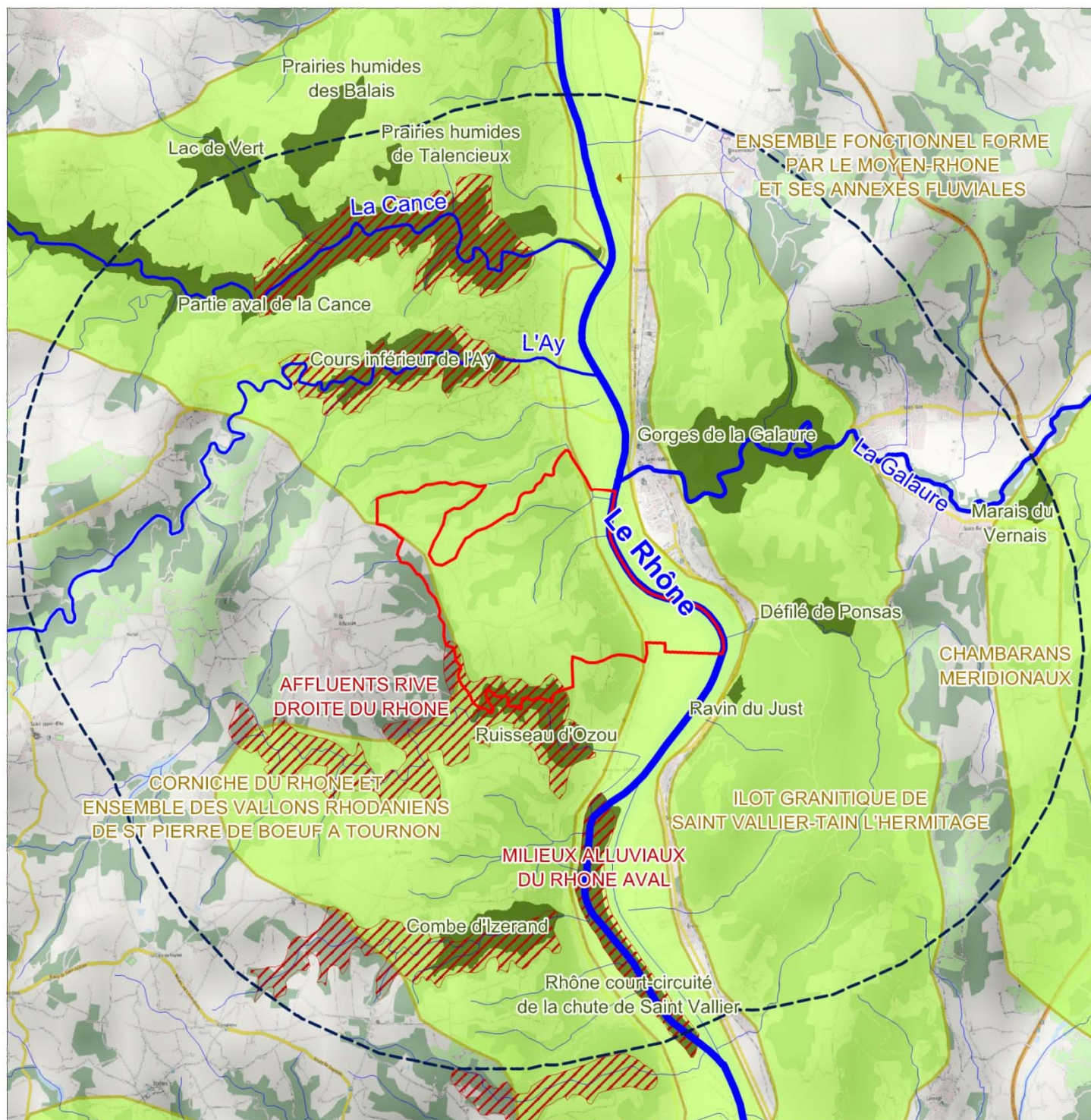
16 périmètres d'inventaires sont recensés sur et à proximité de la commune d'Ozon (périmètre de 5 km). Il s'agit de :

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : Inventaire du patrimoine naturel, n'ayant pas de valeur juridique. Ces zones ont un objectif scientifique et permettent d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue deux types de ZNIEFF :
 - Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ; 4 de ces zones sont recensées dans un périmètre de 5 km autour de la commune ;
 - Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II mais qui sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables ; 12 de ces zones sont recensées dans un périmètre de 5 km autour de la commune.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune d'Ozon :

PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE ET DANS UN PERIMETRE DE 5 KM ALENTOUR			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune
ZNIEFF de type II	820030923 Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St-Pierre-de- Bœuf à Tournon	Cette ZNIEFF prend place sur les premiers contreforts du Massif Central. Ces pentes autrefois cultivées sont aujourd'hui reconquises par des landes et des pelouses de grand intérêt floristique et faunistique. La ZNIEFF de type II souligne les fonctionnalités naturelles liées à la fois au régime hydraulique, à la protection des sols et à la préservation des populations animales ou végétales. Ce vaste secteur joue à la fois le rôle de zone de passage et d'échanges en bordure du couloir rhodanien, de zone d'alimentation et de reproduction (pour tous les groupes faunistiques, cumulant 61 espèces déterminantes). La quasi-totalité de la commune est incluse dans cette vaste ZNIEFF de type II située à l'ouest du Rhône. Des vallons rejoignant le Rhône sont présents sur la commune et en périphérie immédiate. Les espaces naturels qu'ils contiennent peuvent ainsi offrir un habitat pour une faune remarquable.	11 580 ha 683 ha
ZNIEFF de type II	820000351 Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	Ce très vaste ensemble linéaire suit le fleuve Rhône sur son cours moyen (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte). Il identifie ainsi l'espace fonctionnel formé par le cours d'eau et ses annexes fluviales (milieux humides dans les anciens bras morts, et terrasses alluviales). Le Rhône abrite une faune piscicole remarquable, dont certaines espèces de poissons migrateurs (anguilles, alose, lamproies), et constitue également une voie de migration et de recolonisation pour la faune terrestre (mammifères) et aérienne (voie de migration de l'avifaune). La commune d'Ozon s'étend jusqu'au lit mineur du Rhône, véritable corridor écologique d'importance nationale. A hauteur de la commune, des ruisseaux et cours d'eau rejoignent le Rhône, et sont ainsi susceptibles d'héberger une faune remarquable.	23 840 ha 117,9 ha
ZNIEFF de type II	820000383 Ilôt granitique de Saint-Vallier – Tain l'Hermitage	Cette ZNIEFF est constituée par un massif à roche mère granitique affleurante située en rive gauche du Rhône. Une végétation sub-méditerranéenne s'y développe (Chêne pubescent, landes boisées à Genévrier oxycèdre et Ciste à feuilles de Sauge, et pelouses sèches). Outre l'intérêt botanique élevé, ce secteur constitue également des territoires de chasse pour les rapaces (nicheurs dans les gorges et parois abruptes du site et alentour). Bien que séparé de la commune d'Ozon par le Rhône, ce vaste ensemble naturel est susceptible d'être connecté avec celui qui s'étend sur la commune en rive droite du Rhône. Pour la faune aquatique comme terrestre, des connexions peuvent avoir lieu en traversant le Rhône, pour rejoindre les différents cours d'eau et gorges associées.	3 700 ha 0 ha
ZNIEFF de type II	820030221 Chambarans méridionaux	Les Chambarans sont une zone constituée de sols très pauvres et acidifiés. Ils sont recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes. Cette particularité géologique liée à la position biogéographique, en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région, car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée...). Cette ZNIEFF de type II à l'intérêt floristique bien particulier n'est pas directement connecté aux milieux présents sur la commune d'Ozon (située à près de 4km à l'est). Toutefois, la rivière La Galaure peut permettre aux espèces de rejoindre le Rhône.	26 980 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820031032 Ruisseau d'Ozou	Cette ZNIEFF prend place sur un vallon encaissé dans lequel s'écoule un ruisseau ; une ripisylve arborée au sein de laquelle nichent des rapaces nocturnes ; et quelques prairies sèches (Alouette lulu, Bruant ortolan). D'autres passereaux patrimoniaux tels que la Fauvette pitchou sont retrouvés dans la lande basse à genêts. Ce vallon boisé est en partie sur le territoire communal d'Ozon. Les boisements offrent des sites de nidification potentiels pour des rapaces, qui pourront chasser sur les milieux ouverts et semi-ouverts alentour (dont les parcelles agricoles de la commune).	86,7 ha 20,6 ha
ZNIEFF de type I	820031030 Prairies humides des Balais	Cette ZNIEFF est présente à près de 5km au nord de la commune d'Ozon, à hauteur du village de Balais. Elle identifie des prairies humides, secteur présentant une grande diversité faunistique et floristique. Pour la flore sont notamment recensées la Scorsonère humble, l'Orchis à fleurs lâches et l'Ophioglosse. Pour la faune, les passereaux patrimoniaux tels que la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse utilisent ces milieux ouverts pour y chasser des insectes. Cette zone humide est située à plusieurs kilomètres de la commune, et n'y est donc pas directement connectée.	76,4 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820030921 Lac de Vert	Ce lac et ses abords, constitués notamment de prairies humides, sont le lieu de vie d'amphibiens patrimoniaux dont le Crapaud calamite et la Rainette méridionale. Les odonates sont également bien représentés (Sympétrum à nervures rouges). Pour la flore, les plantes inféodées aux prairies humides sont recensées (Scorsonère humble, Orchis à fleurs lâches...). Le Lac de Vert est situé plusieurs kilomètres au nord de la commune, et le ruisseau qui y coule rejoint le ruisseau de La Cance, affluent direct du Rhône. Cette ZNIEFF de type I n'est ainsi pas directement reliée au territoire communal d'Ozon.	64,8 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820031029 Prairies humides de Talencieux	Tout comme les « Prairies humides des Balais », cette ZNIEFF identifie des prairies humides de grand intérêt écologique (faunistique et floristique), où sont recensées les espèces floristiques Scorsonère humble et l'Orchis à feuilles lâches. Cette zone humide est située à plusieurs kilomètres de la commune, et n'y est donc pas directement connectée.	13,9 ha 0 ha

PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE ET DANS UN PERIMETRE DE 5 KM ALENTOUR			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune
ZNIEFF de type I	820030920 Partie aval de la Cance	La vallée de la Cance parcourt le Haut-Vivaraïs, de l'ouest à l'est, avant de se jeter dans le Rhône en amont de Sarraz. Cette vallée relativement encaissée est alimentée par de nombreux cours d'eau. La partie aval de la Cance est occupée par le Castor d'Europe. Pour l'avifaune, le talus des berges permet la nidification du Martin-pêcheur d'Europe. Les ripisylves offrent un abri pour des rapaces nocturnes dont le Grand-duc d'Europe. Cette ZNIEFF identifie les milieux forestiers et de gorges dans lesquelles s'écoule la Cance, affluent rive droite du Rhône. Les rapaces retrouvés sur cette ZNIEFF sont susceptibles de chasser jusqu'à plusieurs kilomètres alentour, sur les milieux ouverts prairiaux et agricoles tels que ceux présents sur la commune.	500,3 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820031033 Cours inférieur de l'Ay	Tout comme la ZNIEFF précédente (« Partie aval de la Cance »), cette zone identifie des milieux boisés se développant dans les gorges d'un cours d'eau affluent du Rhône en rive droite : l'Ay. Des espèces animales identiques y sont recensées : rapaces nocturnes, Castor d'Europe... Par ailleurs, quelques pelouses sèches présentes sur les coteaux offrent un habitat pour des espèces diverses telle que l'Alouette lulu. Les rapaces observés dans ce vallon sont susceptibles de chasser jusqu'à plusieurs kilomètres alentour, sur les milieux ouverts prairiaux et agricoles tels que ceux présents sur la commune.	122,8 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820031031 Combe d'Izerand	Cette ZNIEFF présente sensiblement les mêmes caractéristiques que deux ZNIEFF précédemment décrites (« Cours inférieur de l'Ay » et « Ruisseau d'Ozou ») : un vallon encaissé dans lequel s'écoule un ruisseau ; une ripisylve arborée au sein de laquelle nichent des rapaces (Grand-duc d'Europe, Milan noir, Milan royal) et l'Engoulevent d'Europe ; et quelques prairies sèches (Alouette lulu, Bruant ortolan). D'autres passereaux patrimoniaux tels que la Fauvette pitchou sont retrouvés dans la lande basse à genêts. Les rapaces présents dans ce vallon boisé situé à près de 3km au sud de la commune sont susceptibles de chasser jusqu'à plusieurs kilomètres alentour, sur les milieux ouverts prairiaux et agricoles tels que ceux présents sur la commune.	97,4 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820030243 Rhône court-circuité de la chute de Saint Vallier	Ce site en limite de l'Ardèche est constitué du tronçon court-circuité du Rhône en aval du barrage de Saint-Vallier. L'intérêt naturaliste majeur du site est révélé par la présence d'une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) spontanée et non exploitée, qui abrite une petite colonie de Hérons cendrés, et assure la ressource alimentaire principale du Castor d'Europe. La Naiade marine, plante aquatique, est abondante sur le linéaire du Rhône non influencé par la retenue de Bourg-les-Valence. Situé à moins de 2 km au sud de la commune, cette ZNIEFF identifie un secteur d'intérêt écologique tout particulier puisqu'à cette hauteur, le Rhône est resté peu influencé par les barrages et retenues. Le Castor d'Europe utilise ces milieux, et pourra remonter le Rhône jusqu'à hauteur de la commune.	125,9 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820030205 Gorges de la Galaure	La végétation des gorges montre de fortes similitudes avec celles des reliefs ardéchois de l'autre rive du Rhône. L'orientation générale est-ouest des gorges de la Galaure crée un microclimat favorable à une végétation de type méditerranéen. Le versant exposé au sud, ensoleillé et à l'abri du vent froid du nord, est ainsi couvert de boisements de Chêne vert, accompagnés d'un ensemble d'arbustes d'origine méridionale : Filaire à feuilles larges, Nerprun alaterné, Pistachier térébinthe, Genévrier oxycèdre. Les versants nord sont couverts de peuplements de grandes fougères. Pour la faune, les mêmes espèces que celles présentes dans les ZNIEFF précédentes des gorges des affluents rive droite du Rhône sont recensées (rapaces, Martin-pêcheur, Castor d'Europe). Les rapaces présents dans ce vallon boisé situé à près d'1 km au nord-est de la commune sont susceptibles de chasser jusqu'à plusieurs kilomètres alentour (en traversant le Rhône), sur les milieux ouverts prairiaux et agricoles tels que ceux présents sur la commune.	228,8 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820030202 Ravin du Just	Ce petit ravin rocheux et boisé de chêne pubescent entaille un massif constitué de roches métamorphiques. L'intérêt naturaliste du site est principalement lié à une station de Cytise à longs rameaux, arbuste rare, protégé en France, et inscrit au "livre rouge" de la flore menacée en France. Les stations françaises de cet arbuste, situées sur les coteaux granitiques ou calcaires de la vallée du Rhône et en Lozère, comprennent en général un faible nombre d'individus. Ce cytise côtoie deux autres espèces végétales remarquables : le Silène arméria et la Drave des murailles. Cette ZNIEFF identifie des espèces végétales (s'étant développées sur des roches métamorphiques) qui n'ont pas été recensées sur la commune ni dans les ZNIEFF alentour.	5,2 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820030204 Défilé de Ponsas	Cette ZNIEFF identifie des versants boisés en amont du défilé et des pentes couvertes de rochers exposés plein sud en aval. Les pentes ensoleillées et arides favorisent l'installation de plantes méditerranéennes en limite nord de répartition (cactus du genre Opuntia, Ciste à feuille de sauge, Cléistogène tardif). Cette zone naturelle souligne l'intérêt écologique de versants exposés sud sur lesquels se développe une flore spécifique. De tels versants ne sont pas recensés sur la commune.	27,9 ha 0 ha
ZNIEFF de type I	820030225 Marais du Vernais	Ce marais héberge l'une des rares stations drômoises de la Fougère des marais. Le Castor d'Europe occupe également le secteur, et rejoint le Rhône en suivant le cours d'eau La Galaure. Les amphibiens sont également bien représentés dans ce marais (Grenouille rousse, Grenouille agile, Triton palmé...) Situé à plusieurs kilomètres à l'est de la commune et de l'autre côté du Rhône, ce marais n'est pas directement relié aux milieux naturels présents sur la commune.	21,7 ha 0 ha



Légende

Limites administratives

- Commune d'Ozon
- Périmètre de 5 km

Réseau hydrographique

- Fleuve Rhône
- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

- Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000 - Directive Habitats - SIC)
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (ZNIEFF de type I)
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF de type II)

N
Echelle : 1/80 000
0 m 800 m 1600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 07/01/2014
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Open Street Map
DREAL Rhône-Alpes

ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire, fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux...) et institutionnels (État, DREAL, Mission InterService de l'eau, Communautés de communes...). Les données de ces inventaires sont, conformément à la législation en vigueur (convention d'Aarhus, directive INSPIRE...), librement accessibles. Une cartographie des zones humides officielles (version novembre 2015) de la commune d'Ozon est proposée page suivante.

6 zones humides officielles sont répertoriées sur la commune :

- **Gachon** : d'une superficie de 1,3 ha, cette zone humide est intégralement incluse sur le territoire de la commune. Elle intègre un ancien étang aujourd'hui comblé par le propriétaire ainsi que divers milieux naturels ouverts à fermés (saulaie humides, roselières...);
- **Port du Roure** : d'une superficie de 4,38 ha, cette zone humide est incluse en quasi-totalité sur le territoire de la commune. Elle correspond à un étang où se jette le ruisseau de Limelande et qui est notamment utilisé les pêcheurs ;
- **Sarras - Contre canal** : d'une superficie de 3,97 ha, cette zone humide principalement développée sur la commune voisine de Sarras, correspond à un cours d'eau canalisé situé à proximité du Rhône en bordure duquel se développent des Peupliers ;
- **Ozon** : d'une superficie de 4,9 ha, cette zone humide intégralement incluse sur le territoire de la commune. Elle correspond à des milieux naturels et semi-naturels riverains, principalement forestiers, se développant en bordure du Rhône ;
- **L'Auve** : d'une superficie de 16,24 ha, cette zone humide est intégralement incluse sur le territoire de la commune. Elle se situe à proximité du Rhône et comprend deux entités distinctes :
 - L'entité la plus au nord est aujourd'hui en partie comblée en raison de la mise en place d'un parc photovoltaïque ;
 - L'entité la plus au sud abrite des milieux préforestiers et forestiers alluviaux dominés par plusieurs essences de peupliers ;
- **Arras-sur-Rhône Contre canal** : d'une superficie de 6,2 ha, cette zone humide principalement développée sur la commune voisine de Arras-sur-Rhône, correspond sur la commune d'Ozon à un cours d'eau canalisé situé à proximité du Rhône.

ZONES HUMIDES OFFICIELLES

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

COURS D'EAU CLASSEES

Une cartographie des cours d'eau classés de la commune d'Ozon est proposée page suivante. Deux types sont répertoriés sur la commune :

- Cours d'eau classés à l'**Inventaire des frayères** (article L.432-3 du code de l'environnement) ;
- Cours d'eau classés au titre de la **Réglementation des bords de rivière** (article L214-17 du code de l'environnement) ;

Aucun Cours d'eau classés au titre des Réservoirs biologiques du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse n'est présent sur la commune.

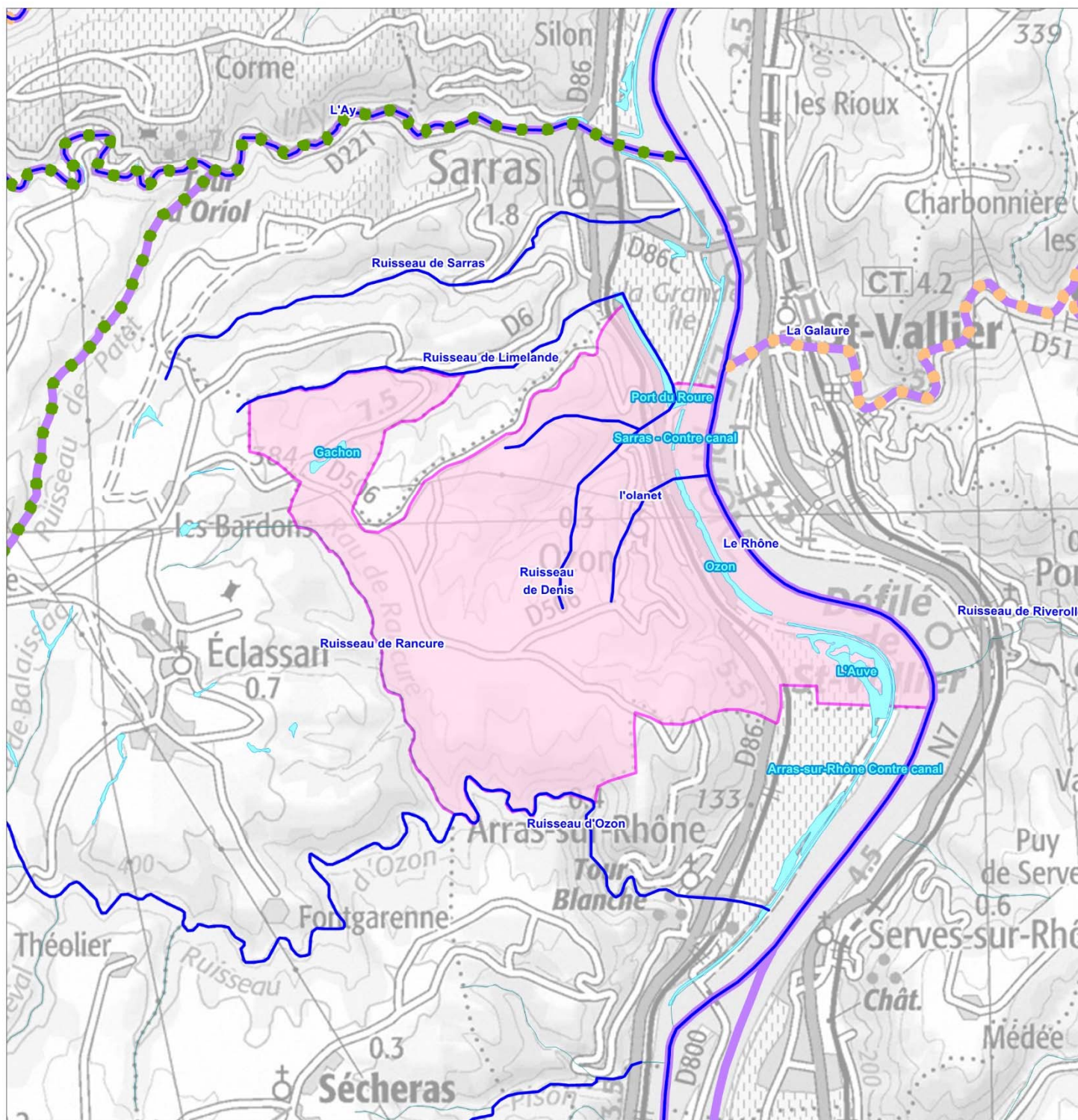
Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ L'ensemble des cours d'eau qui parcourent ou bordent la commune, à l'exception du ruisseau de Rancure, sont inscrits à l'**Inventaire des frayères pour les poissons**, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.



Légende

Zone humides officielles

 Version novembre 2015

Cours d'eau classés

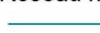
 Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement

 Tronçons de liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement

 Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

 Réservoirs biologiques du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Réseau hydrographique

 Tronçons des cours d'eau hors zones humides officielles

Limite administrative

 Commune d'Ozon

Echelle : 1/40 000
0 m 400 m 800 m

Source : GEORHÔNEALPES, DREAL RA, SDAGE RMC, CEN RA
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : BD CARTHAGE GEOFLA_V1.1@IGN

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une liste 2 des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/continuite-cours-eau/classement-coursdo.php>.

➔ À hauteur de la commune d'Ozon :

- Le Rhône est référencé en Liste 1 ;
- À proximité immédiate de la commune, la Galaure est référencée en Liste 1 et 2, et l'Ay est référencé en Liste 1.

DONNEES SUR L'EAU (SDAGE ET CONTRATS DE MILIEUX)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>. Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est présente sur la commune. Les données disponibles en dehors de la commune sont :

Masses d'eau - relevés datant de 2009	État écologique	État chimique
Rau d'Ozon (FRDR1348)	Moyen	Indéterminé
Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère (FRDR2006)	Bon état	Mauvais (pollutions industrielles)

Pour le Rau d'Ozon, le Programme de mesures du SDAGE de 2009 cible les problèmes et mesures suivants :

Problèmes identifiés	Mesures
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Menace sur le maintien de la biodiversité	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer
Déséquilibre quantitatif	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	Définir des modalités de gestion en situation de crise
	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Le SDAGE précise également des tronçons de cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques : l'Ay et ses affluents (hors territoire communal).

Les contrats de milieux

Un contrat de milieux concerne directement les cours d'eau de la commune : le Contrat de rivières « Ay-Ozon », porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Ay-Ozon (<http://rivieres-ay-ozon.fr/index.html>).

Ce contrat permet de décliner localement les grands objectifs identifiés par le SDAGE (suivis de la qualité de l'eau, suivi de l'étiage, aide à la prévention des inondations, préservation de la biodiversité via des partenariats entre les communes et les syndicats, etc.).

Cinq grandes orientations ont été définies dans le cadre de ce contrat :

- Améliorer et préserver la qualité des cours d'eau ;
- Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Préserver les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;
- Prévenir et protéger les biens et les personnes contre le risque d'inondation ;
- Sensibiliser la population et les élus à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Des actions concrètes sont menées sur les cours d'eau du Contrat de rivières Ay-Ozon (s'étendant sur 15 communes) : arrachage de plantes envahissantes, suivi thermique des rivières, étude des peuplements piscicoles, replantation de ripisylve, etc.

➔ Une attention particulière doit ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques des cours d'eau qui parcourent ou bordent la commune, ainsi que sur leurs milieux annexes (le Rhône, le ruisseau d'Ozon, ainsi que leurs ruisseaux affluents) afin de limiter les pressions sur leur qualité (ex : limiter les rejets urbains, industriels ou agricoles) et leur fonctionnement hydro-morphologique (ex : maintien d'une ripisylve et d'un lit naturel, etc.).

ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sont présentées dans les tableaux ci-après. Des listes plus complètes de l'ensemble de la faune et la flore recensées sur la commune sont proposées en annexe.

Pour chaque taxon sont donnés :

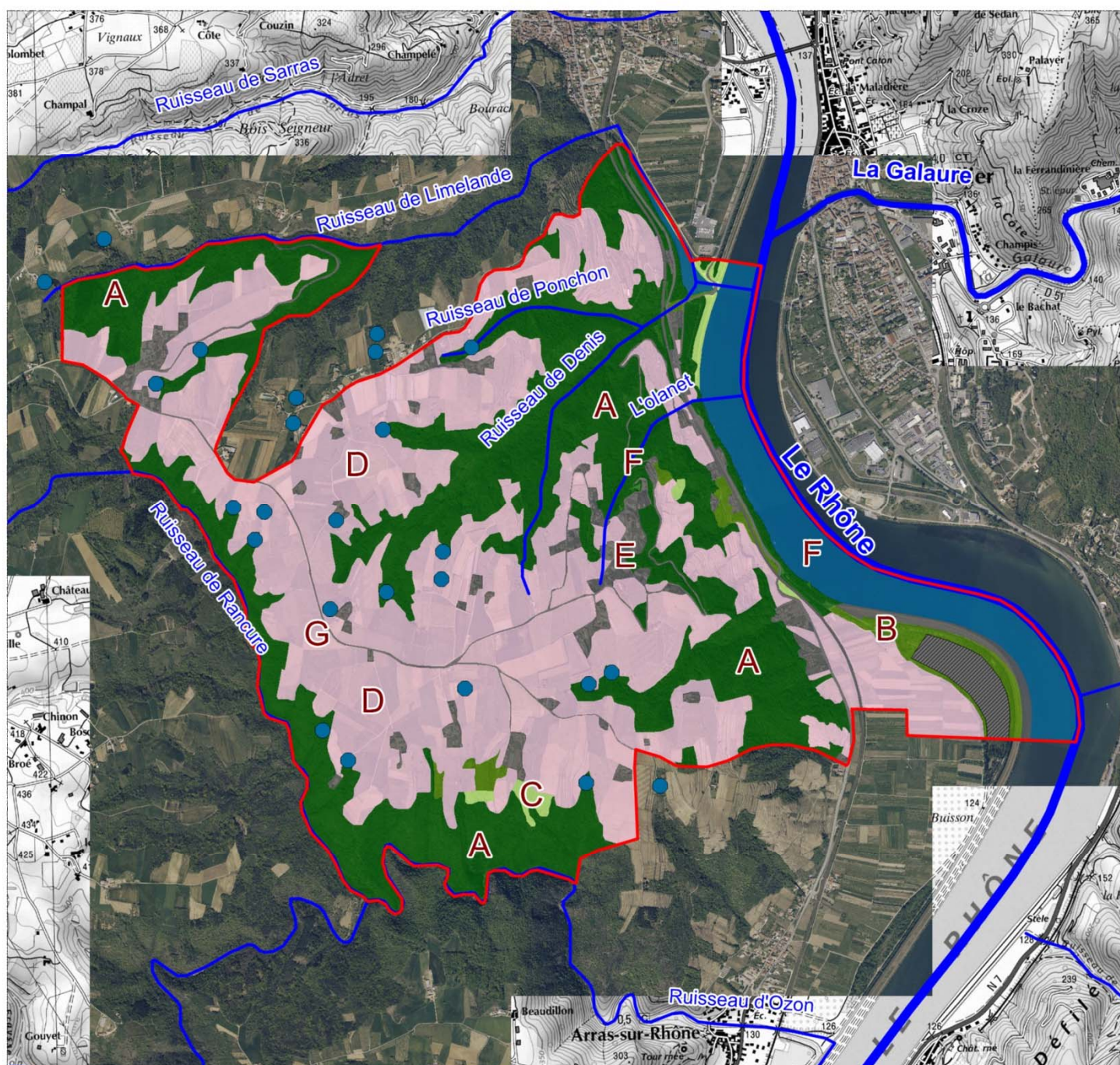
- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence avérée ou potentielle sur la commune.

Afin d'aider à mieux situer les enjeux sur la commune d'Ozon, le territoire communal a été découpé en plusieurs zones homogènes suivant des critères d'occupation du sol et écologiques (cartographie à partir d'une photo-interprétation des ortho-photographies).

La carte suivante présente ce découpage de la commune en plusieurs zones :

- Milieux forestiers et préforestiers (zone A) ;
- Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels (zone B) ;
- Milieux ouverts naturels et semi-naturels (zone C) ;
- Milieux agricoles (zone D) ;
- Urbanisation : routes, habitations et jardins (zone E) ;
- Cours d'eau et ruisseaux (zone F) ;
- Etangs et mares (zone G).

Les tableaux suivants se réfèrent à cette carte concernant la potentialité ou la présence avérée des espèces sur les différents milieux de la commune.



Légende

Limites administratives

Commune d'Ozon

Réseau hydrographique

—— Fleuve Rhône
—— Cours d'eau principaux
—— Ruisseaux

Zonage par grand type de milieu

A = Milieux forestiers et préforestiers
 B = Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels
 C = Milieux ouverts naturels et semi-naturels
 D = Milieux agricoles
 E = Urbanisation (routes, habitations et jardins)
 F = Cours d'eau et ruisseaux
 G = Etangs et mares
 Parc photovoltaïque en construction

Echelle : 1/28 000
0 m 280 m 560 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 13/01/2014
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Communautés de communes DrômArdèche
IGN BD Ortho, IGN Scan 25

LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES

La liste des espèces floristiques inventoriées sur la commune d'Ozon a été obtenue par extraction de la base de données du Pôle d'information flore-habitats (PIFH), dans les données communales du site de l'INPN, et dans la base de données floristiques de Tela Botanica. Le secteur semble bien prospecté, puisque ce sont 611 espèces floristiques qui sont recensées sur la commune d'Ozon (ce qui en fait une commune assez riche sur le plan floristique, dont le niveau de connaissance peut être qualifié de bon à très bon).

Cette richesse floristique s'explique en partie par la situation géologique particulière de la commune, comprenant à la fois des secteurs calcaires et des secteurs granitiques/basaltiques ou gréseux (sols acides). La présence de ces roches acides permet le développement de tout un cortège d'espèces patrimoniales dont certaines revêtent une affinité cévenole (en extrême limite pour ce secteur, les Cévennes faisant partie du Massif Central situé plus au sud), notamment la Marguerite de Montpellier et la Réséda de Jacquin. Ainsi, 30 espèces remarquables sont retenues, et présentées dans le tableau ci-après. La liste complète des espèces floristiques recensées est fournie en annexe.

Par ailleurs, en termes d'habitats naturels, un habitat de valeur patrimoniale moyenne a été identifié par le Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) : le *Mesobromion erecti*, représentant une surface de 0,34 ha de pelouse calcaire mésophile à héliophile, située au sud de la commune.

ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE								
Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Statut ZNIEFF Rhône-Alpes	Livre rouge de la flore vasculaire	Habitat(s) préférentiel(s)	Rareté	Zone(s) potentielle(s)
Achillée tomenteuse	<i>Achillea tomentosa</i>	Régionale, article 4	-	Déterminante stricte	-	Pelouses et coteaux rocheux secs et chauds sur sol acide	Très rare	Zone C
Anogramme à feuilles minces	<i>Anogramma leptophylla</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Talus frais, fissures de rochers légèrement humides, interstices des vieux murs, bord des ruisseaux	Rare	Zones C et F (ruisseaux)
Canche élégante	<i>Aira elegantissima</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Pelouses, lieux sablonneux en situations ensoleillées et chaudes, sur sols secs, sableux et acide	Très rare	Zone C
Centauree tachetée	<i>Centaurea maculosa</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Pelouses basophiles sub/supraméditerranéennes, mésoxérophiles	Rare	Zone C
Cheilanthes de Maranta	<i>Paragymnopteris marantae</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Parois méditerranéennes, acidophiles, héliophiles	Très rare	Zone C
Doradille des ânes	<i>Asplenium onopteris</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Parois européennes, acidophiles, planitiales-montagnardes	Assez rare	Zone C
Fraisier vert	<i>Fragaria viridis</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Principalement en chênaies pubescentes et en lisières thermophiles	Assez rare	Zone A
Gnaphale jaunâtre	<i>Laphangium luteoalbum</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Tonsures hygrophiles à hydrophiles, européennes	Assez rare	Zone C
Inule des fleuves	<i>Inula britannica</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Prairies et friches humides, roselières, mégaphorbiaies, marais, berges des cours d'eau ou des étangs	Très rare	Zones C, D, F et G
Laïche à épi noir	<i>Carex melanostachya</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	Tome I	Prairies humides alluviales régulièrement inondées, prairies de fauche humides, marais, fossés	Très rare	Zones C, D, F et G
Laïche aigüe	<i>Carex acuta</i>	-	Annexes II et IV	Déterminante à critères	-	Grandes cariçaies de bord des eaux, prairies humides	Assez rare ; Espèce peu commune en Rhône-Alpes	Zones F et G
Laïche distique	<i>Carex disticha</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Prairies hydrophiles fauchées ou pâturées	Assez rare	Zone D
Laïche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>	-	-	Déterminante stricte	-	Colonise les bordures fangeuses et les rives tourbeuses d'étangs, de bras morts ou de lacs.	Assez rare	Zones F et G
Marguerite de Montpellier	<i>Leucanthemum monspeliense</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Végétation rupicole des anfractuosités des falaises et rochers granitiques et pelouse rupicole siliceuse	Assez rare ; Limite nord de l'aire pour cette espèce cévenole	Zone C
Millepertuis Androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Chênaies-charmaies fraîches ; ravins boisés ; souvent à proximité des cours d'eau	Rare	Zone A

ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Statut ZNIEFF Rhône-Alpes	Livre rouge de la flore vasculaire	Habitat(s) préférentiel(s)	Rareté	Zone(s) potentielle(s)
Naïade majeure	<i>Najas marina</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Plante aquatique immergée pionnière, pousse dans les étangs ou rivières lentes, sur fonds vaseux	Assez rare	Zones F et G
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Eau stagnante ou à court lent des étangs, lacs, îlons et cours d'eau	Assez rare	Zones F et G
Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i>	Nationale, article 1	-	Déterminante à critères	-	Pelouses basophiles mésoméditerranéennes, mésoxérophiles	Assez rare	Zones B et C
Patience d'eau	<i>Rumex hydrolapathum</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Roselières européennes	Rare	Zones F et G
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Roselières et mégaphorbiaies en bordure de fleuve ; fossés de prairies inondables et bordures d'étangs	Assez rare	Zones F et G
Peucédan d'Alsace	<i>Xanthoselinum alsaticum</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Ourllets basophiles européens	Assez rare	Zones B et C
Potamot à feuilles perforées	<i>Potamogeton perfoliatus</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Herbiers vivaces enracinés dulcaquicoles, des eaux profondes, eutrophiles à oligotrophiles	Rare	Zones F et G
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Lisières et clarières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohygrophiles	Assez rare	Zones A et B
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales	Très rare	Zone C
Réséda de Jacquin	<i>Reseda jacquini</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Pelouses annuelles et vivaces supraméditerranéennes, acidiphiles à acidiclinales	Assez rare ; Espèce cévenole en limite d'aire	Zone C
Sainfoin des sables	<i>Onobrychis arenaria</i>	Régionale, article 1	-	Déterminante stricte	-	Pelouses sèches assez riches en bases et ourlets thermophiles associés	Rare	Zones B et C
Silène à bouquets	<i>Silene armeria</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Pelouse rupicole siliceuse	Assez rare	Zone C
Silène conique	<i>Silene conica</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Pelouses sèches basophiles, les milieux ouverts de terrasses alluviales, les champs	Assez rare	Zones B, C et D
Vallisnerie en spirale	<i>Vallisneria spiralis</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Herbiers vivaces enracinés dulcaquicoles, des eaux courantes peu profondes	Assez rare	Zone F
Véronique printanière	<i>Veronica verna</i>	-	-	Déterminante à critères	-	Tonsures annuelles basophiles, sabulicoles, mésohydriques	Assez rare	Zones C et D

¹ Protection nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 consolidé au 24 février 2007 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Protection régionale : Arrêté du 4 décembre 1990, complété le 29 janvier 1991, fixant la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

³ L'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes, DREAL Rhône-Alpes.

⁴ Informations extraites du Catalogue des Milieux Naturels en cours de réalisation par Tela Botanica (www.tela-botanica.org).

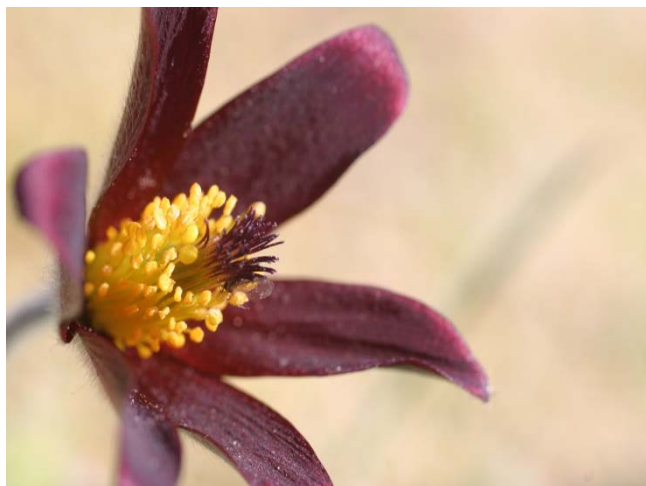
⁵ Rareté (à dire d'expert : Kevin REIMRINGER, botaniste et phytosociologue d'ECOTER) : Très rare = espèce très rare à remarquable ; Rare = espèce assez rare à rare ; Assez rare = espèce peu commune à assez rare.



La commune présente un réseau hydrographique bien développé, contenant de nombreux étangs et des prairies humides. Au sein de ces milieux humides, des espèces floristiques remarquables se développent à l'image de l'Inule des fleuves (en photo à gauche, source : florevirtuelle.free.fr), et de nombreux Carex.



Les nombreux ruisseaux qui parcourent la commune s'écoulent dans des vallons boisés parfois frais et humides, où se développent notamment le Millepertuis Androsème (en photo à gauche, source : wikipedia) et l'Anogramme à feuilles minces.



Quelques milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels sont présents au sud de la commune. Un cortège d'espèces floristiques est ainsi susceptible de s'y développer : Achillée tomenteuse, Canche élégante, Pulsatille rouge (en photo à gauche, source : ECOTER, hors site), Sanfoin des sables...

Photos prises sur site – ECOTER 2014

LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES REMARQUABLES

Oiseaux

Au total, 90 espèces d'oiseaux sont inventoriées sur la commune d'Ozon et ses alentours. Ces observations ont été récupérées dans la base de données « faune-Ardèche », les données communales du site de l'INPN, les données des espèces présentes dans les périmètres d'inventaires qui touchent à la commune d'Ozon et ses environs, et complétées par des espèces fortement pressenties à dire d'experts naturalistes.

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe I de la Directive « Oiseaux » et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (listes rouges, oiseaux nicheurs) et/ou en limite d'aire de répartition. La liste complète des espèces d'oiseaux est fournie en annexe.

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE							
Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Oiseau ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge Rhône-Alpes ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune ⁵ / Zone(s) potentielle(s)
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Zone humide (marais, étang, roselière)	Très probable Zone F
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Prairies ouvertes à semi-ouvertes	Très probable Zone D
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Zone humide avec ripisylve (marais, étang, roselière)	Probable Zone F
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	Vulnérable	Zone humide (marais, étang, roselière)	Possible en passage migratoire
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Zones de cultures, friches	Possible Zone D
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Zone ouverte de culture, prairie humide, étangs	Probable en migration
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts et garrigues (chasse)	Très probable Zones B, C, D (chasse)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux arbustifs semi-ouverts	Possible en migration
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Falaises, zones montagnardes	Probable Zones B, C, D (en chasse)
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Quasi menacée	Non applicable	Zone humide (marais, étang, roselière)	Migration
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	En danger critique d'extinction	Non applicable	Forêt marécageuse, marais d'eau douce, culture céréalière	Possible en Migration
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Talus sablonneux, prairie ouverte, friche	Très probable Zones D (en chasse), F
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Zone humide (marais, étang, roselière)	Très probable Zone F
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	En danger	Campagne agricole, zone urbaine	Très probable Zones D, E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Zone humide (marais, étang, roselière)	Très probable Zone F
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	En danger critique d'extinction	Prairie de moyenne montagne, avec grands arbres, lisières	Probable Zones B, C, D (en chasse)
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	En danger critique d'extinction	Milieu semi ouvert, zone arbustive	Possible Zone C
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	Annexe II	Préoccupation mineure	En danger	Marais côtiers, prairie humide, zone de labour	Possible Zone F

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
² Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 puis Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ».
³ Liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2011).
⁴ Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Oiseaux (2008).
⁵ Probabilité de présence de l'espèce : Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.



La vallée du Rhône représente un couloir de migration à l'échelle nationale pour l'avifaune, voyant ainsi des centaines de milliers d'oiseaux suivre cette voie de migration. La photo à gauche illustre un vol d'un de ces oiseaux migrateurs qui traverse la commune d'Ozon : la Grande aigrette (source : ECOTER, hors site).



La commune présentant un dénivelé (les sommets collinéens atteignent environ 400m d'altitude, surplombant le Rhône), de nombreux talus sont présents, notamment entre les terrasses cultivées. Ces talus offrent un lieu de reproduction pour certains oiseaux, tel le Guépier d'Europe, illustré à gauche (source : ECOTER, hors site).



Les milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels présents au sud de la commune constituent des habitats de vie pour des passereaux (Pie-grièche à tête rousse, et Alouette lulu illustrée en photo à gauche, source : ECOTER, hors site), ainsi qu'un habitat de chasse pour les rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc.

Photos prises sur site – ECOTER 2014

Amphibiens et reptiles

Peu d'amphibiens et reptiles ont été inventoriés sur la commune d'Ozon dans la base de données Faune-Ardèche et dans la liste des données communales sur le site de l'INPN. Ces listes ont donc été complétées par les espèces présentes dans les périmètres de protection et d'inventaires présentes à proximité de la commune, et par des espèces jugées potentielles sur la commune à dire d'expert naturaliste. Les amphibiens et reptiles étant tous protégés en France, l'ensemble des espèces recensées ou jugées potentielles sur la commune sont présentées dans le tableau suivant, soit au total 6 espèces d'amphibiens et 9 espèces de reptiles. Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient décrire, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE								
Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge Rhône-Alpes ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune ⁵ / Zone(s) potentielle(s)	Enjeu patrimonial ⁶
Amphibiens								
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts, mares temporaires, ornières, mares	Très probable Ensemble de la commune	Faible
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs	Très probable Ensemble de la commune	Moyen
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Grande diversité de milieux, apprécie les grands points d'eau pour sa reproduction	Très probable Ensemble de la commune	Faible
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Nationale, article 3	Annexe V	-	-	Espèce opportuniste, colonisant tous types de milieux aquatiques	Certaine Ensemble de la commune	Très faible
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Ruisseaux à courant lent (ponte) ; boisements de feuillus ou mixtes, ripisylves	Certaine Ensemble de la commune	Faible
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, zones humides	Très probable Ensemble de la commune	Faible
Reptiles								
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Très probable Zones A, B, C, D, E	Faible
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Très probable Zones A, B, F, G	Faible
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	Très probable Zones A, B, C, D, E	Faible
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Très probable Zones A, B, F, G	Faible
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts à semi-ouverts	Probable Zones B, C	Fort
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce ubiquiste utilisant tous types de milieux plus ou moins naturels	Très probable Zones A, B, C, D, E	Faible
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	En grave danger	Milieux ouverts à semi-ouverts	Probable Zones B, C	Fort
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	Très probable Zones A, B, C, D, E	Faible
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Très probable Zones A, B, C, D, E	Faible

¹ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

³ Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009).

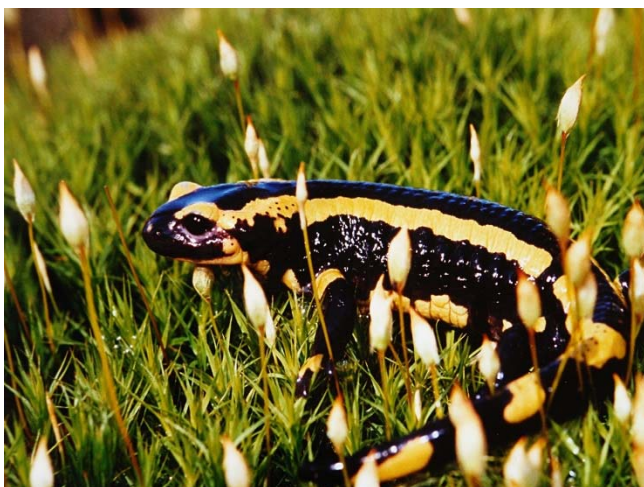
⁴ Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Amphibiens et Reptiles (2008).

⁵ Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

⁶ Enjeu patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune.



Les nombreux étangs présents sur la commune représentent un intérêt pour la reproduction des amphibiens, notamment s'ils ne contiennent pas de faune piscicole (qui est souvent prédatrice des œufs d'amphibiens). La photo de gauche illustre l'une de ces espèces : le Triton palmé (source : ECOTER, hors site).



Certains amphibiens tels que la Salamandre tachetée (illustrée à gauche, source : ECOTER, hors site) affectionnent les ruisseaux à courant lent et/ou avec présence de radiers pour s'y reproduire, et les boisements alentour pour y hiverner. Les ravins boisés et les ruisseaux de la commune remplissent ainsi ce rôle.



Tout comme pour certains passereaux évoqués précédemment, les milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels présents au sud de la commune constituent des habitats de vie pour de nombreux reptiles, dont le Lézard de catalan illustré à gauche (source : ECOTER, hors site), la Couleuvre verte et jaune, ...

Photos prises sur site – ECOTER 2014

Mammifères

Ici encore, très peu d'espèces de mammifères sont recensées sur la commune d'Ozon dans la base de données Faune-Ardèche et dans la liste des données communales sur le site de l'INPN. Ces listes ont donc été complétées par les espèces présentes dans les périmètres de protection et d'inventaires présentes à proximité de la commune, et par des espèces jugées potentielles sur la commune à dire d'expert naturaliste. Au total, 12 espèces de mammifères sont jugées potentielles sur la commune. Le tableau suivant présente uniquement les espèces remarquables (possédant un statut de protection nationale). La liste complète des espèces observées et potentielles sur la commune est fournie en annexe.

MAMMIFERES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE								
Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge Rhône-Alpes ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune ⁵ / Zone(s) potentielle(s)	Enjeu patrimonial ⁶
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Rivière, Fleuve, lac de grande taille	Probable Zone F	Fort
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Boisement divers, Parc urbain, Jardin arboré	Très probable Zone A	Faible
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Milieux bocager, friches, prairie naturelle	Très probable Zones B, C, D, E (jardins)	Faible
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger critique d'extinction	Rivière, fleuve, lagune	Probable Zone F	Fort

¹ Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

³ Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).

⁴ Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Mammifères (2008).

⁵ Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

⁶ Enjeu patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.



Le fleuve Rhône et ses berges constituent un habitat de vie pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres, dont certains mammifères patrimoniaux et protégés tels que la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie (illustré en photo à gauche, source : ECOTER, hors site).



Les jardins des habitations, notamment s'ils contiennent un potager, peuvent également constituer un intérêt pour la faune terrestre (comme volante), en tant que ressource alimentaire. On pourra ainsi y retrouver le Hérisson d'Europe, illustré à gauche (source : ECOTER, hors site).

Photos prises sur site – ECOTER 2014

Chiroptères

Aucune donnée concernant les chiroptères n'est recensée sur « Faune-Ardèche », dans les données des zones naturelles d'intérêt reconnu présentes sur et à proximité de la commune, sur le site de l'INPN, ni dans la base de données communales de la LPO Ardèche (Consultation téléphonique : Stéphane VINCENT et Julien GIRARD-CLAUDON). La LPO identifie toutefois des enjeux chiroptérologiques sur la Vallée du Doux (située à environ 15 km au sud) pour le Grand murin, espèce patrimoniale qui possède un rayon d'action de 20 km.

L'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque prenant place au sud-est de la commune n'a identifié aucune espèce patrimoniale. Une liste d'espèces patrimoniales jugées potentielles sur la commune a été établie par Anne METAIREAU, expert chiroptérologue d'ECOTER. La liste de l'ensemble des espèces (patrimoniales et communes sur le secteur) jugées potentielle sur la commune est fournie en annexe.

CHAUVES-SOURIS REMARQUABLES OBSERVEES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge régionale ⁴	Habitat préférentiel	Obs. sur la commune ⁵ / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial ⁶
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Gîte d'individus isolés dans les boisements, chasse et déplacements le long des lisières de boisements	Probable Zones A et B (lisières)	Fort
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Boisements clairs, prairies de fauche (chasse), milieux semi-ouverts ; cavités et grands bâtiments abandonnés (colonies)	Probable Zones B et C (lisières), zone E (vieux bâti)	Fort
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruginus</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique d'extinction	Boisements clairs, prairies de fauche (chasse), milieux semi-ouverts ; cavités et grands bâtiments abandonnés (colonies)	Probable Zones B et C (lisières), zone E (vieux bâti)	Fort
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	En danger	Espèce ubiquiste, suit les éléments du paysage (cours d'eau, haies, vallons,...) lors de ses déplacements	Possible Zone F (le Rhône)	Fort
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Boisements clairs, lisières. Cavités et bâtiments abandonnés	Probable Zones A et F	Fort
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique d'extinction	Boisements	Possible Zone A	Fort
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Boisements clairs, étangs avec ripisylve. Cavités et bâtiments abandonnés	Très probable Zones A et F, zone E (cabanes isolées)	Fort

¹ Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

³ Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine (2009).

⁴ Liste rouge UICN des espèces menacées en région Rhône-Alpes, Chapitre vertébrés terrestres - Mammifères (2008).

⁵ Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.



Les vieux bâtiments isolés peuvent servir de gîte à certaines chauves-souris, qui pour la plupart chasseront en bordure des cours d'eau et des étangs. On pourra ainsi y retrouver le Murin à oreilles échancrées, illustré à gauche (source : ECOTER, hors site).

Photo prise sur site – ECOTER 2014

Insectes

Aucune donnée concernant les insectes n'est recensée dans les bases de données de « Faune-Ardèche » et du site de l'INPN. Stéphane JAULIN (Office pour les insectes et leur environnement) a indiqué ne pas avoir connaissance de données entomologiques sur la commune. En revanche, l'étude d'impact menée par le bureau d'études BIOTOPE pour le projet de parc photovoltaïque (sur les communes d'Ozon et d'Arras-sur-Rhône) a permis de recenser 78 espèces, dont 6 espèces patrimoniales qui sont listées dans le tableau ci-après.

INSECTES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE D'OZON (LORS DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE – DONNEES ISSUES DES EXPERTISES NATURALISTES REALISEES PAR BIOTOPE)							
Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Liste rouge nationale des Rhopalocères ³	Liste rouge régionale des Odonates ⁴	Obs. sur la commune ⁵	Intérêt patrimonial ⁶
Azuré du thym	<i>Pseudophylotes baton</i>	-	-	Préoccupation mineure	-	Certaine	Faible à modéré
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	-	-	-	Certaine	Modéré
Gomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	-	-	-	Préoccupation mineure	Certaine	Modéré
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	-	-	-	Quasi menacé	Certaine	Modéré
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-	-	Préoccupation mineure	Certaine	Modéré
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	-	-	Préoccupation mineure	-	Certaine	Faible

¹ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».
³ Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Papillons de jour (Rhopalocères) de France métropolitaine (2012).
⁴ Liste rouge régionale des Odonates de Rhône-Alpes (2013).
⁵ Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.
⁶ Intérêt patrimonial évalué par le bureau d'études BIOTOPE, dans l'étude d'impact pour le projet de création d'un parc photovoltaïque sur les communes d'Ozon et d'Arras-sur-Rhône.



L'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque au sud-est de la commune d'Ozon a permis de recenser des insectes patrimoniaux, dont la Libellule fauve illustrée à gauche (crédit photographique : C. Ruchet, www.ruchet.com). Le projet prenait place sur des milieux semi-ouverts et prairiaux (photo de droite).

Photo prise sur site – ECOTER 2014

Poissons

Aucune donnée concernant les poissons n'est recensée sur « Faune-Ardèche » ni sur le site de l'INPN. Toutefois, au moins 6 espèces patrimoniales et/ou protégées sont connues dans le Rhône et susceptibles d'être présentes à hauteur de la commune, et sont présentées dans le tableau ci-après.

Soulignons également la présence d'espèces migratrices telles que l'Alose feinte (centaines de kilomètres entre le lieu de vie à l'aval ou dans la mer, et le lieu de reproduction à l'amont des rivières dans les eaux plus froides et à courant rapide) et la Lamproie de Planer (quelques centaines de mètres pour cette dernière).

POISSONS REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE D'OZON OU DANS LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge bassin Rhône Méditerranée Corse ⁴	Obs. sur la commune ⁵ / Zone(s) potentielle(s)
Alose feinte du Rhône	<i>Alosa fallax rhodanensis</i>	Nationale, article 1	Annexes II et V	Vulnérable	Vulnérable	Probable Zone F (Rhône)
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	Nationale, article 1	Annexe IV	En danger critique d'extinction	En danger	Probable Zone F (Rhône)
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Nationale, article 1	Annexes II et V	Quasi menacé	Préoccupation mineure	Probable Zone F (Rhône)
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Nationale, article 1	Annexe II	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Probable Zone F (Rhône)
Lamproie de Planier	<i>Lampetra planeri</i>	Nationale, article 1	Annexe II	Préoccupation mineure	Vulnérable	Probable Zone F (Rhône)
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	-	Annexe II	Quasi menacé	Préoccupation mineure	Probable Zone F (Rhône)

¹ Arrêté du 08 décembre 1988, consolidé au 22 décembre 1988, fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

³ Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Poissons d'eau douce de France métropolitaine (2010).

⁴ Liste des espèces de poissons représentés dans les eaux douces et saumâtres du bassin Rhône Méditerranée Corse (2000).

⁵ Probabilité de présence de l'espèce : Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.



Le Rhône joue le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor aquatique pour la faune piscicole. Il abrite notamment des espèces migratrices telle que l'Alose feinte du Rhône, illustrée à gauche (crédit photographique : ONEMA).

Photo prise sur site – ECOTER 2014

Autres groupes

Pour les autres groupes (Araignées, Bryophytes, Crustacés, Mollusques), aucune donnée n'est recensée sur la commune. Toutefois, des espèces remarquables et/ou protégées pourraient être présentes sur le territoire communal d'Ozon ou à proximité immédiate.

Il peut s'agir notamment de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*, protégée nationalement et inscrite aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »), présente dans de nombreux ruisseaux et torrents du département de l'Ardèche.



D'autres espèces patrimoniales et/ou protégées sont susceptibles d'être présentes sur la commune, notamment l'Ecrevisse à pieds blancs, protégée nationalement et illustrée à gauche (source : Wikipedia), qui pourrait vivre dans l'un des nombreux ruisseaux de la commune (à droite : ruisseau de la commune (ECOTER, 2014)).

NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LA NATURE ORDINAIRE : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE A L'ECHELLE NATIONALE

La « nature ordinaire » est celle que l'on observe en dehors des grands espaces naturels et qui – très souvent – accueille les activités humaines. Il s'agit :

- Des cultures, des prairies, des réseaux de haies.
- Des espaces verts, des jardins, d'alignement d'arbres.
- Des dépendances vertes (bords de routes notamment), de friches urbaines.
- Etc.

Cette nature « ordinaire » héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais assure des rôles fonctionnels importants en :

- Participant à l'équilibre global physico-chimique et biologique de la biosphère (ex : production et recyclage du carbone, fonction de régulation des crues et des inondations des zones humides, fonctions épuratrices vis-à-vis de certains polluants...) ;
- Participant à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- Participant à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- Constituant une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- Participant au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.

LES ENJEUX DE LA COMMUNE

La commune d'Ozon étant en grande partie constituée de milieux agricoles ainsi que d'un village central et quelques hameaux, de nombreux espaces peuvent être classés en nature ordinaire :

- Terres cultivées
Une agriculture diversifiée est retrouvée sur le territoire communal, pouvant s'agir de vergers, prairies de fauche et de pâturage, cultures céréalières, culture sous serre... Peu de haies arborées ou arbustives sont présentes pour séparer les parcelles, s'agissant plus souvent de talus herbacés entre les terrasses cultivées. Ces espaces relictuels de nature sont essentiels au fonctionnement écologique du territoire. En effet, les haies arborées et arbustives offrent un couvert végétal à la faune terrestre pour rejoindre les espaces naturels situés de part et d'autre des terres agricoles. Les bandes enherbées jouent également ce rôle, mais à plus petite échelle (microfaune). Par ailleurs, les haies peuvent contenir des vieux arbres et/ou des arbres à cavité, pouvant constituer un gîte pour la faune (notamment les chauves-souris, rapaces nocturnes, ...). Les champs ouverts offrent des lieux d'alimentation pour la faune en général, des habitats de chasse pour les rapaces, ainsi que des zones de halte migratoire pour certains oiseaux (notamment dans le contexte particulier de la vallée du Rhône). Le maintien d'une agriculture et en particulier d'une agriculture variée (fruitiers, céréales, prairies pâturées...) sur un parcellaire de taille raisonnable est un enjeu fort pour la biodiversité communale.
- Le réseau d'étangs et de mares
Les étangs présents sur la commune (ayant pour la plupart été creusés artificiellement) représentent un intérêt pour la faune en général. En effet, ils peuvent en premier lieu contenir une faune piscicole « ordinaire » (la plupart étant déconnectés de cours d'eau, la faune piscicole aura sans doute été introduite). Des activités de pêche peuvent ainsi être pratiquées. Par ailleurs, ces étangs offrent des habitats de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens (principalement pour les étangs ne contenant pas ou peu de faune piscicole). Certains d'entre eux, non isolés au sein de vastes terres cultivées, offrent une source d'alimentation en eau pour la faune terrestre (mammifères vivant dans les milieux naturels alentours). Enfin, la faune volante (avifaune et chiroptères) viendra également s'y alimenter en nourriture et en eau.
- Village d'Ozon, hameaux de la commune et bâtiments agricoles isolés
La présence de maisons en pierres, de granges, de grandes bâtisses, de murets en pierres, de friches, d'arbres... créent des zones favorables pour certaines espèces, en particulier les espèces dites anthropophiles (dont des chauves-souris, oiseaux, reptile, insectes...). Les bâtiments agricoles isolés au sein des milieux naturels et cultivés (notamment ceux abandonnés et en ruine) constituent des abris et lieux de vie de rapaces nocturnes (chouettes), de mammifères (rongeurs, mustélidés), et un gîte pour certaines chauves-souris.

- Les dépendances routières, ferroviaires et abords du Rhône

Ces espaces souvent laissés en friches peuvent constituer un intérêt ponctuel pour la faune, et parfois voir s'y développer des espèces floristiques patrimoniales. La faune y trouve ici des espaces relais entre les milieux naturels, ainsi qu'une zone d'alimentation. La gestion de ces espaces est un enjeu important pour la nature ordinaire (et patrimoniale) de la commune.



Les terres cultivées constituent une zone d'alimentation pour la faune en général, et un territoire de chasse pour les rapaces.
Des bâtiments anciens (dont certains en ruines) sont le lieu de vie potentiel d'espèces communes comme rares et/ou protégées (chauves-souris, oiseaux, ...).



Peu de haies arborées et arbustives sont présentes sur la commune pour séparer les parcelles cultivées. Elles ont pourtant un rôle à jouer pour la faune (terrestre et volante) qui suit ces éléments paysagers lors des déplacements quotidiens.



Les nombreux étangs présents sur la commune ont un rôle multiple pour la faune ordinaire : lieu de vie des poissons, lieu de vie et de reproduction des amphibiens, zone d'alimentation en nourriture et en eau pour les mammifères, oiseaux, ...



Les habitations présentes dans les hameaux de la commune sont parfois de vieux bâtiments dont l'enceinte est perméable à la faune. Ceux-ci constituent alors une zone de vie potentielle pour des espèces d'oiseaux, de chauves-souris, ...



Le territoire communal contient également des zones particulières telles que les bords du Rhône et des friches sur les dépendances routières et ferroviaires. Ces zones constituent des espaces relais entre les milieux naturels alentours.

Photos prises sur site – ECOTER 2014

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

QUELQUES DEFINITIONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir/noyaux de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

PREAMBULE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essayer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures ouvertes, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

➡ L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune d'Ozon :

À l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...) ;
- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

Il comprend outre une cartographie au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques à enjeu régional, un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme.

➔ L'Assemblée plénière du Conseil régional du 19/06/2014 a adopté le SRCE (Version 1) ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

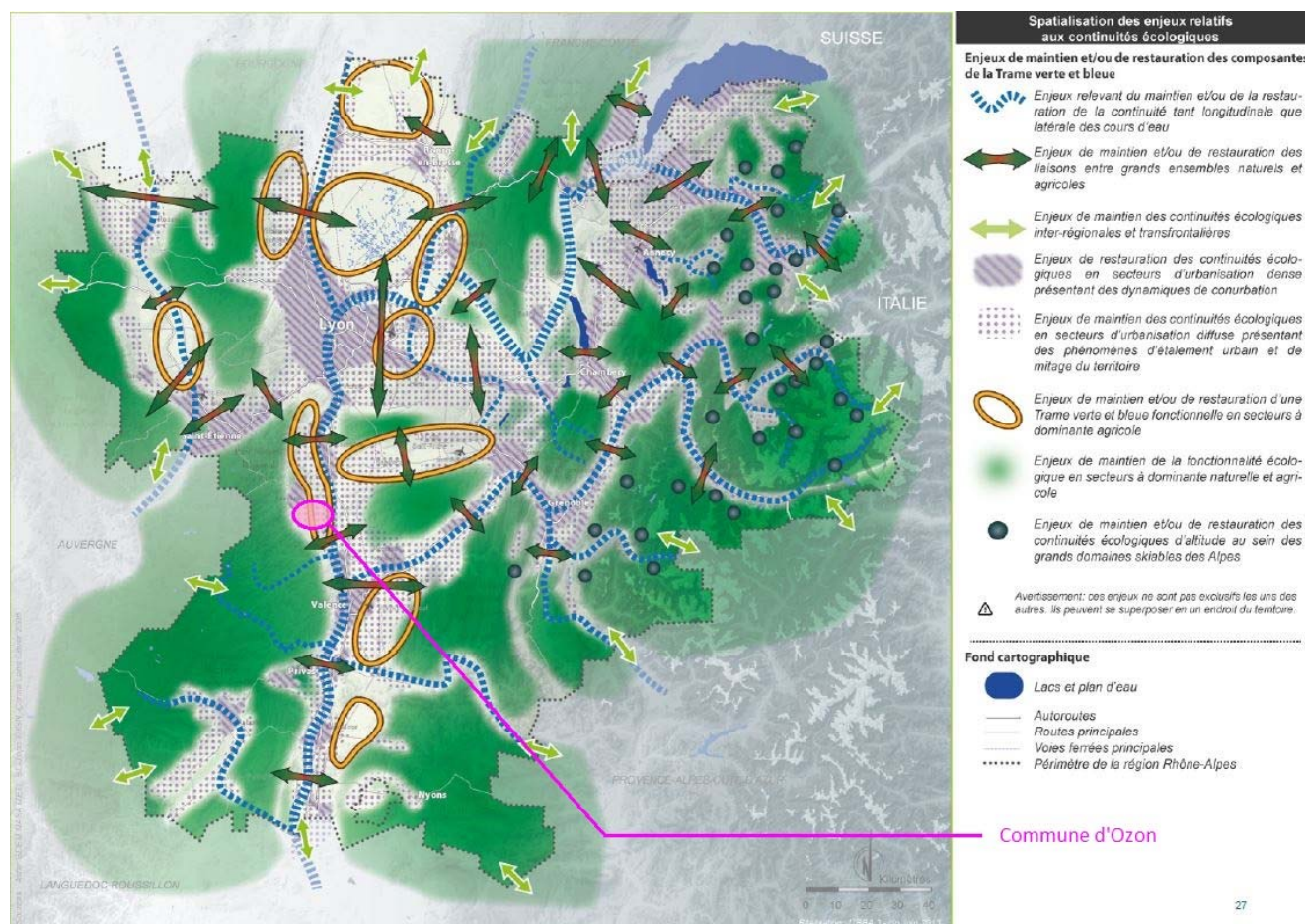
À l'échelle intercommunale dans le cadre du Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ Le SCoT « Rives du Rhône » est actuellement en révision suite notamment à l'intégration récente de nouveaux territoires dont fait partie la commune d'Ozon. Les espaces et sites naturels à protéger ou à préserver ainsi que les corridors écologiques majeurs du SCoT « Rives du Rhône » ne peuvent donc pas être intégrés à l'État initial de l'environnement.

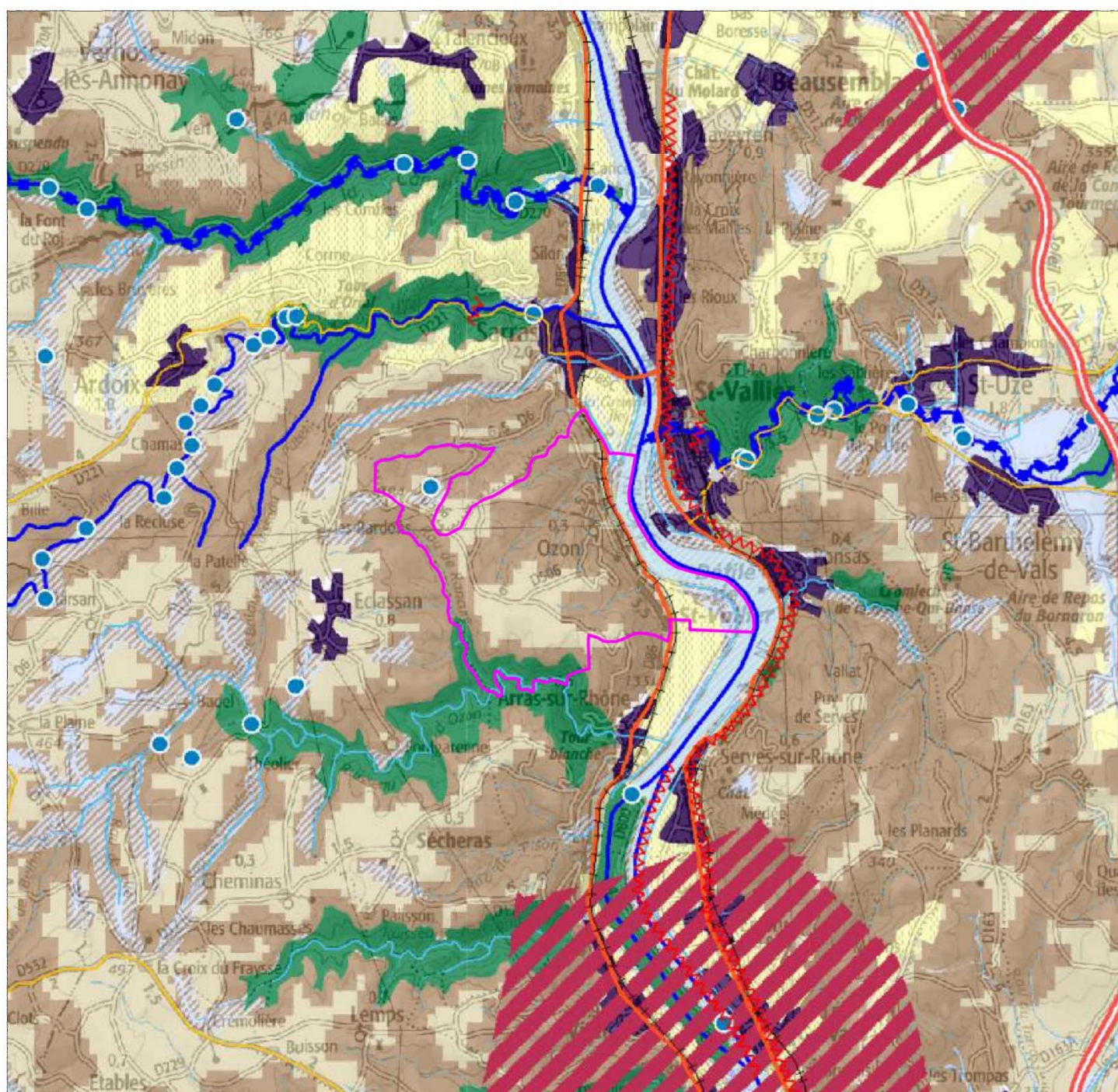
Prise en compte du SRCE de la région Rhône-Alpes

Les trois cartes ci-après localisent la commune d'Ozon au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes :



Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.

Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (version « 1 », 2014)



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

Fuseaux

Axes

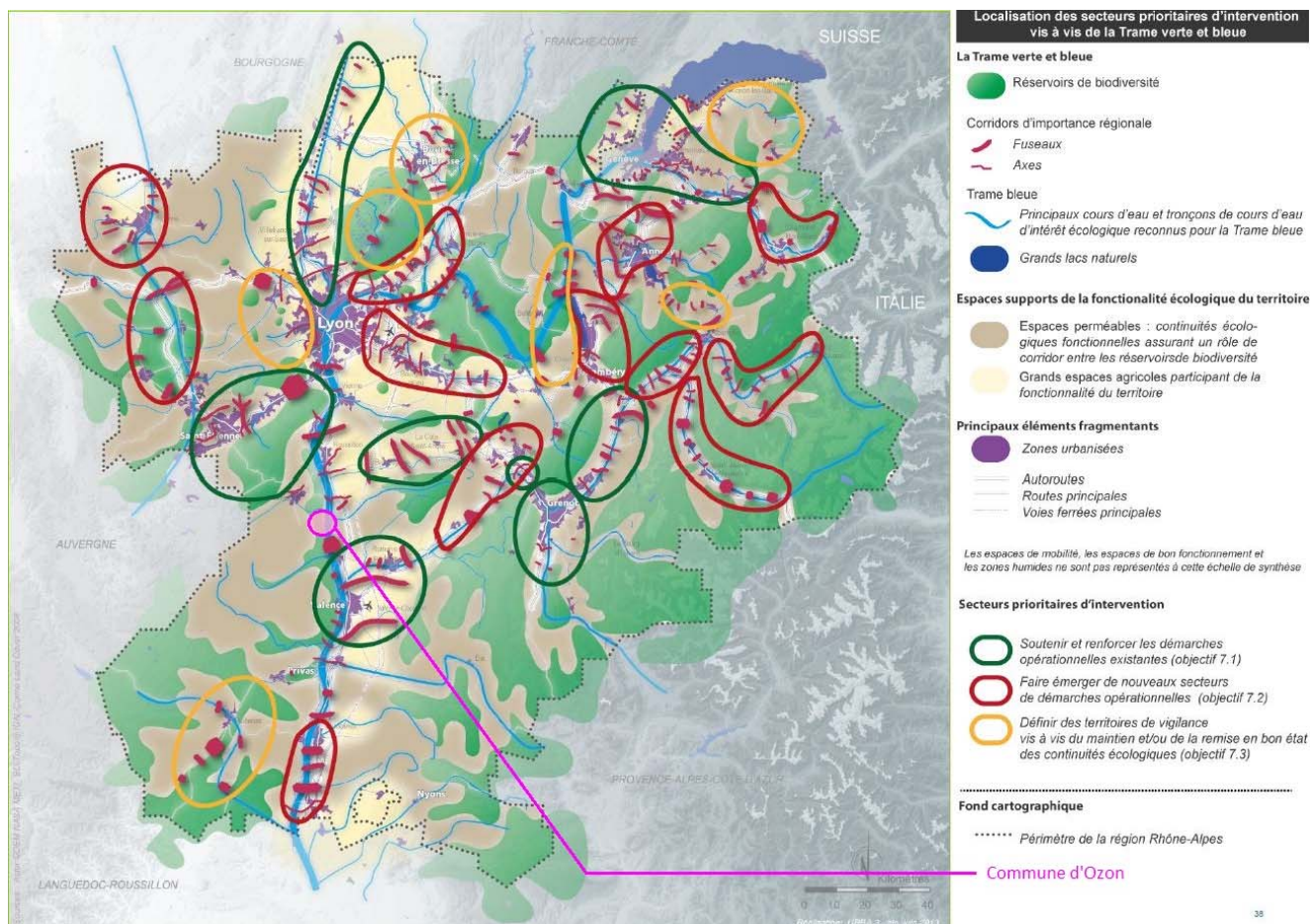
Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune d'Ozon

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - Ecoter
Fond et Licence : SRCE Rhône-Alpes



Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue.

Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (version « 1 », 2014)

La première carte présente les enjeux relatifs aux continuités écologiques (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Cette carte révèle la position de la commune à l'interface de plusieurs enjeux :

- La vallée agricole du bord de Rhône : enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole ;
- Le fleuve Rhône : des enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau ;
- Le développement de l'urbanisation diffuse : enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.

La seconde carte illustre les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue. Le territoire communal est situé au sein de réservoirs de biodiversité et d'espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire (espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité).

La troisième carte montre de manière plus précise les éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

- Les boisements présents entre la commune d'Ozon et Arras-sur-Rhône : réservoir de biodiversité de type forestier situé au sud-ouest de la commune, identifié en tant que ZNIEFF de type I et Site d'intérêt communautaire (périmètre Natura 2000) avec des objectifs de préservation ou de remise en état ;
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire :
 - Ravins boisés des ruisseaux, secteurs naturels à forte perméabilité qui assurent un rôle de corridor écologique ;
 - Les espaces agricoles sur les coteaux offrant une perméabilité moyenne ;
 - De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire en bord de Rhône, de perméabilité inférieure ;
- Le fleuve Rhône : cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue, avec un objectif de préservation.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

À l'échelle de la région Rhône-Alpes, et à l'échelle intercommunale

À cette échelle régionale et supra communale, les principales fonctionnalités écologiques identifiées (notamment par le SRCE) sont :

La vallée du Rhône : un couloir migratoire d'importance nationale pour l'avifaune

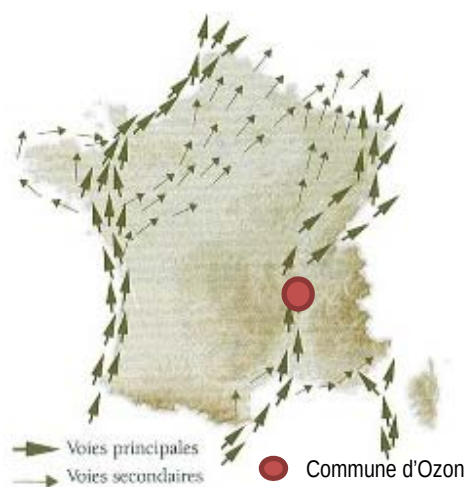
Cette vallée représente un des principaux couloirs de migration pour l'avifaune à l'échelle de la France métropolitaine. L'axe rhodanien crée une voie naturelle de migration pour des centaines de milliers d'oiseaux (rapaces, passereaux, échassiers, anatidés...) qui se déplacent globalement dans la direction sud-ouest, nord-est. Cette migration peut ainsi s'effectuer depuis le continent africain jusqu'aux pays de l'Europe de l'est. Les déplacements suivent les éléments naturels constitués par la géologie, à savoir les reliefs des grandes vallées qui présentent des conditions optimales pour de longs vols (courants aériens). Les oiseaux peuvent utiliser les milieux à proximité de leur voie de migration comme **sites de haltes migratoires et de gagnage, notamment les prairies et les zones cultivées pour s'y alimenter**, mais également les grands plans d'eau des environs. Les sites présents sur la commune font partie de ces sites potentiels de halte migratoire, d'hivernage ou de gagnage. Une figure fournie en Annexe illustre les voies de migration de l'avifaune à l'échelle de la France (Figure 5 issue de l'Annexe du Document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » datant d'octobre 2013).

Le fleuve Rhône et ses affluents : des continuités de milieux aquatiques

L'intérêt de ce corridor aquatique est prouvé pour la faune piscicole (dont les poissons migrateurs tels que lamproies, anguilles et aloses), mais également pour les mammifères inféodés aux milieux aquatiques tels que le Castor d'Europe ou la Loutre d'Europe. De manière globale, ce fleuve contribue à un mélange entre espèces méditerranéennes et montagnardes (source : Formulaire standard de données du site Natura 2000 Site d'importance communautaire FR9301590 « Le Rhône aval »). Toutefois, des ouvrages d'art (de type barrages) présents sur toute la longueur du Rhône limitent les déplacements de la faune aquatique. Ces barrages peuvent présenter des passes à poissons, mais demeurent un obstacle réel pour les mammifères « terrestres » pour lesquels souvent aucun aménagement n'existe.

Les affluents du Rhône présents de part et d'autre de la commune (au nord et au sud) peuvent constituer des voies de recolonisation vers l'Ardèche pour la faune aquatique et en particulier les mammifères inféodés aux milieux aquatiques.

Sur le SRCE de la région Rhône-Alpes, le Rhône est ainsi proposé comme jouant à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue en tant que corridor aquatique d'importance nationale.



Le Rhône constitue un corridor aquatique d'importance nationale, permettant un mélange entre espèces montagnardes et méditerranéennes. La vallée qu'il emprunte représente quant à elle une voie de migration d'importance nationale pour l'avifaune (dont les couloirs de vols préférentiels sont représentés sur le schéma de droite).

Photo prise sur site – ECOTER 2014 ; source schéma : migration.net

Les milieux boisés situés de part et d'autre de la vallée du Rhône

À l'ouest du Rhône, à hauteur de la commune d'Ozon, le territoire est découpé par de nombreux vallons boisés dans lesquels s'écoulent des cours d'eau et ruisseaux affluents du Rhône. Certains de ces milieux forestiers sont proposés comme réservoirs de biodiversité, dont le vallon boisé qui parcourt le ruisseau d'Ozon, en limite sud de la commune. A environ 4 km au sud de la commune (à hauteur des communes d'Arras-sur-Rhône et Vion), un corridor d'importance régionale est identifié sous la forme d'un fuseau permettant aux espèces terrestres de rejoindre les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

À l'échelle du territoire communal

Quatre grands types de continuums peuvent être distingués sur le territoire communal sur lesquels s'insère le tissu urbain du village d'Ozon et les hameaux de la commune, représentant moins de 10% du territoire.

Elles constituent 4 sous-trames distinctes mais qui interagissent entre elles :

- La sous-trame agricole (représentant près de 50 % du territoire communal) ;
- La sous-trame forestière (environ 30 % du territoire communal) ;
- La sous-trame aquatique (environ 8 % du territoire communal) : le Rhône, les zones humides, les ruisseaux et étangs.
- La sous-trame des milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels (environ 2 % du territoire communal) ;

La sous-trame agricole (50 % du territoire communal environ)

Une grande partie du territoire communal est en exploitation agricole, de cultures variées (fruitiers, céréales, prairies de fauche et de pâturage...). Deux localisations sont distinguées : la vallée agricole dans les méandres du Rhône, et les terres agricoles sur les collines de la commune. Le mode d'exploitation de ces terres est particulièrement important quant à l'utilisation possible de ces parcelles par la faune et la flore. Au sein des cultures peut se développer une strate herbacée, qui présente un intérêt pour la microfaune (insectes notamment). Celle-ci constitue une source de nourriture pour de nombreuses espèces (reptiles, oiseaux, mammifères). Une agriculture de ce type, qui propose des espaces que l'on qualifiera de semi-naturels (bandes enherbées, friches, pelouses relictuelles, etc.), permet de conserver une certaine « naturalité » au sein d'un territoire agricole.

Sur la commune d'Ozon, ces espaces sont relativement bien représentés. Tout comme les haies arborées et arbustives (qui seront détaillées dans la sous-trame forestière), les fossés et talus herbacés sont essentiels au maintien de territoires de vie pour la faune et la flore : ils constituent des corridors écologiques locaux. Les haies quant à elles sont très peu présentes sur la commune, et certains vastes espaces agricoles peuvent ainsi agir comme une matrice isolante pour les autres trames (notamment la trame forestière).



Les terres cultivées présentant une strate herbacée développée constituent un intérêt pour la flore locale, la microfaune (insectes, micromammifères) et la faune terrestre comme volante (oiseaux, chauves-souris). Les bâtiments en ruines offrent un gîte pour des espèces particulières (chauves-souris, oiseaux, ...).



Les talus herbacés sont nombreux sur la commune, séparant les terrasses cultivées sur les collines. Ils constituent des corridors écologiques locaux pour la faune.



Sur les plateaux de la commune, de vastes zones de cultures sont parfois présentes, sans qu'aucune haie ou bande herbacée ne vienne séparer les parcelles. Ceci peut représenter un obstacle au déplacement des espèces.

Photos prises sur site – ECOTER 2014

La sous-trame forestière (30 % du territoire communal environ)

La sous-trame forestière est également bien représentée sur la commune. En effet, des boisements sont présents dans les nombreux vallons qui sillonnent le territoire communal, et peuvent être de plusieurs type : boisements de feuillus uniquement (Chênaies principalement), boisements mixtes (alternance de feuillus et de résineux) et boisements de conifères par endroits. A proximité des ruisseaux, des boisements frais et humides sont présents, accueillant ainsi une flore spécifique (Cf. chapitre « Espèces remarquables du territoire », et la description de leurs habitats de vie). Les boisements ne sont pas totalement « fermés » et conservent ainsi une bonne perméabilité au déplacement des espèces terrestres et volantes. Le bois mort au sol est également source de biodiversité, accueillant une faune et une fonge spécifiques (insectes saproxylophages notamment).

Les lisières sont bien représentées sur la commune grâce aux nombreuses transitions entre les boisements et les milieux ouverts cultivés. Ces lisières représentent des voies de déplacement pour la faune. Elles constituent également des zones de chasse, de refuge ou d'observation pour de nombreuses espèces. Les chauves-souris comme le Petit rhinolophe apprécient les lisières marquées créées par la réunion de milieux ouverts avec des milieux boisés. De nombreux oiseaux utilisent les arbres et arbustes en lisières pour nicher et repérer leurs proies sur les milieux ouverts : pie-grièches, fauvettes, ... Les lisières peuvent également présenter un intérêt du fait de la présence ponctuelle de vieux arbres, créant des gîtes pour de nombreuses espèces (Ecureuil roux, insectes, chauves-souris...).

Toutefois, la rareté des haies arbustives et arborées au sein de la sous-trame agricole ne permet pas la constitution d'un réel réseau entre les réservoirs de biodiversité de type forestiers que constituent les vallons. Dans le cas du vallon du ruisseau d'Ozon, limite sud de la commune, proposé comme réservoir de biodiversité par le SRCE Rhône-Alpes, la jonction avec le Rhône se fait en traversant des zones urbanisées qui jouent le rôle d'obstacle au déplacement de la faune).



Les boisements présents dans les vallons qui sillonnent la commune peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité de type forestier. Des connexions entre ces réservoirs de biodiversité sont parfois manquantes, du fait de l'absence d'un réel réseau de haies au sein des territoires cultivés de la commune.



Vues sur le vallon où s'écoule le ruisseau d'Ozon. Pour rejoindre le Rhône, la faune terrestre doit souvent traverser des zones urbanisées, qui sont des obstacles au déplacement des espèces (villages, voie ferrée et routes).

Photos prises sur site – ECOTER 2014

La sous-trame aquatique (8 % du territoire communal environ)

Le Rhône occupe près de 8% du territoire communal, sur la partie est de la commune. Ce fleuve constitue un corridor aquatique d'importance nationale. Pour la faune piscicole, de nombreuses espèces remarquables sont jugées potentielles à hauteur de la commune, et certaines sont migratrices (cas de l'Alose feinte du Rhône). Le fleuve et ses berges humides jouent également le rôle d'habitat de vie et de corridor pour des espèces de mammifères terrestres inféodés aux milieux aquatiques, dont le Castor

d'Europe et la Loutre d'Europe. La continuité écologique du cours d'eau et de ses abords est importante pour permettre à ces espèces de recoloniser le fleuve et ses affluents vers l'amont. Pour information, ces deux espèces sont listées à l'Annexe du Document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » datant d'octobre 2013, en tant qu'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation (en Rhône-Alpes) est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue.

En dehors de ce réservoir de biodiversité et corridor écologique, d'autres milieux humides et aquatiques sont présents sur la commune. En premier lieu, de nombreux ruisseaux sillonnent le territoire, dans des vallons boisés. N'accueillant à priori pas de faune piscicole, ils demeurent toutefois un habitat de vie intéressant pour des amphibiens (Salamandre tachetée notamment) et potentiellement pour des crustacés, dont l'Ecrevisse à pieds blancs, protégée nationalement.

Ensuite, le réseau hydrographique local est complété par la présence d'une multitude d'étangs, ainsi que d'une zone humide localisée au nord de la commune entre deux étangs. Ces étangs, outre leur capacité d'accueil d'une faune piscicole, offrent des habitats de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens (principalement pour les étangs ne contenant pas ou peu de faune piscicole). Ils représentent également une source d'alimentation en eau pour la faune terrestre (mammifères vivant dans les milieux naturels alentours).

Enfin, la faune volante (avifaune et chiroptères) viendra également s'y alimenter en nourriture et en eau.



Le Rhône constitue à la fois un corridor aquatique d'importance nationale, et un réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces (poissons, mammifères).



Les nombreux ruisseaux qui s'écoulent dans les vallons de la commune sont susceptibles d'offrir un habitat pour des amphibiens et des crustacés protégés.



De nombreux étangs sont présents sur la commune. Ils constituent une ressource en nourriture et en eau pour la faune (mammifères, oiseaux, chiroptères...) et un lieu de reproduction pour les amphibiens.

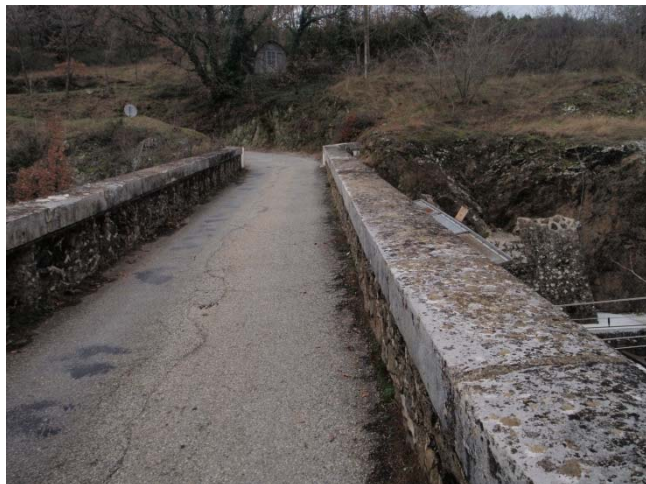
Au nord de la commune, une zone humide est située entre 2 étangs, recelant un intérêt écologique tout particulier (flore, insectes, amphibiens, oiseaux...).



Photos prises sur site – ECOTER 2014

La sous-trame des milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels (2 % du territoire communal)

De rares milieux ouverts et semi-ouverts naturels et semi-naturels sont présents sur la commune. Ils présentent toutefois un intérêt écologique en tant que lieu de développement d'une flore spécifique associée aux milieux pelousaires et/ou prairiaux, lieu de vie des reptiles et de passereaux, territoire de chasse pour les rapaces et les chauves-souris... Ces milieux sont présents de manière éparse sur le territoire communal, certains étant localisés en bordure de la voie ferrée à l'est, et d'autres sur les coteaux au sud de la commune, en bordure du ravin boisé du ruisseau d'Ozon.



Quelques affleurements rocheux sont présents sur la commune, notamment aux abords de la voie ferrée (à l'est).
Une flore patrimoniale est susceptible de s'y développer.



Au sud de la commune, les coteaux surplombant le vallon boisé du ruisseau d'Ozon contiennent des milieux semi-ouverts à ouverts, lieu de vie des insectes et reptiles, et territoire de chasse des rapaces.

Photos prises sur site – ECOTER 2014

La sous-trame des milieux urbanisés, source potentielle d'éléments bloquants

Certains espaces urbanisés peuvent être utilisés par la faune et la flore sauvage. C'est principalement le cas des vieux bâtiments agricoles présents de manière éparse au sein des terres cultivées, qui constituent un gîte pour certains oiseaux (rapaces nocturnes notamment), micromammifères, reptiles... Au sein du village et des hameaux, les vieux bâtiments, les murets en pierre, les fontaines en eau, etc. sont autant d'habitats utilisables par la faune (et de développement limité pour la flore), pour des espèces dites anthropophiles (Hirondelles, lézards, ...) dont plusieurs sont protégées.

Cependant, lorsque l'urbanisation devient dense, elle constitue très souvent une barrière au déplacement des espèces. Les infrastructures linéaires (réseau routier et ferroviaire) représentent des éléments bloquants, dont l'effet barrière augmente avec leur accumulation (notion « d'impacts » cumulés). A l'est de la commune, la route départementale (RD86) couplée à la voie ferrée et aux habitations créent une barrière difficilement franchissable par la faune, contraignant ainsi les liaisons possibles entre le Rhône (et ses berges) et les vallons boisés de la commune. Ces infrastructures linéaires constituent un effet barrière pour la très petite faune (qui pourra choisir de ne plus traverser) et un risque de collisions et d'écrasements pour l'ensemble de la faune, terrestre comme volante. Dans le cas du vallon boisé du ruisseau d'Ozon, la traversée du village d'Arras-sur-Rhône est à ajouter à la traversée de la RD86 et de la voie ferrée.



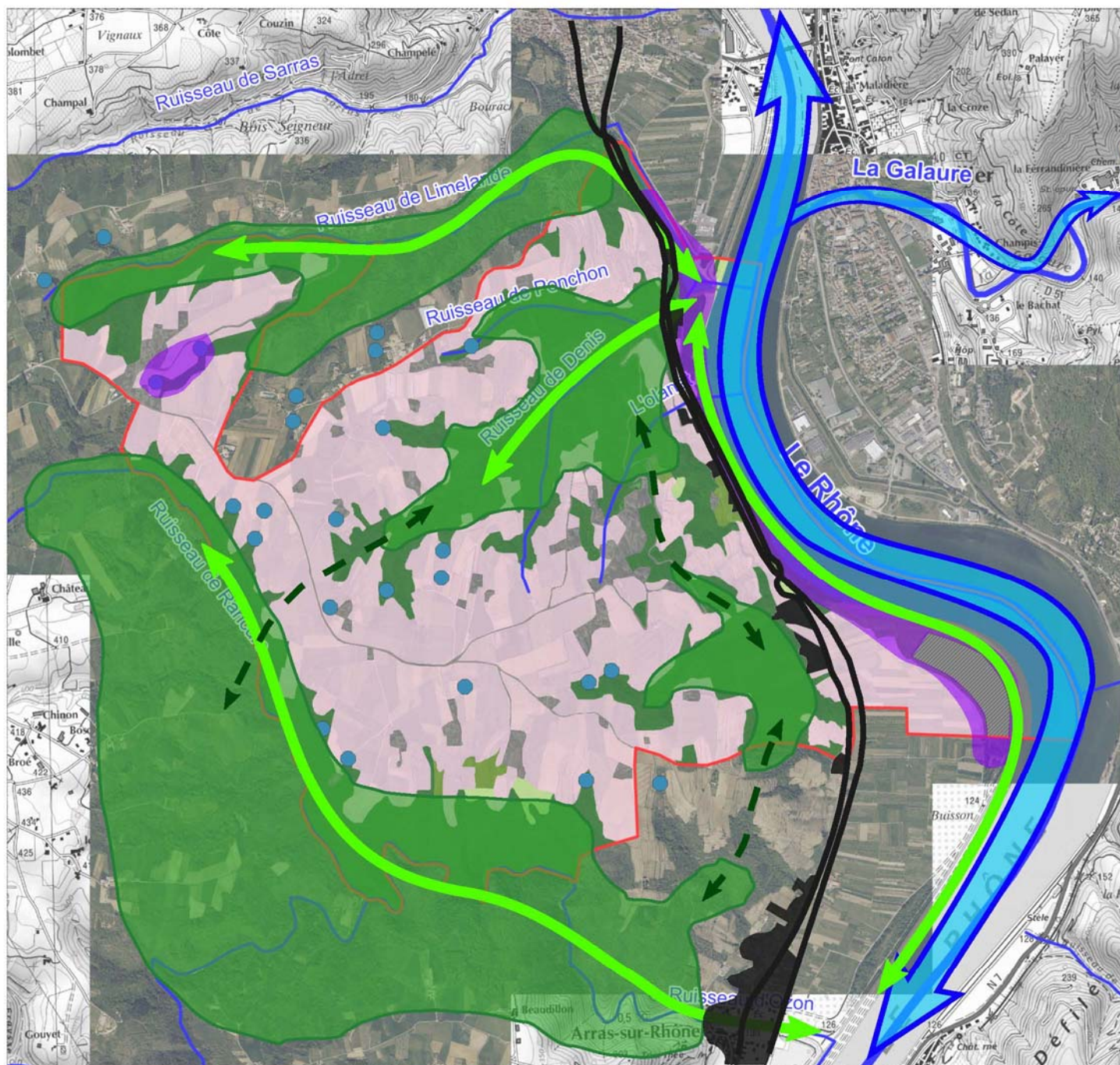
Les bâtiments agricoles (notamment en ruines) constituent des gîtes pour la faune sauvage (Chouettes, lézards, mustélidés...).



A l'est de la commune, le cumul d'urbanisation (habitations + voie ferrée + routes) rend très difficile la jonction entre les milieux naturels situés sur les collines et vallons de la commune, et les berges du Rhône.

Photos prises sur site – ECOTER 2014

L'ensemble de ces éléments (réservoirs de biodiversité d'importance locale et/ou supracommunale), les possibilités de liaisons entre ces espaces naturels (corridors écologiques) et les principaux éléments bloquants sont illustrés sur la carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune d'Ozon présentée ci-après.



Légende

Limites administratives

Commune d'Ozon

Zonage par grand type de milieu

- A = Milieux forestiers et préforestiers
- B = Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels
- C = Milieux ouverts naturels et semi-naturels
- D = Milieux agricoles
- E = Urbanisation (routes, habitations et jardins)
- F = Cours d'eau et ruisseaux
- G = Etangs et mares
- Parc photovoltaïque en construction

Principales fonctionnalités écologiques : Trame verte et bleue locale

- Le Rhône (et affluents) : corridor écologique aquatique, réservoir de biodiversité
- Zones humides (abords du Rhône, et au nord-ouest de la commune)
- Vallons et ripisylve du Rhône : couloirs de déplacement pour la faune
- Réservoirs de biodiversité (locaux) de type forestiers
- Liaisons pas ou peu fonctionnelles entre réservoirs de biodiversité (absence de réseau de haies suffisamment développé)
- Infrastructures linéaires de transport et habitations : cumul d'éléments bloquants pour les déplacements de la faune (volante et terrestre), pouvant engendrer des risques de collisions et d'écrasements le long des grands axes routiers

Réseau hydrographique

- Fleuve Rhône
- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux

Echelle : 1/28 000
0 m 280 m 560 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 13/01/2014
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Communautés de communes DrômArdèche
IGN BD Ortho, IGN Scan 25

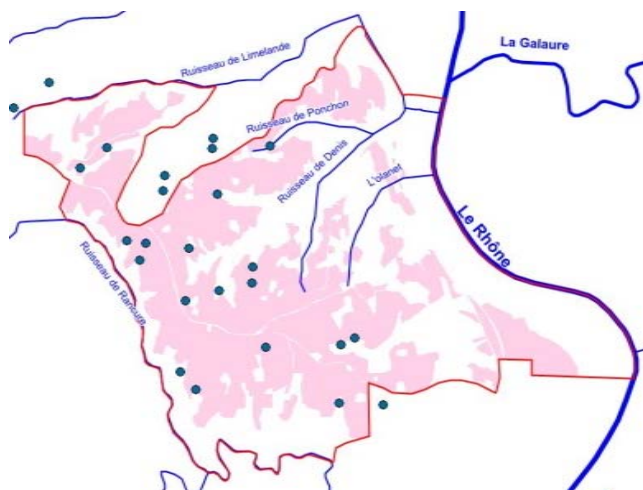
FICHES DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX ET ORIENTATIONS

ESPACES AGRICOLES (ZONE D)

Descriptif de la zone

Ces espaces comprennent les territoires cultivés présents dans la vallée agricole du Rhône (à l'est de la RD86) ainsi que l'ensemble des parcelles agricoles situées sur les collines de la commune (céréales, fruitiers, prairies de fauche et de pâturage...).

Ces espaces agricoles représentent près de 50% du territoire communal. Les parcelles sont très peu souvent séparées par un réseau de haies arborées ou arbustives. Les terres cultivées constituent ainsi de vastes milieux ouverts de cultures entourés de milieux naturels (le Rhône à l'est, et les nombreux vallons boisés qui sillonnent la commune).



Carte localisant les milieux agricoles sur la commune d'Ozon (source : ECOTER)
 (en rouge : limite communale d'Ozon ; en bleu : réseau hydrographique).

Intérêt pour la faune et la flore

Ces espaces ouverts cultivés sont le lieu de vie d'une flore inféodée aux milieux agricoles (appelées espèces messicoles). Pour la faune, ces espaces créent des habitats de vie potentiels pour les reptiles ou petits mammifères dans les bandes herbacées qui délimitent certaines parcelles. Toutefois, l'installation de ces espèces ne pourra se faire que si la ressource alimentaire est disponible.

Ces vastes espaces ouverts représentent par ailleurs une zone de recherche de nourriture (céréales et fruits) pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères, ainsi qu'un territoire de chasse pour les rapaces. La diversité des types de cultures augmente la richesse floristique et faunistique susceptible de se développer sur ces parcelles ou de les utiliser ponctuellement en particulier pour l'alimentation. Le relief présent sur la commune a engendré certaines cultures en terrasses, où les parcelles cultivées (vergers et vignes notamment) sont entrecoupées de talus sableux/terreux au sein desquels peuvent les Guêpiers d'Europe peuvent installer leurs nids.

Le manque de haies arborées et arbustives séparant les parcelles limite l'intérêt de ces espaces agricoles pour la faune terrestre et volante de manière générale. En effet, la faune terrestre ne trouvera aucun refuge entre ces parcelles et ne s'y aventurera que très rarement. Les chauves-souris qui ont pour habitude de chasser le long des lisières ne trouveront également que peu d'intérêt à s'aventurer sur ces parcelles. Ces espèces se limiteront aux parcelles cultivées adjacentes des milieux naturels de type semi-ouverts, boisements et ripisylves.

Par ailleurs, la présence de nombreux étangs au sein des terres cultivées augmente l'attractivité de la zone pour la faune en créant une ressource en eau.

Milieux / habitats à enjeux

- Mosaïque de cultures variées et de prairies semi-naturelles ;
- Présence d'étangs au sein des territoires cultivés ;
- Parcelles adjacentes aux milieux naturels et semi-naturels (boisements, milieux semi-ouverts et ripisylves) ;
- Rares haies séparant les parcelles, présentant une strate arborée, arbustive et herbacée ;
- Talus sableux/terreux au sein desquels peuvent s'installer des nids à Guêpiers d'Europe ;
- Talus et fossés herbacés (développement de la flore ; habitat de vie et corridors locaux pour les insectes et les reptiles).

Risques à éviter et recommandations pour l'élaboration du PLU

Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU
Urbanisation en linéaire dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	Préférer une urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux, en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.
Destruction ou dégradation des rares haies qui se maintiennent et qui entraînerait une fragilisation du maigre réseau existant, amplifiant les discontinuités existantes, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité de type forestier (vallons boisés).	Mettre en Espaces boisés classés (EBC) les haies qui sont situées sur des corridors importants ou à renforcer.
Dégradation des milieux adjacents aux cultures (milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.	Maintenir des espaces tampon entre les hameaux et les parcelles agricoles, et les milieux naturels (activité agricole de type pâturage ou prairie, implantation d'étangs, etc.).
Destruction des arbres remarquables.	Établir un inventaire des arbres remarquables de la commune pour sélectionner certains à protéger en EBC.
Destruction des zones refuges au sein du parcellaire agricole.	Inscrire des surfaces minimales en zones naturelles (haies, bandes enherbées, talus...) au sein des vastes zones agricoles, tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire communal.
	Éviter les parcelles en pelouses naturelles.

Autres orientations favorables à la biodiversité au regard du diagnostic communal en complément du PLU :

- Maintenir et développer une agriculture avec des cultures diversifiées sur de petites parcelles ;
- Proscrire les remembrements excessifs des parcelles agricoles (éviter les très grands espaces ouverts comme c'est déjà le cas en partie) ;
- Éviter l'utilisation de procédés qui visent à mettre à nue la terre située entre les rangées de vignes ou de vergers (méthodes physiques ou chimiques) ;
- Éviter les coupes trop fréquentes des bandes enherbées et talus herbacés qui séparent les parcelles ;
- Éviter la création de nouvelles clôtures « hermétiques » empêchant l'accès aux parcelles ou la simple traversée de la grande faune.
- Privilégier des haies mixtes composées d'arbres et d'arbustes locaux (pour citer quelques exemples : Chêne pubescent, Chêne vert, Houx, Rosier des chiens, Genévrier commun, Troène commun, Erable champêtre...), en laissant s'y développer la strate herbacée et le bois mort ;
- Privilégier le développement d'une strate herbacée au sein des cultures (entre les allées de fruitiers notamment) et sur leurs bordures ;
- Traiter de manière la plus écologique possible les parcelles proches du Rhône et des ruisseaux, pour éviter tout intrant chimique qui détériorerait la qualité écologique et chimique des cours d'eau ;
- Limiter l'utilisation de produits sanitaires de manière générale, proposer des formations et sensibiliser les habitants d'Ozon.

Illustrations



Risques à éviter : augmentation de la surface des parcelles agricoles (remembrement), et absence de séparation physique par des haies ou des bandes herbacées. Sur ces photos il s'agit à gauche des terres agricoles présentes sur les plateaux de la commune, et à droite de la vallée du Rhône.



Propositions d'orientation : favoriser les bandes herbacées, les talus, les fossés et les haies arborées et arbustives au sein des territoires agricoles, qui constituent des habitats de vie et/ou de déplacement pour de nombreuses espèces animales. Les haies sont très peu représentées à l'heure actuelle sur la commune.



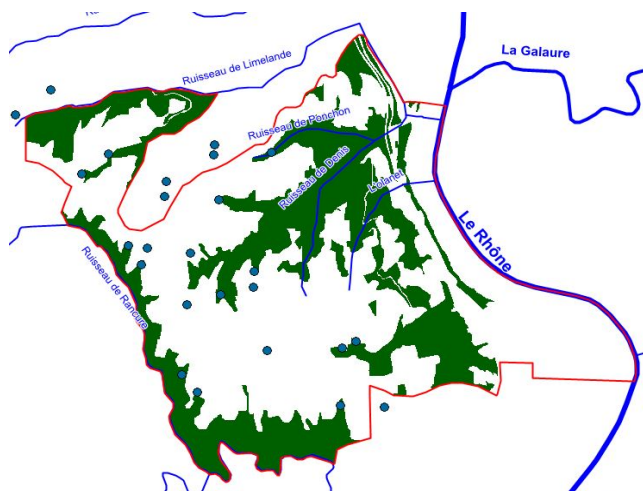
Certains vieux arbres et/ou arbres à cavités sont présents en bordure de parcelles agricoles. Ils peuvent constituer un gîte pour la faune (chauves-souris notamment).

Photos prises sur site – ECOTER 2014

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS TERRESTRES (TRAME VERTE - SOUS-TRAME FORESTIERE) : LES BOISEMENTS (ZONE A)

Descriptif de la zone

La sous-trame forestière est bien représentée sur la commune, constituant près de 30% du territoire communal. Quatre boisements principaux sont présents, situés principalement dans les ravins des ruisseaux qui parcourent la commune (ruisseau de Limelande au nord, ruisseau de Denis au centre, ruisseau de Rancure et d'Ozon au sud-ouest) ainsi qu'au sud-est du village d'Ozon, surplombant la RD86. Les rares haies arborées et arbustives présentes entre les parcelles cultivées sont également incluses dans cette fiche de synthèse, constituant potentiellement un prolongement des zones boisées.



Carte localisant les boisements sur la commune d'Ozon (source : ECOTER)
 (en rouge : limite communale d'Ozon ; en bleu : réseau hydrographique).

Fonctions et services rendus par ces espaces naturels

Les milieux forestiers permettent de ralentir le ruissellement (régulation de l'érosion) et de favoriser le maintien de l'humidité des sols superficiels et l'alimentation des nappes souterraines. De manière plus globale, les forêts contribuent à la photosynthèse (absorption et stockage de carbone, et production d'oxygène). Le bois produit par les arbres peut également être utilisé (matériau, combustible, ...), et les milieux forestiers offrent un lieu naturel de détente pour les habitants.

Intérêt pour la faune et la flore

Les boisements présents sur la commune sont principalement des forêts de feuillus (Chênaies), parfois couplées à des petites portions de forêts de conifères. Ces milieux boisés sont le lieu de vie de nombreuses espèces forestières (oiseaux, mammifères, amphibiens lors de l'hivernation...). La présence de vieux arbres et de bois mort au sol confère aux boisements un intérêt écologique particulier, visant des espèces spécifiques (insectes saproxylophages notamment). Les arbres à cavité présentent également un intérêt pour les insectes, les oiseaux et les chauves-souris. Les boisements de la commune conservent une bonne perméabilité aux déplacements de la grande faune terrestre (mammifères tels que les chevreuils), n'étant pas trop « envahis » à hauteur de la strate arbustive (en sous-bois).

Par ailleurs, de nombreux ruisseaux s'écoulent dans les vallons boisés de la commune. Ceci confère aux boisements un caractère frais et humide, au sein duquel se développe une flore spécifique. Les ruisseaux au sein de boisements sont également une ressource en eau pour la faune, ainsi qu'un site de reproduction pour des amphibiens telle que la Salamandre tachetée qui pourra accomplir l'ensemble de son cycle vital au sein des boisements.

Les lisières des boisements sont également importantes, puisqu'elles constituent un habitat de vie de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Elles représentent un lieu de transition (appelé écotone) entre les milieux fermés du boisement et les milieux ouverts à semi-ouverts alentours (prairies, cultures, ...). Elles constituent également un couloir de déplacement (corridor écologique) pour les mammifères, et un couloir de chasse pour les chauves-souris.

Milieux / habitats à enjeux

- Vieux boisements matures, notamment composés de vieux arbres dépérissant (sur pied ou au sol) ;
- Diversité des espèces arborées ;
- Lisières fonctionnelles, notamment lisières entre les boisements et des milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts ;
- Boisements humides en périphérie des ruisseaux (au sein des vallons) ;
- Haies arborées et arbustives d'essences locales séparant les parcelles (haies pluristratifiées, d'essences variées).

Risques à éviter et recommandations pour l'élaboration du PLU

Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU
Simplification des forêts par la culture de boisements mono-spécifiques (exploitations forestières).	Laisser le bois mort au sein des forêts et haies (au sol ou su pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière.
Défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées.	Établir un inventaire des arbres remarquables de la commune pour sélectionner certains à protéger en EBC.
Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières (notamment celles situées entre les parcelles cultivées).	Préserver voire développer les lisières et les écotones, notamment en bordure des cultures (conserver voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition).
Dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.	
Mise en culture ou urbanisation de ces territoires (comme cela a été le cas sur les milieux arborés et semi-ouverts en bordure du Rhône, où un parc photovoltaïque est en construction au sud-est de la commune).	Proposer un classement en EBC de certains boisements (ou parties de boisements) pour assurer leur pérennité, notamment pour le vallon du ruisseau d'Ozon.

Autres orientations favorables à la biodiversité au regard du diagnostic communal en complément du PLU :

- Éviter la détérioration de la qualité des ruisseaux s'écoulant au sein de boisements (chimique, physique) ;
- Dans le cas de plantations de boisements (haies), préférer la plantation d'espèces arborées variées à une plantation mono-spécifique, notamment dans le cas des haies entre les parcelles cultivées – ne pas boiser les milieux ouverts et semi-ouverts naturels ;
- Créer de nouvelles liaisons entre les zones naturelles existantes, notamment entre le boisement du ruisseau de Denis et celui du ruisseau de Rancure, et renforcer les liaisons existantes (notamment entre le boisement du ruisseau de Denis et le boisement au sud-est de la commune), afin de faciliter le déplacement d'espèces entre ces réservoirs de biodiversité locaux ;
- Éviter la perturbation des espèces et dégradation des habitats par l'accentuation de la fréquentation humaine sur ces espaces de tranquillité, du fait du développement d'activités de plein air ou de la chasse ;
- Si des activités de plein air se développent (chasse, sports de nature type « accrobranche », etc.), sensibiliser les acteurs sur la préservation des milieux annexes aux secteurs qui leur sont réservés : pose de panneaux explicatifs le long des sentiers (notamment sur l'impact des pollutions plastiques sur ces milieux).

Illustrations



Les boisements de la commune sont principalement des chênaies présentant une bonne naturalité et une bonne perméabilité pour la grande faune terrestre.



Peu de haies sont présentes sur la commune. Leur rôle est pourtant essentiel, puisqu'elles permettent aux espèces de se déplacer entre les boisements.



La plupart des boisements de la commune sont présents au sein des vallons dans lesquels s'écoulent les ruisseaux, restés non impactés par l'activité humaine.



La présence des ruisseaux crée des portions de boisements humides dans les vallons, permettant à une flore spécifique de se développer.



Des boisements rivulaires sont présents en bordure du Rhône, et constituent un habitat de vie pour de nombreuses espèces (oiseaux, mammifères, ...).

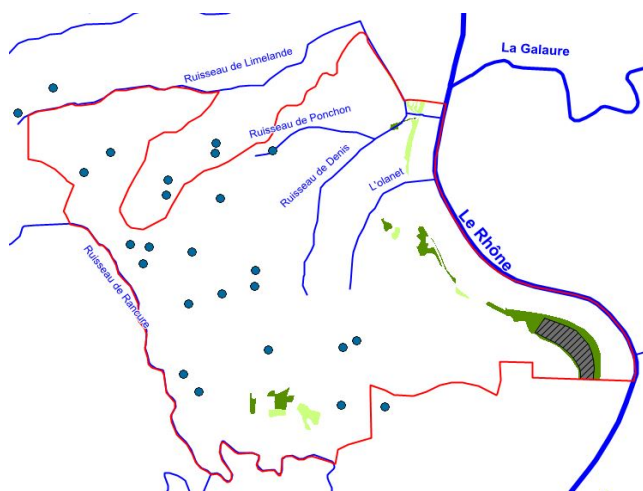
Photos prises sur site – ECOTER 2014

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS TERRESTRES (TRAME VERTE - SOUS-TRAME DES MILIEUX SEMI-OUVERTS) : ZONES B ET C

Descriptif de la zone

Les milieux naturels et semi-naturels ouverts et semi-ouverts sont très peu représentés sur la commune (environ 2% du territoire communal). Il s'agit de milieux fragmentés de petites superficies, retrouvés pour partie au sud de la commune (sur les coteaux du vallon où s'écoule le ruisseau d'Ozon), et à l'est de la commune. Ces milieux peuvent contenir une faible part de buissons et arbustes, des pelouses (et prairies semi-naturelles), ainsi que des affleurements rocheux présents en bordure de la voie ferrée notamment.

Carte localisant les milieux semi-ouverts et ouverts naturels à semi-naturels sur la commune d'Ozon (source : ECOTER)
 (en rouge : limite communale d'Ozon ; en bleu : réseau hydrographique ; en hachuré gris : parc photovoltaïque en construction).



Fonctions et services rendus par ces espaces naturels

Ces milieux naturels et semi-naturels jouent sensiblement le même rôle que les milieux forestiers, à savoir la régulation de l'érosion. Ils hébergent une biodiversité (entomologique notamment) qui participe au bon fonctionnement de l'agriculture (via la pollinisation). Ces milieux participent également à l'isolement des parcelles, limitant ainsi les invasions de maladies et de ravageurs pour les cultures. Dans les secteurs fortement ventés, des haies brise-vent procurent un avantage climatique. Ces espaces végétalisés procurent une réserve complémentaire de fourrage, et participent au cadre de vie de la commune.

Intérêt pour la faune et la flore

Ces milieux sont très rares à l'échelle de la commune. Pour la flore, les milieux ouverts représentent des habitats où se développent des espèces bien particulières (dont de nombreuses espèces patrimoniales : Achillée tomenteuse, Canche élégante, Pulsatille rouge...). Pour la faune, ces milieux pelousaires accueillent potentiellement une entomofaune riche (rhopalocères, coléoptères) et constituent un lieu de vie pour les reptiles.

Les milieux semi-ouverts sont également d'un grand intérêt écologique et tendent à se raréfier à l'échelle nationale (avec l'abandon des pratiques agropastorales, ces milieux autrefois pâturés de manière extensive ont tendance à se fermer pour devenir des boisements). Ces zones constituent des habitats de vie pour les espèces de milieux ouverts (oiseaux tels que l'Alouette lulu, la Pie-grièche à tête rousse ; les reptiles ; les insectes ; etc.), ainsi que des territoires de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères).

Milieux / habitats à enjeux

- Milieux semi-ouverts en bordure des boisements ;
- Milieux ouverts d'une superficie minimale de 2 ha (territoire vital minimal de certains passereaux dont les pies-grièches) ;
- Milieux ouverts interconnectés (échanges d'individus, notamment d'insectes et de reptiles) ;
- Affleurements rocheux et fissures, lieu de développement d'une flore spécifique.

Risques à éviter et recommandations pour l'élaboration du PLU

Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU
Dégradation des zones de transitions (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières.	Inscrire ces espaces en zone Naturelle (N) en préconisant un usage agricole de type fauche ou pâturage extensif afin d'éviter la fermeture des milieux.
Fragmentation supplémentaire et/ou réduction de superficie des milieux ouverts.	
Urbanisation ou mise en culture de ces milieux (comme cela a été le cas sur les milieux arborés et semi-ouverts en bordure du Rhône, où un parc photovoltaïque est en construction au sud-est de la commune).	
Abandon du pastoralisme sur ces milieux, entraînant une fermeture des milieux et ainsi une perte de biodiversité.	

Autres orientations favorables à la biodiversité au regard du diagnostic communal en complément du PLU :

- Préserver voire développer les lisières et les écotones, notamment en bordure des cultures (conserver voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition) ;
- Maintien des milieux ouverts et de leurs continuités (voire renforcement).

Illustrations



Les milieux semi-ouverts naturels à semi-naturels sont rares sur la commune. Ils constituent un intérêt écologique particulier : lieu de vie des reptiles, insectes, passereaux..., territoire de chasse des rapaces et chauves-souris, etc.



Les milieux ouverts naturels à semi-naturels sont également très peu représentés sur la commune. Il peut s'agir de pelouses (ou prairies semi-naturelles) ou d'affleurements rocheux sur lesquels se développe une flore très spécifique. Les insectes et les reptiles y trouvent un lieu de vie.



Risques à éviter : Mise en culture sur de grandes surfaces (photo de gauche) ou urbanisation (photo de droite : construction d'un parc photovoltaïque sur les rives du Rhône) de ces rares milieux naturels ouverts et semi-ouverts si ces réaffectations d'usage ne sont pas accompagnées d'une recherche d'équilibre global à l'échelle de la commune.

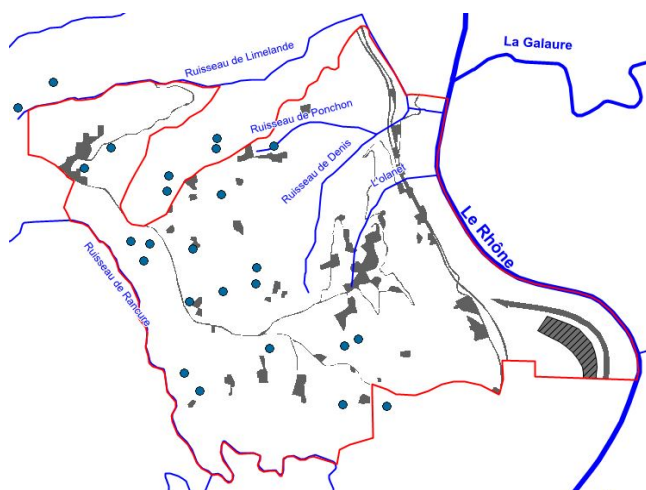
Photos prises sur site – ECOTER 2014

ESPACES URBANISES (ZONE E)

Descriptif de la zone

L'urbanisation de la commune d'Ozon est principalement représentée par le village d'Ozon et quelques hameaux (Ponchon, Petit Ponchon, Gachon, Cuminieux...). Le village et les hameaux sont constitués de ruelles, de quelques places, de jardins... Les habitations anciennes cohabitent avec des maisons plus récentes. Quelques fermes isolées sont présentes sur la commune, ainsi que des bâtiments agricoles en ruine au sein des terres cultivées.

Concernant les infrastructures linéaires, les deux voies de communication principales sont orientées nord-sud, traversant le territoire communal à l'est. Il s'agit de la route départementale RD86 et de la voie ferrée. En dehors de ces deux axes principaux, les autres routes et chemins présents sur la commune ne créent pas de réelle discontinuité entre les milieux agricoles et naturels alentours.



Carte localisant l'urbanisation sur la commune d'Ozon (source : ECOTER)
 (en rouge : limite communale d'Ozon ; en bleu : réseau hydrographique).

Intérêt pour la faune et la flore

Le vieux bâti apporte un certain intérêt écologique en offrant de multiples habitats à différentes espèces. Visant principalement une nature ordinaire (Cf. chapitre précédent « Nature ordinaire du territoire communal »), ils peuvent également être utilisés occasionnellement ou plus régulièrement par des espèces patrimoniales liées aux milieux naturels ou cultivés adjacents.

Les bâtiments abandonnés, bien que peu présents sur la commune, fournissent des abris et des habitats de vie pour toute une faune spécialisée : les granges et les greniers constituent des gîtes potentiels pour certaines chauves-souris, certains oiseaux tels que les chouettes et les hirondelles, et d'autres mammifères comme les mustélidés (martre, fouine) qui pourront y établir leur nid.

Les murets, les tas de pierre et de bois constituent des habitats favorables aux reptiles (Lézard des murailles notamment).

Parfois, de vieux arbres et/ou des arbres à cavités sont présents au sein des jardins privés ou des espaces publics, tel que celui présent sur la place de la mairie. Ces arbres peuvent constituer des habitats favorables aux espèces xylophages ou cavernicoles tels que les pics, des insectes patrimoniaux, certaines espèces chauves-souris, etc.

Les jardins annexes aux habitations et les potagers constituent des zones de nourrissage pour de nombreux passereaux (mésanges, Rouge-gorge familier...), des mammifères dont le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux, les insectes, etc.

Milieux / habitats à enjeux

- Vieilles fermes abandonnées et bâtiments en ruines, qu'ils soient isolés ou intégrés dans le village ;
- Jardins individuels, potagers, murs végétalisés ;
- Vieux arbres, arbres à cavité ;
- Murets en pierres, tas de pierres et de bois.

Risques à éviter et recommandations pour l'élaboration du PLU

Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU
Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines, ...) sans prendre garde à ces espèces.	Préférer la restauration de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis – Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations.
Fragmentation des habitats naturels par la construction d' habitations isolées, d'habitations le long des voiries , de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.	Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créerait une barrière au déplacement des espèces. Prêter une attention particulière à l'étalement le long de la RD86 ; identifier des passages ou corridors écologiques vers le Rhône, et les inscrire en Zone N stricte.
Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs , en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.	Urbaniser au sein du village et des hameaux en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves), notamment le long du Rhône.
Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.	Préserver les milieux naturels et semi-naturels présents sur les berges du Rhône (éviter d'accentuer les impacts dus à l'installation du parc photovoltaïque).
Dégradation et destruction d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales par une urbanisation sur des secteurs au fort intérêt écologique (milieux semi-ouverts et ouverts naturels à semi-naturels, ripisylves, ...).	Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.).
Coupe des vieux arbres remarquables.	Conserver un éclairage public limité .

Autres orientations favorables à la biodiversité au regard du diagnostic communal en complément du PLU :

- Éviter la propagation d'espèces à caractère envahissant provenant des jardins et espaces verts ; Interdire par arrêté communal l'utilisation d'espèces telles que le Faux-vernis du Japon, Robinier faux-acacia, le Buddleia, les Elodées, la Renouée du Japon, la Balsamine à petites fleurs, ...
- Éviter le sur-entretien des espaces urbains conduisant à la disparition des petits espaces végétalisés sur les murs, bords de voirie, ... via des désherbants chimiques.
- Encourager la construction de bâtiments utilisant des matériaux traditionnels ou écologiques ;
- Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans les journaux locaux. Illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation ; une meilleure connaissance de la nature qui l'entoure aide à une meilleure intégration de celle-ci par la population locale ;
- Préconiser l'utilisation d'essences locales dans l'aménagement des espaces verts publics (haies buissonnantes notamment) et les gérer de façon différenciée.

Illustrations



Le village d'Ozon contient à la fois des bâtiments récents et de vieux bâti (parfois en ruine), susceptibles d'offrir un habitat pour la faune sauvage.



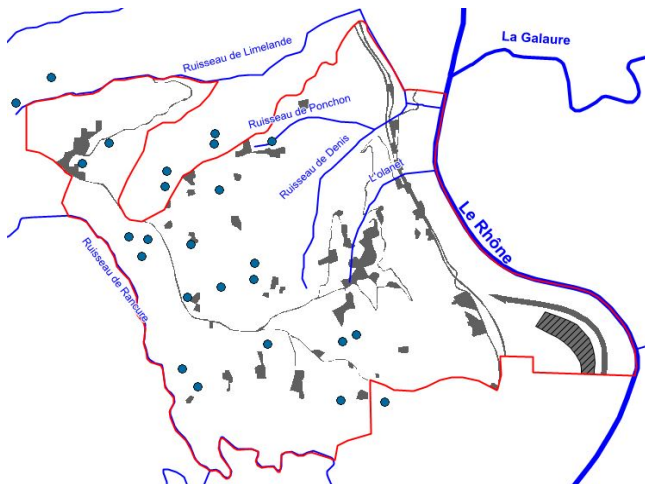
De rares bâtiments agricoles (en exploitation ou abandonnés) sont présents au sein des territoires cultivés, offrant un gîte potentiel à la faune sauvage.



Les jardins privés et potagers peuvent constituer un habitat de vie et/ou d'alimentation pour des espèces de passereaux, mammifères, etc.



L'urbanisation dense constitue une barrière au déplacement des espèces (on voit ici le cumul des habitations, de la voie ferrée et de la route départementale RD86).



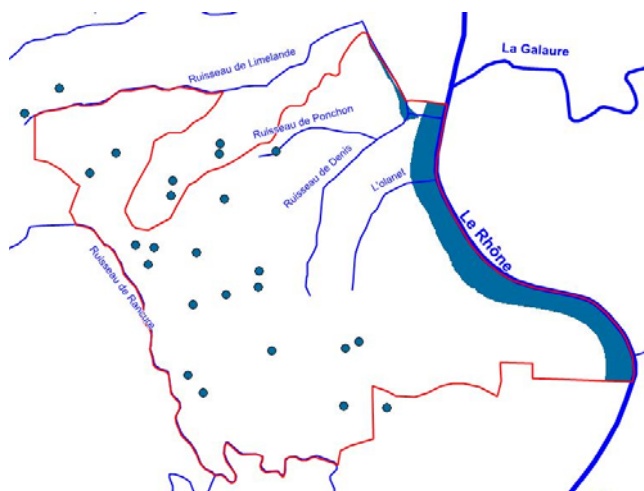
Carte localisant l'urbanisation sur la commune d'Ozon (source : ECOTER) (en rouge : limite communale d'Ozon ; en bleu : réseau hydrographique).

Photos prises sur site – ECOTER 2014

MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES : TRAME BLEUE LOCALE (ZONES F ET G)

Descriptif de la zone

La commune d'Ozon a pour particularité de posséder une trame bleue très bien représentée. En premier lieu, le fleuve Rhône s'écoule à l'est de la commune (représentant près de 7% du territoire communal). La trame bleue de la commune est également constituée de plusieurs ruisseaux (ruisseau de Limelande, de Ponchon, de Denis, de Rancure et d'Ozon), qui sont situés au fond des ravins qui sillonnent la commune. Par ailleurs, de nombreux étangs sont présents sur les plateaux de la commune, situés dans les terres cultivées et en bordure des boisements. Enfin, des zones humides sont présentes (et identifiées à l'échelle du département de l'Ardèche par la DREAL Ardèche), notamment sur les abords du Rhône et au nord-ouest de la commune, à proximité de deux étangs.



Carte localisant la Trame bleue sur la commune d'Ozon (source : ECOTER)
(en rouge : limite communale d'Ozon).

Fonctions et services rendus par ces espaces naturels

Les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration, la prévention des crues et inondations, ...

Intérêt pour la faune et la flore

Le Rhône constitue un corridor aquatique d'importance nationale. Pour la faune piscicole, de nombreuses espèces remarquables sont jugées potentielles à hauteur de la commune, et certaines sont migratrices (cas de l'Alose feinte du Rhône). Le fleuve et ses berges humides jouent également le rôle d'habitat de vie et de corridor pour des espèces de mammifères terrestres inféodés aux milieux aquatiques, dont le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe. La continuité écologique du cours d'eau et de ses abords est importante pour permettre à ces espèces de recoloniser le fleuve et ses affluents vers l'amont.

Les ruisseaux qui sillonnent le territoire dans des vallons boisés n'accueillent à priori pas de faune piscicole. Ils demeurent toutefois un habitat de vie intéressant pour des amphibiens (Salamandre tachetée notamment) et potentiellement pour des crustacés, dont l'Ecrevisse à pieds blancs, protégée nationalement. Les ruisseaux sont fréquemment bordés de boisements humides au sein desquels se développe une flore spécifique.

Ensuite, le réseau hydrographique local est complété par la présence d'une multitude d'étangs, ainsi que d'une zone humide localisée au nord de la commune entre deux étangs. Ces étangs, outre leur capacité d'accueil d'une faune piscicole, offrent des habitats de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens (principalement pour les étangs ne contenant pas ou peu de faune piscicole). Ils représentent également une source d'alimentation en eau pour la faune terrestre (mammifères vivant dans les milieux naturels alentours). Enfin, la faune volante (avifaune et chiroptères) viendra également s'y alimenter en nourriture et en eau.

Milieux / habitats à enjeux

- Le cours d'eau du Rhône, ses berges et ripisylves (boisements rivulaires, zones humides, anciens bras morts...) ;
- Les ruisseaux et les boisements humides associés ;
- Les étangs ;
- La zone humide au nord-est de la commune (à proximité du hameau de Gachon).

Risques à éviter et recommandations pour l'élaboration du PLU

Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU
Destruction ou dégradation des ripisylves annexes du Rhône par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création de parc photovoltaïque, mise en culture).	Protéger les ripisylves annexes des cours d'eau : en interdire l'urbanisation, la mise en culture, le déboisement, ... Proposer un classement en Espaces boisés classés (EBC) pour les boisements rivulaires du Rhône encore présents sur la commune.
Canalisation ou endiguement des ruisseaux et du Rhône, rendant difficile l'accès à l'eau pour la faune terrestre.	Au niveau des zones déjà urbanisées à l'aval des ruisseaux de Limelande, de Denis et d'Ozon (pour ce dernier, la partie aval est située sur la commune d'Arras-sur-Rhône), limiter la densification de l'urbanisation aux abords des cours d'eau qui pourrait induire un effet barrière et ainsi limiter les déplacements d'espèces. Préserver à minima une surface enherbée ou arbustive de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux.
Comblement des étangs et zones humides.	Préserver les continuités végétales des ripisylves ainsi que leur connexion aux milieux naturels adjacents (haies arborées, boisements, ...).

Autres orientations favorables à la biodiversité au regard du diagnostic communal en complément du PLU :

- Eviter la densification de l'agriculture et suppression des espaces végétalisés annexes, modifiant ainsi la fonctionnalité écologique relative à ces milieux (rôle de transition, de corridor écologique, d'épuration des eaux, de prévention des crues, etc.) ;
- Eviter l'hypertrophisation des ruisseaux, étangs et zones humides par utilisation d'intrants dans les cultures voisines ;
- Eviter la dérivation ou le pompage excessif des ruisseaux et étangs induisant des modifications hydrologiques en aval, pouvant conduire à l'isolement de populations d'espèces animales et végétales (et/ou pouvant assécher des pièces d'eau utilisées pour la reproduction d'amphibiens) ;
- Eviter toute pollution physique des ruisseaux et du Rhône (détritus, plastiques, déchets verts, ...) ;
- Eviter la propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau et leurs ripisylves (Robinier faux-acacia notamment) ;
- Autant que possible, favoriser le développement d'un couvert végétal arboré et arbustif autour des étangs pour (re)créer une zone de refuge pour la faune ;
- Sensibiliser les habitants sur l'intérêt du bon état écologique des étangs et ruisseaux, limiter les rejets (canalisations) ;
- Sensibiliser les habitants (notamment les agriculteurs) sur l'impact des produits phytosanitaires et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau, de même que pour toute autre pollution physique (plastiques, verres, déchets verts) ;
- Sensibiliser les habitants sur l'impact des espèces invasives et/ou envahissantes, animales comme végétales, le long des cours d'eau.

Illustrations



Le Rhône et ses milieux annexes (berges, bras morts, ripisylves) jouent à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique pour de nombreuses espèces dont certaines patrimoniales (poissons dont l'Alose feinte du Rhône, mammifères dont le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe, etc.).



Les nombreux étangs présents sur la commune offrent une source d'alimentation en eau pour la faune, ainsi qu'un lieu de reproduction pour les amphibiens.



Les zones humides hébergent une riche biodiversité, et assurent des fonctions d'épuration de l'eau, de prévention des crues et inondations, etc.



Les ruisseaux qui parcourent la commune sont susceptibles d'héberger des espèces protégées (Salamandre tachetée, Ecrevisse à pieds blancs).

Photos prises sur site – ECOTER 2014

CONCLUSION

La commune d'Ozon est située dans un contexte géographique qui implique des enjeux écologiques variés, certains étant d'importance régionale à nationale, voire internationale pour le Rhône :

Le fleuve Rhône, ses milieux annexes, et la vallée qu'il emprunte : des enjeux écologiques majeurs

La vallée du Rhône représente l'une des voies de migration principales de l'avifaune à l'échelle nationale, permettant ainsi aux oiseaux de rejoindre le continent africain en hiver, et l'Europe en survolant la France au printemps. Des centaines de milliers d'oiseaux sont ainsi observés chaque année dans ce couloir migratoire. Les milieux présents à proximité immédiate de la vallée du Rhône peuvent constituer des zones de haltes migratoires pour de nombreuses espèces (en effectifs importants). La vallée du Rhône, notamment à cause des grands axes de communication routiers qu'elle contient, subit une forte pression d'urbanisation qui prend le pas sur d'anciens territoires agricoles ou naturels. Les milieux disponibles pour la faune sauvage ont ainsi tendance à se raréfier et fragmenter.

Le fleuve joue quant à lui à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor aquatique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides. Il s'agit aussi bien des poissons (dont des espèces migratrices qui ont besoin d'étendre leur territoire vital en recolonisant le Rhône et ses affluents vers l'amont) que des mammifères terrestres dont le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe. La préservation de la continuité aquatique du Rhône est indispensable, ainsi que le maintien de ses milieux annexes (berges, anciens bras morts humides, boisements rivulaires, etc.).

Des vallons boisés, préservés de l'urbanisation et de l'agriculture

La commune est située en majeure partie sur les collines à l'ouest du Rhône, sillonnées par des vallons où s'écoulent des ruisseaux rejoignant le Rhône. Ces vallons, de par leur situation topographique, demeurent peu impactés par l'activité humaine. Des boisements (en partie humides) y sont présents, s'agissant principalement de chênaies. Ces milieux forestiers ainsi que leurs abords (milieux semi-ouverts) constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces forestières (à l'échelle locale, voire supracommunale comme le vallon au sud de la commune où s'écoule le ruisseau d'Ozon, identifié par le SRCE de la région Rhône-Alpes).

Toutefois, la connexion entre ces différents vallons n'est que rarement assurée par des couloirs boisés ou des haies. Les vallons sont souvent séparés entre eux par des territoires agricoles parfois larges et difficilement franchissables pour la faune terrestre. Par ailleurs, la connexion des vallons avec le Rhône et ses milieux annexes (boisements alluviaux notamment) est rendue très difficile par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et ferroviaires, et globalement selon un axe nord sud le long du Rhône. En effet, la présence des villages (les hameaux de la commune d'Ozon, et le village central d'Arras-sur-Rhône plus au sud), cumulée à celle des infrastructures de transport linéaires (route départementale RD86 et voie ferrée parallèles), crée des points de conflits pour les continuités écologiques. Cette urbanisation faisant barrière aux voies naturelles de déplacement de la faune entraîne d'importants risques de collisions et d'écrasements.

Une agriculture diversifiée, mais qui manque d'espaces naturels

L'agriculture sur la commune d'Ozon est relativement diversifiée, comprenant à la fois des vergers, des céréales, des prairies de fauche, des prairies de pâturage, ... Ces espaces agricoles constituent un lieu de vie essentiel pour certaines espèces (reptiles, passereaux, insectes) et une source d'alimentation pour d'autres (rapaces notamment). Toutefois, leur utilisation est rendue difficile par l'absence de réseau développé d'espaces naturels comprenant haies, talus arbustifs, îlots boisés, fourrés, bandes enherbées, etc. au sein de ce parcellaire. En l'absence de couvert végétal suffisant (au sein duquel les espèces se protègent de leurs prédateurs en particulier), les animaux ne s'aventureront que très peu sur ces grands espaces ouverts. Ces terres agricoles peuvent ainsi représenter une barrière au déplacement des espèces entre les milieux naturels alentours (notamment entre les boisements de la commune). Le développement d'un réseau de haies est primordial sur la commune.

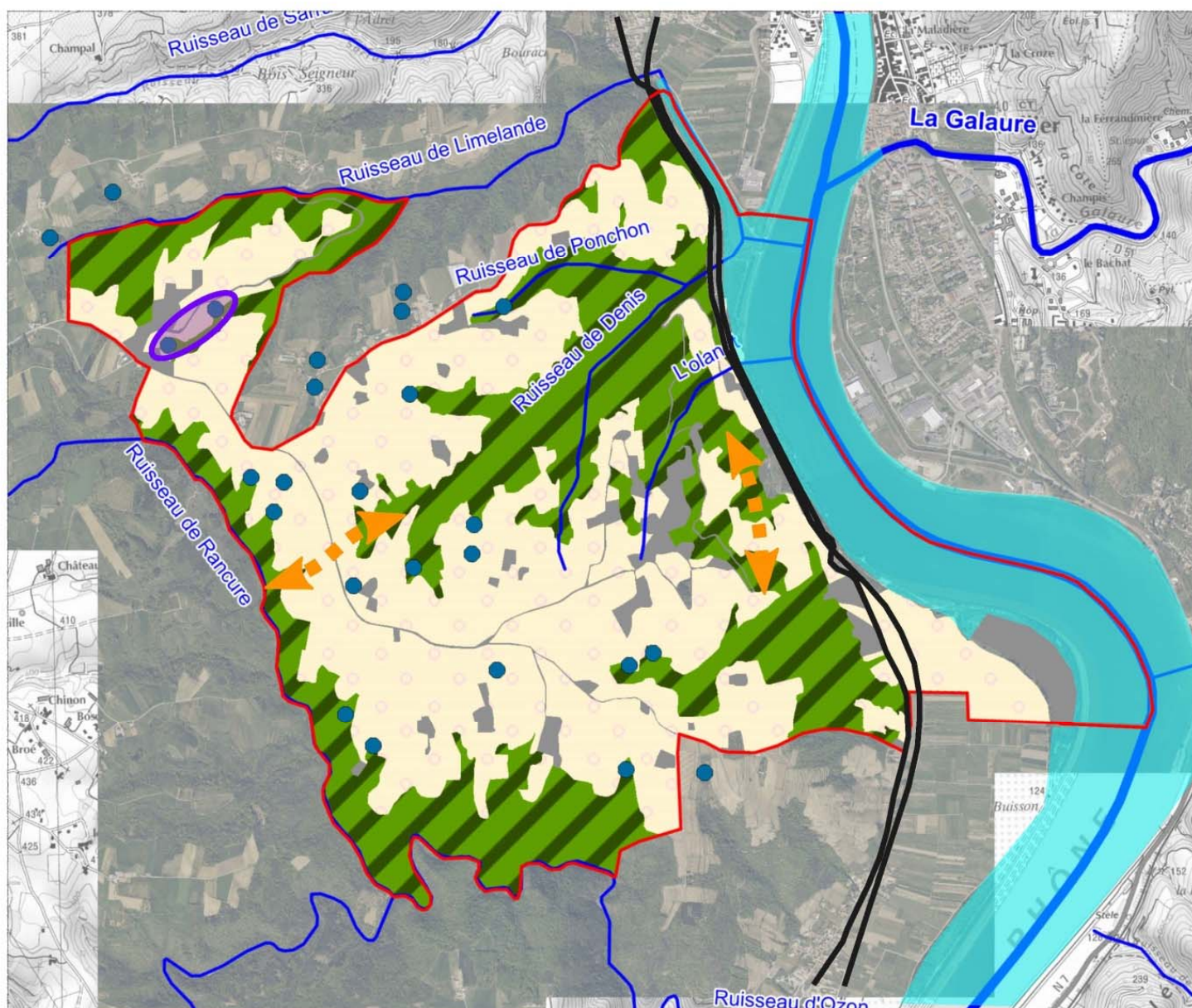
Une trame bleue locale représentée par de nombreux étangs, manquant parfois de ripisylves

De nombreux étangs sont présents sur le territoire communal. Ils offrent un habitat de vie et/ou de reproduction à certaines espèces (poissons, amphibiens), une zone d'alimentation en eau pour d'autres (mammifères, oiseaux) ainsi qu'un territoire de chasse pour les chiroptères. Toutefois, certains de ces étangs sont situés au sein des territoires agricoles, où peu de haies permettent d'offrir un couvert végétal à la faune pour accéder à l'étang. Les bords d'étangs ne présentent pas tous une végétation arbustive ou arborée, n'offrant ainsi que très peu de zones refuges pour la faune.

L'urbanisation

L'urbanisation doit se poursuivre en conservant une identité rurale (éviter la construction de nouveaux lotissements, avec des maisons possédant des jardins d'ornementation clôturés par des grillages ou des murs imperméables à la faune). Les micro-espaces végétalisés doivent être préservés (bords de route, de trottoirs, murets en pierres, etc.). Il est également essentiel de limiter le développement de l'urbanisation le long des infrastructures linéaires de transport (voie ferrée et route départementale RD86) qui constituent une barrière au déplacement des espèces, déconnectant progressivement les abords du Rhône et les collines et vallons de la commune.

La carte suivante récapitule les différentes zones à enjeux sur la commune d'Ozon et les orientations à privilégier pour un développement de la commune qui respecte au mieux les enjeux écologiques du territoire.



Légende

Limites administratives

- ☐ Commune d'Ozon

Réseau hydrographique

-  Fleuve Rhône
-  Cours d'eau principaux
-  Ruisseaux
-  Etangs et mares à préserver (source d'alimentation en eau pour la faune)

Propositions d'orientations

- | | |
|---|--|
|  | Préserver la continuité écologique du Rhône et maintenir des milieux naturels et semi-naturels sur les berges (forêts alluviales, anciens bras morts, etc.) - ENJEU MAJEUR |
|  | Préserver la zone humide (au nord-ouest de la commune, entre les deux étangs de Gachon) : étangs, roselière, prairies humides - ENJEU important |
|  | Maintenir une agriculture diversifiée et y développer un réseau de petits espaces semi-naturels (haies, talus arbustifs, bandes enherbées...) |
|  | Préserver les milieux naturels et semi-naturels : vallons arborés et coteaux semi-ouverts, en préservant la structure des lisières ; préserver la qualité écologique et hydrologique des ruisseaux |
|  | Développer le réseau de haies pour permettre la connexion entre les vallons |
|  | Limitier l'urbanisation le long des axes routiers en proposant des corridors écologiques orientés ouest-est (des coteaux vers le Rhône) |

N Echelle : 1/28 000

0 m 280 m 560 m

Source : Ecoter

Date de réalisation : 31/01/2014

Expert : T. GUILLOUD - Ecoter

Fond et Licence : Communautés de communes Drôme Ardèche
IGN BD Ortho, IGN Scan 25

BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.CI., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.
- BIOTOPE, 2010 – Diagnostic écologique du projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Ozon et Arras-sur-Rhône (07), 131 pages.
- BUREL & BAUDRY, 2008 – *Ecologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, 359 pages.
- CATTEAU, DUHAMEL et al., 2009 – *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais*, 632 pages.
- CUA (Commune d'Arras), 2012 – Révision simplifiée du PLU – Orientations d'Aménagement, 31 pages.
- DREAL Rhône-Alpes, Agence de l'eau & ONEMA, 2009 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, 312 pages.
- DREAL Rhône-Alpes, 2011 – Avis de l'autorité environnementale sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque, Communes d'Ozon et d'Arras-sur-Rhône, 6 pages.
- DREAL Rhône-Alpes, 2013 - Document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », Annexe du décret portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- DREAL Rhône-Alpes, 2013 – Schéma régional de cohérence écologique, Cartographie provisoire des composantes de la TVB – version environnementale, mars 2013.
- DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G. et YÉSOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.
- MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.
- MEDDE, 2013 – Trame verte et bleue et documents d'urbanisme. Guide méthodologique, 54 pages (MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 2012 – Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (Parce) - Diagnostic de mise en œuvre.
- MULLER, 2004 – *Plantes invasives en France*. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 168 pages.
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – *Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques*, 14 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN & Opie & SEF, 2012 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, 2013 – Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France, Chapitres écosystèmes forestiers, 20 pages.
- UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010 – *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*. Paris, France.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques recensées sur la commune d'Ozon (synthèse des consultations).....	108
Annexe 2 : Oiseaux recensés sur la commune d'Ozon (synthèse des consultations).....	111
Annexe 3 : Amphibiens et reptiles recensés sur la commune d'Ozon (synthèse des consultations)	112
Annexe 4 : Mammifères recensés et potentiels sur la commune d'Ozon (synthèse des consultations).....	112
Annexe 5 : Chiroptères potentiels sur la commune d'Ozon	113
Annexe 6 : Insectes recensés sur la commune d'Ozon (lors de l'étude d'impact réalisée par Biotopie pour le projet de parc photovoltaïque).....	114
Annexe 7 : Voies de migration de l'avifaune sur le territoire français (carte issue des Orientations nationales pour la TVB)	48

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES RECENSEES SUR LA COMMUNE D'OZON (SYNTHESE DES CONSULTATIONS)

FLORE INVENTORIEE SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom scientifique	Nom scientifique
<i>Acer campestre</i> L.	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.
<i>Acer negundo</i> L.	<i>Campanula erinus</i> L.
<i>Achillea millefolium</i> L.	<i>Campanula persicifolia</i> L.
<i>Achillea tomentosa</i> L.	<i>Campanula rapunculoides</i> L.
<i>Aegilops triuncialis</i> L.	<i>Campanula rapunculus</i> L.
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	<i>Campanula trachelium</i> L.
<i>Agrostis capillaris</i> L.	<i>Cardamine hirsuta</i> L.
<i>Agrostis gigantea</i> Roth	<i>Cardamine impatiens</i> L.
<i>Aira caryophyllaea</i> L.	<i>Cardamine pratensis</i> L.
<i>Aira elegantissima</i> Schur	<i>Carex acuta</i> L.
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.)
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.)	<i>Carex disticha</i> Huds.
<i>Allium sphaerocephalon</i> L.	<i>Carex elata</i> All.
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Carex flacca</i> Schreb.
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L.	<i>Carex hirta</i> L.
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	<i>Carex liparocarpos</i> Gaudin
<i>Anacamptis picta</i> (Loisel) auct.	<i>Carex melanostachya</i> M.Bieb. ex Willd.
<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Willd.	<i>Carex pareae</i> F.W.Schultz
<i>Andryala integrifolia</i> L.	<i>Carex paniculata</i> L.
<i>Anemone nemorosa</i> L.	<i>Carex pendula</i> Huds.
<i>Angelica sylvestris</i> L.	<i>Carex pseudocyperus</i> L.
<i>Anogramma leptophylla</i> (L.) Link	<i>Carex remota</i> L.
<i>Anthemis arvensis</i> L.	<i>Carex spicata</i> Huds.
<i>Anthericum liliago</i> L.	<i>Carlina vulgaris</i> L.
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	<i>Carpinus betulus</i> L.
<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	<i>Castanea sativa</i> Mill.
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv.	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb.
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	<i>Centaurea aspera</i> L.
<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop.	<i>Centaurea maculosa</i> Lam.
<i>Arabis planisiliqua</i> (Pers.) Rchb.	<i>Centaurea pectinata</i> L.
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	<i>Centaurea scabiosa</i> L.
<i>Argyrobolium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball	<i>Centaureum erythraea</i> Rafn
<i>Aristolochia clematidis</i> L.	<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.)	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC.
<i>Artemisia campestris</i> L.	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	<i>Cerastium glutinosum</i> Fr.
<i>Asclepias syriaca</i> L.	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis
<i>Asplenium onopteris</i> L.	<i>Cerastium semidecandrum</i> L.
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	<i>Ceratophyllum demersum</i> L.
<i>Asplenium trichomanes</i> L.	<i>Chaenorhynchus minus</i> (L.) Lange
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	<i>Chondrilla juncea</i> L.
<i>Avena barbata</i> Link	<i>Cichorium intybus</i> L.
<i>Avenula bromoides</i> (Gouan) H.Scholz	<i>Circaea lutetiana</i> L.
<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.
<i>Bellis perennis</i> L.	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.
<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville	<i>Cistus salvifolius</i> L.
<i>Bidens frondosa</i> L.	<i>Clematis vitalba</i> L.
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.)	<i>Clinopodium acinos</i> (L.) Kuntze
<i>Bromus erectus</i> Huds.	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	<i>Clinopodium vulgare</i> L.
<i>Bromus racemosus</i> L.	<i>Convolvulus arvensis</i> L.
<i>Bromus squarrosus</i> L.	<i>Convolvulus cantabrica</i> L.
<i>Bromus sterilis</i> L.	<i>Cornus sanguinea</i> L.
<i>Bromus tectorum</i> L.	<i>Corylus avellana</i> L.
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	<i>Cota tinctoria</i> (L.) J.Gay ex Guss.
<i>Bupleurum praealtum</i> L.	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	<i>Crepis foetida</i> L.

FLORE INVENTORIEE SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom scientifique	Nom scientifique
<i>Calepina irregularis</i> (Asso) Thell.	<i>Crepis setosa</i> Haller f.
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	<i>Crucianella angustifolia</i> L.
<i>Cucubalus baccifer</i> L.	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren.
<i>Cyanus segetum</i> Hill	<i>Fumaria officinalis</i> L.
<i>Cyperus fuscus</i> L.	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.
<i>Dactylis glomerata</i> L.	<i>Galium corrufolium</i> Vill.
<i>Daucus carota</i> L.	<i>Galium lucidum</i> All.
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.	<i>Galium mollugo</i> L.
<i>Digitalis lutea</i> L.	<i>Galium palustre</i> L.
<i>Digitalis purpurea</i> L.	<i>Galium verum</i> L.
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin	<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv.
<i>Diplotaxis erucoides</i> (L.) DC.	<i>Genista tinctoria</i> L.
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC.	<i>Geranium columbinum</i> L.
<i>Dipsacus fulmonum</i> L.	<i>Geranium dissectum</i> L.
<i>Draba muralis</i> L.	<i>Geranium lucidum</i> L.
<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk.	<i>Geranium molle</i> L.
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	<i>Geranium nodosum</i> L.
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.)	<i>Geranium robertianum</i> L.
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.	<i>Geranium rotundifolium</i> L.
<i>Echium vulgare</i> L.	<i>Geum urbanum</i> L.
<i>Egeria densa</i> Planch.	<i>Globularia bisnagarica</i> L.
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult.	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	<i>Gypsophila muralis</i> L.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	<i>Hedera helix</i> L.
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.)	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill.
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.
<i>Epilobium collinum</i> C.C.Gmel.	<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill.
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill.	<i>Helianthemum x sulphureum</i> Willd. ex Schltr.
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench
<i>Epilobium roseum</i> Schreb.	<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	<i>Herniaria hirsuta</i> L.
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	<i>Hieracium deductum</i> Sudre
<i>Equisetum arvense</i> L.	<i>Hieracium dispalatum</i> Jord. ex Sudre
<i>Equisetum hyemale</i> L.	<i>Hieracium divisum</i> Jord.
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf.	<i>Hieracium fragile</i> Jord.
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	<i>Hieracium glaucinum</i> Jord.
<i>Equisetum x moorei</i> Newman	<i>Hieracium laceratum</i> Jord. ex Boreau
<i>Erigeron acris</i> L.	<i>Hieracium pilosella</i> L.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	<i>Hieracium praecox</i> Sch.Bip.
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her.	<i>Hieracium sabaudum</i> L.
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	<i>Hieracium scabiosum</i> (Sudre) Sudre
<i>Erucastrum nasturtifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz	<i>Hieracium tinctum</i> Jord. ex Boreau
<i>Eryngium campestre</i> L.	<i>Hieracium umbellatum</i> L.
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	<i>Hieracium umbelliforme</i> Jord. ex Boreau
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	<i>Hieracium virgultorum</i> Jord.
<i>Euphorbia dulcis</i> L.	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.
<i>Euphorbia falcata</i> L.	<i>Hippocrepis comosa</i> L.
<i>Euphorbia flavicoma</i> DC.	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen
<i>Euphorbia seguieriana</i> Neck.	<i>Holcus lanatus</i> L.
<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Holcus mollis</i> L.
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb.
<i>Festuca pratensis</i> Huds.	<i>Humulus lupulus</i> L.
<i>Festuca rubra</i> L.	<i>Hylotelephium maximum</i> (L.) Holub
<i>Filago minima</i> (Sm.) Pers.	<i>Hypericum androsaemum</i> L.
<i>Filago vulgaris</i> Lam.	<i>Hypericum montanum</i> L.
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	<i>Hypericum perforatum</i> L.
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.	<i>Hypericum pulchrum</i> L.

FLORE INVENTORIEE SUR LA COMMUNE D'OZON

Nom scientifique	Nom scientifique
<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet	<i>Hypochaeris glabra</i> L.
<i>Fragaria vesca</i> L.	<i>Hypochaeris radicata</i> L.
<i>Fragaria viridis</i> Weston	<i>Impatiens capensis</i> Meerb.
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	
<i>Inula britannica</i> L.	<i>Medicago rigidula</i> (L.) All.
<i>Inula conyzia</i> DC.	<i>Melica ciliata</i> L.
<i>Inula montana</i> L.	<i>Melilotus albus</i> Medik.
<i>Inula salicina</i> L.	<i>Melilotus officinalis</i> Lam.
<i>Iris pseudacorus</i> L.	<i>Melittis melissophyllum</i> L.
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.)	<i>Mentha aquatica</i> L.
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.	<i>Mentha arvensis</i> L.
<i>Jasione montana</i> L.	<i>Mentha pulegium</i> L.
<i>Jasminum fruticans</i> L.	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.
<i>Juglans regia</i> L.	<i>Mentha x verticillata</i> L.
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv.
<i>Juncus articulatus</i> L.	<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link
<i>Juncus bufonius</i> L.	<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk.
<i>Juncus compressus</i> Jacq.	<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf.
<i>Juncus inflexus</i> L.	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.
<i>Juniperus oxycedrus</i> L.	<i>Muscari botryoides</i> (L.) Mill.
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.
<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv.	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten.
<i>Koeleria vallisiana</i> (Honck.) Gaudin	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn.	<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench
<i>Lactuca viminea</i> (L.) J. & C.Presl	<i>Myriophyllum spicatum</i> L.
<i>Lamium hybridum</i> Vill.	<i>Najas marina</i> L.
<i>Lamium purpureum</i> L.	<i>Nasturtium officinale</i> R.Br.
<i>Laphangium luteoalbum</i> (L.) Tzvelev	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.
<i>Lapsana communis</i> L.	<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv.
<i>Lathyrus angulatus</i> L.	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort.
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	<i>Oenothera biennis</i> L.
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.	<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC.
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	<i>Ononis natrix</i> L.
<i>Lemna minor</i> L.	<i>Ononis pusilla</i> L.
<i>Leontodon hispidus</i> L.	<i>Ophrys litigiosa</i> E.G.Camus
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.
<i>Lepidium virginicum</i> L.	<i>Orchis militaris</i> L.
<i>Leucanthemum montepellense</i> (L.) H.J.Coste	<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC.
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	<i>Orchis simia</i> Lam.
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm.
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw.	<i>Orobanche minor</i> Sm.
<i>Linaria arvensis</i> (L.) Desf.	<i>Osyris alba</i> L.
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	<i>Papaver argemone</i> L.
<i>Linaria simplex</i> DC.	<i>Papaver rhoeas</i> L.
<i>Linum trigynum</i> L.	<i>Paragymnopteris marantae</i> (L.) K.H.Shing
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch
<i>Lolium perenne</i> L.	<i>Pastinaca sativa</i> L.
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin	<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach
<i>Lonicera etrusca</i> Santi	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	<i>Petrorhagia saxifraga</i> (L.) Link
<i>Lonicera xylosteum</i> L.	<i>Phalaris arundinacea</i> L.
<i>Lotus corniculatus</i> L.	<i>Phillyrea latifolia</i> L.
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst.
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC.	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	<i>Pimpinella saxifraga</i> L.
<i>Lycopsis arvensis</i> L.	<i>Pinus sylvestris</i> L.
<i>Lycopus europaeus</i> L.	<i>Pistacia terebinthus</i> L.
<i>Lysimachia linum-stellatum</i> L.	<i>Plantago holosteum</i> Scop.
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	<i>Plantago lanceolata</i> L.
<i>Lythrum salicaria</i> L.	<i>Plantago sempervirens</i> Crantz
<i>Malus domestica</i> Borkh.	<i>Platanus hispanica</i> Mill. ex Munchh.

FLORE INVENTORIEE SUR LA COMMUNE D'OZON

Nom scientifique	Nom scientifique
<i>Malva alcea</i> L.	<i>Poa annua</i> L.
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	<i>Poa bulbosa</i> L.
<i>Medicago lupulina</i> L.	<i>Poa compressa</i> L.
<i>Medicago minima</i> (L.) L.	<i>Poa nemoralis</i> L.
<i>Poa palustris</i> L.	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray
<i>Poa pratensis</i> L.	<i>Rumex crispus</i> L.
<i>Poa trivialis</i> L.	<i>Rumex hydrolythum</i> Huds.
<i>Polygonum aviculare</i> L.	<i>Sagina procumbens</i> L.
<i>Polystichum setiferum</i> (Forsk.)	<i>Salix alba</i> L.
<i>Populus alba</i> L.	<i>Salix caprea</i> L.
<i>Populus nigra</i> L.	<i>Salix purpurea</i> L.
<i>Potamogeton crispus</i> L.	<i>Salix triandra</i> L.
<i>Potamogeton nodosus</i> Poir.	<i>Salvia officinalis</i> L.
<i>Potamogeton pectinatus</i> L.	<i>Salvia pratensis</i> L.
<i>Potamogeton perfoliatus</i> L.	<i>Sambucus nigra</i> L.
<i>Potamogeton pusillus</i> L.	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.
<i>Potentilla argentea</i> L.	<i>Sanicula europaea</i> L.
<i>Potentilla collina</i> Wibel	<i>Saponaria ocymoides</i> L.
<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb.	<i>Saponaria officinalis</i> L.
<i>Potentilla reptans</i> L.	<i>Saxifraga fragosoi</i> Sennen
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	<i>Saxifraga granulata</i> L.
<i>Primula vulgaris</i> Huds.	<i>Saxifraga tridactylites</i> L.
<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler	<i>Scabiosa atropurpurea</i> L.
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	<i>Scandix pecten-veneris</i> L.
<i>Prunus mahaleb</i> L.	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla
<i>Prunus spinosa</i> L.	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	<i>Scleranthus annuus</i> L.
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	<i>Scolymus hispanicus</i> L.
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	<i>Scrophularia auriculata</i> Loeff. ex L.
<i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre	<i>Scrophularia canina</i> L.
<i>Pyrus pyrastrer</i> (L.) Du Roi	<i>Scrophularia nodosa</i> L.
<i>Quercus ilex</i> L.	<i>Scutellaria galericulata</i> L.
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen
<i>Ranunculus acris</i> L.	<i>Sedum album</i> L.
<i>Ranunculus arvensis</i> L.	<i>Sedum anopetalum</i> DC.
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	<i>Sedum dasyphyllum</i> L.
<i>Ranunculus repens</i> L.	<i>Sedum rupestre</i> L.
<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All.	<i>Sedum sexangulare</i> L.
<i>Reichardia picroides</i> (L.) Roth	<i>Senecio gallicus</i> Vill. in Chaix
<i>Reseda jacquini</i> Rchb.	<i>Senecio inaequidens</i> DC.
<i>Reseda lutea</i> L.	<i>Senecio lividus</i> L.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	<i>Senecio vulgaris</i> L.
<i>Rhamnus cathartica</i> L.	<i>Seseli tortuosum</i> L.
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	<i>Sherardia arvensis</i> L.
<i>Rhinanthus minor</i> L.	<i>Silene armeria</i> L.
<i>Ribes alpinum</i> L.	<i>Silene conica</i> L.
<i>Ribes rubrum</i> L.	<i>Silene italica</i> (L.) Pers.
<i>Ribes uva-crispa</i> L.	<i>Silene nutans</i> L.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	<i>Solanum dulcamara</i> L.
<i>Roegneria canina</i> (L.) Nevski	<i>Solidago gigantea</i> Aiton
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	<i>Sonchus oleraceus</i> L.
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz
<i>Rosa agrestis</i> Savi	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.
<i>Rosa canina</i> L.	<i>Sparganium erectum</i> L.
<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm.	<i>Spergularia arvensis</i> L.
<i>Rosa x polliniana</i> Spreng.	<i>Stachys palustris</i> L.
<i>Rubia peregrina</i> L.	<i>Stachys recta</i> L.
<i>Rubus canescens</i> DC.	<i>Stachys sylvatica</i> L.
<i>Rubus collicola</i> Sudre	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.
<i>Rubus fuscus</i> Weihe & Nees	<i>Succisa pratensis</i> Moench
<i>Rubus melanoxylon</i>	<i>Symphyotrichum x salignum</i> (Willd.) M.Nesom

FLORE INVENTORIEE SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom scientifique	Nom scientifique
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott	<i>Symphytum tuberosum</i> L.
<i>Rubus x pulverulentus</i> Sudre	<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip.
<i>Rumex acetosa</i> L.	<i>Teesdalia coronopifolia</i> (J.P.Bergeret) Thell.
<i>Rumex acetosella</i> L.	<i>Teucrium chamaedrys</i> L.
<i>Teucrium flavum</i> L.	<i>Valeriana officinalis</i> L.
<i>Teucrium polium</i> L.	<i>Valerianella carinata</i> Loisel.
<i>Thalictrum minus</i> L.	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr.
<i>Thymus pulegioides</i> L.	<i>Vallisneria spiralis</i> L.
<i>Tragopogon dubius</i> Scop.	<i>Verbascum boerhavii</i> L.
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol.
<i>Tragus racemosus</i> (L.) All.	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.
<i>Trifolium alpestre</i> L.	<i>Veronica arvensis</i> L.
<i>Trifolium arvense</i> L.	<i>Veronica beccabunga</i> L.
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	<i>Veronica persica</i> Poir.
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.
<i>Trifolium fragiferum</i> L.	<i>Veronica verna</i> L.
<i>Trifolium hirtum</i> All.	<i>Viburnum lantana</i> L.
<i>Trifolium incarnatum</i> L.	<i>Vicia cracca</i> L.
<i>Trifolium patens</i> Schreb.	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray
<i>Trifolium pratense</i> L.	<i>Vicia hybrida</i> L.
<i>Trifolium repens</i> L.	<i>Vicia lathyroides</i> L.
<i>Trifolium rubens</i> L.	<i>Vicia sativa</i> L.
<i>Trifolium scabrum</i> L.	<i>Vicia sepium</i> L.
<i>Trifolium striatum</i> L.	<i>Viola arvensis</i> Murray
<i>Trifolium subterraneum</i> L.	<i>Viola hirta</i> L.
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip.	<i>Viola riviniana</i> Rchb.
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	<i>Viola suavis</i> M.Bieb.
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr.	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort.
<i>Urtica dioica</i> L.	<i>Xanthoselinum alsaticum</i> (L.) Schur

ANNEXE 2 : OISEAUX RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON (SYNTHESE DES CONSULTATIONS)

OISEAUX RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>

OISEAUX RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Tarier pâle	<i>Saxicola rubicola</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

ANNEXE 3 : AMPHIBIENS ET REPTILES RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON (SYNTHESE DES CONSULTATIONS)

AMPHIBIENS RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>

REPTILES RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>

ANNEXE 4 : MAMMIFERES RECENSES ET POTENTIELS SUR LA COMMUNE D'OZON (SYNTHESE DES CONSULTATIONS)

MAMMIFERES RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Blaireau	<i>Meles meles</i>
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Fouine	<i>Martes foina</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Martre des pins	<i>Martes martes</i>
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

ANNEXE 5 : CHIROPTERES POTENTIELS SUR LA COMMUNE D'OZON

CHIROPTERES POTENTIELS SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>

CHIROPTERES POTENTIELS SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>

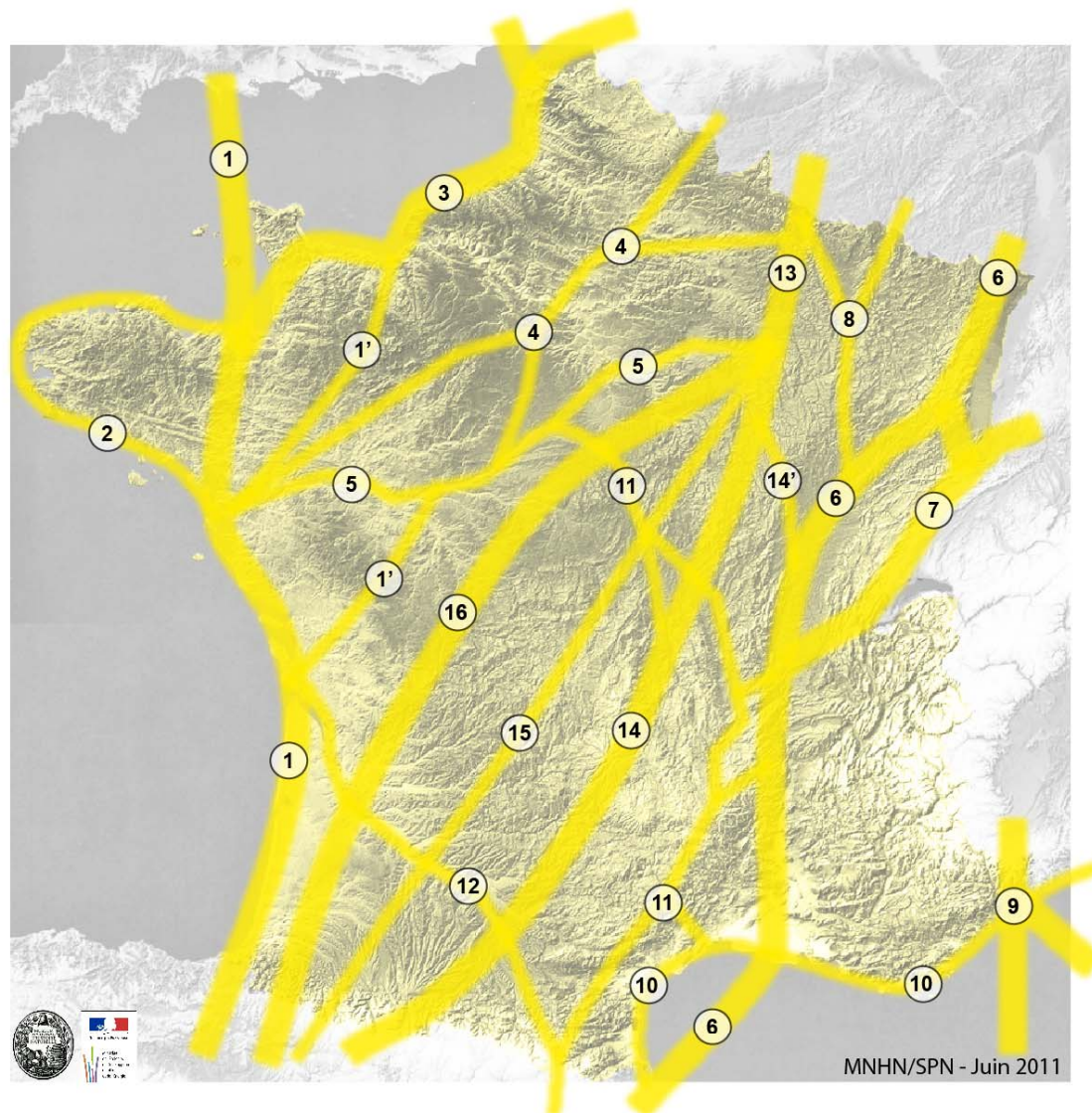
ANNEXE 6 : INSECTES RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON (ETUDE D'IMPACT REALISEE PAR BIOTOPE POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE)

INSECTES RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agrion de Van der Linden	<i>Erythromma lindenii</i>
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>
Azuré de la faucille	<i>Everes alcetas</i>
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>
Azuré du thym	<i>Pseudophilotes baton</i>
Bel-Argus	<i>Lysandra bellargus</i>
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>
Gomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Gomphe joli	<i>Gomphus pulchellus</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>
Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>
Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>
Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>
l'OEidipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i>
l'OEidipode soufrée	<i>Oedaleus decorus decorus</i>
l'OEidipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea caerulea</i>
la Decticelle bariolée	<i>Metrioptera (Roeseliana) roeselii</i>
la Decticelle carroyée	<i>Platycleis (Tessellana) tessellana</i>
la Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>
la Decticelle chagrinée	<i>Platycleis (Platycleis) albopunctata</i>
la Decticelle échassière	<i>Sepiana sepium</i>
la Decticelle frêle	<i>Yersinella raymondii</i>
la Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>
la Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>
le Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus italicus</i>
le Caloptène ocreux	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i>
le Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus (Xiphidion) fuscus</i>
le Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i>
le Criquet des Bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>

INSECTES RECENSES SUR LA COMMUNE D'OZON	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
le Criquet des clairières	<i>Chrysocraon dispar dispar</i>
le Criquet des pâtures	<i>Chorthippus (Chorthippus) parallelus</i>
le Criquet des Pins	<i>Chorthippus (Glypobothrus) vagans vagans</i>
le Criquet duetiste	<i>Chorthippus (Glypobothrus) brunneus</i>
le Criquet noir-ébène	<i>Omocestus (Omocestus) rufipes</i>
le Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>
le Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>
le Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>
le Phanéroptère lilacé	<i>Tylopsis lilifolia</i>
le Phanéroptère méridional	<i>Phaneroptera nana nana</i>
le Tétrix des carrières	<i>Tetrix tenuicornis</i>
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>
Machaon	<i>Papilio machaon</i>
Mégère/Satyre	<i>Lasiommata megera</i>
Mélitée des centaures	<i>Melitaea phoebe</i>
Mélitée des scabieuses	<i>Melicta parthenoides</i>
Mélitée du mélampyre	<i>Melicta athalia</i>
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>
Paon-du-jour	<i>Inachis io</i>
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrhosoma nymphula</i>
Petite violette	<i>Boloria dia</i>
Piérade de l'ibéride	<i>Pieris mannii</i>
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Souci	<i>Colias crocea</i>
Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>
Thécia de la ronce	<i>Calophrys rubi</i>
Tircis	<i>Parage aegeria</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>

ANNEXE 7 : VOIES DE MIGRATION DE L'AVIFAUNE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS (ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA TVB)

Figure 5 : Illustration des voies d'importance nationale de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue



Probabilité de passage :

- Forte
- Moyenne
- Faible

- ① Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre.
- ② Littoral breton comme crochet de l'axe majeur 1.
- ③ Poursuite de l'axe 1 le long du littoral de la Manche puis vers le nord de l'Europe.
- ④ Axe nord-ouest => nord-est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique.
- ⑤ Cours de la Loire jusqu'à Orléans rejoignant ensuite la Seine.
- ⑥ Axe reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura.

- ⑦ Décroché de la continuité 6 par le bassin lémanique
- ⑧ Voie secondaire à la continuité 6 rejoignant directement le nord.
- ⑨ Voie en provenance de Méditerranée et de la Corse.
- ⑩ Littoral méditerranéen reliant l'Espagne à l'Italie.
- ⑪ Axe depuis les Pyrénées orientales jusqu'à Orléans.
- ⑫ Axe Pyrénées orientales - Estuaire de la Gironde.
- ⑬ Axe Europe du nord/France.
- ⑭ Axe nord-est/sud-ouest passant par le sud du Massif-Central.
- ⑮ Axe nord-est/sud-ouest passant par le centre du Massif-Central.
- ⑯ Axe nord-est/sud-ouest passant par le nord du Massif-Central.

NB : Cette illustration, compte tenu de l'échelle nationale et du type de représentation retenue, ne doit pas être interprétée de manière stricte et ne peut justifier la mise en place de mesures réglementaires.

8. LES PAYSAGES URBAINS

8.1. LA TRAME URBAINE

Selon la synthèse de l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois », réalisée en 2006 par le bureau d'études Géosat pour le compte de la DDT de l'Ardèche, l'espace urbain sur la commune d'Ozon représente 3,5 % de la superficie communale en 2002. Ce taux est légèrement supérieur à celui du Haut-Vivarais (3 %) et à celui du département (3 % également).

L'urbanisation sur la commune a augmenté de 35 % entre 1979 et 2002, passant de

19,62 ha à 26,40 ha urbanisés. Quelques nouvelles taches urbaines sont apparues mais le développement de l'urbanisation s'est principalement fait en continuité de l'existant. A titre comparatif, à l'échelle du Haut-Vivarais, le développement de l'urbanisation a été plus important (+ 74 %), ainsi qu'au niveau départemental (+ 52 %).

Sur la période de l'étude (1979 - 2002), 45 logements ont été commencés. C'est entre 1979 et 1986, que le développement de l'urbanisation a consommé le plus d'espace (pavillons au centre de très grandes parcelles). A l'inverse, entre 1998 et 2002, la surface de l'espace urbain n'a pas évolué alors que 17 logements ont été construits, dont 4 collectifs.

Cependant, aujourd'hui on peut constater la construction de nombreux pavillons individuels au centre de parcelles de taille variable. Ces nouvelles constructions s'implantent au niveau de dents creuses, en continuité de l'existant ou de manière isolée. Les principales zones de développement se situent en surplomb du bourg, au sud du restaurant et de la salle des fêtes, ou au lieu-dit Gachon, ou entre les lieux-dits Bellevue et Ponchon. Ces zones n'étant pas reportées sur les cartes situées page ci-contre, on peut en déduire que tous ces pavillons ont été construits depuis 2002.

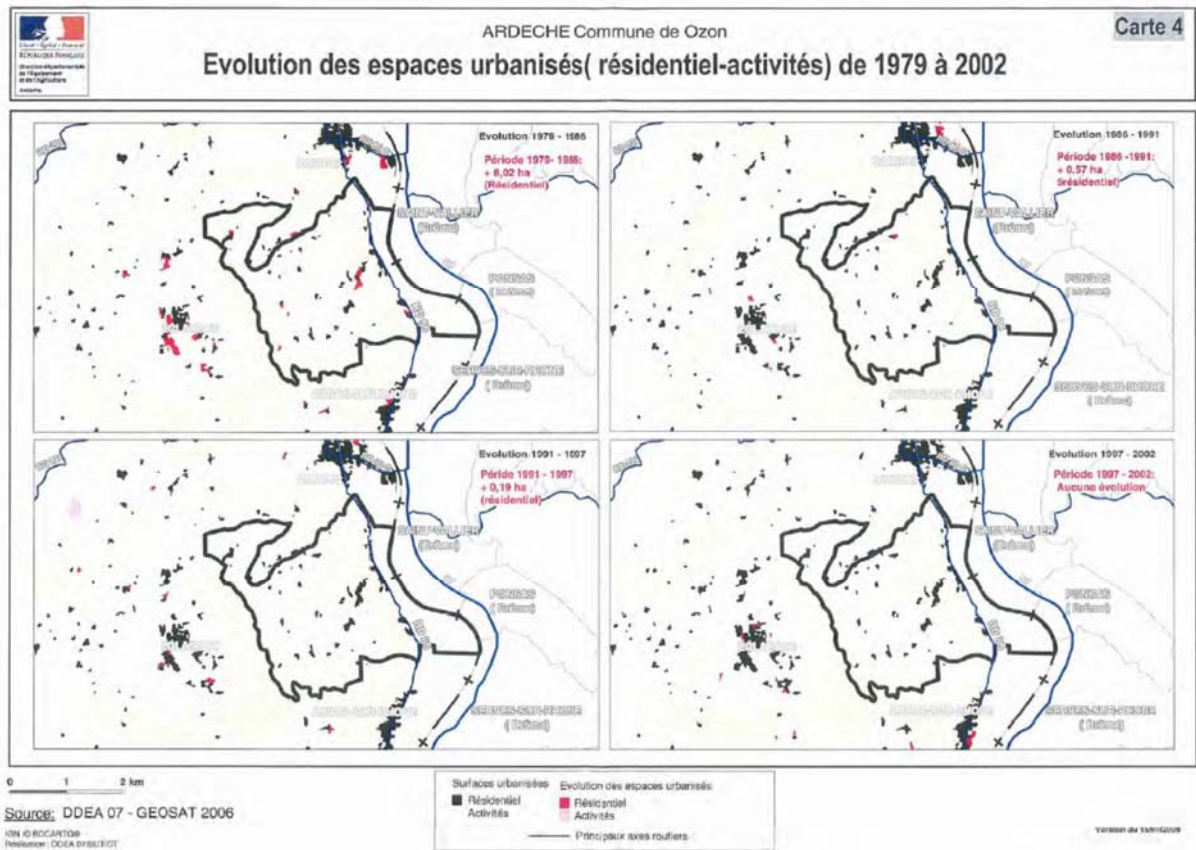


Premier lot construit du lotissement

Début 2010, deux nouvelles zones d'habitation se sont développées au niveau du lieu-dit Haute Viale, au sud du restaurant Le Panoramic :

- 5 lots libres à l'ouest de la route, qui composent le lotissement « La Combe de Cuminieux »,
- 6 maisons individuelles-groupées construites par le bailleur social Habitat Dauphinois.

Fin 2013, un permis d'aménager a été délivré pour 5-6 lots à l'est du hameau de Gachon.



8.2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATI

✓ Le bâti ancien

Les maisons typiques du bourg et des hameaux sont construites en pierres (granite). Les murs de clôture peuvent aussi utiliser des galets du Rhône. Les toitures, à deux pans, sont couvertes de tuiles orangées.

Les vues en surplomb sur les habitations permettent d'apprécier l'harmonie des matériaux et des couleurs employés.



Ambiances architecturales

✓ Les nouvelles constructions

Les pavillons construits sur la commune depuis les années 1990 ne présentent pas les caractéristiques architecturales du Haut- Vivarais. Ils correspondent aux produits types proposés par les constructeurs partout en France. Les notes méditerranéennes dominent : couleurs très vives des enduits et des menuiseries, jeux de toitures complexes, toitures principales à quatre pans, etc. Il en ressort, d'une part, une grande hétérogénéité des matériaux et des couleurs. D'autre part, le bâti ancien pâtit de ces extensions non maîtrisées, qui se voient davantage dans le paysage. L'intégration paysagère de ces nouvelles maisons est à l'évidence totalement ignorée, ou volontairement reniée !

Les nouveaux logements en cours de finalisation d'Habitat Dauphinois, malgré une recherche de densité, marquent fortement le paysage. En effet, deux étages de logements ont été construits au niveau d'un terrain très en pente du haut de la corniche. Mais au lieu de s'adapter à la pente et de prévoir les accès par le haut du terrain, une voirie en lacet a été aménagée pour accéder par le bas. Il en résulte une énorme consommation d'espace et des terrassements inutiles. Pourtant des réalisations de logements collectifs ont eu lieu sur la commune dans le respect des caractéristiques architecturales locales. C'est notamment le cas dans le bourg avec la rénovation d'un ensemble bâti, où le mariage de façades en pierres apparentes, enduites de ton clair ou recouvertes de bardage bois est très réussi.



8.3. LES ENTREES DE VILLE PAR LA RD86

Aucune zone d'activités n'est présente sur la commune. Les vues depuis la RD86 sont préservées. Les hameaux implantés dans la plaine sont accessibles par des voies perpendiculaires à la RD86. Très peu d'habitations sont alignées à la route et sont très éloignées les unes des autres.

Au niveau de l'entrée nord, depuis Sarraz, le premier signal visuel bâti correspond au hameau d'Obeiron, où est implanté un ancien garage automobile. Les voitures entreposées ne sont pas visibles depuis la RD86.

Au niveau de l'entrée sud, depuis Arras-sur-Rhône, le paysage est ouvert de part et d'autre de la route, puisque les hameaux sont implantés en recul. L'ouverture du champ visuel ainsi que le tracé rectiligne de la route incitent à la vitesse.



Entrée nord



Entrée sud

9. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

9.1. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

La chapelle romane, située en promontoire en haut du bourg d'Ozon, fut édifée au XI^{ème} siècle par les moines de Saint-Chaffre. Cet édifice n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques.

Des croix en fer forgé ponctuent le territoire, en bordure de route ou au niveau des carrefours.



Chapelle romane

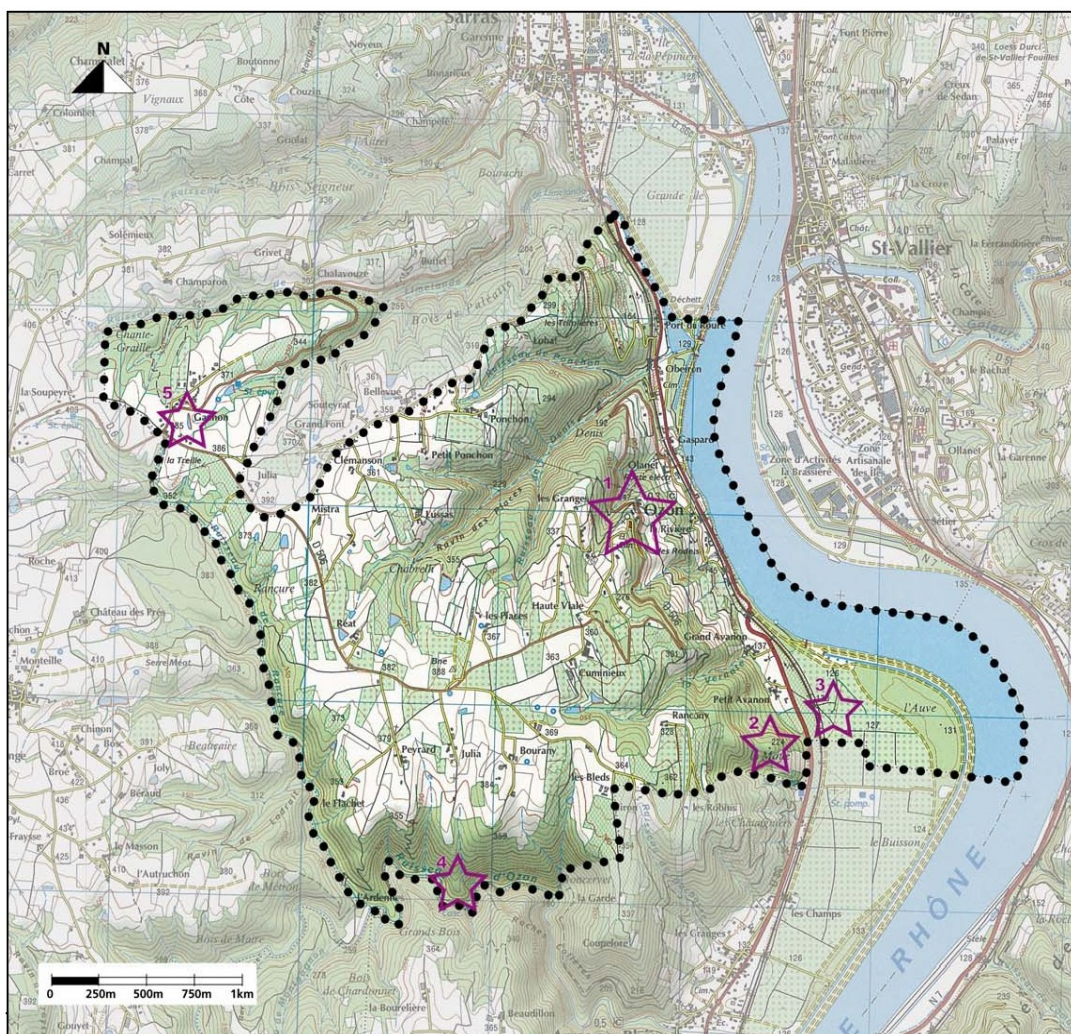


Croix de chemins

9.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Il existe sur le territoire communal plusieurs sites archéologiques. Ils sont listés dans le tableau suivant et localisés sur la carte située page ci-contre.

Numéro	Localisation	Description	Epoque
1	Bourg d'Ozon	Château fort, chapelle, bourg castral	Moyen-Âge
2	Au sud de Petit-Avanon	Motte castrale ?	Moyen-Âge ?
3	A l'est de Petit-Avanon	Occupation	Gallo-romaine
4	Au nord des Grands-Bois	Motte castrale, château fort	Moyen-Âge
5	Gachon	Occupation	Gallo-romaine



ARCHÉOLOGIE



Entité archéologique

DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* exprime les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à partir des enjeux déclinés précédemment et des principes définis dans le code de l'urbanisme :

- Equilibre entre : développement urbain et rural, d'une part, et d'autre part, protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

Il prend également en considération les orientations du SCOT¹ DES RIVES DU RHONE.

Les orientations de ce P.A.D.D. sont déclinées de manière thématique :

1. AMENAGEMENT EQUIPEMENT URBANISME HABITAT

1.1. Population attendue et besoins en logements

→ Tenir compte des objectifs du SCOT : limiter la croissance démographique autour de 1% par an.

Ce niveau de croissance représente 60 habitants supplémentaires sur 10 ans et nécessitera la création de 25 logements sur la même période soit 2,5 par an environ.

Ces estimations reposent sur les hypothèses de calcul suivantes :

- Population initiale = 395 habitants (donnée selon estimation communale pour 2015),
- Nombre de personnes par ménage : 2,4 (La moyenne était de 2,5 en 2012 : cette donnée est réduite légèrement afin d'intégrer la composante desserrement des ménages).

Cet objectif reste en continuité avec les objectifs du SCOT, qui fixe un objectif de production de 5,5 logements / an pour 1000 habitants, soit pour la commune : 2,2 logements par an.

Il faut noter que ce niveau de croissance est réduit par rapport au niveau enregistré entre 2007 et 2012 (+ 2,4 % par an en moyenne). Le nombre de logements réalisés sur la période était alors en moyenne de 3,2 logements par an.

→ Prise en compte des besoins en logements spécifiques :

- Afin de tenir compte des objectifs du SCOT, des exigences de la loi ALUR, l'habitat devra être plus économe en foncier.
- La commune dispose de logements locatifs en appartements dans le village et six logements locatifs sociaux « Habitat dauphinois » ont été créés en maisons individuelles groupées. Ces logements répondent largement aux besoins constatés sur la commune. Ces éléments justifient qu'aucun logement locatif ne soit imposé sur les zones d'urbanisation future.
- Afin de maintenir un dynamisme au village la commune souhaite pouvoir répondre à la demande des jeunes en permettant la réalisation de maisons en acquisition
- Pour le site au sud de la salle des fêtes, l'orientation d'aménagement impose une forme bâtie ce qui répond aux objectifs de diversification de l'habitat du SCOT.

¹ SCOT : Schéma de cohérence territoriale

1.2. Modalités d'urbanisation pour l'habitat

Les choix retenus en matière de développement de l'urbanisation reflètent la volonté communale de :

- limiter au maximum le prélèvement de bonnes terres agricoles, dont les terres classées en AOC,
- limiter l'étalement urbain des hameaux qui augmente les déplacements motorisés et les coûts d'équipement,
- éviter de morceler les espaces naturels ou agricoles,
- limiter le développement des secteurs non desservis par le réseau collectif d'assainissement.

En outre, ces orientations répondent aux critères du SCOT pour le choix des sites affectés aux extensions urbaines.

- ➔ *Redéfinir le développement urbain en continuité immédiate du village en tenant compte des contraintes (zones pentues, trame boisée, AOC, ...).*
- *au sud de la salle des fêtes : localisation à proximité immédiate des équipements publics : salle polyvalente, aire de jeu, ...*
 - *au sud du village : extension du village en continuité des constructions récentes : secteur non boisé, non classé en AOC, ...*

- ➔ « *au sud de la salle des fêtes* » ce secteur de près de 2000m² est stratégique pour le village car il permettra de former une unité urbaine entre les équipements, le village et l'habitat récent au sud du village.

L'offre de logements sur ce secteur central sera consacrée à des logements groupés.

Bien qu'occupé par des arbres fruitiers, ce secteur de taille réduite est aujourd'hui totalement inséré dans le tissu urbain du village : son intérêt agricole est donc fortement réduit et cette situation est susceptible de générer des conflits d'usage entre l'exploitation agricole et l'habitat.

- ➔ « *au sud du village* » est un secteur de près de 4000m² situé en continuité du village.

L'offre de logements sur ce secteur sera consacrée à des logements individuels sous forme de maisons individuelles. Cette parcelle est actuellement exploitée. Elle n'est pas concernée par l'AOC.

- ✓ Le PADD, comme la réglementation le prévoit, a notamment pour objectif de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles, notamment ceux de bonne qualité. Le projet répond à cet objectif étant donnée la réduction des zones urbaines autour des hameaux. Moins d'un hectare est disponible au village, les hameaux ne disposent pas de potentiel de constructions nouvelles.

- ➔ Stopper le développement des hameaux conformément aux objectifs du SCOT
- ▶ L'enveloppe urbaine du hameau de Gachon est définie selon les constructions existantes et les droits à construire autorisés au nord de la RD notamment.
 - ▶ L'enveloppe urbaine de Ponchon se limite aux habitations existantes, le tracé de la carte communale ne répondant plus aux exigences des documents supra-communaux et environnementales (aptitude des sols pas favorable à l'assainissement autonome). Aucune zone disponible à l'urbanisation n'est prévue.
 - ▶ L'enveloppe urbaine de Avanon se limite aux habitations existantes

- ✓ Le hameau de Gachon, classée en zone C dans la carte communale, est excentré du village mais très attractif du fait de sa localisation le long de la route départementale reliant Eclassan et Sarras. Ce hameau a connu un fort développement ces dernières années, la capacité de la station d'épuration étant suffisante, le choix communal est de définir la zone U autour des parcelles bâties ou sur lesquelles un permis a été accordé.

Ce hameau est constitué d'une vingtaine de logements, auxquels vont venir s'ajouter 6 constructions futures (permis de construire accordés).

- ✓ Le hameau de Ponchon, classé en zone C dans la carte communale, est également excentré du village, il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement et l'aptitude des sols est peu favorable à l'assainissement autonome. Face à ces contraintes, la zone U se limite au bâti existant.

✓ Les hameaux d'Avanon, situés hors du périmètre de la carte communale, sont classés en zone U afin de prendre en compte le bâti existant avec un projet de station d'épuration à court terme.

Dans ces 3 hameaux, seuls les espaces libres concernés par des permis dans l'enveloppe urbaine à Gachon resteront constructibles.

Ces orientations sont cohérentes avec le projet de SCOT, qui préconise de stopper l'étalement des hameaux.

➔ ***Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricole***

Le projet communal vise à permettre la réhabilitation et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles. Le potentiel de réhabilitation en zone rurale permet de créer du logement sans consommation d'espace, de préserver et entretenir le bâti de caractère, de proposer une offre complémentaire. Ces changements de destination présentent également un intérêt pour le tourisme vert en favorisant la création de gîtes.

➔ ***Diminuer la consommation d'espace pour l'habitat :***

► **Atteindre une densité moyenne de 20 logements par hectare en moyenne dans les zones d'extension urbaine**

Cette orientation répond :

- aux exigences du code de l'urbanisme qui stipule que le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace,
- aux orientations du projet de SCOT :
 - qui fixe pour les villages un objectif de densité de 20 logements/ha,
 - qui préconise un développement de la construction autour des villages.

Les densités préconisées dans les orientations d'aménagement sur les deux zones AUa permettent d'atteindre une densité de 16 à 21 logements / ha.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE et LOISIRS

→ Favoriser la mixité des fonctions :

Dans le souci de renforcer la centralité du village et de participer à la mixité des activités, les fonctions tertiaires sont autorisées dans la zone urbaine et à urbaniser. L'objectif est de maintenir les activités existantes et de favoriser, le cas échéant, l'installation de nouveaux commerces, services ou artisans. Les zones d'urbanisation future acceptent également les activités tertiaires non nuisantes.

Cette mixité vise à permettre le maintien des activités artisanales existantes (notamment à Gachon).

La commune ne dispose pas de zone d'activités, mais on recense quelques artisans répartis sur l'ensemble du territoire et notamment à Gachon.

La commune souhaite donc permettre le maintien et le développement de ces activités.

→ Tenir compte du parc d'énergies renouvelables :

Le long du Rhône, des terrains faisant partie des dépendances immobilières de la concession de la CNR ont fait l'objet de la réalisation d'un parc photovoltaïque. Un secteur spécifique devra être établi pour tenir compte de cette installation.

Cette installation ayant été réalisée dans le cadre de la carte communale, une zone spécifique dans le PLU prend en compte la centrale photovoltaïque qui vient d'être réalisée.

→ Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles :

protéger les terres classées en AOC,

limiter la consommation d'espace agricole pour l'urbanisation,

restituer des terres exploitées, des terres classées en AOC prévues en zone C de la carte communale.

L'agriculture représente à la fois une activité économique importante pour la commune et un élément essentiel en matière d'aménagement de l'espace et de paysage.

Toutes les évolutions législatives récentes vont dans le sens d'une protection renforcée des terres agricoles et de la limitation de la disparition de ces terres au profit de l'urbanisation.

Les orientations retenues par la commune visent à atteindre ces objectifs en tenant compte des particularités et potentiels locaux :

- protéger les parcelles classées en AOC.
- empiéter le moins possible sur les terres à fort potentiel,
- éviter d'enclaver et de morceler des ilots d'exploitation,
- prendre en compte les structures agricoles existantes et permettre leur évolution future

C'est ainsi que, par rapport à la carte communale actuelle qui délimite de vastes zones C autour du village et de certains hameaux, le PLU fait le choix délibéré d'urbaniser en priorité les espaces à proximité immédiate dans le village et de les dimensionner aux besoins réels.

→ *Le développement touristique :*

La commune bénéficie d'un environnement naturel privilégié, pouvant susciter un intérêt pour le tourisme « vert ». Ozon attire déjà de nombreux promeneurs, pêcheurs ou randonneurs.

La commune comprend quelques gîtes.

La ViaRhôna traverse la commune sur sa partie est. La commune souhaite profiter des passages sur la ViaRhôna pour inciter les cyclistes à monter au village pour profiter du point de vue sur le Rhône.

Le restaurant panoramique attire également de nombreux visiteurs, le projet communal vise à offrir un parcours de « randonnées » en contrebas du village.

La commune souhaite proposer une offre d'hébergement de loisir à proximité du restaurant en utilisant un terrain communal. Ce projet vise à utiliser un terrain communal, acquis depuis de nombreuses années, pour diversifier l'offre de logement touristique au village.

Cette orientation qui visent à augmenter et diversifier l'offre touristique, sont adaptées au contexte communal dont les principaux atouts sont liés à son panorama sur le Rhône et à son caractère rural.

3. DEPLACEMENTS – TRANSPORTS – COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Faciliter les déplacements des piétons et cycles :

Pour permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir le village et la campagne environnante, la commune envisage : la préservation des cheminements piétonniers existant dans le village et les hameaux ; l'aménagement de nouveaux cheminements piétonniers ou cyclables (ex à Gachon).

Par ailleurs, les zones d'urbanisation future stratégiques prendront en compte les cheminements piétonniers environnant ou futur afin de permettre aux habitants de se déplacer sans avoir à utiliser la voiture pour rejoindre les équipements publics (mairie, salle, aires de jeux, ...).

Afin de renforcer le réseau de cheminements doux dans le village pour les habitants et pour le tourisme des emplacements réservés ont été créés.

Anticiper l'adaptation des équipements collectifs :

→ L'assainissement :

→ La salle des fêtes :

→ Théâtre de verdure :

✓ Concernant l'assainissement :

Suite à un litige lors de la réalisation de la station, les eaux usées du village ne sont pas traitées correctement. Deux solutions sont à l'étude : travaux sur la station existante ou raccordement à Sarras. Les zones d'urbanisation du village doivent donc être conditionnées à un traitement des eaux usées.

Actuellement la station d'épuration de Gachon est en capacité suffisante pour gérer l'existant et quelques raccordements supplémentaires. La commune prévoit à l'horizon 2017 la modernisation de la station de Gachon.

La création d'une station d'épuration pour le quartier d'Avanon est prévue, un emplacement réservé est inscrit au PLU sur le site retenu par la communauté d'agglomération.

Le village dispose d'un réseau séparatif. Pour le quartier Gachon le projet de reprofilage du chemin des Péléates prévoit la gestion des eaux pluviales.

✓ Concernant les bâtiments publics :

La commune est en cours d'étude pour mettre aux normes le bâtiment de la salle des fêtes.

La commune souhaite par ailleurs utiliser les propriétés communales pour réaliser un théâtre de verdure. Cet aménagement permettra également de participer au dynamisme touristique.

→ Favoriser le développement des communications numériques

► Prévoir le développement progressif de l'accès au réseau très haut débit ADN dans les quartiers

En matière de communications numériques il s'agit de faciliter aux habitants l'accès au réseau déployé dans le cadre d'ADN (Ardèche Drôme Numérique).

4. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES – NATURELS - FORESTIERS

- *Limiter le morcellement et l'urbanisation des milieux naturels.*
- *Protéger les espaces naturels, les continuités écologiques*
- *Protéger strictement les espaces naturels et forestiers du territoire constituant un vaste réservoir écologique préservé : espaces concernés par un zonage de gestion d'espaces naturels (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et zones humides).*

La protection des espaces naturels, mais également des continuités écologiques est un élément essentiel des PLU. La Loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 a encore renforcé le cadre réglementaire et les outils à mettre en œuvre pour assurer leur préservation et leur restauration le cas échéant.

Plusieurs documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible, précisent les éléments les plus sensibles et à préserver absolument :

- le SDAGE² du bassin Rhône Méditerranée a pour vocation essentielle la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - Pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents, le PLU prévoit la protection de la trame bleue qui se traduit concrètement par :
 - la protection des cours d'eau et des zones humides,
- le SCRE³ Rhône-Alpes (qui a été adopté en juin 2014) identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors d'importance régionale.

Ce document identifie les enjeux le long du Rhône.

La sensibilisation et l'incitation au renforcement de la biodiversité urbaine sont également prévues dans le PLU par des préconisations concernant les plantations favorisant la diversité des essences à partir d'un panel adaptées au contexte local.

- *Préserver les espaces agricoles.*

Les sièges d'exploitations seront classés en zone agricole et les terres classées en AOC seront particulièrement protégées.

- *Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.*

- *Maintenir des perspectives visuelles sur les grands paysages :*

L'urbanisation de la commune se poursuivra par une densification de l'existant et par un développement en continuité du bourg. L'objectif affiché est de ne pas créer de nouveaux hameaux, et de ne pas permettre le mitage de l'espace qui pourrait venir fragiliser la qualité paysagère de la commune.

- *Maintenir des espaces naturels et agricoles, permettant une diversité des unités paysagères,*

Les milieux naturels de la commune sont d'une grande qualité, la protection de ces milieux par un zonage N s'attache au maintien de l'alternance de milieux ouverts (le plateau et la vallée) et de milieux boisés (vallons étroits et souvent inaccessibles) essentiels pour préserver la biodiversité et les corridors écologiques.

² SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

³ SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

→ Adapter les formes urbaines et architecturales à l'existant et intégration d'une nouvelle génération de bâti.

En ce qui concerne plus particulièrement le paysage urbain, la commune a souhaité inscrire des prescriptions architecturales et paysagères dans l'ensemble des zones (voir les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que l'article 11 du règlement) afin de maintenir la cohérence et la qualité paysagère du village.

→ Qualités des sites urbains et organisation rationnelle de l'espace

Pour l'ensemble des zones destinées prioritairement à l'habitat, la commune entend veiller au strict respect des objectifs de préservation de l'intérêt paysager et patrimonial des sites identifiés, tant au niveau du bâti qu'au niveau des vues et perspectives.

En ce qui concerne les zones d'extension, le PLU comporte deux orientations d'aménagement et de programmation sur les zones AUa. Ces orientations comprennent des dispositions portant sur l'aménagement (voirie, espaces communs, ...), l'habitat (implantation, ensoleillement, vues, ...).

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

→ Réduire la consommation moyenne d'espace pour l'habitat.

Rappel Bilan Carte communale : densité moyenne de 7,8 logements par ha (=consommation moyenne de 1300 m² par logement)

→ Objectif fixé dans le PLU : atteindre une densité minimale de 20 logements à l'hectare en moyenne sur les zones à urbaniser.

Cette orientation vise principalement à limiter la consommation d'espace agricole ou naturel au profit de l'urbanisation. En corolaire, cette limitation de la consommation d'espace pour l'habitat permet également de limiter les coûts d'équipements (voies et réseaux).

Un objectif de densité moyenne de 20 logements à l'hectare permettra également de diversifier les formes urbaines et donc offrir une gamme de logements plus variée et ainsi répondre aux besoins en habitat des différentes catégories de population (notamment pour les jeunes ménages souhaitant rester sur la commune).

Il est précisé que cet objectif est une moyenne, qui sera décliné différemment selon les zones à urbaniser.

→ Développer l'urbanisation en continuité du village afin de limiter les besoins de déplacement, les coûts d'équipement et le morcellement des espaces agricoles.

→ Stopper l'urbanisation dans les hameaux,

→ Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles inutilisés :

Malgré l'absence d'école sur la commune d'Ozon, le village dispose de la mairie, du cimetière, de placette de jeux, ... : l'accueil de logements au village permettra ainsi de limiter certains déplacements.

Le hameau de Gachon situé sur un axe reliant les communes voisines rapidement l'enveloppe urbaine est définie selon les autorisations d'urbanisme délivrées.

Le repérage des bâtiments pouvant changer de destination permet également de répondre à une demande de logements sans consommation d'espace.

Ces orientations contribuent également à limiter l'étalement urbain.

Indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 10 ans, la production de logements envisagée devrait être d'environ 26 à 28 logements.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PADD, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer la production de logements et les formes bâties réalisées :

<i>Objectifs annuels du PADD : 2 à 3 logements neufs par an.</i>
--

Le bilan des surfaces disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi (aménagement de voirie, de cheminements piétons, ...).

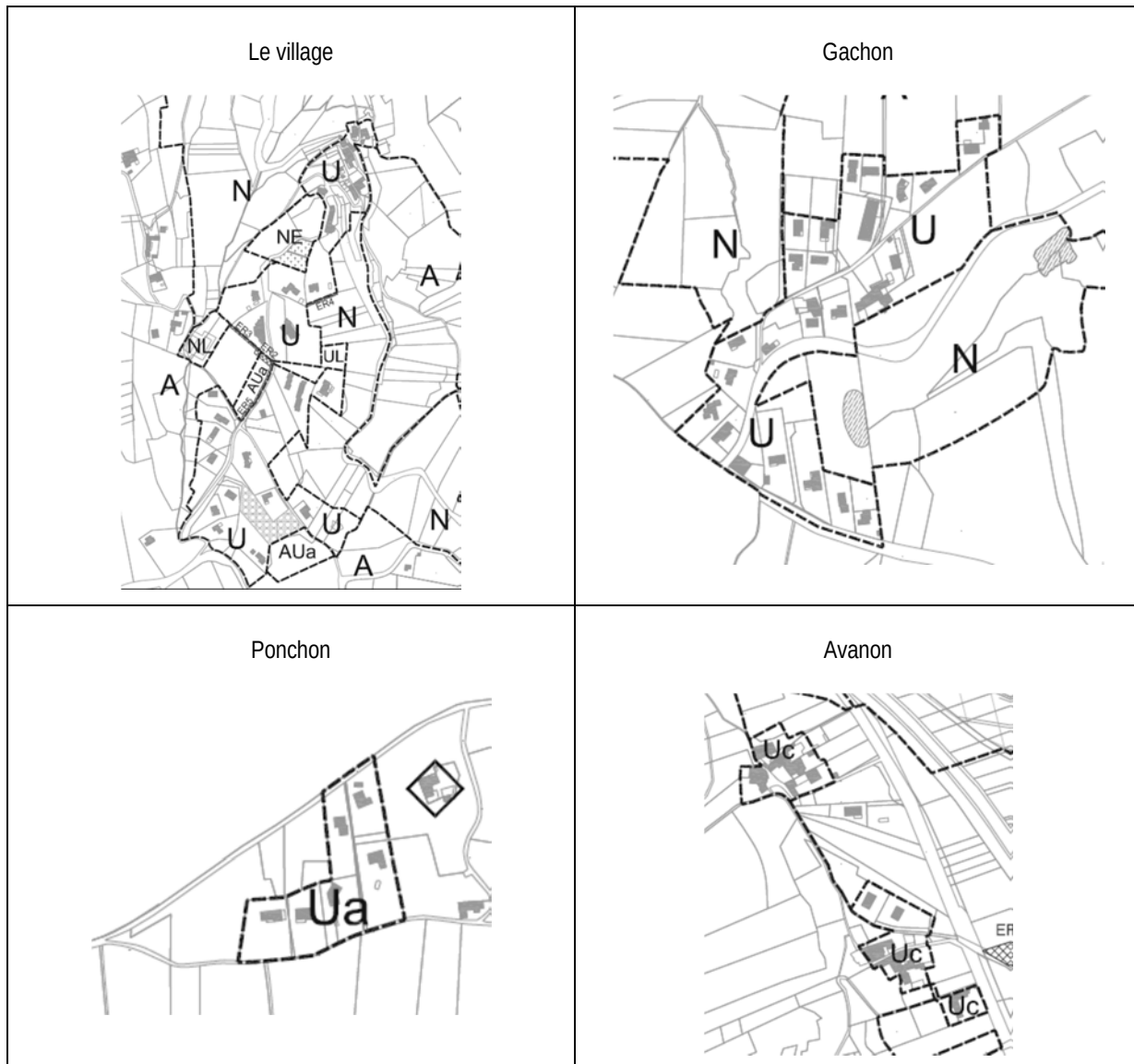
2.MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES O.A.P.⁴

2.1. ZONES URBAINES - U -

Les zones urbaines sont les secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

2.1.1. Zone U

Elle correspond au village et aux hameaux de Gachon, Ponchon et Avanon. Elle a une vocation principale d'habitat et d'activités non nuisantes pour l'habitat.



⁴ O.A.P. : Orientations d'aménagement et de programmation

Le règlement de cette zone permet de préserver une pluralité des fonctions (habitat, équipement, commerce, service, artisanat compatible avec l'habitat, etc.)

Au hameau de Gachon, on note la présence d'un siège agricole et d'un artisan.

Au village, on recense un restaurant.

Dans la zone, l'implantation des bâtiments est hétérogène, même s'ils sont généralement édifiés en ordre discontinu et en recul par rapport aux voies et places.

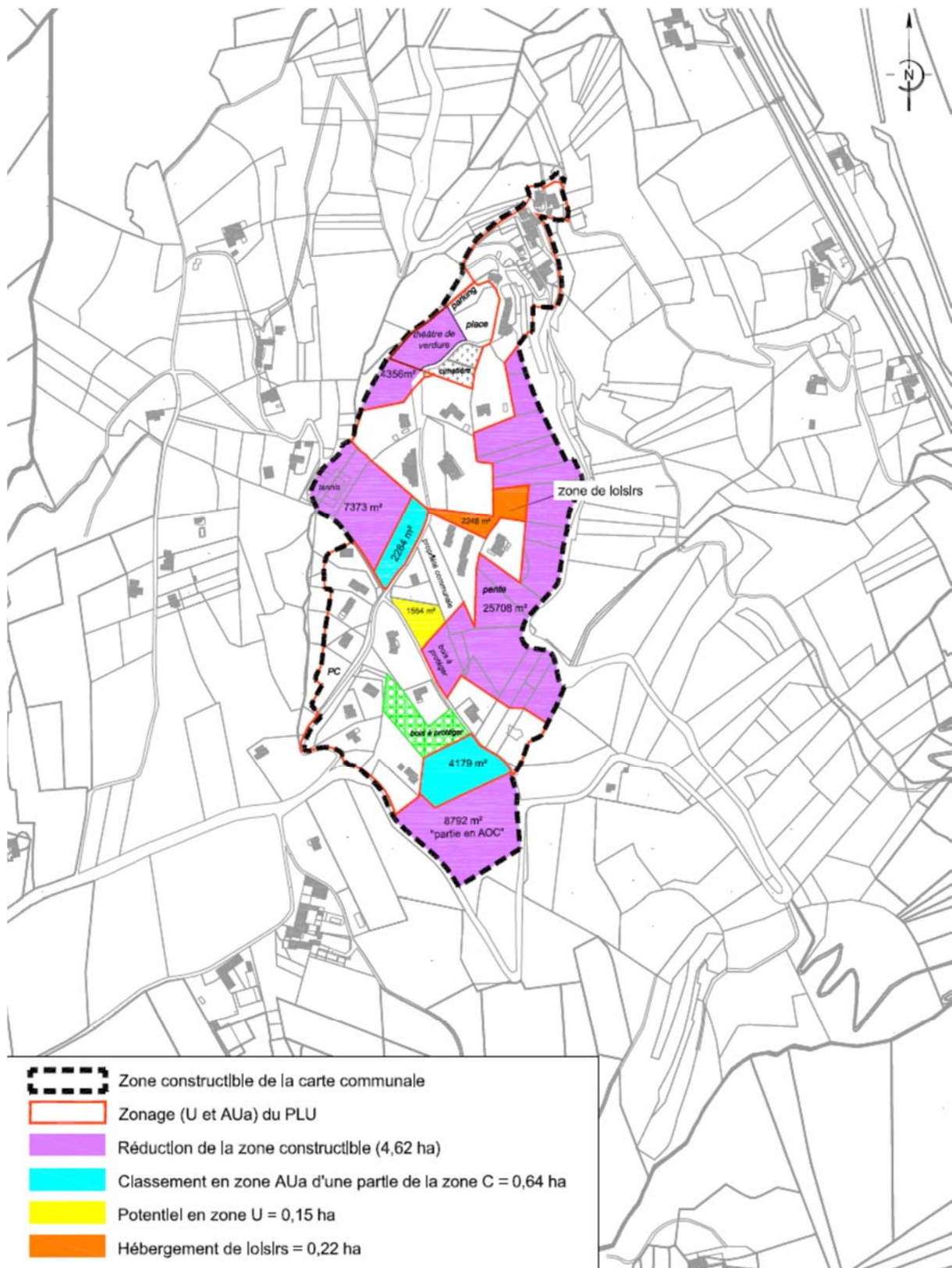
La zone U (pour le village et Gachon) est desservie par l'assainissement collectif. La zone comprend :

- un secteur Ua, qui concerne le hameau de Ponchon où l'assainissement est autonome,
- un secteur Uc, qui concerne les hameaux d'Avanon où l'assainissement sera prochainement en collectif.

Le périmètre de la zone U du village correspond à une partie de la zone constructible de la carte communale.

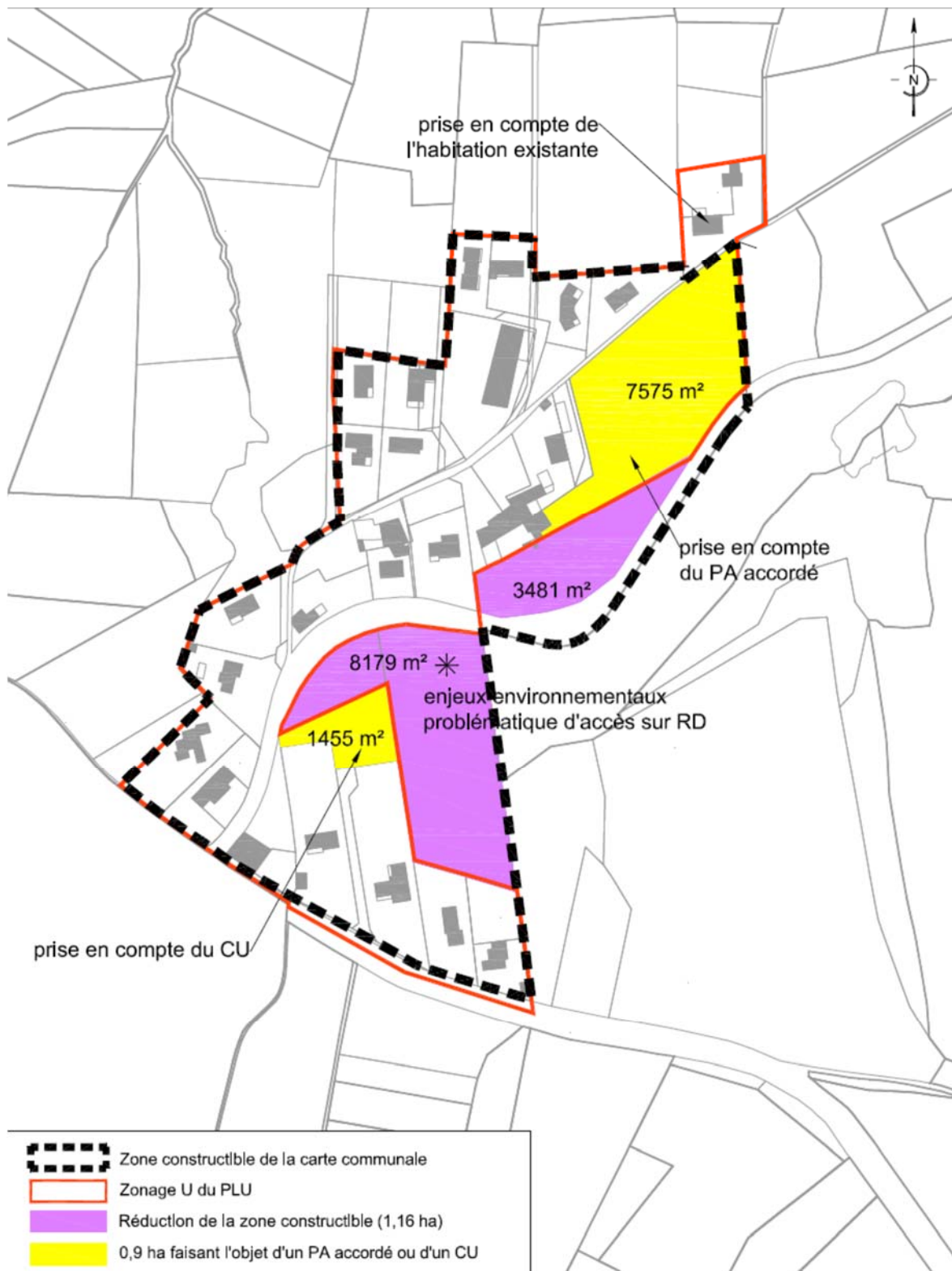
La zone constructible de la carte communale a été réduite pour exclure de la zone U les parcelles :

- *pentues et boisées à l'est du village*
- *les parcelles au nord ouest du village, qui sont pour partie concernées par le projet de théâtre de verdure et pour l'autre partie, une urbanisation à plus long terme pourra être envisagée.*
- *à proximité des terrains de loisirs. Seulement une partie de cette parcelle classée en U à la carte communale est maintenue en zone d'urbanisation future. Le reste de la parcelle pourra faire l'objet d'une réflexion pour un phasage à plus long terme.*
- *au sud du village, pour exclure de la zone constructible les parcelles classées en AOC.*

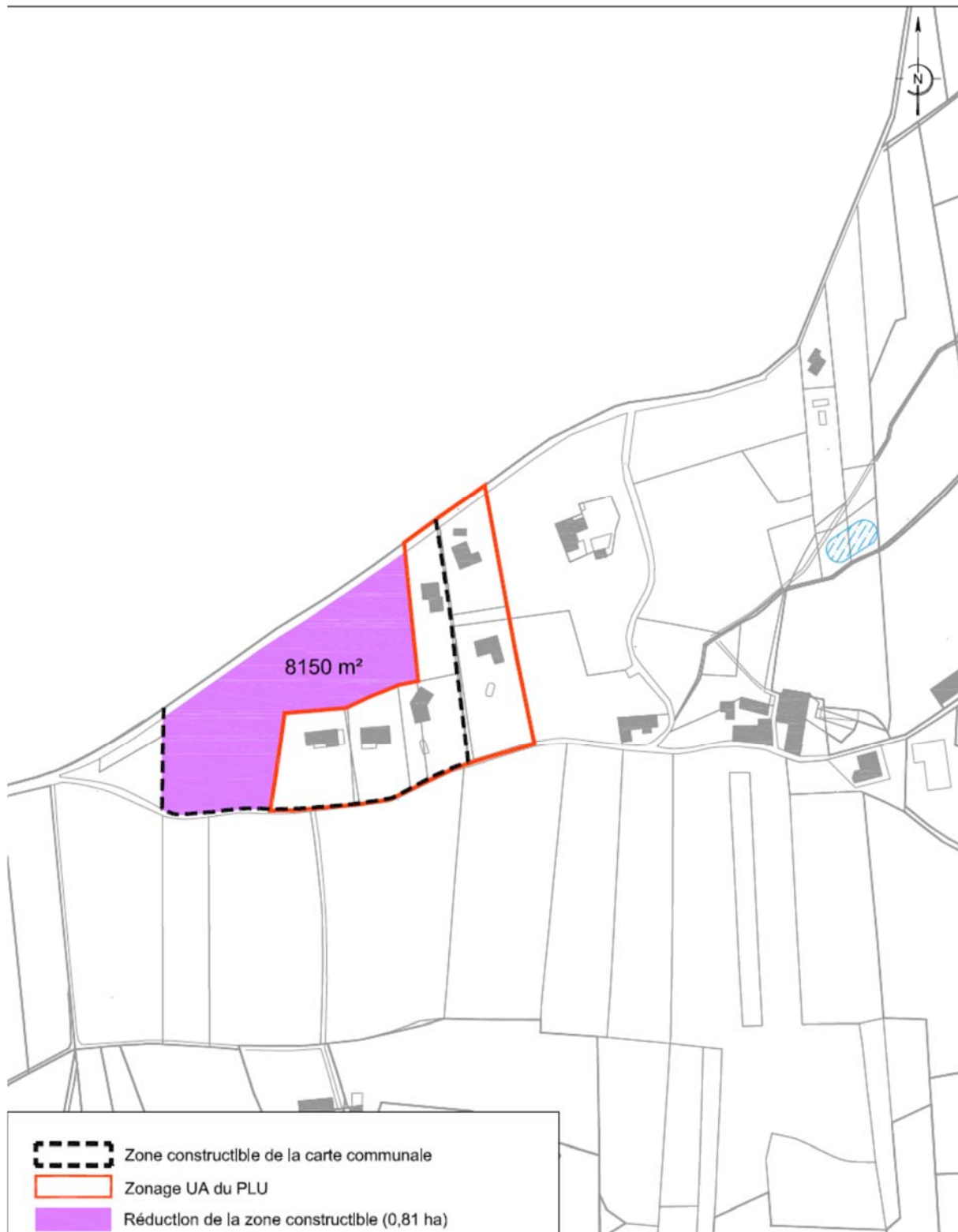


Le périmètre de la zone urbaine du hameau de Gachon correspond à une partie de la zone constructible de la carte communale.

La zone constructible de la carte communale a été réduite pour exclure de la zone U les parcelles non bâties au nord de la RD, sauf celles comprises dans le périmètre du permis d'aménager accordé, et au sud de la RD car elles présentent un enjeu environnemental (présence d'une zone humide) et une problématique d'accès sur la courbe de la RD. Seule une extension a été faite afin de prendre en compte l'habitation existante au nord qui est accolé au hameau et qui ne générera pas de zone potentiellement disponible – donc pas d'étalement urbain.



Le périmètre de la zone urbaine du hameau de Ponchon correspond à une partie de la zone constructible de la carte communale. La zone constructible de la carte communale a été réduite aux habitations existantes. Les terrains disponibles à l'ouest sont exclus de la zone U car ils ne répondent pas aux orientations du SCOT, et ne disposent pas d'un assainissement collectif.



Le périmètre des zones urbaines des hameaux d'Avanon ne correspondent à aucune zone constructible de la carte communale, car ces hameaux étaient situés hors du périmètre de la carte communale.

Les zones urbaines ont été définies au plus près du bâti existant. Ces hameaux seront prochainement desservis par un assainissement collectif.



2.1.2. Zone UL

La zone UL est la zone urbaine réservée à l'hébergement touristique. Cette zone concerne deux parcelles, dont une communale, où le projet touristique avait été inscrit depuis de nombreuses années. La zone UL était en partie en zone constructible de la carte communale.

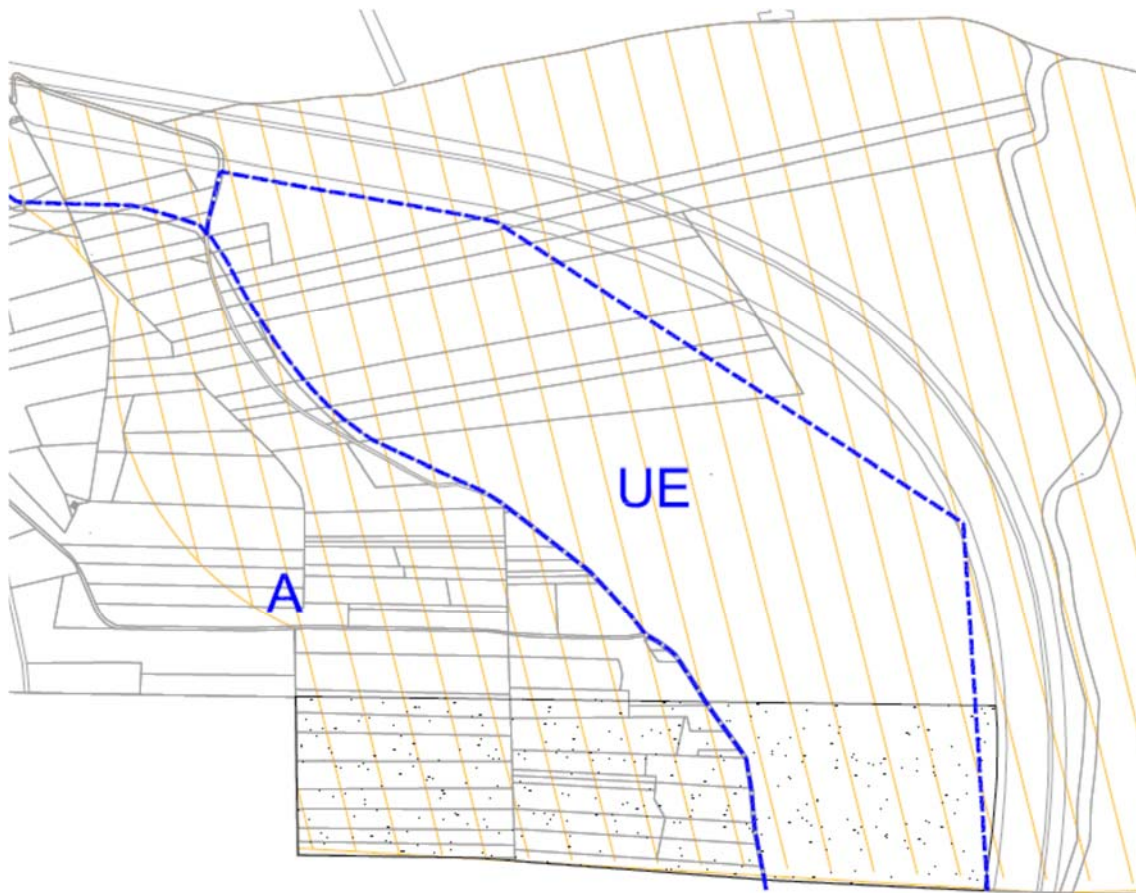
Cette zone UL permettra de compléter l'offre de logements touristiques et de développer l'attractivité de la commune. Cet espace, situé à proximité immédiate du restaurant, du parc communal offre une vue très intéressante sur la vallée du Rhône.

Le règlement de la zone UL autorise uniquement les hébergements de loisirs.



2.1.3. Zone UE

La zone UE correspond à l'emprise du parc photovoltaïque de la zone CNR.



Le règlement de la zone UE permet les aménagements nécessaires à la CNR pour exploiter ce parc.

2.2. ZONES A URBANISER - AUA -

Les zones AUa correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation sous condition.

Ces zones AUa traduisent les choix de développement de l'urbanisation retenus dans le PADD.

Il s'agit de zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, dans lesquelles les services, commerces, équipements collectifs et l'artisanat compatible avec l'habitat sont également admis. Les réseaux sont présents à proximité et les différents secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation selon les conditions définies dans le règlement et les O.A.P.⁵



Deux secteurs sont concernés :

- a) zone AUa – Au sud de la salle des fêtes

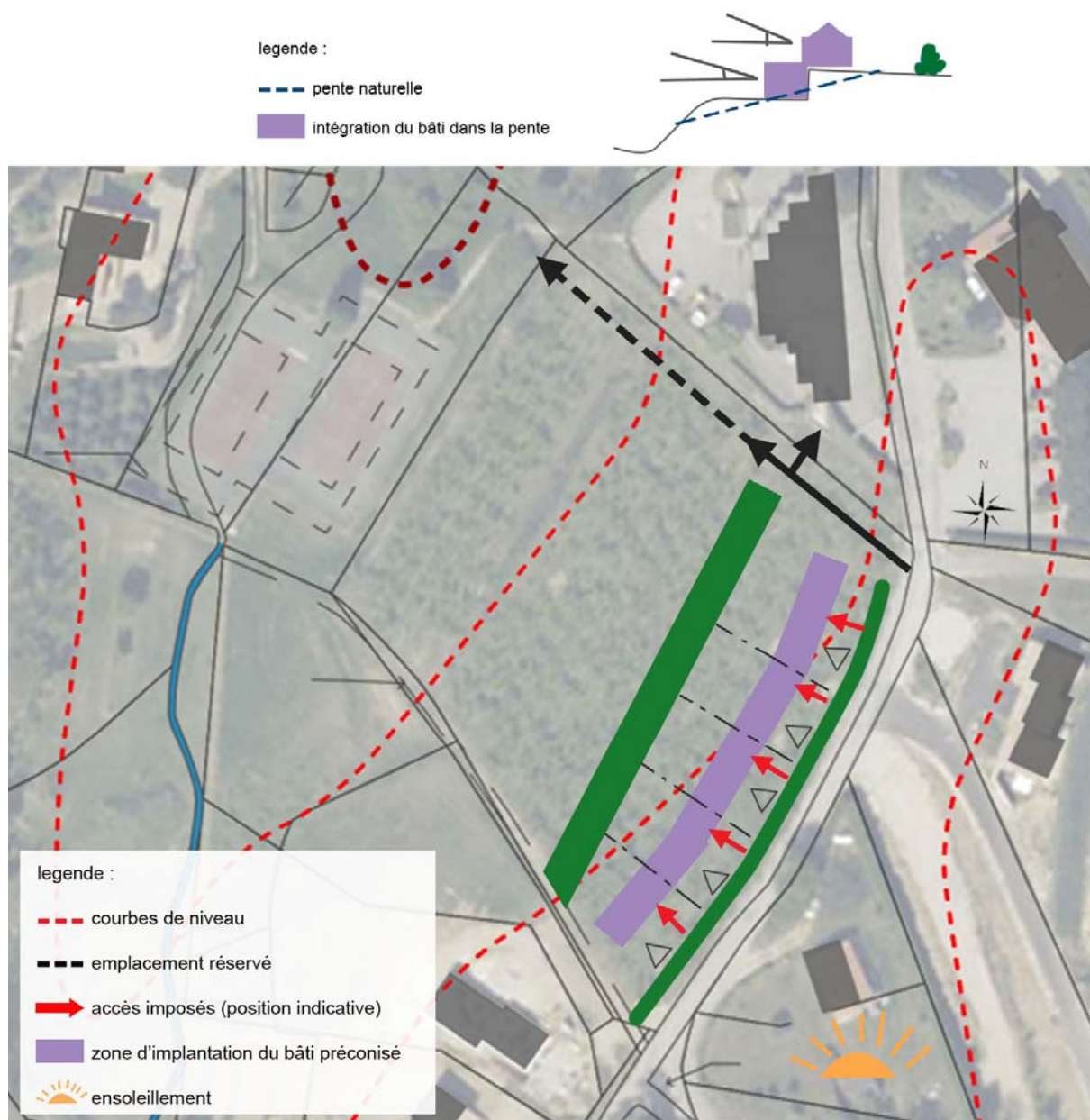
Ce secteur (2000m²) accueille aujourd'hui une plantation d'arbres fruitiers, il est inséré au cœur du tissu urbain existant, il est donc logiquement urbanisable.

Dans la carte communale, la totalité de la parcelle a un classement équivalent puisqu'il est classé en zone C.

Conscient de l'importance de ce secteur à l'interface entre les équipements publics et l'habitat, la municipalité souhaite créer une continuité qui viendrait renforcer le tissu urbain du village. La surface initialement pressentie a dû être réduite afin d'éviter de concentrer toute l'urbanisation future sur un seul site et pour adapter les surfaces disponibles à la construction aux besoins réels exprimés dans le PADD.

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur sont traduits dans le règlement et dans les orientations d'aménagement :

⁵ O.A.P. : Orientations d'aménagement et de programmation



Extrait de l'OAP

Des emplacements sont réservés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un cheminement piéton et d'une voie d'accès pour la partie basse de la parcelle qui pourrait accueillir un développement à plus long terme.

Un emplacement est également prévu le long de la voie communale pour la gestion des eaux pluviales.

Les réseaux sont présents au droit de la zone, qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Afin de répondre aux objectifs du PADD en matière de diversification de l'offre de logements et d'économie du foncier, l'OAP prévoit la réalisation de 4 à 5 logements.

b) zone AUa – Au sud du village

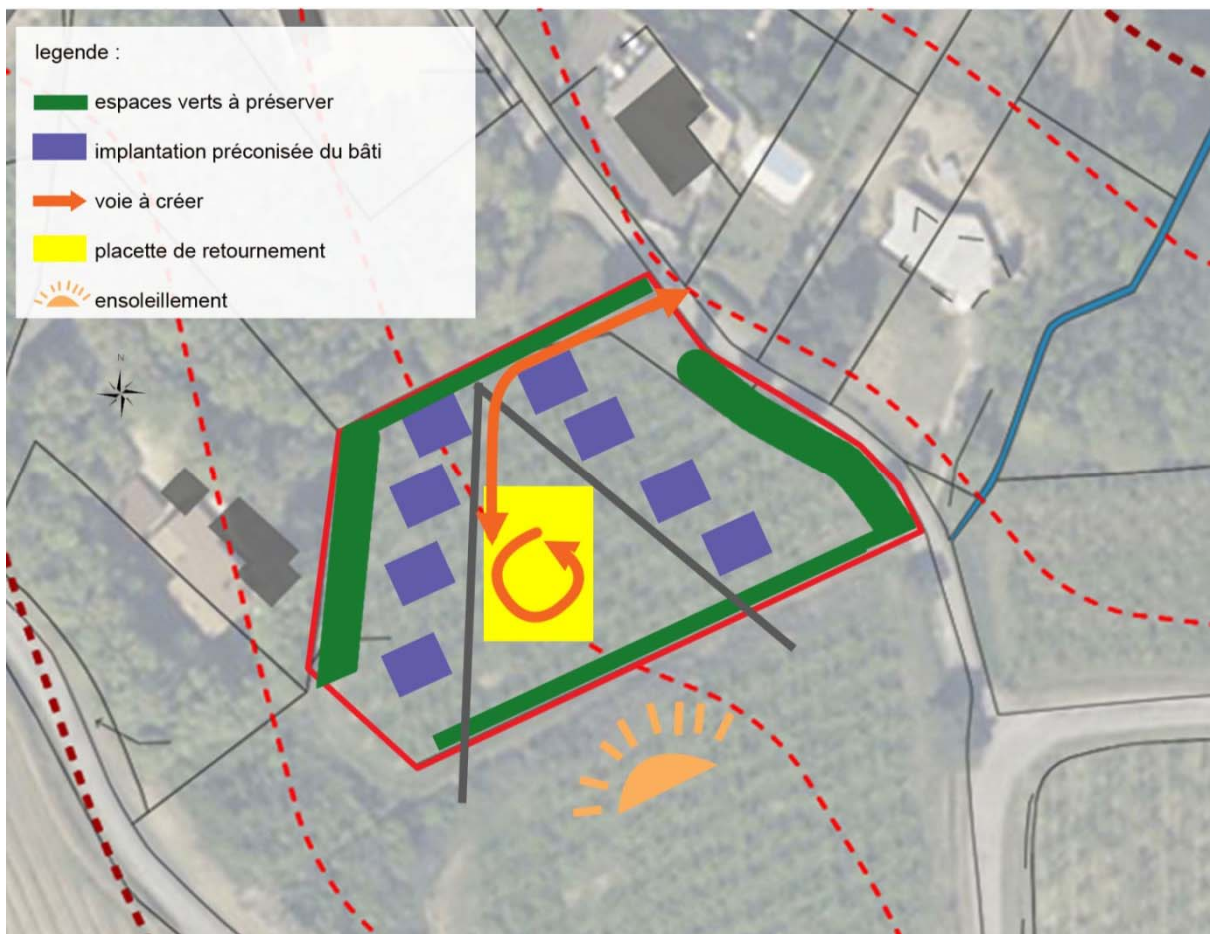
Ce secteur en pente relativement douce est classé en zone C de la carte communale.

La zone représente environ 0,4 ha : elle est desservie par le chemin communal et les réseaux sont présents à proximité. La zone sera urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les orientations d'aménagement organisent l'implantation des constructions, qui devra être structurée par rapport aux voies et permettre la meilleure orientation des constructions vis-à-vis de l'ensoleillement.

Afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation d'espace et de diversification de l'habitat, ce secteur est pressenti pour accueillir de l'habitat individuel et ou groupé.

Cette zone devra accueillir entre 6 à 8 logements.



2.3. LES ZONES AGRICOLES

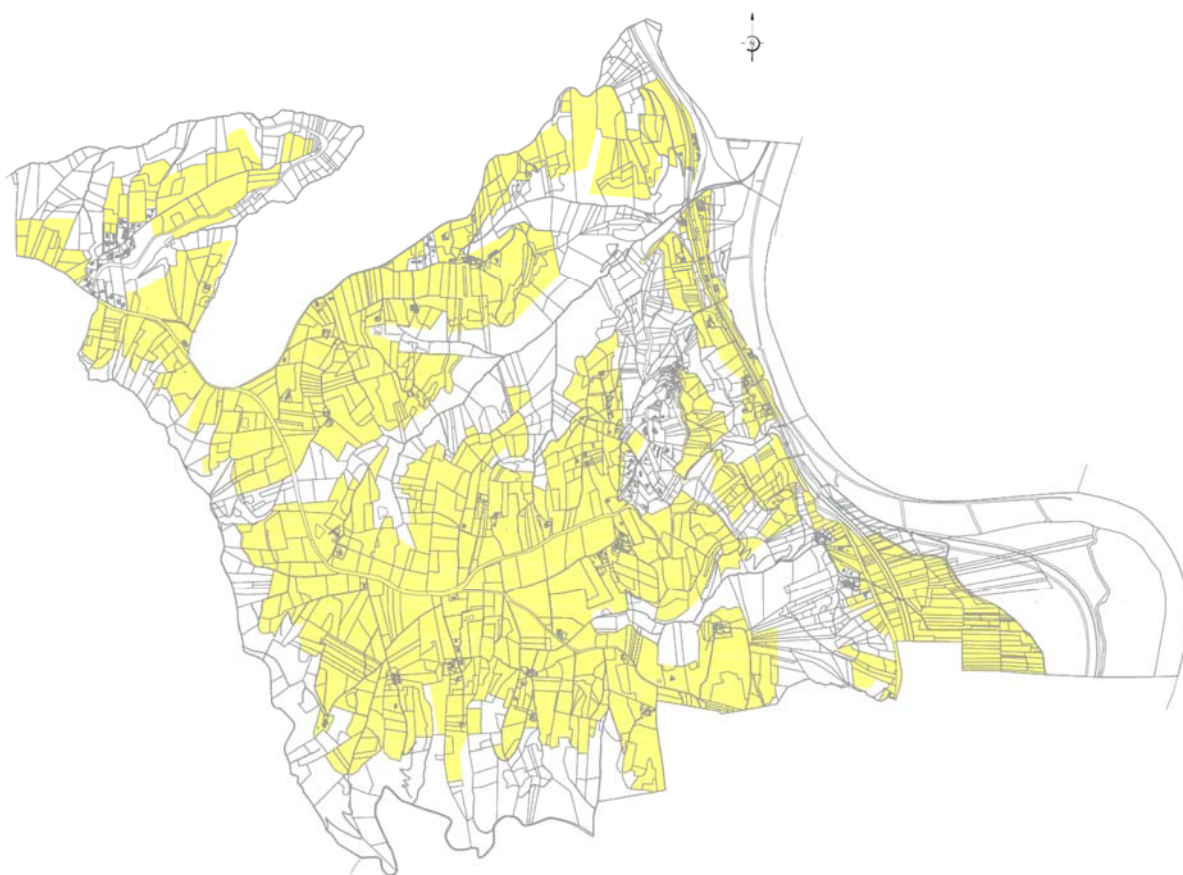
Elles correspondent aux espaces exploités de la commune et comprennent l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.

Dans la zone agricole, comme le prévoit le code de l'urbanisme, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif et les extensions et annexes aux habitations.

Deux secteurs particuliers sont délimités dans la zone A :

Le secteur Aa qui concerne un corridor écologique : dans ce secteur, seules sont autorisées les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

Le secteur Av qui concerne les zones agricoles concernées par l'AOC Saint Joseph : dans ce secteur, seules sont autorisées les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.



Pour les habitations dispersées dans l'espace agricole, est autorisée l'extension limitée (jusqu'à 33% de la surface de plancher initiale, dans la limite de 200 m² après travaux) et les annexes;

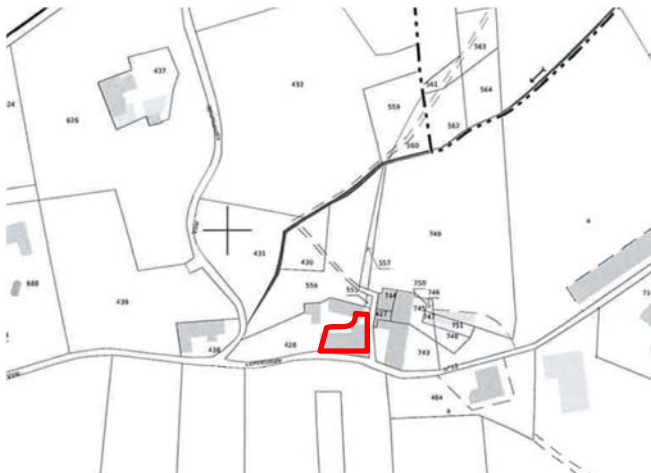
En outre sont repérées sur les documents graphiques du PLU, des anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial, pour lesquelles sera autorisé le changement de destination dans la limite de 250 m² de surface de plancher.

Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

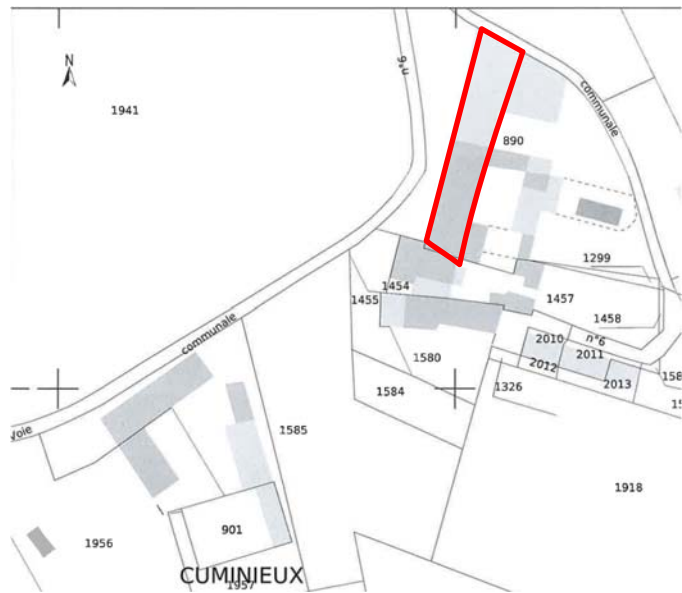
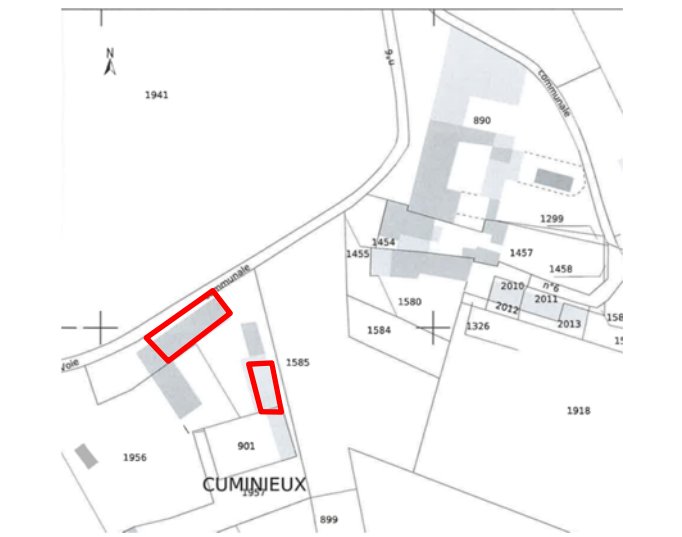
La réduction des zones constructible par rapport à la carte communale permet une restitution de plus de plus de 2 ha en zone A (au village = 1,4 ha + Ponchon = 0,8ha).

Suite à la réserve émise par le préfet lors de la consultation des services, une zone de risque a été ajoutée suite à l'enquête publique. Une trame a été inscrite au zonage afin de prendre en compte ce risque lié à la présence d'une ancienne mine de plomb.

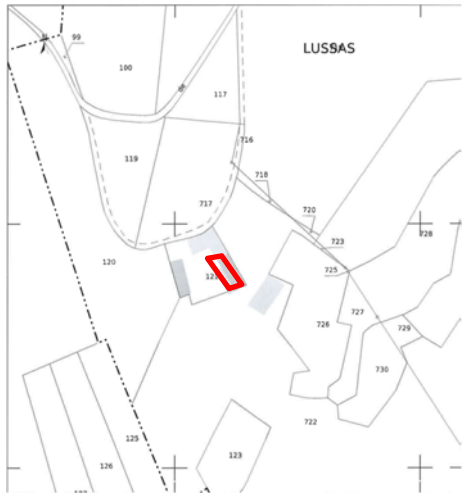
Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination :

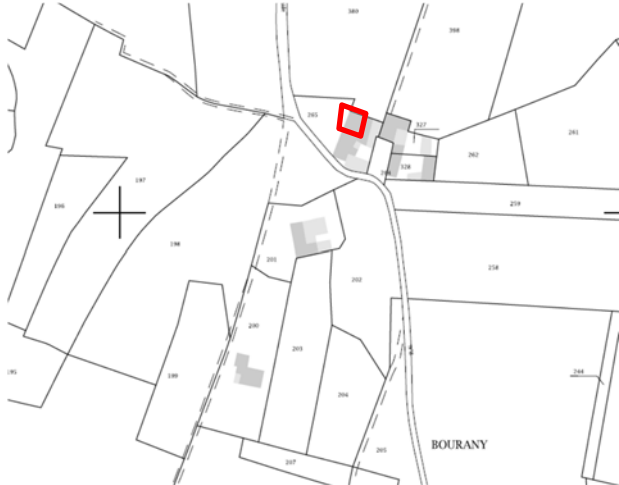
Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Ponchon Parcelle 428			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 160m² Pas de Problématique réseau	1
Ponchon Parcelle 743			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 100m² Pas de Problématique réseau	2

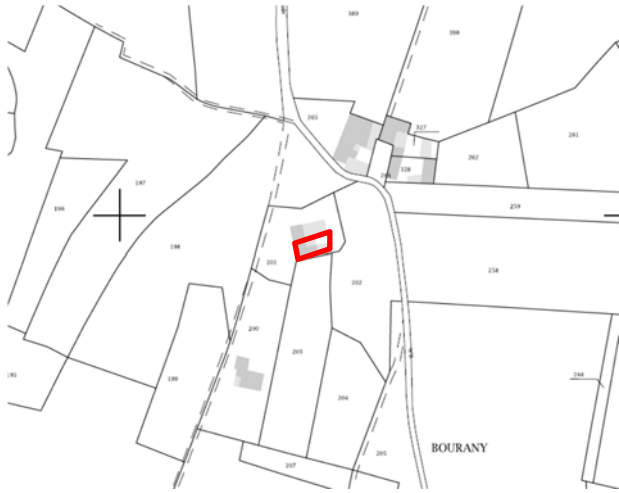
Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Ponchon Parcelle 437			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un fort intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 40m² Pas de Problématique réseau	3
Pairard parcelle 120 –			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un fort intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 100m² Pas de Problématique réseau	4

Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Cuminieux			Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un fort intérêt architectural et patrimonial. Pas de Problématique réseau Il s'agit d'un siège d'exploitation en activité	5
Cuminieux			Les bâtiments repérés pour changer de destination présentent un fort intérêt architectural et patrimonial. Le potentiel est d'environ 200m²² Pas de Problématique réseau	6

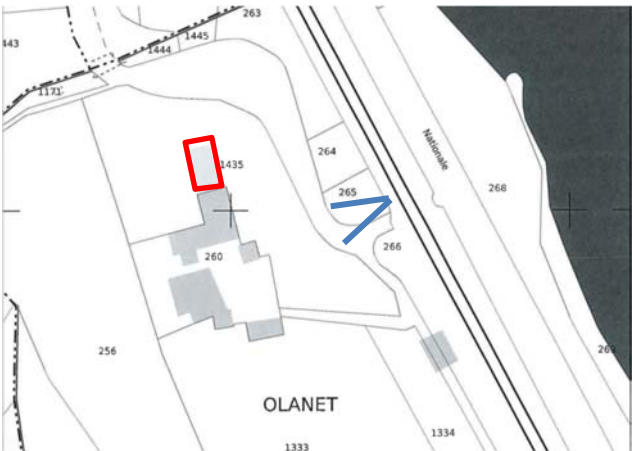
Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Julia			Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Seul un bâtiment de stockage est situé à 30 m au nord. Le potentiel est d'environ 55m² Pas de Problématique réseau	7
Julia			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Seul un bâtiment de stockage est situé à plus de 100 m. Le potentiel est d'environ 30m² Pas de Problématique réseau	8

Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
La Rivière			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 80m² Pas de Problématique réseau	9
Lussas			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 60m² Pas de Problématique réseau	10

Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Les Bleds			Il s'agit d'un siège d'exploitation en activité. L'habitation de l'exploitant n'est plus sur ce site. Un bâtiment de stockage adapté a récemment été construit plus au nord. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un fort intérêt architectural et patrimonial. Pas de Problématique réseau	11
Bourany nord			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 160m² Pas de Problématique réseau	12

Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Bourany			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité.	13
Bourany sud			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble habité. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 200m² Pas de Problématique réseau	14

Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Obeiron sud			Il s'agit d'un ancien garage accolé à des habitations. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Le potentiel est d'environ 500 m². Pas de Problématique réseau	15
Obeiron nord			Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole intégré à un ensemble bâti. Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un intérêt architectural et patrimonial. Aucun siège d'exploitation n'est situé à proximité. Pas de Problématique réseau	16

Lieu Dit	Photos	Extrait cadastral	Commentaires	
Olanet			Siège d'exploitation en activité Le bâtiment repéré pour changer de destination présente un fort intérêt architectural et patrimonial. Le potentiel est d'environ 80m² Pas de Problématique réseau	17

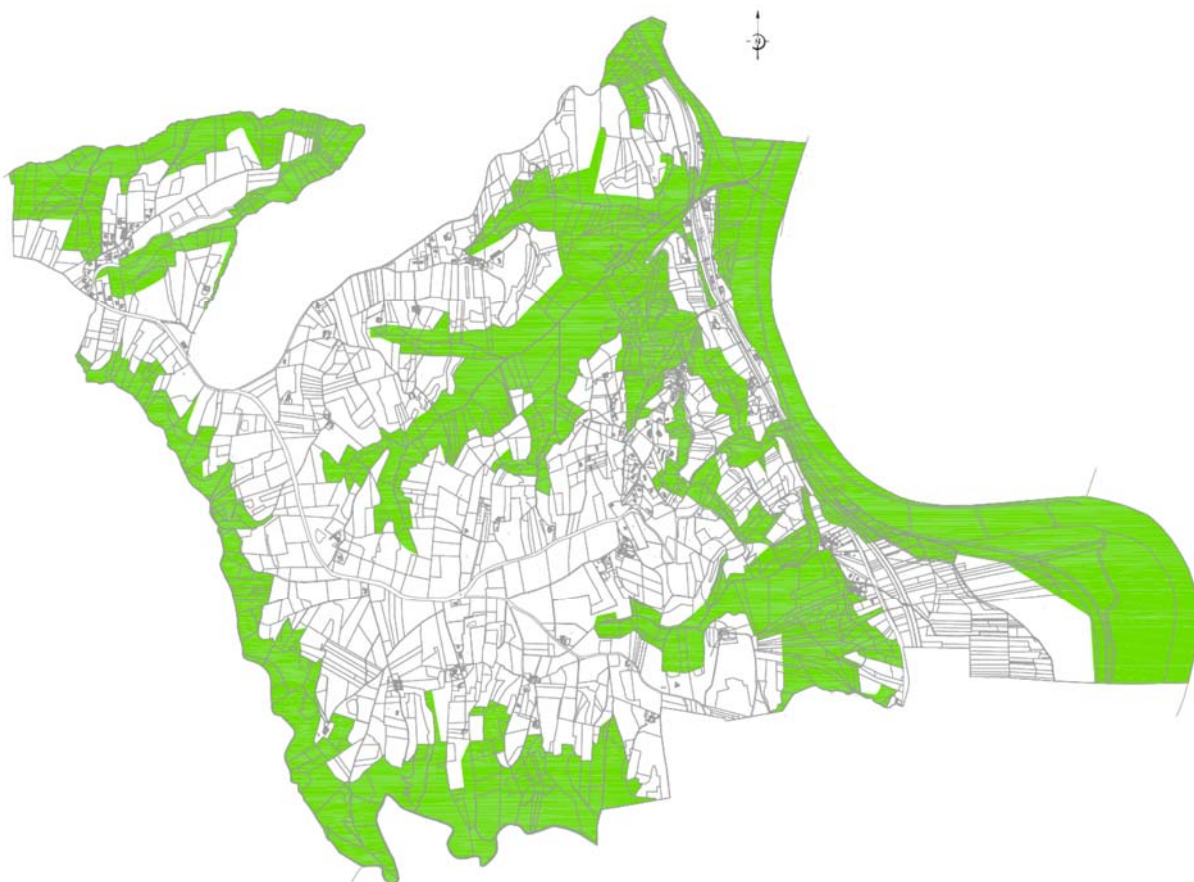
Au total sur ce recensement 17 bâtiments ont été repérés.

2.4. LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles correspondent aux espaces naturels à protéger en raison de leur intérêt et de leur sensibilité écologiques : bords du Rhône, les boisements et vallons (dont une partie sont concernés par un site natura 2000), les corridors.

Dans ces différents espaces, seules les constructions ou installations, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics, sont admises.

Aucune habitation n'est présente dans la zone N.



Trois secteurs correspondant à des spécificités locales sont également délimités :

- un secteur Ncnr, correspondant au domaine concédé de la CNR ; dans ce secteur sont admis : *les constructions, aménagements de terrain et installations nécessaires à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat à CNR, notamment ; à l'entretien, à l'exploitation, à l'amélioration et au renouvellement des ouvrages de la CNR – les affouillements et exhaussement de sol.*
- un secteur NL, correspondant aux terrains de loisirs situés en contrebas de la salle des fêtes au village : dans ce secteur sont admis les équipements sportifs, aires de jeux et de sport.
- un secteur NE, correspondant au projet de théâtre de verdure : dans ce secteur, sont admis les équipements de plein air, y compris sanitaires.

La réduction des zones constructibles de la carte communale permet une restitution de plus de plus de 4 ha à la zone N (au village = 3 ha + Gachon = 1,2 ha).

2.5. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Zones urbaines et à urbaniser A vocation principale d'habitat		
	PLU	
	Surface totale	Surface résiduelle
U	12	0,15
Ua	1	
Uc	1,27	
Total	14,27	

Zones urbaines Spécialisées		
	PLU	
	Surface totale	Surface résiduelle
UE	13,7	
UL	0,2	0,2
Total		

AUa	0,65	0,65
Total U + Aua	14,92	

ZONES AGRICOLES	
	PLU
A	434,5
Aa	5,3
Total	439,8

ZONES NATURELLES	
	PLU
N	282
Ncnr	89,15
Total	371,15

> Surface totale des zones urbaines : environ 14,27 ha dont seulement 0,15 ha disponibles

> Surfaces des deux zones à urbaniser : environ 0,65 ha

> Surfaces disponibles réservées pour les activités touristiques (UL) = 0,2 ha ;

A noter : sur les 20,4 ha de zones C de la carte communale, seulement 13 ha ont été maintenus en zone U auquel s'ajoute 1,27ha pour les hameaux d'Avanon. Une partie de la zone C (0,65 ha) a été classée en zone AUa.

Le potentiel disponible de la carte communale 7,8 ha a été réduit à moins d'un hectare dans le PLU.

> Estimation des capacités de construction pour l'habitat :

Zone	Surface disponible en ha	Capacité mini de logements	Observations
U village	0,15	1	
U Gachon			Permis d'aménager accordé + 1 CU
U Ponchon	0	0	
U Avanon	0	0	
AUa sud salle des fêtes	0,25	4 à 5	
AUa Sud village	0,4	6 à 8	
	0,8	11 à 14	

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

Ce chapitre complète les explications déjà fournies dans les 2 chapitres précédents.

MOTIF	REGLE INSTITUTE	ARTICLES CONCERNES
Protection des sites urbains et limitation des nuisances pour l'habitat.	Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat : - interdiction des constructions nouvelles à usage agricole, industriel et d'entrepôt. - possibilité d'extension des bâtiments agricoles existants sous condition. - possibilité de constructions à usage d'artisanat, dans la mesure où elles sont compatibles avec le voisinage de l'habitat et qu'elle soit de type traditionnel. - possibilités de construction à usage de bureau, artisanat et commerce à condition d'être intégrée à un bâtiment à usage d'habitat et d'être compatible avec l'habitat - interdiction des installations classées sauf celles soumises à déclaration et nécessaires pour les occupations admises et compatibles avec le voisinage et sauf celles nécessaires aux services publics. - interdiction des dépôts de véhicules. - interdiction du camping, du stationnement de caravanes. - interdiction des éoliennes et des antennes relais.	U1 – AUa1 U2 U1 – AUa1 AUa2 U1 – AUa1 U1 – AUa1 U1 – AUa1 U1 – AUa1
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non.	- Contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. - Contraintes de hauteur imposées aux constructions, qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants. - Prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions - Obligation de réaliser des aires de stationnement - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.	Articles 6 et 7 de chaque zone Article 10 de chaque zone U 13 – AUa13 – A13 – N13 Article 12 des zones urbaines et à urbaniser Article 11 de chaque zone
Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions.	- Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les zones constructibles, sauf en secteur Ua. - Les eaux pluviales doivent en priorité être gérées sur la parcelle, par infiltration et/ou rétention et les eaux des voies et stationnements doivent être traitées avant rejet. - De manière globale, intégrer l'existant (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) aux futurs aménagements - Imposer un pourcentage d'espace végétalisé - Protéger les murets - Obligation en matière de création ou de maintien d'espaces verts. - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.	U4, AUa4 U4, AUa4 Article 13 de chaque zone Article 11 de chaque zone

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

✓ Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1 8° du Code de l'urbanisme :

Des emplacements sont réservés au profit de la Commune, pour :

- Améliorer et sécuriser des voiries, notamment en vue du développement de l'urbanisation au village :
→ élargissement de voies communales :
 - ER 5 pour le chemin longeant la zone AUa au sud de la salle des fêtes : pour la gestion des eaux pluviales.
- Créer des liaisons et des dessertes nouvelles :
 - ER 2 pour créer une voie d'accès à l'arrière de la zone AUa au sud de la salle des fêtes
 - ER 3 pour la création d'un cheminement piéton entre la VC et les terrains de loisirs

Un emplacement est réservé au profit de la Communauté d'Agglomération, en vue de la création de la station d'épuration d'Avanon (ER 1).

✓ Prise en compte des risques (article R.123.11 b) du Code de l'Urbanisme) :

> Le risque inondation fait l'objet d'un P.S.S. Inondation. Les secteurs concernés par ce P.P.R. sont reportés au document graphique sous forme d'une trame particulière qui renvoie au zonage et au règlement du P.P.R..

> Le risque lié à la présence d'une ancienne mine de plomb a été pris en compte en inscrivant une trame au règlement graphique.

✓ Prise en compte des captages d'eau potable :

Les périmètres de protection des captages instaurés par D.U.P. sont annexés au PLU.

✓ Protection d'éléments du paysage ou de sites au titre du 2° du III de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme :

Dans le PLU, en application des orientations du PADD, sont protégés à ce titre :

→ Les zones humides qui sont inscrites à l'inventaire départemental des zones humides ;

Sont interdits tous travaux susceptibles de remettre en cause leur caractère humide.

✓ Espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme :

Les espaces boisés présents sur les reliefs et vallons sont classés comme espaces boisés classés dans le PLU, ce qui garantit leur protection : environ 63 ha de boisements sont ainsi protégés. Cette surface a été modifiée suite à l'enquête pour prendre en compte l'avis du CRPF, de l'INAO et de la Chambre d'agriculture.

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

REDIGE PAR  **ecoter**
écologie & territoires

INTRODUCTION

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement durable du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le Cabinet BEAUR a sollicité le bureau d'études ECOTER pour réaliser le volet Milieux naturels de l'évaluation environnementale du PLU de la commune d'Ozon (07).

L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification, dès le début du document d'urbanisme, et contribue donc au développement durable des territoires. Elle découle d'une démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration du PLU et induit en particulier de nombreux échanges entre les différents parties-prenantes du projet d'aménagement (durable).

La démarche d'évaluation environnementale

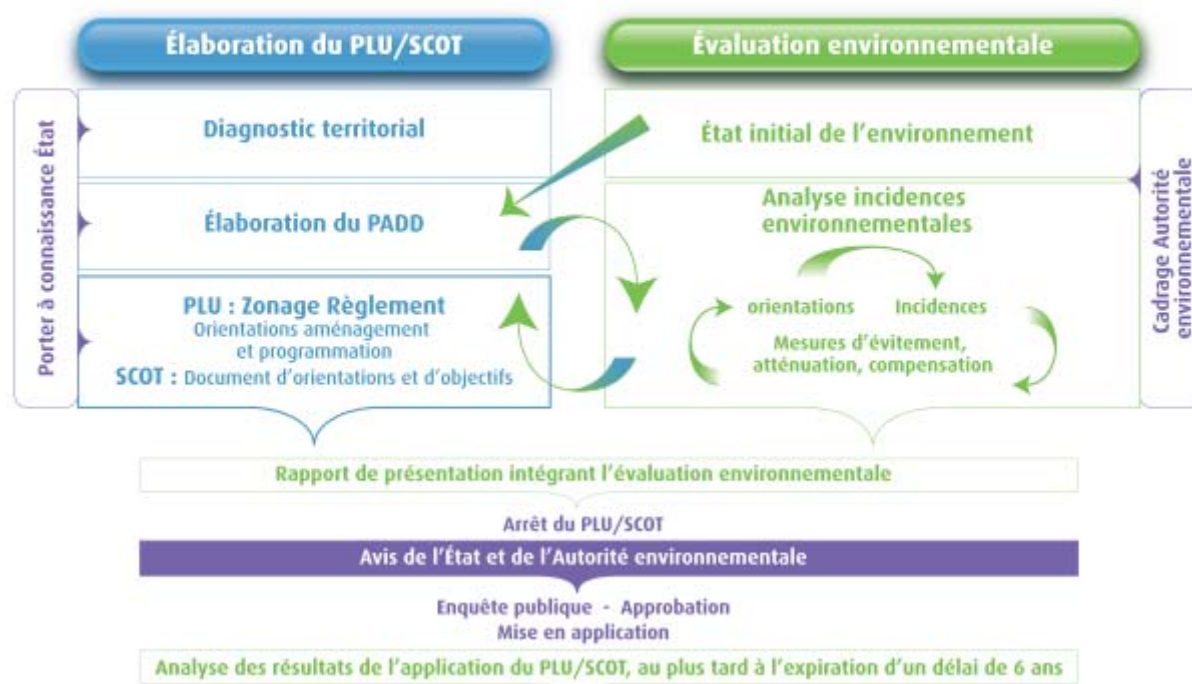


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce processus itératif est la rédaction de l'État initial de l'environnement. Il s'agit d'un « porter à connaissance » qui présente les éléments prépondérants de l'environnement communal, en particulier ceux relatifs au patrimoine naturel (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la Trame verte et bleue communale...).

La seconde phase est celle de l'évaluation environnementale à proprement parler et qui constitue le cœur du dispositif. Il s'agit ici de l'environnement pris au sens large donc incluant les milieux naturels (objet de ce rapport), les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie.

Remarque : L'évaluation environnementale concerne le PLU des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, ou dont le territoire est concerné par la loi Littoral ou par la Loi Montagne et prévoyant une Unité touristique nouvelle (UTN). Les autres PLU sont soumis à examen au cas par cas.

À cette étape, les objectifs sont :

- 1) D'analyser « **les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** » et d'exposer « **les conséquences** éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » (Article R123-2-1 du code de l'urbanisme) afin de pouvoir **ajuster les choix de planification durant la conception du PLU et avant son adoption**.
- 2) D'expliquer « **les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables **tenant compte des objectifs et du champ d'application** ».

géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».

Remarque : l'évaluation environnementale concerne donc bien l'ensemble des étapes d'élaboration du PLU : le PADD, le règlement et le zonage du PLU (avec prise en compte des Orientations d'aménagement et de programmation).

- 3) **De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] ».**

➡ Le présent document fait suite à l'État initial de l'environnement rédigé par le bureau d'études ECOTER en date du 20 février 2014. Il se rapporte au volet écologique (faune, flore et milieux naturels) de l'évaluation environnementale (les autres thématiques environnementales ne sont pas traitées ici) et prend place, comme cela est préconisé, au sein d'une démarche consultative et collaborative amorcée dès le lancement de la mission. En particuliers, il intègre les résultats des échanges qui ont eu lieu tout au long du processus entre Madame Audrey Marthouret, urbaniste au cabinet BEAUR et Kevin Reimringer, botaniste-écologue au bureau d'études ECOTER.

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL DE LA METHODE

Ce qui est pris en compte

Les espaces naturels à enjeux

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel : Réserves naturelles régionales et nationales, périmètre de protection de réserve naturelle géologique, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes... ;
- Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel : zonages Natura 2000, périmètres des parcs naturels régionaux, aires d'adhésion des parcs nationaux, terrain des Conservatoires d'espaces naturels... ;
- Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2), Espaces naturels sensibles des Départements, Zone d'importance pour la conservation des oiseaux ;
- Périmètres des engagements internationaux : Zones humides d'importance internationale, Réserves de biosphère.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- Inventaire des zones humides officielles du département de l'Ardèche transmise par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, antenne de l'Ardèche ;
- Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- Réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (celui encore en vigueur au moment de la rédaction de cette évaluation) ;
- Réglementation des bords de rivière établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Rhône-Alpes

- Les actions prioritaires du SRCE ;
- Les réservoirs de biodiversité du SRCE ;
- Les corridors écologiques du SRCE ;
- Les cours d'eau du SRCE ;
- Les zones humides du SRCE.

Les espaces à enjeu du Scot « Rives du Rhône »

- Le SCoT « Rives du Rhône » est actuellement en révision suite notamment à l'intégration récente de nouveaux territoires dont fait partie la commune d'Ozon. Les espaces et sites naturels à protéger ou à préserver ainsi que les corridors écologiques majeurs du SCoT « Rives du Rhône » n'ont donc pas pu être intégrés à l'État initial de l'environnement.
- ➔ La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

La nature ordinaire du territoire communal

Les espaces naturels à enjeux ne sont pas les seuls présentant un intérêt écologique. Chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire » qui correspondent à des éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux, en particulier en tant qu'espaces relais de la trame verte et bleue.

➔ C'est pourquoi l'État initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires, en situant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

Les continuités écologiques du territoire communal

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la réalisation d'une analyse fine des continuités écologiques à l'échelle de la commune d'Ozon et de son environnement proche. Ont été pris en compte et analysés, les corridors écologiques primaires et secondaires, les « Réservoirs de biodiversité », les « Éléments relais » de la Trame verte et bleue et les structures contraignantes (routes, zones urbanisées, falaises infranchissables...).

Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des sites et portail Internet suivants :

- L'outil de cartographie interactive « GÉORHÔNEALPES » (<http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- Le site internet de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.
- Le site Faune-Ardèche (<http://www.faune-ardeche.org/>) pour la liste des espèces animales recensées sur le territoire communal ;
- Le site de l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes, pôle Flore-Habitats (<http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php>) pour la liste des espèces végétales recensées sur le territoire communal.

Les structures et organismes suivants ont été consultés :

- CEN Rhône-Alpes, en la personne de Laurence JULIAN (Conservatoire des espaces naturels), pour des données sur la faune et la flore ;
- Fédération de pêche de l'Ardèche, pour des données sur la faune piscicole ;
- Fédération de pêche de l'Ardèche, annexe nord, pour des données sur la faune piscicole ;
- Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, pour des données sur les mammifères et les oiseaux ;
- FRAPNA Ardèche (Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature) ; nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- Jean-Michel FATON, conservateur de la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme et gestionnaire de la Base de données naturaliste « Entre-Amis » ;
- Laboratoire national d'entomologie forestière, en la personne de Thierry NOBLECOURT ;
- LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) Ardèche, en la personne de Florian VEAU, pour des données sur tous les groupes d'espèces dont les oiseaux ;
- LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) Drôme, en les personnes de Julien GIRARD-CLAUDON et Stéphane VINCENT, pour des données chiroptérologiques ;
- ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) de l'Ardèche, en la personne de Philippe BERLEMONT, pour des données sur la faune ;
- ONEM (Observatoire naturaliste des écosystèmes méditerranéens), pour des données sur les insectes et la faune en générale ;
- ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) pour des données sur les espèces et milieux naturels inféodés à l'eau (le Rhône, les zones humides, étangs et ruisseaux de la commune) ;
- OPIE (Office pour les insectes et leur environnement), en la personne de Stéphane JAULIN, pour des données sur les insectes ;
- Société française d'odonatologie, pour des données sur les insectes ;
- Volet naturel de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Ozon et Arras-sur-Rhône (07), réalisé par BIOTOPE, communiqué par Nicolas GAY (CN'AIR), pour des données sur la faune et la flore.

Visite de territoire à visée généraliste

Une visite du territoire communal à visée généraliste a été entreprise le 21 janvier octobre 2014. Les objectifs de cette visite sont multiples :

- Confirmer, autant que possible, les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➞ Nous précisons qu'aucune expertise naturaliste de terrain n'a été envisagée jusqu'à ce stade.

RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE D'OZON

La commune d'Ozon est située dans un contexte géographique qui implique des enjeux écologiques variés, certains étant d'importance régionale à nationale, voire internationale pour le Rhône :

Le fleuve Rhône, ses milieux annexes, et la vallée qu'il emprunte : des enjeux écologiques majeurs

La vallée du Rhône représente l'une des voies de migration principales de l'avifaune à l'échelle nationale, permettant ainsi aux oiseaux de rejoindre le continent africain en hiver, et l'Europe en survolant la France au printemps. Des centaines de milliers d'oiseaux sont ainsi observés chaque année dans ce couloir migratoire. Les milieux présents à proximité immédiate de la vallée du Rhône peuvent constituer des zones de haltes migratoires pour de nombreuses espèces (en effectifs importants). La vallée du Rhône, notamment à cause des grands axes de communication routiers qu'elle contient, subit une forte pression d'urbanisation qui prend le pas sur d'anciens territoires agricoles ou naturels. Les milieux disponibles pour la faune sauvage ont ainsi tendance à se raréfier et fragmenter.

Le fleuve joue quant à lui à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor aquatique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides. Il s'agit aussi bien des poissons (dont des espèces migratrices qui ont besoin d'étendre leur territoire vital en recolonisant le Rhône et ses affluents vers l'amont) que des mammifères terrestres dont le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe. La préservation de la continuité aquatique du Rhône est indispensable, ainsi que le maintien de ses milieux annexes (berges, anciens bras morts humides, boisements rivulaires, etc.).

Des vallons boisés, préservés de l'urbanisation et de l'agriculture

La commune est située en majeure partie sur les collines à l'ouest du Rhône, sillonnées par des vallons où s'écoulent des ruisseaux rejoignant le Rhône. Ces vallons, de par leur situation topographique, demeurent peu impactés par l'activité humaine. Des boisements (en partie humides) y sont présents, s'agissant principalement de chênaies. Ces milieux forestiers ainsi que leurs abords (milieux semi-ouverts) constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces forestières (à l'échelle locale, voire supracommunale comme le vallon au sud de la commune où s'écoule le ruisseau d'Ozon, identifié par le SRCE de la région Rhône-Alpes).

Toutefois, la connexion entre ces différents vallons n'est que rarement assurée par des couloirs boisés ou des haies. Les vallons sont souvent séparés entre eux par des territoires agricoles parfois larges et difficilement franchissables pour la faune terrestre. Par ailleurs, la connexion des vallons avec le Rhône et ses milieux annexes (boisements alluviaux notamment) est rendue très difficile par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et ferroviaires, et globalement selon un axe nord sud le long du Rhône. En effet, la présence des villages (les hameaux de la commune d'Ozon, et le village central d'Arras-sur-Rhône plus au sud), cumulée à celle des infrastructures de transport linéaires (route départementale RD86 et voie ferrée parallèles), crée des points de conflits pour les continuités écologiques. Cette urbanisation faisant barrière aux voies naturelles de déplacement de la faune entraîne d'importants risques de collisions et d'écrasements.

Une agriculture diversifiée, mais qui manque d'espaces naturels

L'agriculture sur la commune d'Ozon est relativement diversifiée, comprenant à la fois des vergers, des céréales, des prairies de fauche, des prairies de pâturage, ... Ces espaces agricoles constituent un lieu de vie essentiel pour certaines espèces (reptiles, passereaux, insectes) et une source d'alimentation pour d'autres (rapaces notamment). Toutefois, leur utilisation est rendue difficile par l'absence de réseau développé d'espaces naturels comprenant haies, talus arbustifs, îlots boisés, fourrés, bandes enherbées, etc. au sein de ce parcellaire. En l'absence de couvert végétal suffisant (au sein duquel les espèces se protègent de leurs prédateurs en particulier), les animaux ne s'aventureront que très peu sur ces grands espaces ouverts. Ces terres agricoles peuvent ainsi représenter une barrière au déplacement des espèces entre les milieux naturels alentours (notamment entre les boisements de la commune). Le développement d'un réseau de haies est primordial sur la commune.

Une trame bleue locale représentée par de nombreux étangs, manquant parfois de ripisylves

De nombreux étangs sont présents sur le territoire communal. Ils offrent un habitat de vie et/ou de reproduction à certaines espèces (poissons, amphibiens), une zone d'alimentation en eau pour d'autres (mammifères, oiseaux) ainsi qu'un territoire de chasse pour les chiroptères. Toutefois, certains de ces étangs sont situés au sein des territoires agricoles, où peu de haies permettent d'offrir un couvert végétal à la faune pour accéder à l'étang.

L'urbanisation

Il apparaît essentiel de limiter le développement de l'urbanisation le long des infrastructures linéaires de transport (voie ferrée et route départementale RD86) qui constituent une barrière au déplacement des espèces, déconnectant progressivement les abords du Rhône et les collines et vallons de la commune. Celle-ci doit se poursuivre en conservant une identité rurale (éviter la construction de nouveaux lotissements, avec des maisons possédant des jardins d'ornementation clôturés par des grillages ou des murs imperméables à la faune). Les micro-espaces végétalisés doivent être préservés (bords de route, de trottoirs, murets en pierres, etc.).

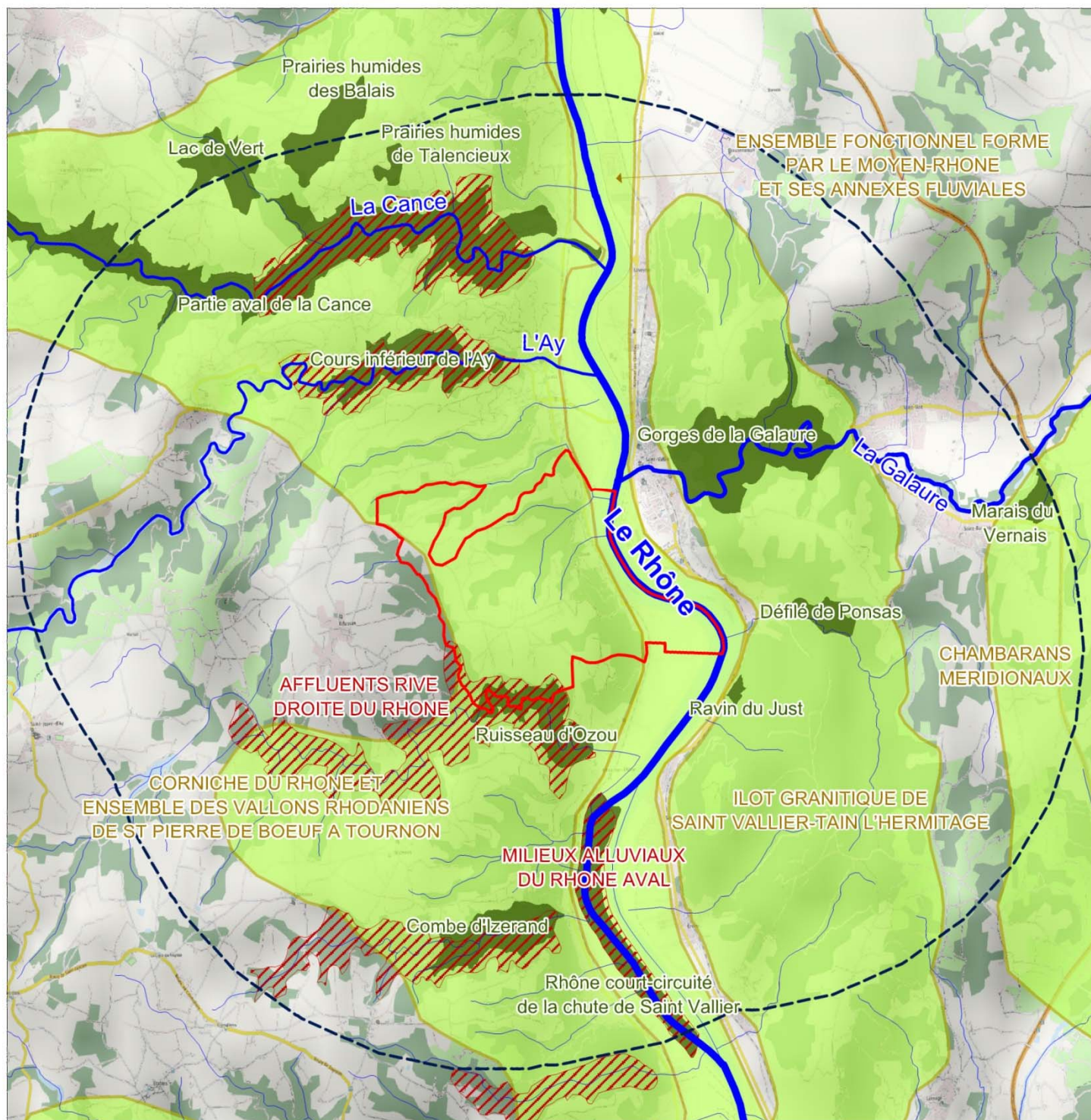
➡ Les cartes suivantes récapitulent les différents enjeux reconnus dans l'État initial de l'environnement pour la commune d'Ozon. La dernière d'entre-elles présente orientations à privilégier pour un développement de la commune qui respecte au mieux les enjeux écologiques du territoire.

CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS

La présentation ci-dessus montre que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues.

Ces travaux ont permis :

- De décrire précisément l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont ;
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales ;
- D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune ;
- De détailler en particulier les enjeux de trame verte et bleue ;
- De définir des orientations de protection et de préservation à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU.



Légende

Limites administratives

- Commune d'Ozon
- Périmètre de 5 km

Réseau hydrographique

- Fleuve Rhône
- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux

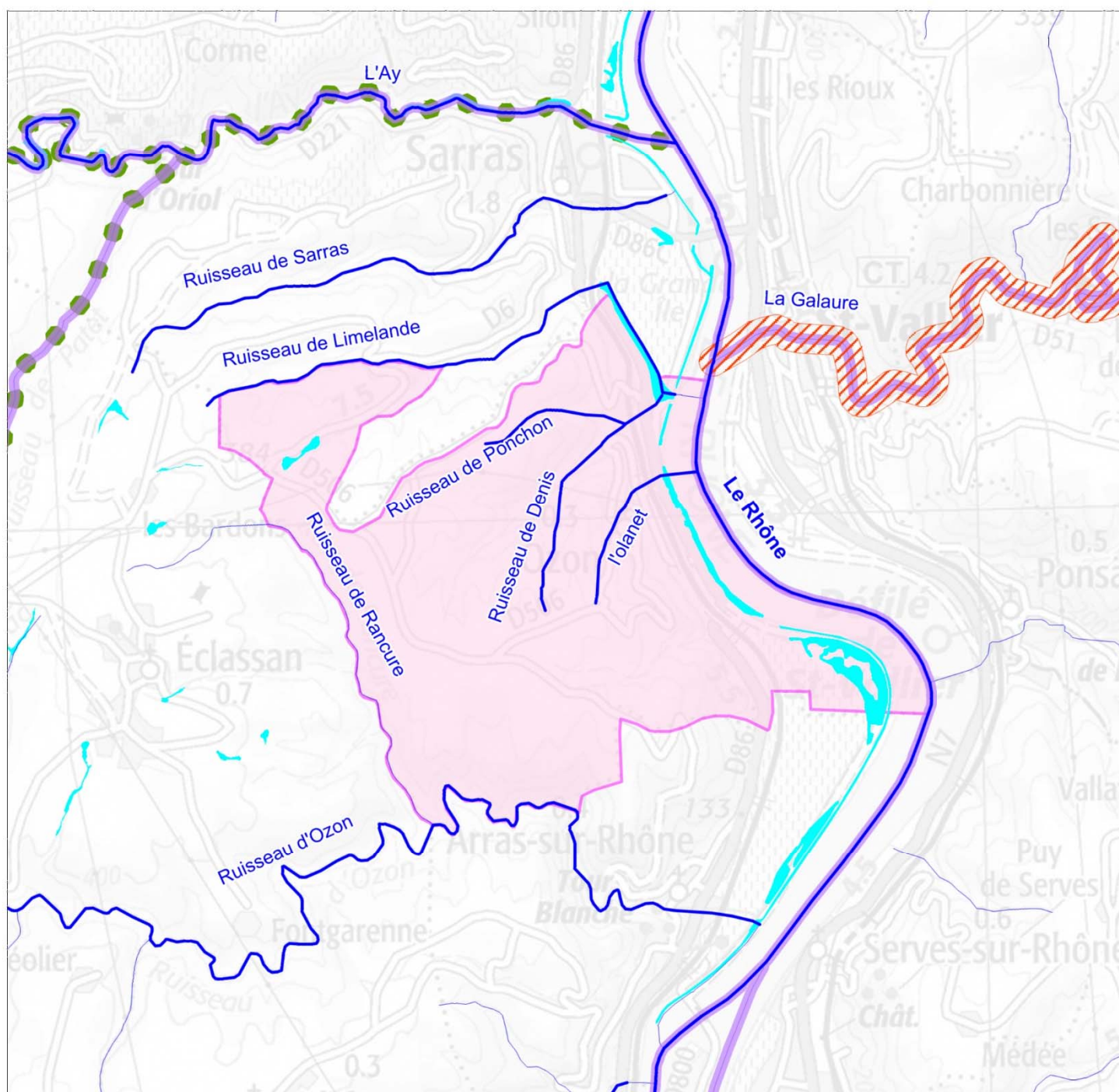
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

- Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000 - Directive Habitats - SIC)
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (ZNIEFF de type I)
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF de type II)

Echelle : 1/80 000
0 m 800 m 1600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 07/01/2014
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Open Street Map
DREAL Rhône-Alpes

Classement des cours d'eau et zones de frayères



Légende

Classement des cours d'eau et zones de frayères

Classement des cours d'eau (article L214-17 du Code de l'environnement)

-  Tronçons classés en Liste 1
-  Tronçons classés en Liste 2

Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

- Frayères répertoriées pour les poissons
- ● Réservoirs biologiques du SDAGE

Réseau hydrographique local

- Autres cours d'eau et ruisseaux non classés

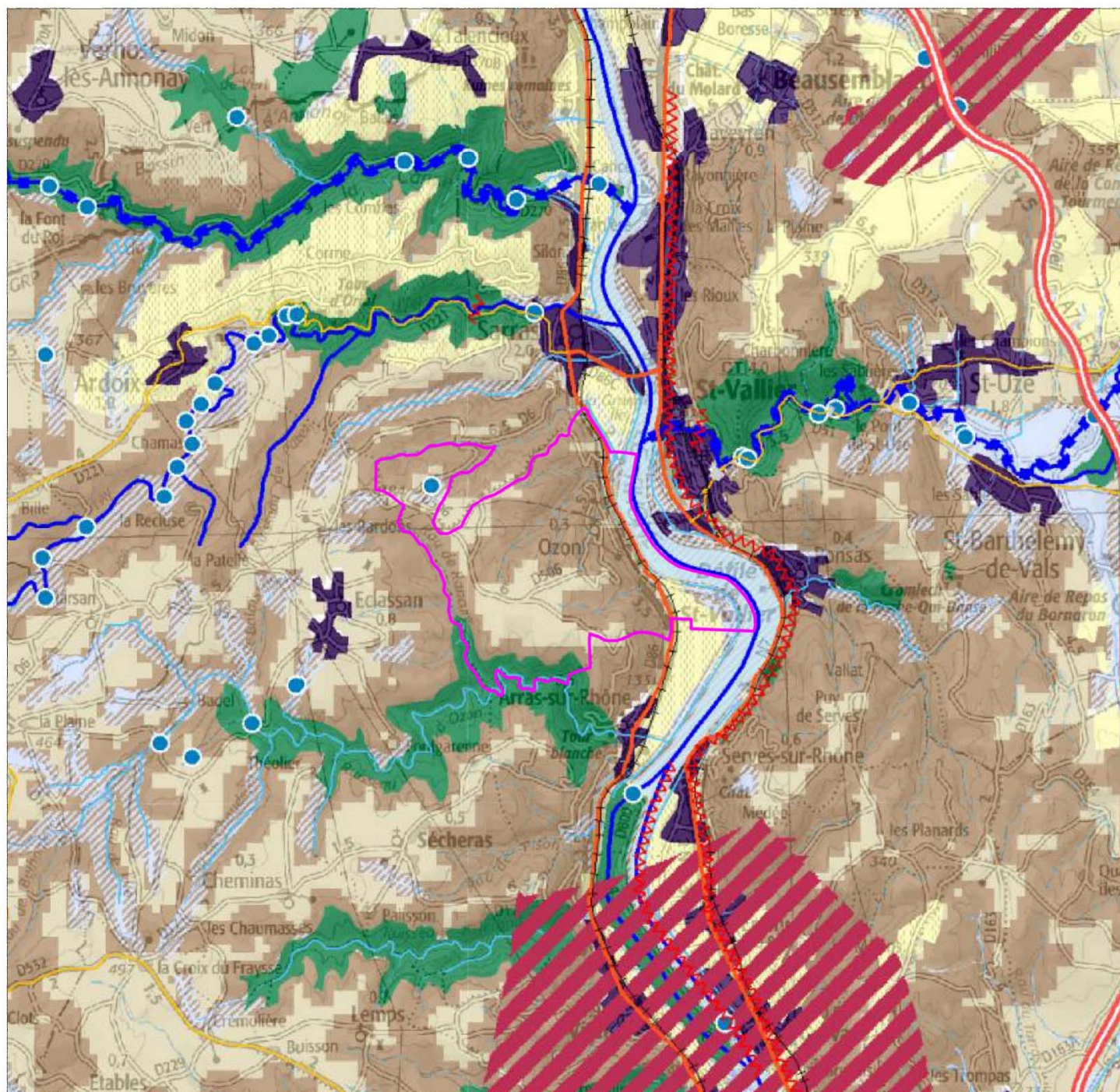
Commune d'Ozon

Zones humides officielles

(version novembre 2015)

N Echelle : 1/40 000
0 m 400 m 800 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : decembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - Ecoter
Fond et Licence : Commune d'Ozon
IGN Scan 100 ; DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA V1.1@IGN, GEORHONEALPES



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

Fuseaux

Axes

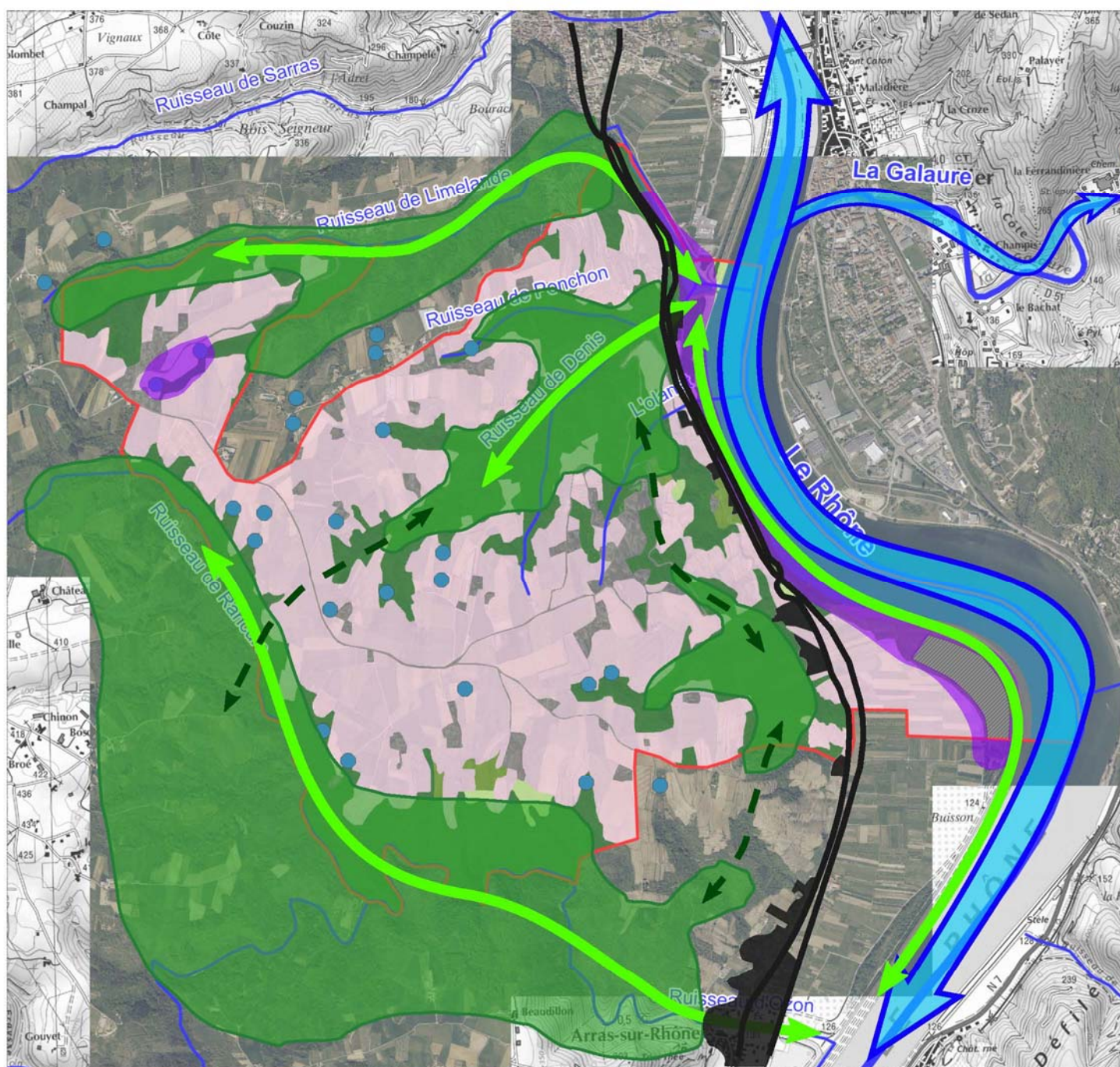
Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune d'Ozon

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : K. REIMRINGER - Ecoter
Fond et Licence : SRCE Rhône-Alpes



Légende

Limites administratives

Commune d'Ozon

Zonage par grand type de milieu

- A = Milieux forestiers et préforestiers
- B = Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels
- C = Milieux ouverts naturels et semi-naturels
- D = Milieux agricoles
- E = Urbanisation (routes, habitations et jardins)
- F = Cours d'eau et ruisseaux
- G = Etangs et mares
- Parc photovoltaïque en construction

Principales fonctionnalités écologiques : Trame verte et bleue locale

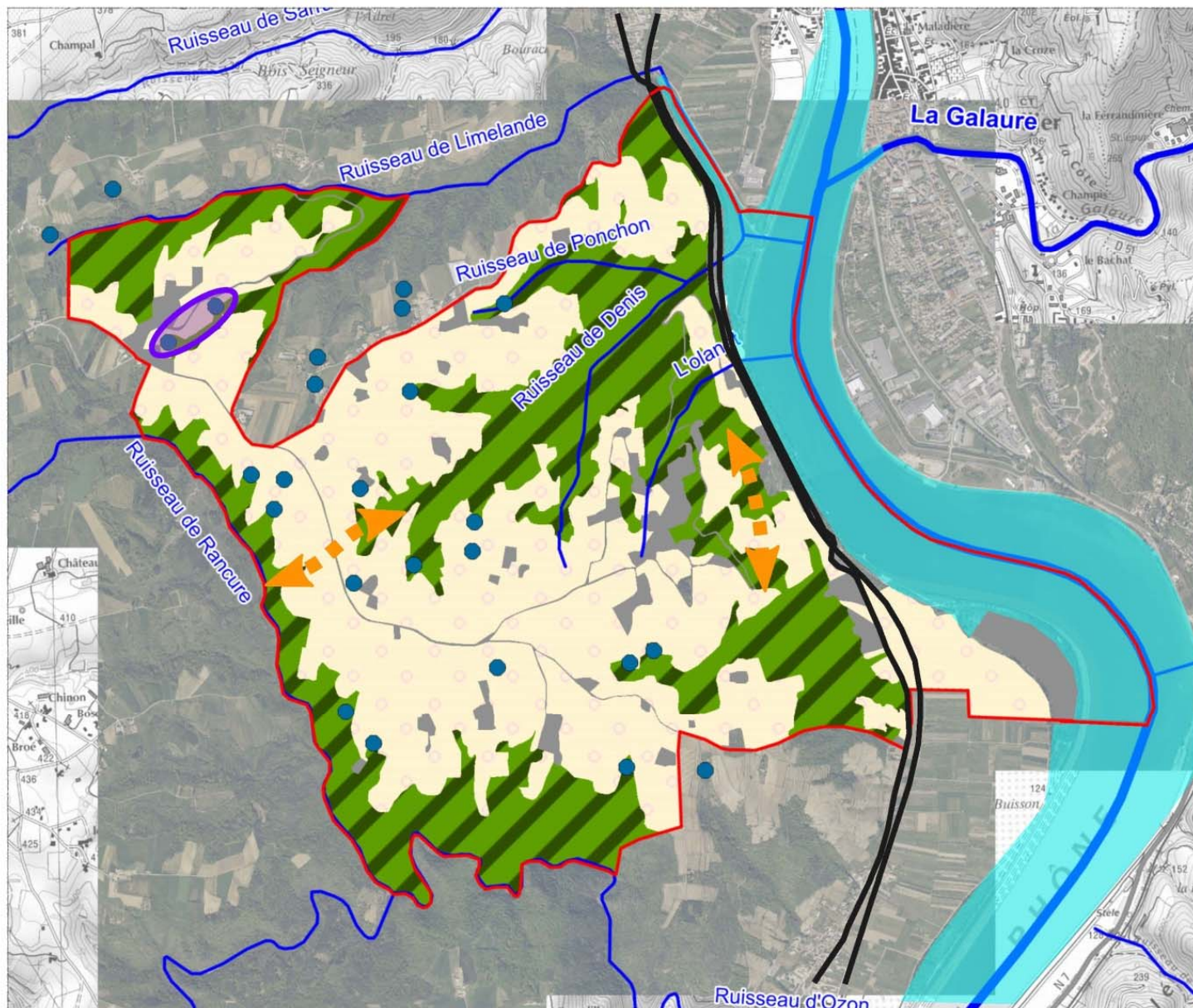
- Le Rhône (et affluents) : corridor écologique aquatique, réservoir de biodiversité
- Zones humides (abords du Rhône, et au nord-ouest de la commune)
- Vallons et ripisylve du Rhône : couloirs de déplacement pour la faune
- Réservoirs de biodiversité (locaux) de type forestiers
- Liaisons pas ou peu fonctionnelles entre réservoirs de biodiversité (absence de réseau de haies suffisamment développé)
- Infrastructures linéaires de transport et habitations : cumul d'éléments bloquants pour les déplacements de la faune (volante et terrestre), pouvant engendrer des risques de collisions et d'écrasements le long des grands axes routiers

Réseau hydrographique

- Fleuve Rhône
- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux

Echelle : 1/28 000
0 m 280 m 560 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 13/01/2014
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Communautés de communes DrômArdèche
IGN BD Ortho, IGN Scan 25



Légende

Limites administratives

Commune d'Ozon

Réseau hydrographique

— Fleuve Rhône
— Cours d'eau principaux
— Ruisseaux
● Etangs et mares à préserver (source d'alimentation en eau pour la faune)

Propositions d'orientations

- Préserver la continuité écologique du Rhône et maintenir des milieux naturels et semi-naturels sur les berges (forêts alluviales, anciens bras morts, etc.) - ENJEU MAJEUR
- Préserver la zone humide (au nord-ouest de la commune, entre les deux étangs de Gachon) : étangs, roselière, prairies humides - ENJEU important
- Maintenir une agriculture diversifiée et y développer un réseau de petits espaces semi-naturels (haies, talus arbustifs, bandes enherbées...)
- Préserver les milieux naturels et semi-naturels : vallons arborés et coteaux semi-ouverts, en préservant la structure des lisières ; préserver la qualité écologique et hydrologique des ruisseaux
- Développer le réseau de haies pour permettre la connexion entre les vallons
- Limiter l'urbanisation le long des axes routiers en proposant des corridors écologiques orientés ouest-est (des coteaux vers le Rhône)

Echelle : 1/28 000
 0 m 280 m 560 m

Source : Ecoter
 Date de réalisation : 31/01/2014
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Communautés de communes DrômArdèche
 IGN BD Ortho, IGN Scan 25

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD

Le Projet d'aménagement et de développement (PADD) constitue la clé de voûte du Plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit d'un document simple et concis donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD doit permettre :

- De définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- D'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- De Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➔ Le PADD répond au principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée

L'objectif est ici d'expliquer « les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement »

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnemental à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS)

Dans son introduction le PADD de la commune d'Ozon définit très clairement deux objectifs favorables à la préservation de l'environnement :

- **Objectif 1** : Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré, adapté aux équipements communaux ;
- **Objectif 2** : Préserver et mettre en valeur les richesses agricoles, naturelles et paysagères du territoire.

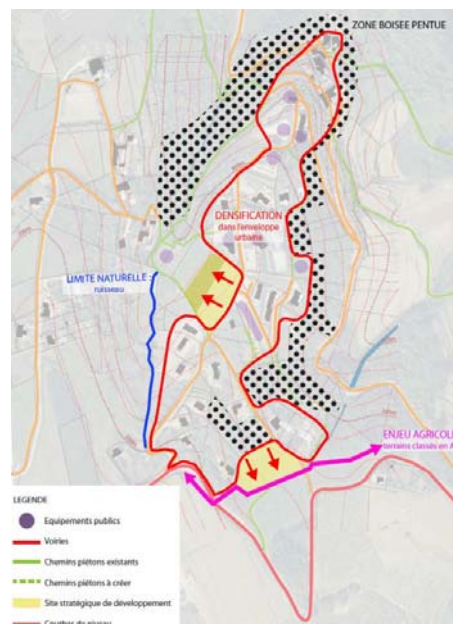
Volet « Aménagement, équipement, urbanisme et habitats »

Le PADD d'Ozon définit plusieurs orientations allant dans le sens d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure prise en compte de l'environnement (voir également le schéma ci-contre extrait de PADD) :

- Limiter la croissance démographique autour de 1% par an ;
- Mettre en place des habitats plus économes en foncier ;
- Recentrer le développement urbain en continuité immédiate du village et réduire la capacité des zones aux besoins réels ;
- Limiter l'enveloppe urbaine des hameaux aux habitations existantes ;
- Ne pas en créer de nouveaux hameaux.

Il est également fait le constat que l'ancienne carte communal présentait un potentiel trop important en termes de zones urbanisables. Il est préconisé en conséquence de réduire les zones constructibles dans le futur zonage.

En conséquence, les surfaces affectées en zones agricoles et naturelles sont augmentées d'autant, permettant de mieux prendre en compte les enjeux naturels identifiés au diagnostic.



Illustrations des orientations pour le bourg (extrait du PADD)

Volet « Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers »

Deux grands objectifs en faveur de la préservation du patrimoine naturel sont définis dans le PADD de la commune d'Ozon :

- 1) Limiter le morcellement et l'urbanisation des milieux naturels ;
- 2) Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

Concernant la limitation du morcellement et l'urbanisation des milieux naturels, le PADD énonce clairement la nécessité de « protéger strictement les espaces naturels et forestiers du territoire constituant un vaste réservoir écologique préservé ». Ceux-là même

identifiés au diagnostic. Il s'agit en effet des milieux naturels inclus dans un périmètre de protection et/ou d'inventaire du patrimoine naturel (sites NATURA 2000, ZNIEFF I et II, zones humides...).

Au regard de l'état initial de l'environnement, il a également été retenu de :

- Préserver la continuité écologique du Rhône et de maintenir des milieux naturels ou semi-naturels sur les berges ;
- Préserver la zone humide au nord-ouest de la commune ;
- Maintenir une agriculture diversifiée,
- Préserver les milieux naturels et semi-naturels.

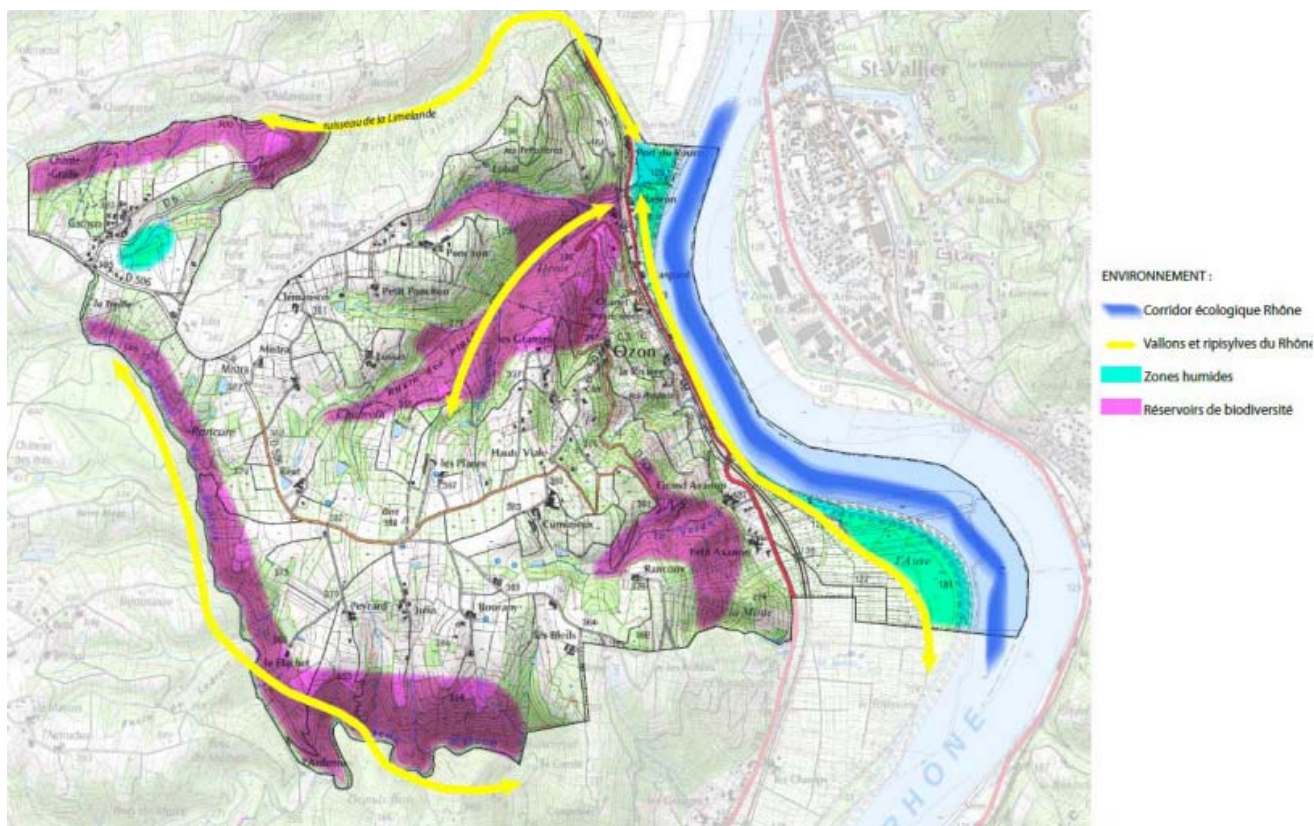


Illustration de la prise en compte de l'environnement extraite du PADD.

CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DU PADD POUR LE VOLET « MILIEUX NATURELS »

La présentation ci-dessus montre que le PADD de la commune d'Ozon a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

En particulier, le PADD apparaît en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » rédigé en amont, et les « Propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire », présentés en synthèse du diagnostic (rappelés dans ce rapport en page 11) sont pleinement intégrées.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit de dispositions particulières (concernant l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements) permettant, dans le respect des orientations générales définies dans le PADD, de préciser le projet d'aménagement et de développement durable sur certains secteurs de la commune.

Cette étape dans l'élaboration des PLU a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II).

➔ Les OAP offrent la possibilité, en vertu de l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme, de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences.

METHODE D'EVALUATION

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été évaluées sur la base d'une expertise éco-paysagère de terrain des zones AU, seules concernées par les OAP, réalisée le 19 novembre 2015 suite à l'envoi par le cabinet d'urbanisme BEAUR :

- D'une première version du document décrivant les dispositions relatives aux OAP ;
- D'une première version du zonage et du règlement.

L'expertise de terrain a ensuite permis :

- D'évaluer les enjeux écologiques sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- De proposer des mesures visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- De proposer éventuellement d'autres améliorations sur les autres secteurs visités et sensibles.

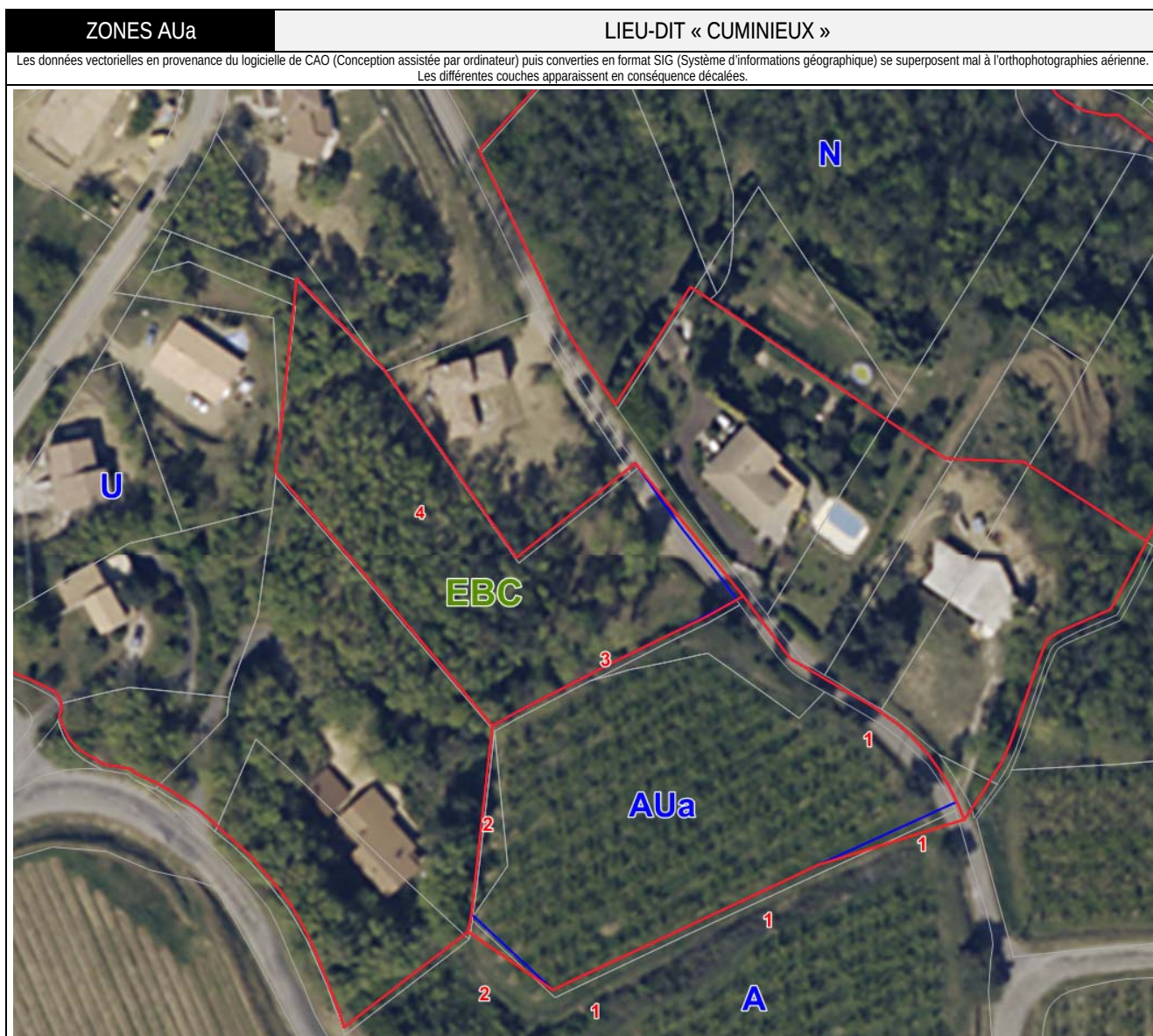
➔ Ce travail d'analyse et de proposition été transposé sous la forme de fiches « Sites » qui sont données ci-dessous dans leur version originelle afin de bien illustrer le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue.

FICHES « SITES » DES ZONES AU

Avertissement

Les données vectorielles en provenance du logiciel de CAO (Conception assistée par ordinateur) puis converties en format SIG (Système d'informations géographique) se superposent mal à l'orthophotographies aérienne. Les différentes couches apparaissent en conséquence décalées.

Zones AUa, lieu-dit « Cuminieux »



Parcelle de verger d'environ 4180 m² située à l'interface du parcellaire agricole et d'une zone d'urbanisation diffuse (quartier de Cuminieux). Elle est délimitée au nord-est par la route qui mène au village, au sud-est par une haie arbustive plurispécifique (n°1) puis une autre parcelle de verger, à l'ouest et au nord par des milieux préforestiers à forestiers dont un Espace boisé classé au nord (n°4).

Enjeux :

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Présence d'une haie arbustive plurispécifique tout le long de la bordure sud-est de la parcelle ainsi que pour partie au nord-est (n° 1) ;
- Présence de lisières forestières au nord et à l'ouest (n°2 et 3) ;
- Présence d'un Espace boisé classé contiguë à la parcelle (n°4) ;

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques à statut de protection et/ou de rareté-menace est peu probable sur cette parcelle.

Recommandations :

- ✓ De manière globale, intégrer l'existant (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) aux futurs aménagements ;
- ✓ Préserver la haie arbustive plurispécifique de la bordure sud-est ;
- ✓ Éloigner autant que possible le bâti des lisières (privilégier la séquence suivante : bâtis ⇒ jardins ⇒ lisières forestières) ;
- ✓ Limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;

- ✓ Prendre en compte, de manière proportionnée aux enjeux, la possible présence d'espèces protégées lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, en particulier dans le vieux bâti ;
- ✓ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préférer des résidences avec jardins bien végétalisés.



Vues générales sur la parcelle de verger).



Haie arbustive pluristratifiée de la bordure sud-est (n°1).



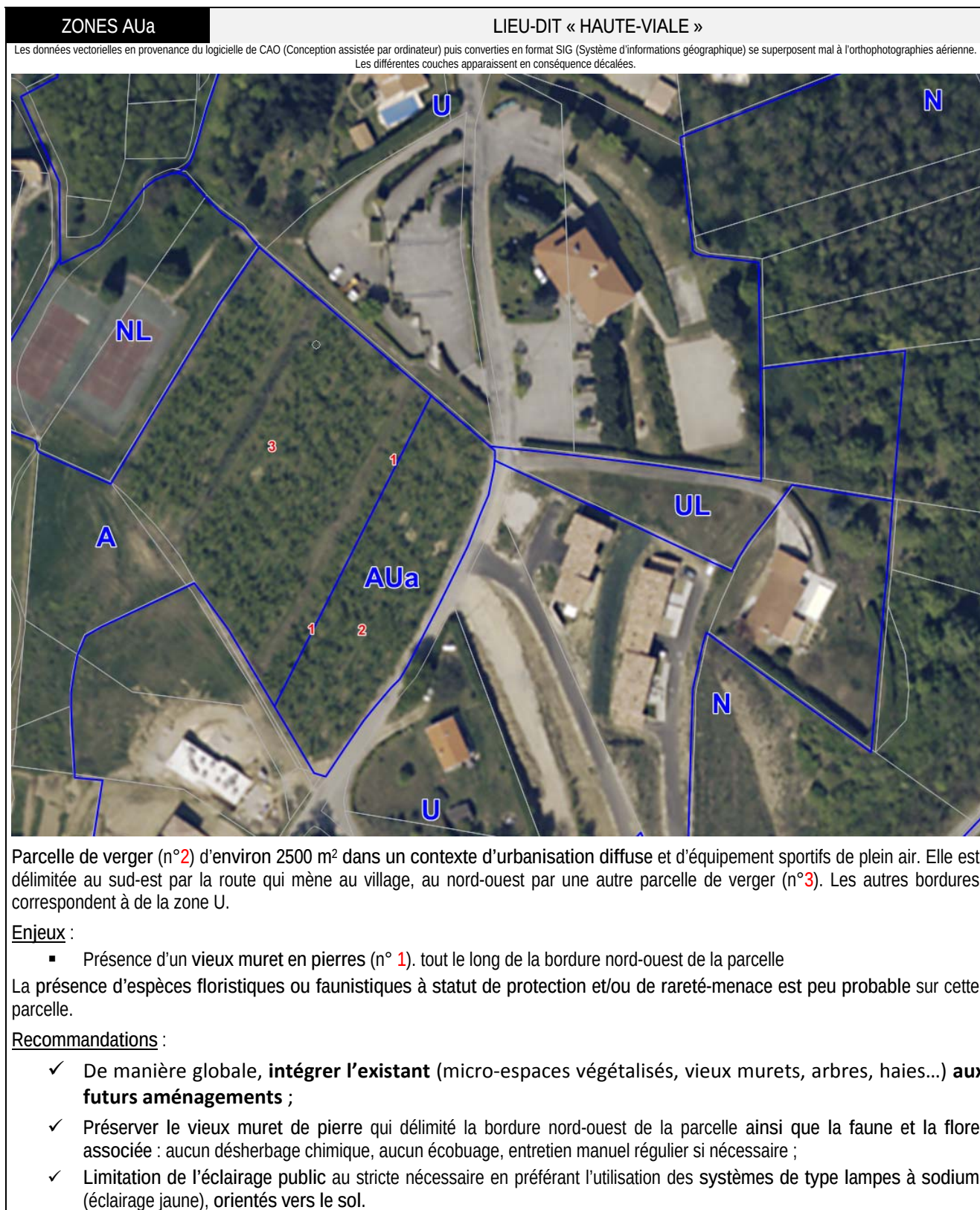
Lisière forestière au nord (n°2).



Espace boisé classé contigüe à la parcelle AUa (n°2).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Zones AU, lieu-dit « Haute-Viale »





Prises de vue de la parcelle AUa (n°2).

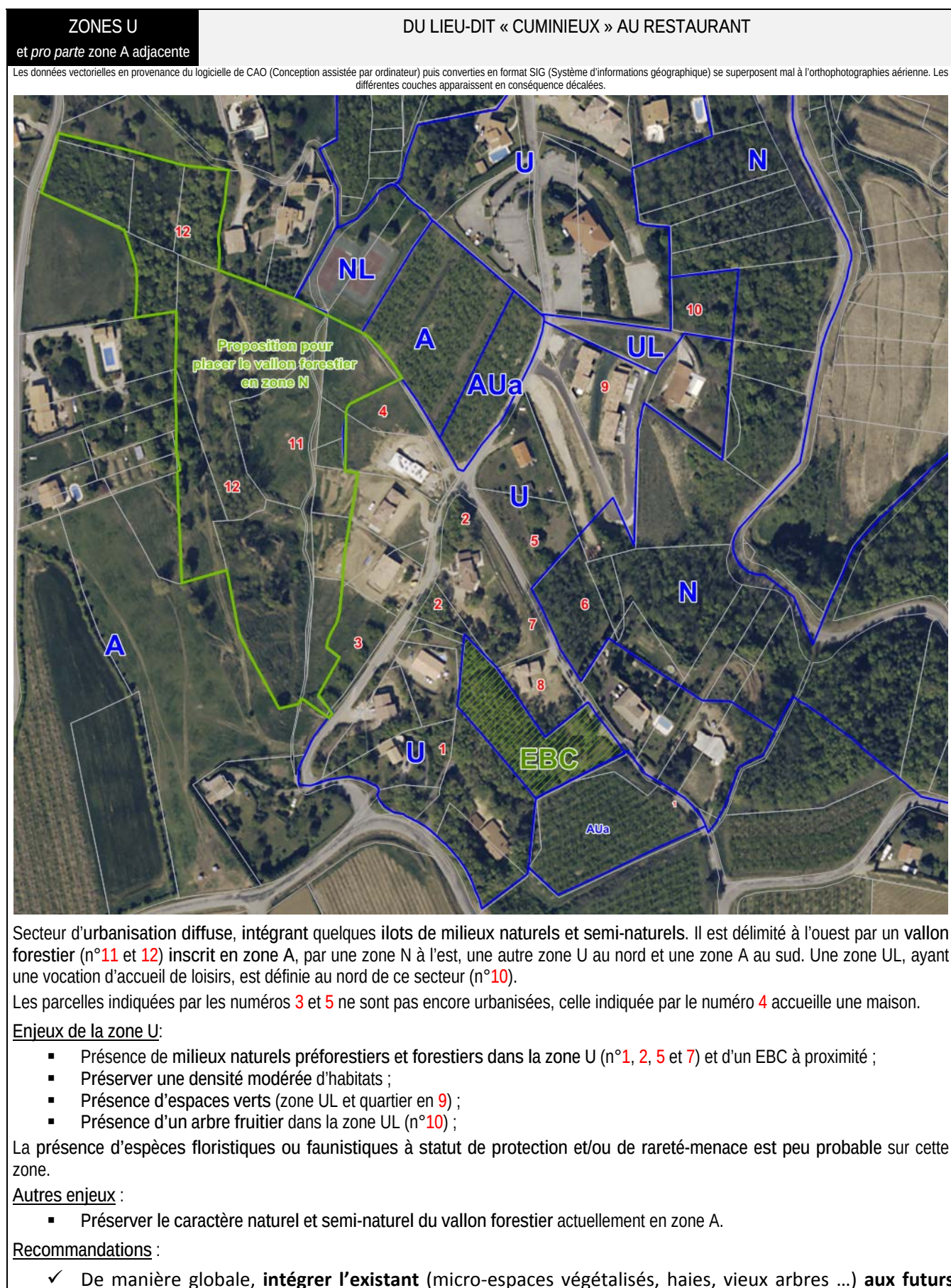


Muret en pierre qui délimite la bordure nord-ouest de la parcelle s (n°1).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

FICHES « SITES » DES ZONES U

Zone U (et *pro-parte* zone A adjacente), du lieu-dit « Cuminieux » au restaurant



aménagements ;

- ✓ Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto ;
- ✓ Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).
- ✓ Préserver les ilots boisés (n°1 et 2) ;
- ✓ Préserver l'alignement d'arbres en 7 ;
- ✓ Préserver l'arbre fruitier (pommier) de la zone UL ;
- ✓ Limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- ✓ Intégrer le vallon forestiers voisin en zone N.



Vue sur la zone U. La photo montre au premier plan une parcelle qui va être urbanisée (n°3). Les arbres visibles sur le fond aérien ont été coupés.



Présence de milieux forestiers en bordure des habitations (n°1).



Vue général sur le vallon forestier contigu à la zone U que nous proposons de mettre en zone N (n°12).



Vue sur le vallon depuis la zone NL (les cours de tennis). Le vallon forestier abrite quelques milieux prairiaux (n°11) intégrables à la zone N.



Ilots forestiers en zone U (n°2). On favorisera leur préservation.

Photos prises sur site – ECOTER 2015



Milieus naturels préforestiers en zone U (n°5).



Alignement d'arbres sur la gauche du cliché (n°7) en zone U. À préserver.



Habitation contigüe à l'Espace boisé classé situé juste au-dessus (n°8).



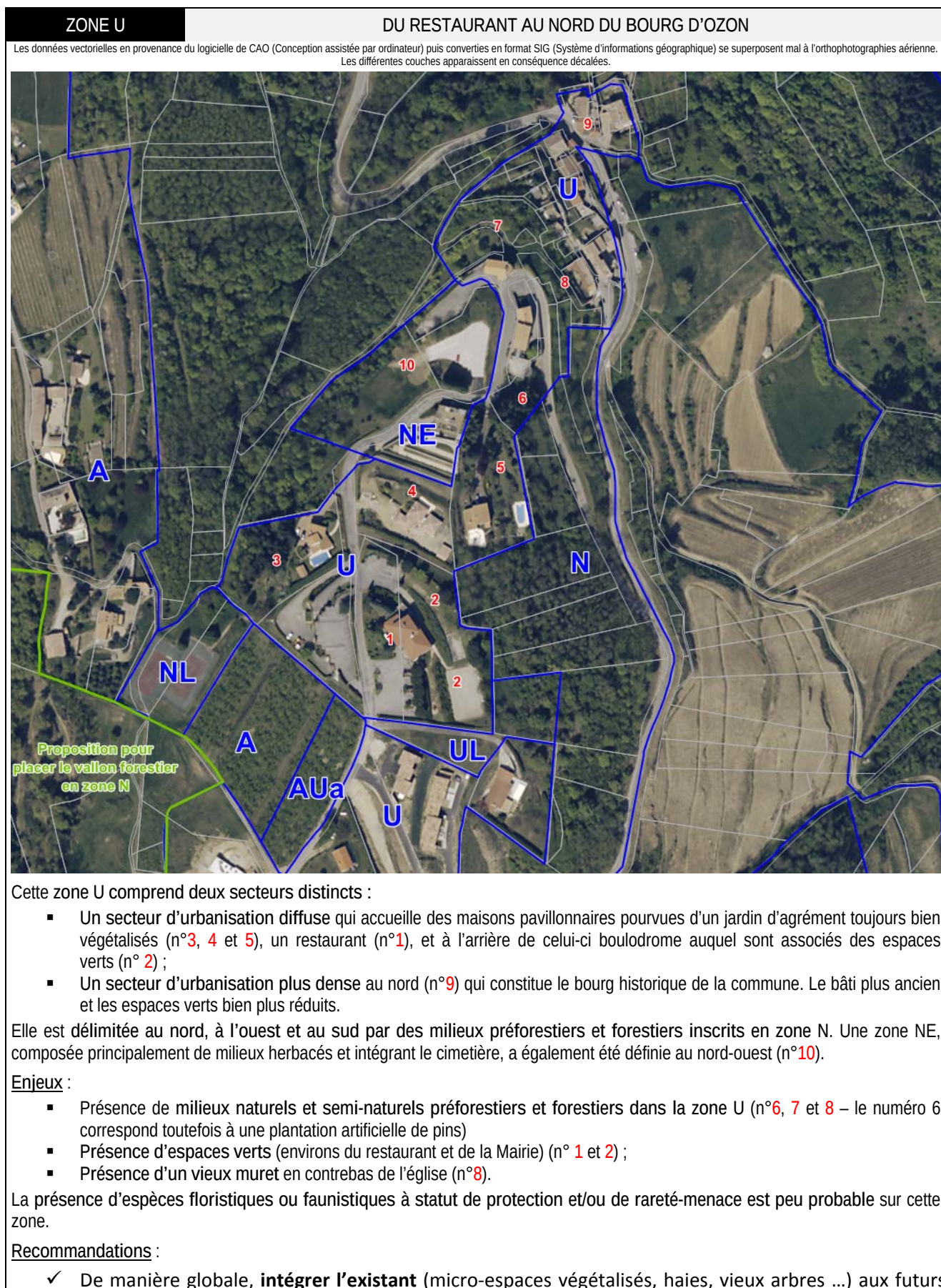
Lotissement récent, espaces verts associées et système d'éclairage public (n°9).



Zone UL et son arbre fruitier (n°10).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Zone U, du restaurant au nord du bourg d'Ozon



aménagements ;

- ✓ Mettre en place une **gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto ;
- ✓ Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).
- ✓ Préserver autant que possible les milieux naturels et semi-naturels forestiers (n°6, 7) ;
- ✓ Préserver le vieux muret de pierre (n°8) ainsi que la faune et la flore associée : aucun désherbage chimique, aucun écobuage, entretien manuel régulier si nécessaire ;
- ✓ Limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.



Vue sur le restaurant et les espaces verts associés (n°1).



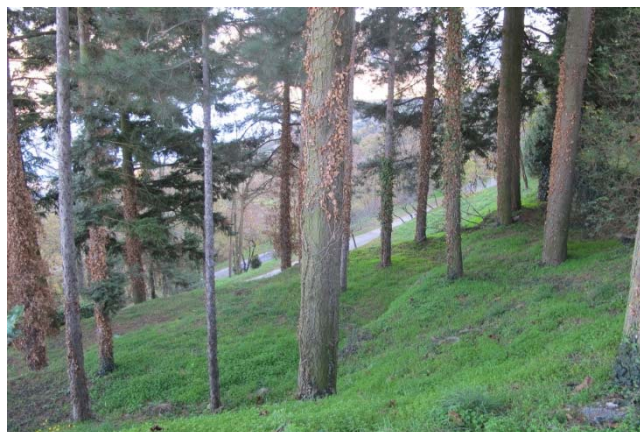
Vue sur le boulodrome et les espaces verts associés (n°2)



Espaces verts aux abords du restaurant (n°2 *pro parte*) et du parking.



Jardin bien végétalisé en bordure de la zone N (n°3).



Plantation de pins en zone U (n°6).

Photos prises sur site – ECOTER 2015



Milieux naturels et semi-naturels en zone U, en contrebas de l'église (n°7).



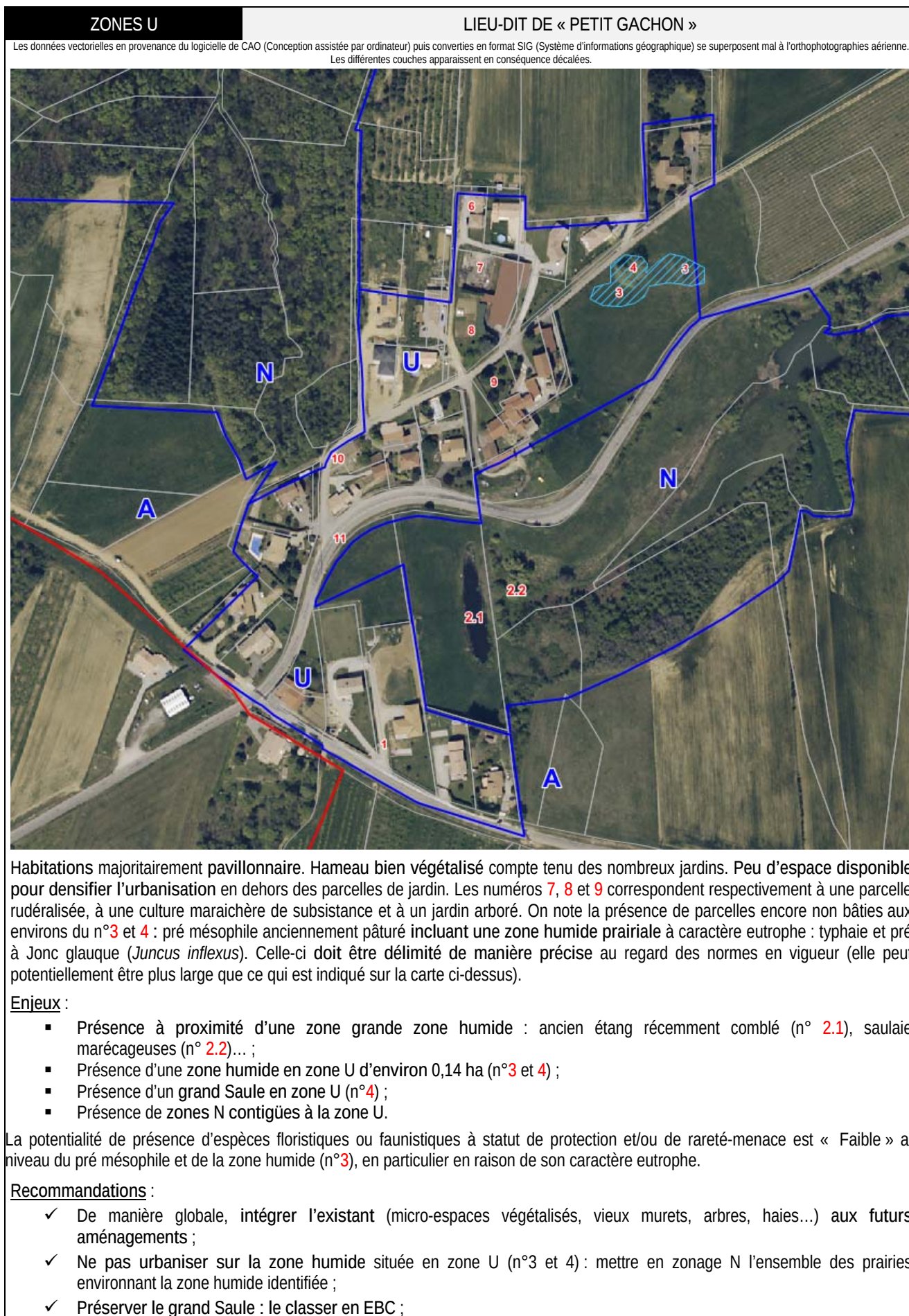
Vieux muret en pierres et sa flore associée en contrebas de l'église (n°8).



Vue du bourg historique d'Ozon (n°9).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Zone U, lieu-dit de « Petit Gachon »



- ✓ Veiller à ce que l'urbanisation ne s'étale pas à l'endroit des zones humides ;
- ✓ Limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- ✓ Prendre en compte, de manière proportionnée aux enjeux, la possible présence d'espèces protégées lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, en particulier dans le vieux bâti ;
- ✓ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préférer des résidences avec jardins bien végétalisés.



Vue générale (n°11).



Vue générale (n°1)



Habitation récente au contact de la zone N (n°6).



Le hameau est bien végétalisé (n°10).



Étang récemment comblé (n°2.1)



Saulaie marécageuse (n°2.2)

Photos prises sur site – ECOTER 2015



Prés mésophile en zone U (environs du n°3)



Zone humide et le grand Saule (n°3 et 4).



Zone humide en zone U : typhaie et pré hygrophile à *Juncus inflexus* (n°3).



Parcelle rudérale (n°7).



Cultures maraîchères de subsistance (n°8).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Zone Uc, lieu-dit « Petit Avanon »

ZONES Uc

LIEU-DIT « PETIT AVANON »

Les données vectorielles en provenance du logiciel de CAO (Conception assistée par ordinateur) puis converties en format SIG (Système d'informations géographique) se superposent mal à l'orthophotographies aérienne. Les différentes couches apparaissent en conséquence décalées.



Quartier d'habitations mélangeant maisons pavillonnaires relativement récentes avec jardins d'agrément et habitations plus anciennes. Aucun espace disponible à la construction en dehors des emplacements indiqués par les chiffres « 2 », « 5 » et des parcelles de jardins. Les numéros « 6 » et « 7 » correspondent respectivement à une cour et à un jardin.

Enjeux :

- Présence d'un petit ruisseau qui traverse le hameau d'ouest en est (n° 3 et 4) ;
- Présence d'une haie arbustive qui longe le ruisseau (n°4) ;
- Présence de vieux murets de pierres sèches (n°1).

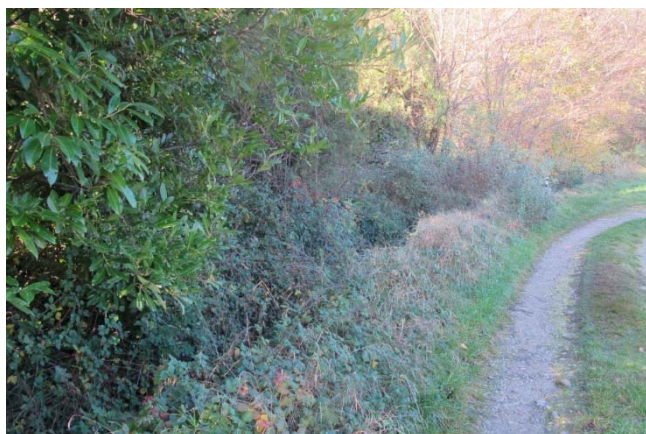
Les parcelles en herbe indiquées par les chiffres « 2 » et « 5 » abritent une végétation d'affinité prairiale légèrement rudéralisée. La potentialité de présence d'espèces floristiques et faunistique à statut de protection et/ou de rareté-menace est très faible.

Recommandations :

- ✓ Préserver le ruisseau et la haie associée.
- ✓ Préserver la flore et la faune inféodée au ruisseau (aucun désherbage chimique, aucun écobuage, entretien manuel régulier si nécessaire) ;
- ✓ Préserver le vieux muret de pierres sèches, la flore associée (ne pas tout désherber, privilégier un entretien régulier en préservant des îlots de végétations et en évitant de supprimer les plus petites espèces) ainsi que la faune (lézards).



Vieux muret de pierres sèches à l'entrée du hameau (n°1).



Haie arbustive bordant le ruisseau (n°4).



Ruisseau à l'entrée qui traverse le hameau (n°3).



Parcelle en herbe et fourré en marge (n°5).



Parcelle en herbe (n°2).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Zone Uc, lieu-dit « Grand Avanon »

ZONES Uc

LIEU-DIT « GRAND AVANON »

Les données vectorielles en provenance du logiciel de CAO (Conception assistée par ordinateur) puis converties en format SIG (Système d'informations géographique) se superposent mal à l'orthophotographies aérienne. Les différentes couches apparaissent en conséquence décalées.



Ensemble assez dense de maisons traditionnelles. Aucun espace n'est disponible à la construction (aucune « dent creuse »). Les jardins attenants sont en dehors de la zone Uc (n°2 et n°3).

Enjeux :

Aucun enjeu relevé dans la zone Uc. Présence de vieux murets de pierres sèches à proximité (n° 1).

Recommandations :

Sans objet.



Vieux muret à l'entrée du hameau (n°1).



Vue à l'entrée du hameau (n°4).



Jardin (n°2).



Verger (n°5).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Zone Ua, lieu-dit de « Ponchon »

ZONES Ua

LIEU-DIT DE « PONCHON »

Les données vectorielles en provenance du logiciel de CAO (Conception assistée par ordinateur) puis converties en format SIG (Système d'informations géographique) se superposent mal à l'orthophotographies aérienne. Les différentes couches apparaissent en conséquence décalées.



Lotissement pavillonnaire avec jardins d'agrément végétalisés.

Enjeux :

- Présence d'une haie mixte arbustive sur toute la bordure est de la zone (n°1).

On signalera également à proximité la présence :

- D'une zone humide eutrophe (n°2) qui reste à délimiter de manière précise selon les critères officielles : roncier à Massettes (*Typha* sp.) ;
- De deux haies arborées monospécifiques de faible intérêt écologique et paysager (n°3 et 4).

Recommandations :

- ✓ Préservation de la haie n°1 ;
- ✓ Préservation de la zone humide située à proximité (en zone A) ;
- ✓ Limitation de l'éclairage public au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.



Zone humide (n°2).



Haie mixte arbustive (n°1).



Vue générale sur la zone.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

RESULTATS DES ECHANGES

Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, les enjeux naturels ont été intégrées très en amont. Ainsi, les modifications apportées suite à ce travail aux OAP ainsi qu'au règlement et au zonage demeurent peu nombreuses.

Signalons les éléments suivants :

Précisions/modifications apportées aux OAP

Le texte initial est donné en bleu clair, les précisions ou modifications apportées en bleu foncé.

Zone AUa, Lieu-dit « Cuminieux »

L'enjeu représenté par la préservation de la haie plurispécifique et des franges boisées situées en bordure de parcelle était déjà identifiée, en ces termes, dans le document initial : « Inscrire harmonieusement les bâtiments dans la pente (création de plateforme pour les 2 rampes de maison) ».

Des précisions ont été apporté au paragraphe « Orientation : paysage-environnement » :

- Le site va permettre de consolider un secteur d'habitat individuel aujourd'hui diffus, ainsi les constructions auront un impact sur la qualité du paysage bâti du secteur ;
- Les coloris des façades devront être dans un panel de couleurs proche de celles du bâti traditionnel ;
- Le modelage général du terrain avant l'implantation des maisons se fera de préférence en déblai. Les enrochements sont interdits. Terrassements et murs de soutènement seront inférieurs à 3m de haut. Les talus végétalisés seront inférieurs à 3 pour 2 ;
- Chacun des lots doit contribuer au couvert végétal qualitatif du secteur avec une végétation diversifiée et d'essences locales ;
- De manière globale, intégrer l'existant (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) aux futurs aménagements ;
- Préserver la haie arbustive plurispécifique de la bordure sud-est ;
- Éloigner autant que possible le bâti des lisières (privilégier la séquence suivante : bâtis ⇒ jardins ⇒ lisières forestières) ;
- Limitation de l'éclairage public au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- Prendre en compte, de manière proportionnée aux enjeux, la possible présence d'espèces protégées lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, en particulier dans le vieux bâti ;

Zone AU, lieu-dit « Haute-Viale »

Des précisions ont été apporté au paragraphe « Orientation : paysage-environnement » :

- Le site va permettre de consolider un secteur d'habitat individuel aujourd'hui diffus, ainsi les constructions auront un impact sur la qualité du paysage bâti du secteur ;
- Les coloris des façades devront être dans un panel de couleur proche de celles du bâti traditionnel ;
- Le modelage général du terrain avec l'implantation des maisons se fera de préférence en déblai. Les enrochements sont interdits. Terrassements et murs de soutènement seront inférieurs à 3m de haut. Les talus végétalisés seront inférieurs à 3 pour 2 ;
- Chacun des lots doit contribuer au couvert végétal qualitatif du secteur avec une végétation diversifiée et d'essences locales ;
- De manière globale, intégrer l'existant (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) aux futurs aménagements ;
- Préserver le vieux muret de pierre qui délimite la bordure nord-ouest de la parcelle ainsi que la faune et la flore associée : aucun désherbage chimique, aucun écobuage, entretien manuel régulier si nécessaire ;
- Limitation de l'éclairage public au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.

Précisions/modifications apportées au zonage

Les modifications de zonage concernent uniquement les zones suivantes :

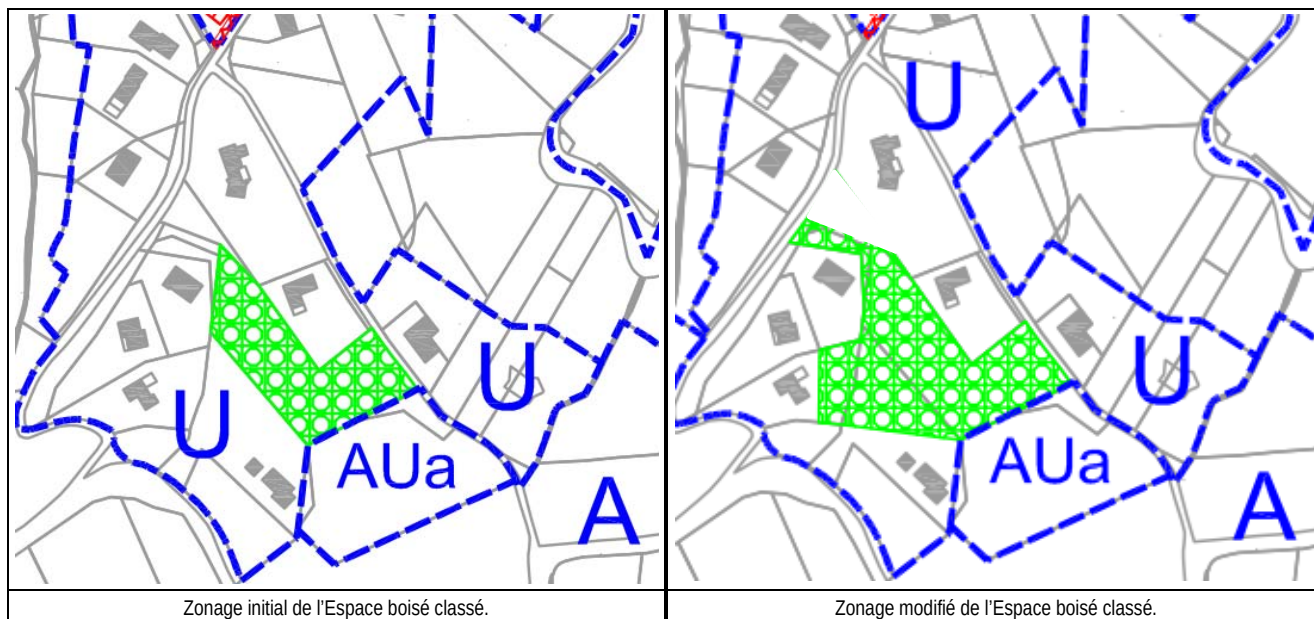
- Zone U (et pro-partie zone A adjacente), du lieu-dit « Cuminieux » au restaurant ;
- Zone Ua, lieu-dit de « Ponchon ».

En ce qui concerne la zone humide située en zone U au lieu-dit de « Petit Gachon », aucune modification de classement ne peut être envisagée car un permis d'aménager a déjà été délivré. La zone humide sera donc en tout état de cause profondément impactée ou détruite.

Zone U (et pro-partie zone A adjacente), du lieu-dit « Cuminieux » au restaurant

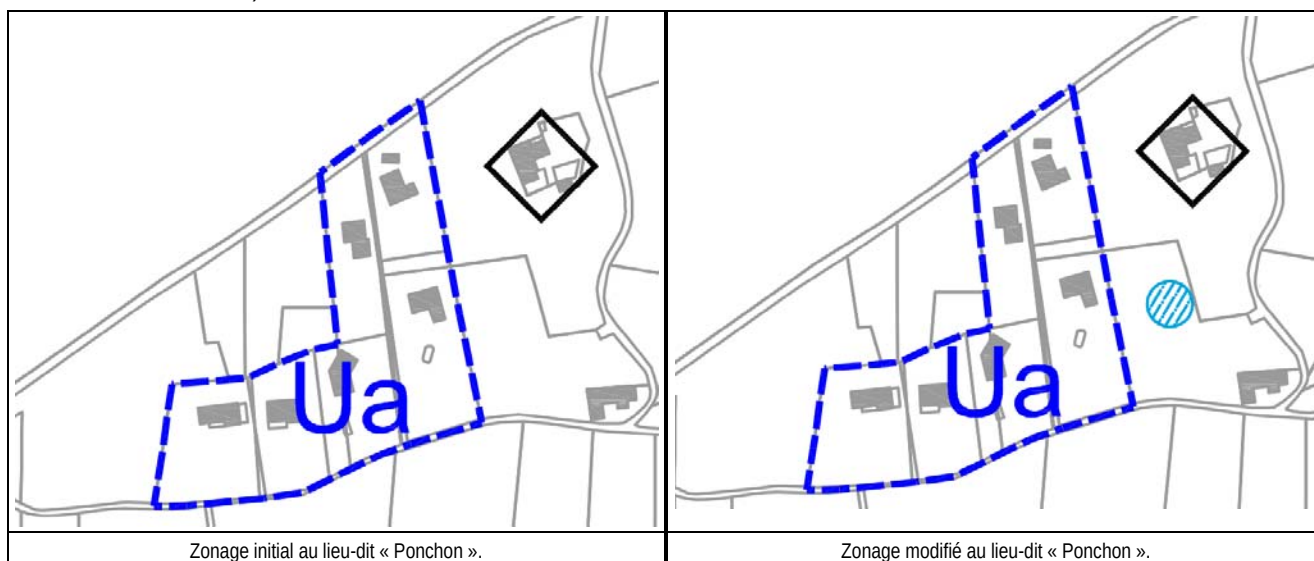
↳ Extension de l'Espace boisé classé (EBC – voir ci-dessous) afin de répondre à la recommandation de « Préserver les îlots boisés n°1 et 2 » sur la carte ;

↳ Classement en zone N du vallon forestier auparavant en zone A.



Zone Ua, lieu-dit de « Ponchon »

↳ Protection au plan de zonage de la zone humide située en zone A, à l'ouest de la zone UA : application, en superposition du zonage, de la prescription de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h du code de l'urbanisme).



Précisions/modifications apportées au règlement

Les précisions suivantes ont été apportées :

Intégration d'un alinéa se rapportant à la préservation et l'entretien des vieux murets en pierres sèches au niveau du règlement des zones AUa et A

- Les articles, respectivement, AUa 11 et A 11 se rapportant aux « Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords » intègre désormais la disposition suivante au chapitre « Clôtures » : « Les murs et murets anciens doivent être préservés et entretenus ».
- L'article U 11 du règlement intégrait déjà, dans sa version initiale, un alinéa relatif à la préservation des vieux murets : « Les murs et murets traditionnels existants seront, dans toute la mesure du possible, conservés et doivent être restaurés dans le respect de l'aspect d'origine ».

Intégration d'un alinéa se rapportant à l'artificialisation des terres au niveau du règlement des zones U, UL et AUa

- Les articles, respectivement, U 13, UL 13 et AUa 13 se rapportant aux « Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations » intègre désormais les dispositions suivantes :
- « Au moins 30% de la superficie des parcelles privatives support de construction(s) doit être constituée de surfaces non imperméables » ;
- « De manière globale, intégrer l'existant (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) aux futurs aménagements »

ÉVALUATION DES OAP

Matrice d'évaluation des impacts

Le tableau ci-dessous récapitule et quantifie, sous la forme d'une matrice d'évaluation, les impacts des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les volets faune, flore et milieux naturels :

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Incidences	POSITIF	NEGATIF	NEUTRE
Enjeux écologiques			
Enjeu « Milieux naturels »	Aucune des deux zone AU ne s'inscrit en milieux naturels. ↳ Destruction de milieux naturels totalement évitée.	-	-
Enjeu « Flore »	Aucune des deux zone AU ne s'inscrit en milieux naturels. ↳ Risque de destruction d'espèces végétales à statut de « protection et/ou de rareté menacée » significativement atténué.	-	Les deux zones AU se situent en zone agricole de vergers et possèdent une superficie en adéquation avec les perspectives de croissance démographique. ↳ Impact sur la flore vraisemblablement très faible.
	Prise en compte de l'existant (vieux murs, rus...) au sein des OAP ↳ Préservation de micro-habitats favorables à la flore sauvage.		

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Incidences	POSITIF	NEGATIF	NEUTRE
Enjeux écologiques			
Enjeu « Faune »	Implantation surfacique des deux OAP limitée, en cohérence avec les perspectives de croissance démographique. ↳ Risque de destruction ou de dérangement d'espèces animales à statut de « protection et/ou de rareté menacée » significativement atténué.	-	Les deux zones AU se situent en zone agricole de vergers et possèdent une superficie en adéquation avec les perspectives de croissance démographique. ↳ Impact sur la faune vraisemblablement très faible.
	Mise en place d'un éclairage plus respectueux de la faune sauvage : ↳ Effet positif sur la faune anthropophile (chauve-souris...).		
	Prise en compte de l'existant (vieux murs, haies, rus...) au sein des OAP ↳ Préservation de micro-habitats favorables la faune sauvage, en particulier anthropophiles.		
Enjeu « Corridors écologiques »	Aucune des deux zones AU ne s'inscrit sur un corridor écologique tel que reconnu dans l'état initial de l'environnement. ↳ Corridors écologiques existants préservés.	-	-

Définition et quantification des impacts

Les OAP de la commune d'Ozon n'induisent aucun impact négatif sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).

Le problème de la zone humide située en zone U au lieu-dit « Gachon » est apprécié au chapitre « Évaluation du zonage et du règlement ».

LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

METHODE D'EVALUATION

Cette phase d'analyse doit permettre :

1) De montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement avec :

- Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
- Avec les documents directeurs que sont, pour OZON :
 - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le Contrat de milieux (CM) « Ay – Ozon » signé et en cours d'exécution ;
 - Le Contrat de milieux (CM) « Cance, Deûme, Torrenson et affluents du Rhône » (2^e contrat) en cours d'élaboration.

2) D'évaluer les incidences environnementales des droits octroyés par le règlement et les effets notables des changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau (analyse spatiale).

COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS ET LES ENJEUX DEFINIS L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune d'Ozon avec les documents directeurs et les enjeux définis dans l'EIE est assurée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous. Les cartes extraites de l'État initial de l'environnement et qui illustrent les différents enjeux de la commune sont redonnées au début de ce document.

DISPOSITIONS JUSTIFIANT LA COMPATIBILITÉ OU LA COHÉRENCE	COMPATIBILITÉ / COHÉRENCE			
	EIE	SRCE RA	SDAGE	Contrat de mlx
1) Classement en zone N des milieux naturels ouverts à boisés des vallons et coteaux, inclus les ruisseaux et milieux naturels associés ;	OUI	OUI	OUI	OUI
2) Classement en Espace boisé classé (EBC) des vallons boisés de l'ouest et du sud du territoire communal.				
🔗 Enjeux définis dans l'EIE : ▪ Ces milieux sont identifiés par le SRCE Rhône-Alpes comme possédant une perméabilité « Forte ». Ils constituent par ailleurs des réservoirs de biodiversité de type forestier et contribuent à la trame verte et bleue de la commune en offrant des corridors de déplacements à la faune. ▪ 4 ruisseaux sont identifiés au titre de l'Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement ; ▪ Les vallons et coteaux forestiers du sud ou pour partie de l'ouest font partie du site Natura 2000 FR8201663 « Affluent rive droite du Rhône ». ▪ Ces milieux sont identifiés par le SRCE Rhône-Alpes comme possédant une perméabilité « Forte ». Ils constituent par ailleurs des réservoirs de biodiversité de type forestier et contribuent à la trame verte et bleue de la commune en offrant des corridors de déplacements à la faune. ▪ 4 ruisseaux sont identifiés au titre de l'Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement ; ▪ Présence d'une zone humide officielle au nord du territoire communal au lieu-dit « Port du Roure ». 🔗 Servitudes d'occupation du sol : ▪ Interdiction de toute occupation du sol autre que : – Les constructions ou installation y compris classées nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et aux services publics locaux (voirie, réseaux divers, transports collectifs traitement des déchets, etc.) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques ; – Les affouillements et exhaussements de sol, dans la mesure où ils sont strictement nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. 🔗 Servitudes concernant les conditions de desserte des terrains par les réseaux : ▪ Eau potable : toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable ; ▪ Assainissement : – Lorsqu'il existe un réseau collectif d'assainissement, le raccordement à ce réseau est obligatoire ; – En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature géologique, à la topographie du terrain concerné et aux réglementations en vigueur ; – L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. ▪ Eaux pluviales : – Les eaux pluviales doivent être rejetées dans le réseau collectif ; – En l'absence de réseau ou si le réseau est insuffisant, le rejet doit être prévu sur le tènement et adapté au milieu récepteur selon l'avis des services responsables.				

DISPOSITIONS JUSTIFIANT LA COMPATIBILITÉ OU LA COHÉRENCE	COMPATIBILITÉ / COHÉRENCE			
	EIE	SRCE RA	SDAGE	Contrat de mlx
3) Classement en zone Ncnr (Compagnie nationale du Rhône) des milieux naturels et semi-naturels bordant le Rhône ;	OUI	OUI	OUI	OUI
4) Classement en Espace boisé classé (EBC) d'une partie d'un boisement situé entre les lieux-dits « Oberon » et « Gaspard ».				
🔗 <u>Enjeux définis dans l'EIE :</u> - Le Rhône et les milieux naturels associés constituent un corridor aérien (importante voie de migration pour l'avifaune), terrestre et aquatique d'importance majeure à l'échelle nationale mais aussi européenne ; - Le Rhône et les milieux naturels associés constituent un important réservoir de biodiversité ; - Plusieurs « Zones humides officielles » sont identifiées en bordure du Rhône ; - Le Rhône est un cours d'eau classé de liste 1 en application de l'article L214-17 du code de l'Environnement ; - Le Rhône est identifiés au titre de l'Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement. 🔗 <u>Servitudes d'occupation du sol :</u> Idem que précédemment (dispositions 1 et 2) à la différence que sont autorisées en zone Ncnr : - Les constructions, aménagements de terrain et installations nécessaires à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat à CNR, notamment ; à l'entretien, à l'exploitation, à l'amélioration et au renouvellement des ouvrages de la CNR ; - Les affouillements et exhaussement de sol sur le périmètre de la concession CNR. 🔗 <u>Servitudes concernant les conditions de desserte des terrains par les réseaux :</u> Idem que précédemment (dispositions 1 et 2).				
5) Classement en zone N de la zone humide et des milieux naturels environnants située au lieu-dit « Gachon ».	OUI	OUI	OUI	-
🔗 <u>Enjeux définis dans l'EIE :</u> Présence d'une « Zone humide officielle » composée de milieux naturels et semi-naturels ouverts à préforestiers (étang, roselières, prairies, fourrés à Saules...) et inscrite en terminaison d'un corridor de déplacement.  🔗 <u>Servitudes d'occupation du sol :</u> Idem que précédemment (dispositions 1 et 2). 🔗 <u>Servitudes concernant les conditions de desserte des terrains par les réseaux :</u> Idem que précédemment (dispositions 1 et 2).				
6) Classement en zone A indiquée « p » du parcellaire agricole entre les lieux-dits « Mistra » et « Réat ».	OUI	OUI	-	-
🔗 <u>Enjeux définis dans l'EIE :</u> Le parcellaire agricole de ce secteur est inscrit dans un important corridor de déplacement qu'il contribue à fragmenter (voir carte « Fonctionnalités écologiques de la commune d'Ozon » ci-après).  🔗 <u>Servitudes d'occupation du sol :</u> Interdiction de toutes constructions (habitations, installations techniques, éoliennes...). 🔗 <u>Servitudes concernant les conditions de desserte des terrains par les réseaux :</u> Idem que précédemment (dispositions 1 et 2).				

DISPOSITIONS JUSTIFIANT LA COMPATIBILITÉ OU LA COHÉRENCE	COMPATIBILITÉ / COHÉRENCE			
	EIE	SRCE RA	SDAGE	Contrat de mlx
7) Mise en place de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger » au titre des articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h du code de l'urbanisme à l'endroit des étangs qui ponctuent le territoire communale.	OUI	OUI	OUI	-
🔗 Enjeux définis dans l'EIE : - Les étangs présents sur la commune (ayant pour la plupart été creusés artificiellement) représentent un intérêt pour la faune en général. En effet, ils peuvent en premier lieu contenir une faune piscicole « ordinaire » (la plupart étant déconnectés de cours d'eau, la faune piscicole aura sans doute été introduite). Par ailleurs, ces étangs offrent des habitats de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens (principalement pour les étangs ne contenant pas ou peu de faune piscicole). Certains d'entre eux, non isolés au sein de vastes terres cultivées, offrent une source d'alimentation en eau pour la faune terrestre (mammifères vivant dans les milieux naturels alentours). Enfin, la faune volante (avifaune et chiroptères) viendra également s'y alimenter en nourriture et en eau. - Les étangs constituent un milieu relais pour la trame bleue. 🔗 Servitudes : La grande majorité des étangs sont inclus en zone A. La prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger » a été superposée au classement à dessein d'assurer la préservation de ces milieux.				

CHANGEMENTS NOTABLES D'AFFECTATION DU SOL

Zones U

Comme cela a déjà été souligné, le PADD de la commune d'Ozon se donne notamment pour objectif d'« Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré [...] ». Cet objectif s'est traduit, en particulier, par la définition des orientations suivantes ayant une influence notable sur l'affectation du sol à l'échelle de la commune :

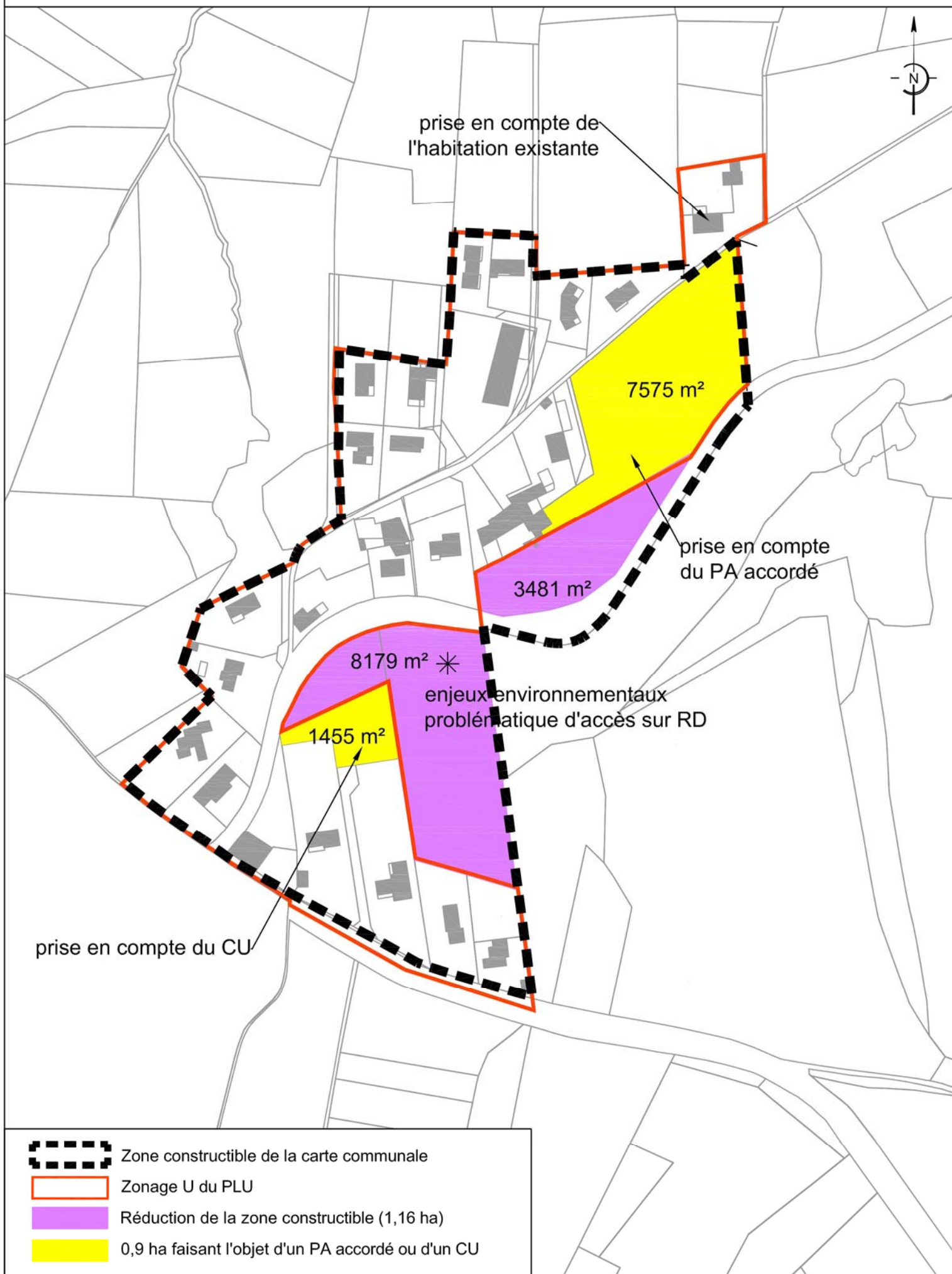
- Limitation de la croissance démographique autour de 1% par an ;
- Redéfinition du développement urbain en continuité immédiate du village ;
- Réduction des zones constructibles, jugé trop importante dans l'ancienne carte communale (il a été décidé dans ce cadre de ne créer aucun nouveau hameau) ;
- Limitation de l'enveloppe urbaine des hameaux aux habitations existantes ;
- Mise en place d'un habitat plus économe en foncier.

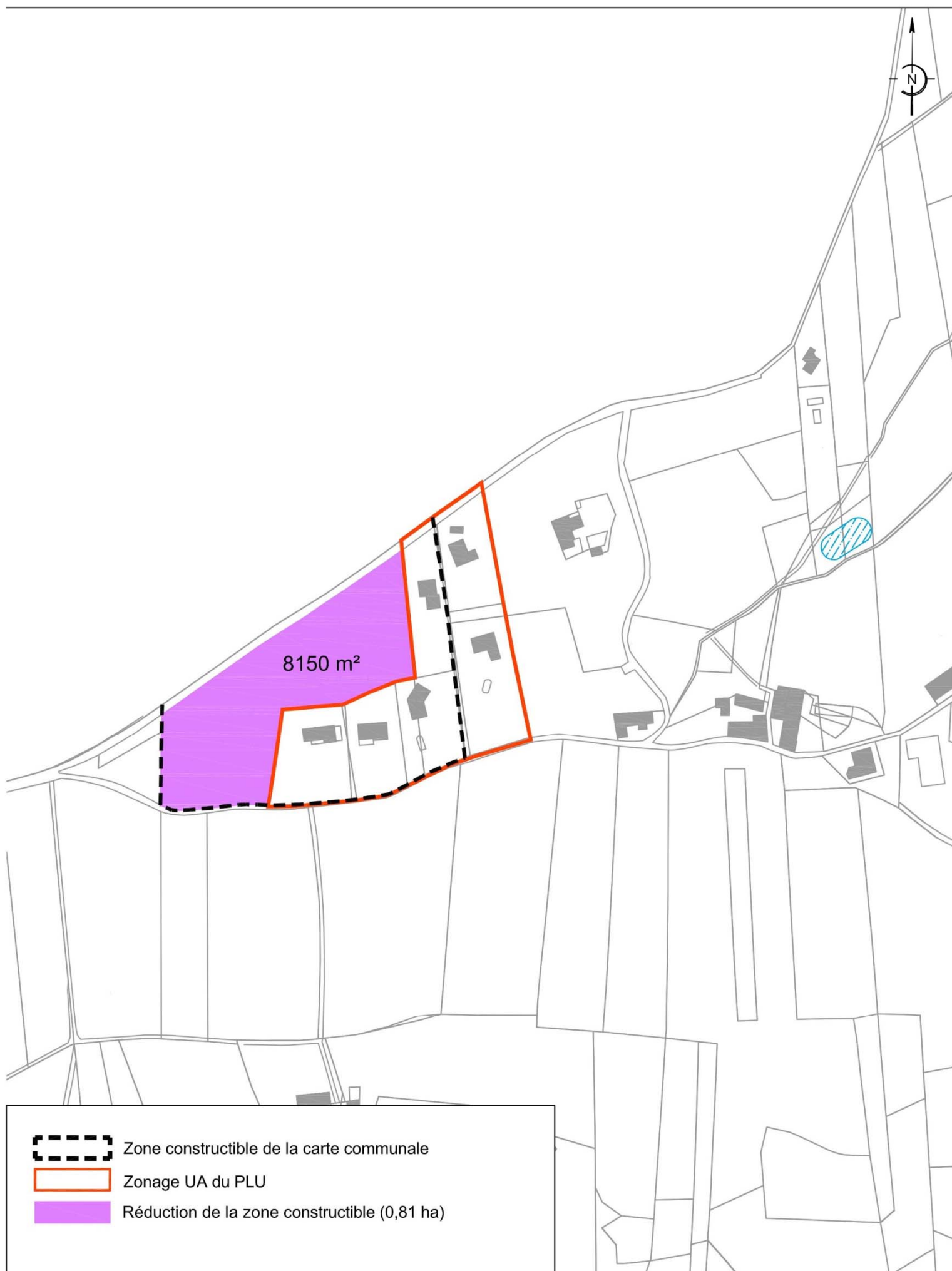
➡ On observe donc en comparaison de l'ancienne carte communale, une nette diminution des zones constructibles. Cette diminution est illustrée et quantifiée dans les cartes données pages suivantes (où PA = Permis d'aménager, CU = Certificat d'urbanisme).

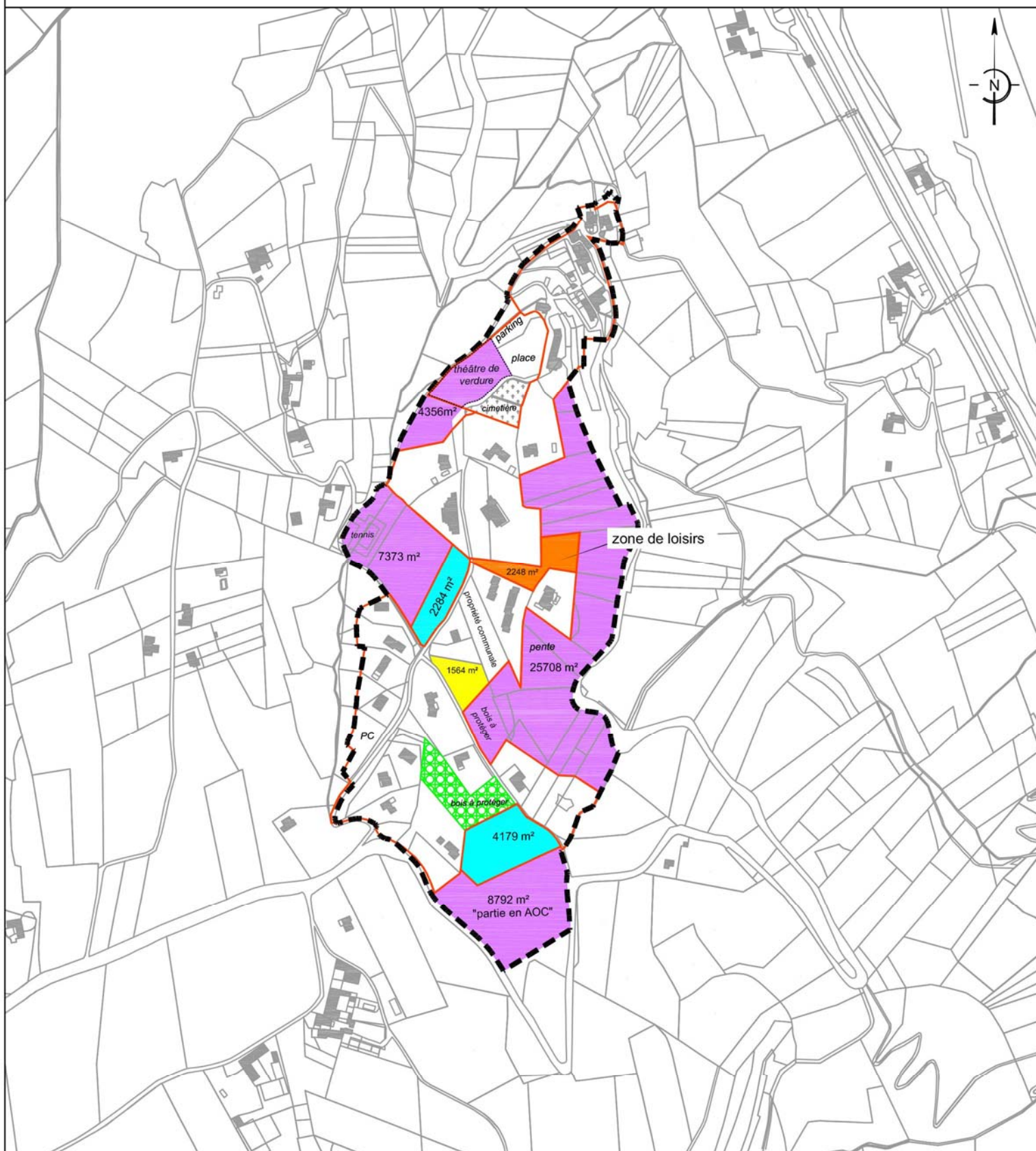
Ainsi, 1,16 ha ont été retiré à l'urbanisation au lieu-dit « Gachon », 0,81 ha au lieu-dit « Ponchon » et 4,62 ha au niveau du bourg d'Ozon.

Zones N

Jusqu'à aujourd'hui, la commune d'Ozon disposait d'une carte communale où seuls étaient délimités les secteurs constructibles.







Zone constructible de la carte communale



Zonage (U et AUa) du PLU



Réduction de la zone constructible (4,62 ha)



Classement en zone AUa d'une partie de la zone C = 0,64 ha



Potentiel en zone U = 0,15 ha



Hébergement de loisirs = 0,22 ha

ÉVALUATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Matrice d'évaluation des impacts

Le tableau ci-dessous récapitule et quantifie, sous la forme d'une matrice d'évaluation, les impacts du règlement et du zonage sur les volets faune, flore et milieux naturels :

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Incidences Enjeux écologiques	POSITIF	NEGATIF	NEUTRE
Enjeu « Milieux naturels »	1) Définition de zones N avec mise en place de servitudes d'occupation du sol et de conditions de desserte des terrains par les réseaux. 2) Classement en zone N de la zone humide et des milieux naturels environnants située au lieu-dit « Gachon » 3) Classement en zone Ap du parcellaire du parcellaire agricole situé entre les lieux-dits « Mistra » et « Réat ». Celui-ci est en effet inscrit dans un important corridor de déplacement. 4) Mise en place de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger » (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h du code de l'urbanisme) à l'endroit des étangs qui ponctuent le territoire communale	Présence d'une zone humide en zone U au lieu-dit « Gachon » sur une parcelle bénéficiant d'un permis d'aménager. ➔ Destruction d'environ 0,14 ha de zone humide (l'évaluation de la surface exacte nécessite des sondages pédologiques). 	-
Enjeu « Flore »	5) Mise en place d'Espaces boisés classés	-	-
Enjeu « Faune »	➔ Effet global très positif.	-	-

Définition et quantification des impacts

Un seul enjeu est relevé à stade :

Enjeu 1 : Destruction programmée de la zone humide située en zone U au lieu-dit « Gachon »

Enjeu
« Modéré »

Une zone humide d'environ 0,14 ha a été relevée au lieu-dit « Gachon ». Elle se situerait presque intégralement en zone U, sur une parcelle bénéficiant d'un permis de construire.

➔ Compte-tenu de la faible surface impactée et de la présence, vraisemblable, à l'échelle du territoire d'autres zones humides affines, l'enjeu global est jugé « Faible ».

CARACTERISATION DES IMPACTS SUR L'ENJEU				
Nature de l'impact	Risque d'occurrence	Type d'impact (Direct/indirect)	Durée	Portée
Destruction de l'habitat (0,14 ha)	Certaine	Direct	Long terme	Localisée
Destruction d'espèces animales à statut de protection et/ou de rareté-menaces	Probable	Direct	Long terme	Localisée
Destruction d'espèces végétales à statut de protection et/ou de rareté-menaces	Peu probable	Direct	Long terme	Localisée
Impact du projet à l'échelle de la commune	Modéré			
Impact du projet à petite échelle	Faible			
Conséquence juridique	Loi sur l'eau, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme			

Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) des impacts

De l'impact énuméré ci-dessus, découlent une ou plusieurs mesures. Sont déterminées en priorité les mesures d'évitement (ME), puis les mesures de réduction (MR), si l'évitement est impossible ou insuffisant.

Des mesures de compensation (MC) sont enfin définies si l'impact résiduel reste notable après application des mesures d'évitement et de réduction.

Mesures d'évitement (ME)

Aucune mesure d'évitement ne peut être définie car la parcelle bénéficie d'ores et déjà d'un permis de construire.

Mesures de réduction (MR)

Aucune mesure de réduction ne peut être définie car la parcelle bénéficie d'ores et déjà d'un permis de construire.

Mesures d'accompagnement (MA)

À dessein d'obtenir un visuel plus précis, nous préconisons la réalisation d'un inventaire des zones humides prairiales à l'échelle de la commune visant à compléter l'inventaire des zones humides officielles réalisée par le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes.

Mesure de compensation (MC)

Compte-tenu de la nature de l'impact (destruction d'une zone humide), une compensation adaptée au double de la surface impactée apparaît nécessaire. Préalablement, la zone humide devra faire l'objet d'une expertise écologique visant au minimum à :

- Délimiter de manière précise ces contours ;
- Préciser la nature de la ou des végétations impactées (évaluation phytocénotique).

➡ À titre de compensation la commune peut s'engager à appliquer, avec l'appui d'une association naturaliste locale (comme l'antenne Ardèche du Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes), une gestion conservatoire sur les deux zones humides suivantes :

- Zone humide répertoriée dans le cadre de ce travail au hameau de « Ponchon » ;
- Zone humide répertoriée dans le cadre de l'inventaire régional des zones humides au lieu-dit « Gachon ».

ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

PREAMBULE

L'article 6.3 de la directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.

➔ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 200 doit être :

- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernées.

SITES NATURA 2000 CONCERNES ET MENACES PESANT SUR CES SITES

Deux Site d'intérêt communautaire (SIC) sont pris en compte du fait de leur présence sur la commune et/ou de la présence de liens fonctionnels :

SIC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »

Il s'agit de l'unique site Natura 2000 présent sur la commune.

Ce périmètre regroupe l'ensemble des affluents rive droite du Rhône et les vallons qu'ils empruntent. La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

D'après la Fiche standard de données (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201663>), les principales menaces ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- Extraction de sable et graviers ;
- Pâturage.

SIC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Ce SIC se situe à quelques kilomètres au sud de la commune d'Ozon. Sa prise en compte est justifiée par l'existence de liens fonctionnels, biologiques et écologiques entre ce périmètre et l'ouest du territoire de la commune qui s'inscrit dans la vallée du Rhône.

Le Rhône et sa vallée constituent la principale voie de communication entre l'Europe du Nord et du Sud. C'est un axe marqué par une forte implantation humaine, mais aussi une ressource en eau importante (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes). Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfouissement des nappes phréatiques, pollution...). Aussi, des actions de sauvegarde doivent être entreprises, notamment pour les forêts alluviales qui tendent à se raréfier dans la partie aval du Rhône.

D'après la Fiche standard de données (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201677>), les principales menaces ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes :

- Modifications du fonctionnement hydrographique ;
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;

- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) ;
- Lignes électriques et téléphoniques ;
- Extraction de sable et graviers ;
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Endigages, remblais, plages artificielles.

RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

La carte donnée page suivante permet de visualiser les relations entre le zonage de la commune et les périmètres des deux sites Natura 2000 pris en compte dans cette évaluation.

Évaluation des OAP

Les OAP de la commune d'Ozon se rapportent à deux parcelles de vergers classées en zones AUa (zones à urbaniser « ouverte ») dans le nouveau PLU :

- Zone AUa au lieu-dit « Cuminieux » : environ 4180 m² ;
- Zone AUa au lieu-dit « Haute-Viale » : environ 2500 m².

Comme cela a été détaillé au chapitre « Évaluation des OAP », les incidences prévisibles sur la faune, la flore et les milieux naturels de l'ouverture à l'urbanisation de ces deux parcelles de vergers apparaissent très peu significatives compte-tenu de la nature des milieux concernées et des faibles superficies concernées.

Concernant plus particulièrement les enjeux de conservation liés à Natura 2000, les vergers (ainsi que les milieux semi-naturels associés) ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Ils n'entretiennent que peu de lien avec les deux SIC présents sur le territoire de la commune.

➡ Il est donc possible de conclure que les OAP ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservations des deux sites Natura 2000 présents sur la commune.

Évaluation du zonage et du règlement

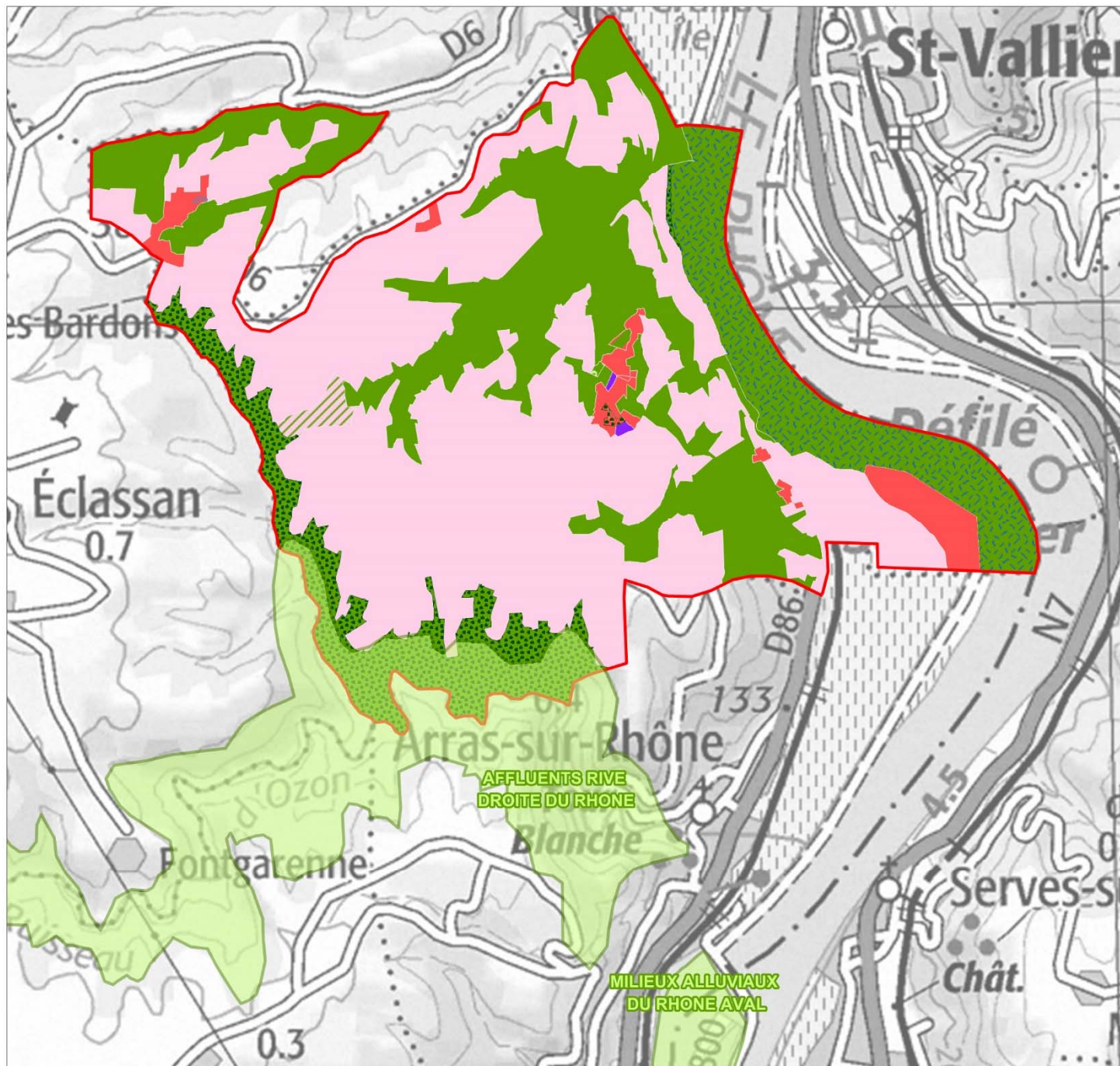
L'évaluation du zonage et du règlement présentée plus haut a permis de conclure à l'absence d'impact négatif sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).

La préservation des enjeux de conservations liés à la présence du SIC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » est favorisée par le classement en zone N (adjoint à la définition de servitudes d'occupation du sol et de desserte des terrains par les réseaux) ainsi qu'en Espace boisé classé (EBC) de l'ensemble des secteurs inscrits dans ce périmètre.

La préservation des enjeux de conservations liés à la présence du SIC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval » est favorisée par le par le classement en zone N (adjoint à la définition de servitudes d'occupation du sol et de desserte des terrains par les réseaux) de l'ensemble des milieux naturels et semi naturels bordant le Rhône.

De plus, le zonage de la commune présente, en comparaison de l'ancienne carte communale, une nette diminution des zones constructibles.

➡ Il est donc possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservations des deux sites Natura 2000 pris en compte dans cette évaluation.



Légende

Zonage de la commune

Zones urbaines

Zones U, Ua, Uc, UE et UL

Zones naturelles

- N
- Ncnr (domaine concédé de la CNR)
- NE (vocation de loisir)
- NL (vocation sportive)

Zones agricoles

- A
- Ap (protégée de toute construction)

Zone à urbaniser

- AUa

Prescription se superposant au zonage

Espace boisé classé
(article article L130-1 du code de l'urbanisme)

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE

Site d'intérêt communautaire (SIC - Directive "Habitats")

Limite administrative

Commune d'Ozon

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : GEORHÔNEALPES, DREAL RA,
Commune d'OZON, Cabinet BEAUR
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1@IGN,
Commune d'OZON

CONCLUSION DU VOLET ECOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU de la commune d'Ozon, analysé au travers de son PADD, de ces Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de son règlement et de son zonage, n'apparaît pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel (flore, faune et milieux naturels) et de la Trame verte et bleue de la commune.

Il ne porte pas non plus atteinte aux enjeux conservation relatifs aux deux sites Natura 2000 présents sur et à proximité de la commune.

BIBLIOGRAPHIE

- PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, 2008 – *La prise en compte des sites Natura 2000 dans les PLU*. Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale de l'environnement (DRE) Rhône-Alpes, 12 pages
- GUILLOUD T., 2016 - Plan local d'urbanisme de la commune d'Ozon (07). Volet Milieux naturels de l'état initial de l'environnement. Rapport d'étude, bureau d'études ECOTER, 65 p. + annexes
- THIOLLIÈRE B., KUHN S., BRIOT F., OLIVETO-ERVITI N., 2011 – *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le guide*. Document du 16 décembre 2011, mis à jour le 2 juillet 2012 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des,25703.html>. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Commissariat général du développement durable, 59 p. + 17 fiches thématiques:

WEBOGRAPHIE

JÉGOUZO Y. (rapporteur) – *Évaluation environnementale des PLU* (11/12/2009). Sur le site GRIDAUH (Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'Habitat), consulté en janvier 2016. Introduction + 4 fiches thématiques

<http://www.gridauh.fr/comptes-rendus-de-travaux/ecriture-des-plu/>